NOTES PRISES DANS LES REGISTRES

DU TABELLIONAGE DE VIRE

(version du 18/02/2023)

Cote	année	Cote	année
8E 1610	**1576**	8E 1723	**1653**
8E 1613	**1578**	8E 1729	**1656**
8E 1621	**1584**	8E 1734	**1658**
8E 1626	**1589**	8E 1738	**1660**
8E 1629	**1600**	8E 1739	**1661**
8E 1636	**1605**	8E 1740	**1661**
8E 1648	**1611**	8E 1741	**1661**
8E 1653	**1615**	8E 1742	**1662**
8E 1660	**1620**	8E 1743	**1662**
8E 1661	**1621**	8E 1744	**1663**
8E 1669	**1625**	8E 1745	**1663**
8E 1670	**1625**	8E 1747	**1664**
8E 1676	**1630**	8E 1748	**1665**
8E 1690	**1636**	8E 1749	**1665**
8E 1692	**1637**	8E 1750	**1666**
8E 1697	**1639**	8E 1837	**1710**

Avec quelques notes prises dans le tabellionage du Tourneur, siège de Chaulieu :

Cote	année
8E 2144	**1651**
8E 2146	**1657**
8E 2148	**1661**
8E 2149	**1664**
8E 2151	**1670**
8E 2153	**1672**

J'ai transcrit ici des notes prises dans le tabellionage de Vire, aux Archives départementales du Calvados. Ces pages, confectionnées en y passant de nombreuses heures, avec beaucoup de déplacements à Caen, ne représentent qu'une infime parcelle de la très grande richesse de ce notariat, qui remonte à 1573 sans quasiment aucune interruption.

La plupart des noms propres sont transcrits de manière moderne : les prénoms *Adrian*, *Artu*, *Bernabé, Jehan, Joachin*, *Loys, Philippes, Pierres* sont ainsi notés Adrien, Arthur, Barnabé, Jean, Joachim, Louis, Philippe, Pierre. Les patronymes sont également écrits sous leur forme moderne pour faciliter les recherches. *Euldes*, *Lecherpentier, Lechertier, Lecocq, Letaincturier, de Namptier, Desurleblé*, *Surleblé* ou *Surlebled*, *Thirel,* sont ainsi notés Eudes, Lecharpentier, Lechartier, Lecoq, Letainturier, de Nantier, Surbled, Tirel. Les accents, quasiment toujours absents dans les actes d'origine, sont ajoutés pour une meilleure compréhension.

J'ai noté "honnête homme" quand le premier mot était abrégé en "hon". Il pourrait également désigner l'expression "honorable homme". Par ailleurs, les rédacteurs des actes à cette époque avaient parfois tendance à exagérer le titre des personnes auxquelles ils avaient affaire, et à qualifier d'écuyers, c'est-à-dire de nobles, des gens certes aisés mais qui néanmoins ne l'étaient pas.

De même, voici quelques anciennes graphies au XVIe siècle :

Asnebec (Annebecq), la *Bretaigne* (Bretagne), *Campaignolles* (Campagnolles), *Cahaindolley* ou *Chesne Dolley* (Chênedollé), *Champ du Bouil* (Champ-du-Boult), *Clerefougere* (Clairefougère), *La Lande de Vaulmont* (La Lande Vaumont), *Monchamps* (Montchamp), *Monsegré* (Montsecret), *Neufville* (Neuville), *Prailles* (Presles), *Proucy* (Proussy), *Roulloux* (Roullours), *Saint-Christophe-d'Enfernel* (Saint-Christophe-de-Chaulieu), *Saint-Jean-de-Foumaheut* (Saint-Jean-des-Bois), *Saint-Pair* (Saint-Pois), *Tinchebré* ou *Tinchebrey* (Tinchebray), *Le Torneur* (Le Tourneur), *Le Grand Troictemer* (Truttemer-le-Grand), *Le Petit Troictemer* (Truttemer-le-Petit), *Vauldry* (Vaudry), *Vieusoix* ou *Vieuxsoix* (Viessoix).

Voici quelques mots anciens, ou peu usités de nos jours, avec la définition généralement tirée du dictionnaire Godefroy :

Acquet, conquest (acquisition), *affidé, affidée* (fiancé, fiancée), *arrérages* (intérêts d'une rente), *avecques* (avec), *chènevière* (champ de chanvre), *ci devant* (auparavant), *communité* (communauté), *competer* (appartenir, être du ressort de), *corps* (corsage), *derrain* (dernier), *douet* (canal), *frère en loi* (beau-frère), *gleu* (glui), *hoir* (héritier), *hongreline* (sorte de justaucorps), *huit vingts* (160), *limestre* (serge drapée et croisée faite de fine laine d'Espagne, qui se fabriquait à Rouen), *linière* (champ de lin), *manable* (habitable), *marchesse* (25 mars, jour de l'Annonciation), *merc* (marque en guise de signature), *monnier* (meunier), *ouviron* (environ), *paction* (accord, convention), *partir* (partager), *pénultième* (avant-dernier), *plaid* (audience d'un tribunal), *plaiger, pleger* (garantir, cautionner), le *quart* pour le quatre du mois (exemple : le *quart* d'avril 1580), *sept vingts* (140), *six vingts* (120), *terreur* (terroir), le *tiers* pour le trois du mois (exemple : le *tiers* de mars 1580), *vuide* (vide).

Emmanuel Hamel
Bernières-le-Patry

8E 1610

Le 2 janvier 1576, François Houel, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, et Marie Anger sa femme, par lui dûment autorisée, reconnaissent avoir vendu et constitué à condition de desgage à honnête homme Julien Tillault, bourgeois de Vire, la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque à prendre et lever par chacun an sur tous leurs biens. Prix : six vingt livres (120) tournois en principal, avec 5 sous tournois pour vin. Témoins : François Le Chevallier et sa femme.

Le 10 janvier 1576, honnête homme François Houel, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, et Marie Anger sa femme, par lui dûment autorisée, reconnaissent avoir vendu à honnête femme Marie Guillebert, veuve de défunt Alain Debon, bourgeois de Vire, une portion de terre en bois taillis et fauxcillon, étant assise en la dite paroisse de Maisoncelles au bois de Cuvettes, contenant 9 acres de terre environ. Elle jouxte au bois de l'hôtel et maison Dieu à Vire, Germain Houel, frère du dit vendeur, Jean Houel, frère du dit vendeur, les héritiers d'Eustache Juhel, les Vaux du Bosc, le Petit champ au Roy, Guillaume Cocard. Prix : 360 livres pour principal, avec 17 livres 10 sous tournois pour vin. Témoins : Jean Duguey, Guillaume Houel, Louis Legoupil.

Le 11 janvier 1576, Jean Chesney, fils de défunt Roger, de Saint-Martin-de-Tallevende, reconnaît avoir rendu et remis à Jean Chesney fils Girot, à présent demeurant à Neuville, tous et tels héritages et ménages que le dit Jean Chesné fils Girot avait vendus au dit Chesney fils Roger par contrat passé en ce tabellionage le 10 janvier 1575. Ce fait moyennant le remboursement des prix et frais.

Le 10 juillet 1575, contrat de mariage entre François de Gouvets, écuyer, fils de Jean de Gouvets, écuyer, de Saint-Sever, et damoiselle Florimonde de Percy, fille de feu Pierre de Percy, écuyer, sieur de Montchamp. Noble homme Jean de Percy, sieur du dit lieu de Montchamp, frère de la dite damoiselle, a promis et accordé au dit de Gouvets la somme de 200 livres tournois. Témoins : Jean de Gouvets, écuyer, père du dit affidé, vénérable et discrète personne Me Jean Groult, prêtre, curé de Rampan et de Montchamp, Me Pierre Rohée, noble homme François Nantier, sieur de Beaulieu. Le 13 janvier 1576, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence de discrète personne Me Jean Gueroult, prêtre, curé de Rampan et Montchamp, Robert et Jean Legoupil.

Le 13 janvier 1576, accord et transaction irrévocable a été faite entre noble homme Jean de Percy, sieur de Montchamp, héritier de défunt Pierre de Percy, écuyer, sieur du dit lieu, et honnête homme Jean Legoupil, de certain procès qui pendant était aux pleds de la dite sieurie de Montchamp sur le fait des reproches baillés par le dit sieur à l'aveu rendu par la mère du dit Legoupil d'une pièce de terre, en partie plantée en jardin, sur quoi y a une maison assise, nommée le Clos de la fontaine alias Baultyer (?), sise au bourg de Montchamp, qui était demeurée au lot et partage du dit Jean Legoupil, et en cette qualité avait recueilli les procès sur les dits blâmes. Le dit jour, reconnaissance du présent acte devant les tabellions de Vire, en présence de discrète personne Me Jean Gueroult, prêtre, curé de Montchamp et Rampan, nobles hommes Jean et François de Gouvets, Robert Legoupil.

Le 13 janvier 1576, acte entre Philippe et Pierre Gohier, sieurs de Banville et Précaire, héritiers de défunt Philippe Gohier, sieur des dites sieuries, leur père, d'une part, et Pierre, Jacques et Henry Le Chevalier, frères, fils et héritiers de défunt Jacques Le Chevalier, sieur d'Aigneaux, en présence et du consentement d'honnête homme Me Jean Le Chevalier, par ci devant gardien aux causes et querelles et suivant la délibération des parents et amis des dits frères faite en justice le 24 décembre dernier, d'autre part, pour le fait du procès pendant entre les dites parties sur la rendition des comptes de l'administration de leurs biens et revenus durant la minorité et bas âge qu'avait ... le dit défunt Le Chevalier ... tant en qualité d'exécuteur du testament du dit défunt Gohier que comme gardien des dits enfants institué par justice, et lesquels Le Chevalier et défunte Marie Gohier leur mère avaient baillé comptes et écrit aux dits Gohier, lesquels étaient prêts iceux contredire, blâmer même.

Le 16 janvier 1576, comme ainsi soit que le 1er mai 1573 contrat eut été fait par devant les tabellions de ce lieu de Vire entre noble homme Julien de la Houssaye, sieur de Vengeons, et damoiselle Ambroise de la

Houssaye et Mathieu Auvray son mari, et Julien Auvray, fils du dit Mathieu et de la dite damoiselle, d'une part, et honnête homme Jean Brouard, bourgeois de Vire, par l'état duquel accord les dits de la Houssaye et Auvray s'étaient soumis et obligés acquitter, garantir et décharger le dit Brouard de la somme de 36 livres tournois de rente hypothèque, en quoi le dit Brouard s'était obligé aux dits de la Houssaye et Auvray et à honnête homme Jean Becherel fils Collas, de Saint-Sever, et pour ce que par le dit contrat aurait été omis à y employer que les dits de la Houssaye et Auvray étaient permis à chercher leur récompense sur Jean et Martin Blouaut et autres personnes tenants ces plag... qui furent à Me Jean, Jean et Collas Auvray, fut présent honnête homme Regnault Brouard, bourgeois de Vire, fils et héritier du dit Brouard, lequel a confessé ce que dessus véritable, a accordé aux dits de la Houssaye et Auvray de pouvoir poursuivre et demander leur dite récompense à garantir sur les dits Blouaut, Auvray et autres. Témoins : honnêtes hommes Me Noël Pistel et Me Laurent Clouet, bourgeois de Vire.

Le 16 janvier 1576, Michel Duchesney fils Mathieu, drapier et bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu et sur lui constitué à honnête homme Laurent Grandin, aussi bourgeois de Vire, la somme de 4 livres 10 sols tournois de rente hypothèque. Prix : 45 livres tournois pour principal, et 20 sols tournois de vin. Témoins : Bertrand Juhel, Louis Legoupil.

Le 27 janvier 1576, vénérables et discrètes personnes maître Pierre Binet, curé de Vire, Me Jean Gueroult, curé de Rampan et de Montchamp, Richard Lambert, curé du Mesnil-Robert, Raoul Fretel, curé de la Lande Vaumont, Thomas Lemercier, Antoine Lemarchand, Thomas Jeheulley, Jean Hamel, Thomas Mariette, François Vincent, François Legrand, Jean Lepelletier, Charles Jouvin, Julien Motard, Michel Le Voisvenel, Guillaume Cotelle, Raoul Bonnel et Jean Madeline, tous prêtres et chapelains de la communauté fondée et desservie en l'église Notre-Dame de Vire, lesquels reconnaissent avoir eu et reçu de honnête homme Richard Jouenne l'aîné, de présent demeurant en la paroisse du Grand Truttemer, la somme de 10 livres tournois pour l'amortissement du corps de 20 sols tournois de rente et 20 sols pour l'arrérage, que les dits prêtres disaient leur être due sur les héritages qui furent ès Detris, sis en la dite paroisse de Truttemer, village et terroir de la Vincendière, dont sont à présent tenants le dit Jouenne et François Detry. Témoins : Bertrand Juhel, Louis Legoupil.

Le 28 janvier 1576, Christophe et Pierre Chastel, père et fils, de la paroisse de Coulonces, reconnaissent avoir vendu, créé et constitué à noble homme Julien Nantier, sieur de Moncoq, de la dite paroisse de Coulonces, la somme de 4 livres tournois de rente hypothèque, laquelle les dits vendeurs créerent et s'obligèrent faire rendre et payer par chacun an. Prix : 40 livres tournois. Fait en présence de vénérable et discrète personne Me Adrien Nantier, prêtre, curé de Margrey, frère du dit acheteur, lequel a renoncé à prétendre ni demander aucun droit de partage ou communauté à la dite rente, connaissant que les deniers de la constitution d'icelle rente étaient provenus du mariage d'icelui acheteur. Témoins : Pierre Raisin, Louis Legoupil.

Le 28 janvier 1576, comme ainsi soit que décrétation a été faite de certains héritages qui furent et appartindrent à Julien Besnard, à la requête de Martin Lair pour avoir paiement des sommes contenues aux diligences pour ce faites et décret dont honnête homme Me Guillaume Roulland serait demeuré marchand et adjudicataire par obtention de renchère, et que Jean Besnard fils Laurent et frère du dit Julien décrétant, eut intention de se clamer pour faire retrait des dits héritages décrétés à droit de sang et ligne, à quoi le dit Roulland connaissant et a confessé le dit Jean Besnard être habile à la dite clameur, a remis au nom et suppôt du dit Besnard les dits héritages décrétés le 9 février 1575, et dont état a été tenu le 24 mars au dit an. Ce fait au moyen et parce que le dit Roulland s'est tenu à bien content, satisfait et remboursé des prix en toutes choses qui étaient nécessaires pour faire le dit retrait au droit de la dite clameur. Suivant ce, le dit Roulland a baillé et rendu au dit Besnard clamant les acquêts et contrats concernés, à savoir un amortissement de 10 sols de rente faite par le dit Roulland au tabellionage de Vire en quoi Laurent Besnard était obligé à Marguerin Lair, et un contrat d'amortissement de 20 sols tournois de rente due au trésor de Burcy par le dit Laurent Besnard. Témoins : honnête homme Me Jean Boyvin, sieur de la Revenière, Julien Martin et Louis Legoupil.

Le 28 janvier 1576, Antoine et Jean Jamet, père et fils, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent avoir vendu, créé et constitué à honnête homme Richard Picquenard, de la dite paroisse, la somme de 4 livres 10 sous tournois de rente hypothèque par chacun an. Prix : 45 livres tournois en principal, avec 7 sous 6 deniers tournois pour vin. Témoins : Raullin Chesney, Catherine Lair.

Le 29 janvier 1576, acte suite au descord et procès qui pendant était par entre Girette Frison, veuve de défunt Jean Gastecuir, bourgeois de Vire, héritière en sa partie de défunt Guillaume Frison, en son vivant paroissien de Tessy, d'une part, et honnêtes hommes Thomas Frestel, bourgeois du dit lieu de Tessy, et Richard Legraverend, bourgeois du dit Vire.

Le 30 janvier 1576, accord suite au descord et procès qui pendant était par entre noble damoiselle Louise Mallet, fille et héritière en sa partie de défunt noble homme Charles Mallet, sieur de Heussey, Moissey, Saint-André, Le Vey, Pertou, les Bro(u)sses, Guyenne et le Boscq, d'une part, et honnête homme Roger Surirey, d'autre part, résultant d'une exécution requise par la dite damoiselle par l'arrêt du revenu des moulins de la Bataille et autres héritages, situés en la paroisse de Clécy, comme à elle appartenant par son lot et partage, pour en être passé adjudication à son profit, contre laquelle adjudication le dit Surirey avait mis et formé opposition en tant que une pièce ou portion de terre nommée le Costil du Val Bourdon, assise en la dite paroisse de Clécy, laquelle il demandait et soutenait devoir avoir extraction comme seigneur et propriétaire d'icelle au droit de la fieffe qui en lui avait été faite par noble homme Hilaire Mallet, sieur des dites sieuries dessus déclarées à cause de la succession du dit feu sieur son père, et frère de la dite damoiselle, par contrat passé devant Jacob de Lossendière et Jean ...orot, tabellions à Mortain, portant date du 21 janvier 1573. La dite damoiselle est stipulée par Me Nicolas de la Croix, son procureur. Témoins : nobles hommes Mes Jean Petron, lieutenant général du sieur vicomte de Vire, Guillaume Le Carpentier, avocat pour le roi à Vire, et honnête homme Me Thomas Anfrie, licencié aux lois, lieutenant particulier du dit sieur vicomte.

Le 1er février 1576, honorable homme Me Richard Halbout, sieur des Douits, licencié aux lois, avocat à Vire, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à vénérable et discrète personne Me Jean Gueroult, prêtre, curé de Rampan et Montchamp, bourgeois de Vire, 6 livres tournois de rente hypothèque par chacun an. Prix : 60 livres tournois, de laquelle somme le dit vendeur a été présentement payé. La dite somme a été reçue par honorable homme Me Jean Halbout, sieur de la Rocque, fils du dit vendeur.

Le 3 février 1576, Vincent et Regnault Barbot, fils de défunt Richard Barbot, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, lesquels pour eux et faisant fort pour Germain Barbot leur frère puîné sous-âgé, reconnaissent avoir baillé en pure et loyale fieffe à Charles Vautier, de la dite paroisse de Tallevende, une portion d'étable, avec le ferme (?) de dessus, étant en une maison sise en la dite paroisse de Tallevende, village de la Maheudière, avec la court et issues de devant, et tout ainsi que défunt Vincent Barbot, oncle des dits bailleurs, en avait acquis d'un surnommé Berthelot. Icelle portion d'étable et court jouxte Catherine, fille de Germain Berthelot, le chemin du dit village, Germain Berthelot, et le chemin tendant du bois de la Rouaudière à l'église du dit lieu de Tallevende. Prix : 25 sols tournois de rente foncière par an. Témoins : Pierre Barbot, frère aîné des dits bailleurs, Macé Fleury, Louis Legoupil.

Le 3 février 1576, Jean et Roger Surirey, frères, de la paroisse de Clécy, reconnaissent avoir vendu, créé et constitué à condition de desgaige par eux retenue à honnête homme Me Robert Le Chevallier, enquêteur pour le roi au dit Vire, Antoine et Olivier Le Chevallier ses frères, la somme de 12 livres 10 sols tournois de rente hypothèque par an. Prix : 125 livres tournois. Témoins : G... Rouyer, Bertrand Juhel, Jeanne Devin.

Le 8 février 1576, honnête homme Denis Hamel, de la paroisse de la Lande Vaumont, reconnaît avoir eu et reçu de honnête homme Jacques Pihan, bourgeois et demeurant à Vire, en l'acquit et décharge de Michel Anfray, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, les deniers du raquit, franchissement, amortissement et desgaige de 24 livres tournois de rente hypothèque que le dit Hamel avait droit de prendre par chacun an sur tous les biens meubles et héritages du dit Anfray en plusieurs parties, à savoir 40 sols restant de 100 sols de rente vendus par le dit Anfray à Jean Legrand fils Thomas, de Vengeons, par contrat passé devant Le Nicollais et Le Roy, tabellions en la vicomté de Mortain, en date du 12 décembre 1564, duquel Jean Legrand le dit Hamel représentait le droit à cause du transport qu'il lui en avait été fait par devant les dits tabellions le 22 février 1567, 7 livres tournois de rente par contrat passé au dit tabellionage de Sourdeval, en la dite vicomté de Mortain, du 23 décembre 1567, autres 10 livres tournois de rente par contrat passé devant les mêmes tabellions, en date du 8 juin 1573, et 100 sols tournois de rente hypothèque, par contrat passé devant les dits tabellions le 17 janvier 1574, tous lesquels contrats le dit Hamel a rendus et baillés présentement au dit Pihan comme quittes, cassés et vides de tout effet et valeur. Le tout en principal, arrérages et prorata et autres loyaux coûtages revenant à la somme de 258 livres 10 sols tournois. Témoins :

honnêtes hommes Me Thomas Pansigot, greffier de messieurs les élus de Vire et Condé-sur-Noireau, Me Thomas Cotelle et Richard Roussin.

Le 8 février 1576, Jean Esnault fils Jean, de la paroisse de Vaudry, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à condition de desgaige par lui retenue à honnête homme Jacques Esnault l'aîné fils Denis, de la dite paroisse, 30 sols tournois de rente hypothèque par chacun an. Prix : 15 livres tournois en principal, avec 15 sols tournois pour vin. Témoins : Guillaume Esnault, Louis Legoupil.

Le 18 février 1576, honnête femme Julienne Legot, femme séparée quant aux biens d'avec Pierre Lechat son mari, héritière en sa partie de défunt Louis Legot son père, laquelle reconnaît avoir transporté à honnête homme Me Jean Nicolle (?), contrôleur (?) ordinaire en l'élection et vicomté de Vire, la somme de 10 livres de rente hypothèque et arrérages de 5 livres échues qu'il a droit d'avoir et prendre par chacun an sur Raoul Lechat ... du dit son mari, par le transport que en avait fait Guillaume Duchemin et Françoise Legot, autre fille du dit Louis Legot et sœur de la dite Julienne, devant Radiguel et La Roque, tabellions à Tinchebray, le 26 mai 1573, les dites 10 livres faisant moitié de 20 livres de rente de la création du dit Raoul Lechat à Me Gilles (?) ... par contrat passé devant Harson et Vautier, tabellions à Vassy, le 22 août 1563, et du depuis transportée ... Duval au dit défunt Louis Legot avec 45 livres d'arrérages, par contrat passé devant Hallé et Le Roy, tabellions à Tinchebray, le 12 décembre 1565 (?). La dite Julienne avait vendu les autres 10 livres à Jacques Renouf. Prix : neuf vingt quinze (195) livres. Témoins : Guillaume Duchemin, Guillaume Bosquet.

Le 22 février 1576, comme ainsi soit que honnête femme Michelle Scelles, fille de Robert Scelles, veuve de défunt Jean Benoist, en son vivant bourgeois de Vire, eut fait acquêt de Guillaume Coquard, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, et de Tiennotte Benoist sa femme, héritière du dit défunt Jean Benoist, d'une portion de maison et une portion de jardin au derrière d'icelle, le tout sis en la bourgeoisie de Vire, au haut de la rue aux Teintures, près la Croix au Brun, tout ainsi qu'il est contenu et porté par un contrat passé en ce tabellionage le 28 décembre 1574, et soit ainsi que en faisant et traitant le mariage d'entre la dite Michelle Scelles et Regnault Louvel fils Giret, de la paroisse de Vaudry, le dit mariage parfait et accompli en face de sainte église, la dite Michelle Scelles a donné, quitté, cédé et délaissé au dit Regnault Louvel la moitié de tout et tel acquêt qu'elle a fait de la dite maison et jardin. En la présence, accord et consentement du dit Robert Scelles, père d'icelle Michelle, Jean Scelles, fils du dit Robert, Jean Mardelley, cousin germain de la dite Michelle, et Michel, Pierre et Guillaume Louvel, de la dite paroisse de Vaudry, proches parents du dit Regnault Louvel, lesquels ont eu le présent mariage et contrat agréable. Témoins : Jacques Lefebvre, Jean Leblanc fils Giret, demeurants au dit Vire.

Le 23 février 1576, honnête homme Me Gilles Durand, greffier de monsieur le vicomte de Vire, fils et héritier de feu Me Jean Durand, en son vivant greffier de mon dit sieur vicomte, lequel reconnaît avoir eu et reçu de honnête homme maître Jacques Fortin, gardien des enfants de feu Me Gilles Poullain, receveur des tailles à Mortain, pour et en la décharge tant des dits sous que de Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et de feu Georges Lucat, écuyer, sieur de la Torney, et Me Jean Fermin, sieur d'Ergouges (Argouges), le racquit, franchissement et desgaige de 50 livres tournois de rente hypothèque, que les dits défunts Fremin, Lucat et le dit Berard étaient obligés envers le dit défunt Durand selon le contrat de la création de la dite rente, passé devant Jean de Monbrey et Guillaume de Prépetit, tabellions à Condé-sur-Noireau, le 27 mars avant Pâques l'an 1551, que le dit Durand a promis rendre au dit gardien. Témoins : honnête homme Me Guillaume Lambert, Louis Legoupil.

Le 23 février 1576, honorable homme Guillaume Debieu fils Guillaume l'aîné, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à condition de retenue à honnête homme Julien Duchesne, bourgeois de Vire, échevin de la confrérie de la trinité et passion de notre seigneur Jésus-Christ, entretenue et desservie en l'église Notre-Dame de Vire, pour demeurer au nom et suppôt de la dite confrérie, la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque. Prix : 100 livres tournois, présentement payés, nombrés et comptés par le dit Duchesne aux mains du dit Debieu. Fait en la présence et accord de Me François Vincent, prêtre, clerc et garde des registres de la dite confrérie. Témoins : ... Lebreton, R... Debieu.

Le 24 février 1576, comme il soit ainsi que Robert Lemarchand, de la paroisse de Bernières-le-Patry, vicomté de Mortain, ayant épousé Rogère Dumont, en premières noces femme de défunt Guillaume Leperrelier, eussent baillé par échange ou contréchange à honnête homme Guillaume Boyvin, bourgeois de

Vire, une portion de terre contenant 5 vergées de terre à prendre en la Lande de la Butte, située et assise en la paroisse de Viessoix, au village et terroir de la Bouillante, par contrat qu'ils disaient avoir été passé devant les tabellions de ce lieu de Vire, laquelle portion de terre appartenait aux enfants sous âge du dit défunt Guillaume Leperrelier, pour laquelle cause Guillaume et Jean Leperrelier, fils du dit défunt, en présence de leurrs coadjuteurs Thomas Levallois et Jean Leroy, avaient mis en actes et procès le dit Lemarchand, afin de voir casser et annuler le dit contrat ou bailler aux dits enfants récompense en fonds hérédital de pareille valeur de la dite portion, sur quoi et autres différends entre eux pendant, les dites parties se sont accordées pour éviter à rigueur de procès. Le dit Lemarchand baille aux dits frères une pièce de terre nommée la Lande de Creully, située en la dite paroisse de Viessoix au terroir de la Heudardière, qui jouxte René Bréard, Jacques Moricet, et le chemin d'Ambrières. Le dit Lemarchand promet également bailler et livrer au dit Guillaume un coffre de bois de chêne, et de payer au dit Jean 100 sols tournois dedans Pâques prochain venant. Témoins : Jean Maucorps, Jean Levallois, Collas Debon.

Le 1er mars 1576, accord et appointement entre Collas Busnot, présent, et Macé Busnot, stipulé par Jean Chastel, père en loi du dit Macé, et la veuve de défunt Jean Dubourg, du procès pendant en la juridiction de monsieur le vicomte de Vire et son lieutenant, résultant d'une exécution faite faire par honnête homme Raoul Le Souldier au sujet de plusieurs rentes. Témoins : Guillaume Lebrun, Louis Legoupil.

Le 2 mars 1576, Geffroy Le Mengnen, de Montchamp, reconnaît avoir cédé et transporté afin d'héritage à honnête homme Robert Legoupil 36 sols tournois de rente hypothèque en 2 parties que le dit Le Mengnen avait droit d'avoir et prendre par chacun an sur Jean Lecornu l'aîné fils Jean, de la dite paroisse de Montchamp, savoir est 16 sols tournois de rente par contrat passé devant Tourgis et Guillaume Le Megnen, tabellions à Saint-Jean-le-Blanc, le 2 mars 1567, et 20 sols tournois de rente par autre contrat passé devant le dit Tourgis et Desbrières, tabellions, le 9 avril 1570. Témoins : Me Michel du Chastel, écuyer, sieur du Bonfaits, Bertrand Juhel.

Le 3 mars 1576, Pierre et Mathieu Crochet, père et fils, de la paroisse du Champ-du-Boult, pour eux et les autres fils du dit Pierre, reconnaissent avoir vendu et transporté à Pierre Mauduit fils Collas, de la dite paroisse, la somme de 60 sous tournois de rente foncière du nombre de 13 livres que les dits Crochet ont droit de prendre sur le dit Mauduit. Prix : 32 livres tournois. Témoins : Jean Vielle, Louis Legoupil.

Le 13 mars 1576, honorable homme Jean Hamel Lamberdiere l'aîné, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à vénérable et discrète personne Me Raoul Bonnel, prêtre, bourgeois et demeurant à Vire, la somme de 100 sols tournois de rente hypothèque, laquelle le dit Hamel créa, promît et s'obligea faire rendre et payer au dit prêtre par chacun an. Prix : 50 livres tournois. Témoins : honnêtes hommes Jean Bonnel et Julien Fortin.

Le 14 mars 1576, Roger et Léonard Porquet, père et fils, de la paroisse de la Lande Vaumont, reconnaissent avoir vendu à Geffroy Dubourg, de la dite paroisse, une pièce de terre tant en pré qu'en pestils, nommée le Pestils, sise en la dite paroisse de la Lande, terroir de la Tibardière. Elle jouxte au dit acheteur, à Pasquier Baschet, et au chemin tenant du dit village aux terres de Laumosne du dit lieu de la Lande. Prix : 52 livres 10 sous tournois en principal, avec 10 sous pour vin. Témoins : Jacques Basley, Bertrand Juhel.

Le 15 mars 1576, noble homme Antoine de Bordeaux, sieur et baron de Coulonces, reconnaît avoir vendu à honnête homme Robert Marceul, de la paroisse de Saint-Aubin-des-Bois, une pièce ou portion de terre en landage, nommée le Pré Beton, sise en la dite paroisse de Saint-Aubin, et tout ainsi que le dit sieur baron en avait retiré à droit sieurial de Me Jean Le Roy, sans comprendre par la présente vente une vergée de terre à prendre en la dite pièce par devers le bieu du moulin du dit sieur, laquelle avait été baillée en fieffe à rente par la défunte dame baronnesse de la dite baronnie de Coulonces, mère du dit sieur, à Denis Lejeune. Laquelle vente jouxte Gilles de Saint-Martin, la dite fieffe, le chemin tendant de l'église Saint-Mor à la Davière, le dit acquéreur, et Richard Lejeune. Prix : 80 livres tournois. Témoins : honnête homme Sanson Le Souldier, tabellion royal à Saint-Sever, Jean Vitel le jeune, de la dite paroisse de Saint-Aubin.

Le 15 mars 1576, Pierre Crochet l'aîné, de la paroisse du Champ-du-Boult, reconnaît avoir cédé et transporté à honnête homme Pierre Pitel, bourgeois de Vire, la somme de 40 livres 5 sols tournois de rente foncière par an, à prendre sur Pierre Jehenne, du Vivier Piret, paroisse de Saint-Manvieu. Prix : 22 livres 10 sols tournois,

et 10 sols tournois pour vin.

Le 22 mars 1576, Bastien Dumont, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu à honnête homme Michel Barbot Toverie, de la dite paroisse, une portion de terre plantée en jardin à pommiers nommée le Diguet (?), qui jouxte à la mare des communes (?), à une pièce de terre nommée la Crière, au Huterel, au Champ de sur la Mare, avec une vergée de terre labourable à prendre en une pièce de terre nommée le Clos de sur la Mare, qui jouxte à la Rue Mar..., au dit vendeur et ses frères, à la dite mare et au Champ de la Croix. Le tout est sis en la dite paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, au village et terroir de Launey Pihan, et tout ainsi que le dit vendeur disait en avoir retiré, à savoir le dit jardin de Robert Picquenard, et la dite pièce de terre de Louis Dumont. Prix : 150 livres tournois en principal, avec 100 sols pour vin. L'acquéreur paiera les rentes et devoirs sieuriaux à la sieurie du Mesnil-Bacon, appartenante à noble homme Richard Campion. Témoins : Jean Dumont, cousin germain du dit vendeur, François Hubin, bourgeois de Vire.

Le 28 mars 1576, comme ainsi soit que Julien Dumont, de Truttemer, eut vendu à honnête homme Nicolas Desmares, bourgeois de Vire, toute et telle portion de maison, courts et issues comme au dit Julien Dumont ayant appartenu pour son regard en une maison qui fut à Henry Deslandes en l'enclos de ce lieu de Vire, près la porte de l'horloge, selon le contrat de la dite vente passé en ce tabellionage le 29 septembre 1568, et de laquelle vente le dit Julien Dumont disait avoir intention obtenir lettres à la chancellerie du roi notre sire à Rouen pour être relevé de la dite vente, soutenant qu'en faisant icelle il avait été circonvenu, fraudé et déçu d'outre moitié de juste prix. Icelui Desmares fut contraint suppléer au juste prix, vraie valeur et estimation de la dite vente. Le dit Desmares a volontairement donné au dit Dumont la somme de 40 livres tournois, et le dit Dumont a renoncé à toutes lettres de relief. Témoins : Pierre Guillebert, Bertrand Juhel.

Le 28 mars 1576, Julien Gasté, de Saint-Germain-de-Tallevende, suivant la promesse verbale qu'il disait avoir faite à Gilles Surbled, de lui rendre et remettre certains héritages que le dit Surbled avait vendus à Jean Basset par contrat du 21 décembre 1573, lesquels héritages le dit Gasté avait retirés à droit de sang et ligne du dit Basset dedans l'an de l'audience du dit contrat qui porte date du 27 décembre 1573, faite par Me Marin de Beaumont, vicaire de la paroisse de Tallevende, le dit Gasté suivant ce a rendu et remis entre les mains du dit Surbled les dits héritages moyennant leur rembours. Témoins : Gilles Prestavoine, Guillaume Delalande.

Le 28 mars 1576, Guillaume Maloisel, d'Etouvy, reconnaît avoir vendu, créé et constitué, à condition de desgaige par lui retenue, à vénérable et discrète personne Me François Maloisel, prêtre, curé du Bény, 100 sols de rente hypothèque par chacun an. Prix : 50 livres tournois. Témoins : Bertrand Juhel, Louis Legoupil.

Le 1er avril 1576, Louis de Nantrieul, bourgeois de Vire, fils et héritier de défunt Me Bertrand de Nantrieul, en son vivant avocat à Vire et sieur du Rocher, et d'Anne Laumosnier, fille de défunt Louis Laumosnier, ses père et mère, reconnaît avoir quitté, cédé et transporté à noble damoiselle Anne d'Espinay, femme de noble homme Louis de Bordeaux, sieur du lieu et d'Etouvy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de monseigneur le duc et vicomte de Vire, 20 livres tournois de rente hypothèque avec le prorata des arrérages d'icelle depuis le dernier terme échu, que le dit de Nantrieul, à cause de sa dite mère, avait droit d'avoir et prendre annuellement sur les hoirs de défunt Marguerin de Saint-Manvieu, écuyer, sieur du Tourneur, et les hoirs de défunt Pierre Maheas, écuyer, sieur de la Maloiselière, selon les lettres de la création de la dite rente passée devant Guillaume Allain et François Le Roussin, tabellions au dit Vire, en date du 16 novembre 1536, et un acte en justice aux plaids de la banlieue et Le Tourneur, au dit Vire le 31 janvier 1538, contenant que le dit sieur du Tourneur s'est chargé de garantir pour le dit sieur de la Maloiselière de la demande du dit défunt Louis Laumosnier auquel appartenait la dite rente. Et un contrat passé devant Guillaume Drudes et Gilles Belin, tabellions au dit Vire, en date du 7 janvier 1552, contenant que le dit défunt Laumosnier céda et transporta les dits 20 livres de rente au dit défunt de Nantrieul, à tourner au nom et ligne de la dite Anne, mère du dit Louis. Prix : 212 livres tournois. Témoins : noble homme Me Jean Petron, sieur de la Basillière, licencié aux lois, lieutenant général de monsieur le vicomte, Me Thomas Lioult, avocat en court laye au dit Vire, Jean Raquidel, père en loi du dit de Nantrieul.

Le 2 avril 1576, comme Jacques Hubert, de Chênedollé, eut par ci devant baillé à Louis Chesney dit Moisson, bourgeois de Vire, la jouissance des héritages appartenant au dit Hubert en la dite paroisse de Chênedollé, village et terroir de la Vonderie, pour solution et paiement des arrérages de 37 livres 10 sols

tournois de rente hypothèque, selon le contrat de ce fait entre eux et passé en ce tabellionage le 20 janvier 1574, et soit ainsi que du depuis la damoiselle de Bernières eut fait retrait d'un pré nommé le Pré des Renonciations, qui est du nombre des héritages ainsi baillés par le dit Hubert au dit Chesney, à raison de quoi le dit Hubert est tenu à la récompense de la jouissance du dit pré. Témoins : Louis Legoupil, Jean Juhel.

Le 6 avril 1576, Gilles Veniard fils Guillaume, bourgeois de Tinchebray, tant pour lui que stipulant et faisant fort pour Laurent et Thomasse Veniard ses fils et fille, et de Jeanne Rondel, fille et héritière de défunt Guillaume Rondel, sa femme, reconnaît avoir vendu à noble homme Gilles Payen, sieur de la Lande Vaumont et de Campagnolles, une pièce de terre nommée le Champ du Val, avec 2 portions de terre, l'une à prendre en jardin et l'autre en terre labourable, selon qu'elles sont nommées, bornées et déclarées par le lot demeuré au suppôt de la dite Jeanne Rondel, lesquelles sont assises en la paroisse de la Lande Vaumont, village et terroir de la Bellecendière. Prix : 50 livres tournois en principal, avec 50 sols tournois pour vin. Gilles Galloys, du dit lieu de Tinchebray, et Fleury Hamel le jeune, de la dite Lande Vaumont, ont plégé le dit Veniard. Témoins : honnête homme Catherin Caillon, bourgeois de Vire, Jacques Maill...

Le 6 avril 1576, Pierre Becherel, natif de Gathemo, à présent demeurant au dit Vire, reconnaît avoir vendu et transporté à honnête homme maître Gilles Tirel, chirurgien, bourgeois du dit Vire, la somme de 17 sous tournois de rente hypothèque, en quoi Collas Becherel, frère du dit Pierre, était obligé à icelui Pierre par contrat passé devant Désert et Me François Le Houx, tabellions au dit Vire, le 10 novembre 1564. Témoins : Bertrand Juhel, Louis Legoupil.

Le 7 avril 1576, noble homme François Bernard, sieur de Benastre, de la paroisse de Landelles, loua, ratifia, tint pour bon 2 contrats par lui faits et passés en ce tabellionage de Vire, contenant comme le dit sieur de Benastre aurait créé et constitué à honnête homme Me Claude Perin, élu de Vire, 10 livres tournois de rente hypothèque portant date du 18 avril 1576 (sic), et l'autre passé devant les tabellions de Saint-Sever au siège de Clinchamp en date du 15 juin 1576 (sic), contenant autre création faite par le dit sieur de Benastre au dit sieur élu de 10 livres tournois d'autre rente hypothèque. Et est ce fait tant en reconnaissance par le dit sieur de Benastre que les deniers provenus des créations des dites rentes étaient tournés à payer et acquitter plusieurs dettes dues, tant par lui que son défunt père, à savoir, à Gilles de Ruffeveille la somme de 50 livres tournois, tant pour arrérages que pour atteintes de procès? du fait de ses prédécesseurs, à Laurent Nantier, écuyer, 50 livres tournois, pour arrérages du douaire de damoiselle Françoise Bernard sa mère, à présent femme du dit Nantier, à Jacques Pihan, mercier, demeurant au dit Vire, 80 livres tournois pour paiement de bagues et joyaux pour les affidailles de lui à la damoiselle sa femme, et à Michel Boyvin 20 livres tournois. Toutes lesquelles parts le dit sieur de Benastre dit avoir été payées des deniers provenus des créations des dites rentes dessus datées. Témoins: honorables hommes Me Jehan Le Blascher, François Loisel.

Le 9 avril 1576, au manoir sieurial de Bordeaux, noble homme Me Michel Laurence, sieur du Champ-du-Boult, licencié aux lois, avocat à Vire, lequel pour lui et stipulant et faisant fort pour noble et circonspecte personne Me Claude Laurence, prêtre, curé de Beaumesnil, son frère, reconnaît avoir vendu, créé et constitué, à condition de desgaige par lui retenue, à damoiselle Anne d'Espiney, femme de noble homme Louis de Bordeaux, sieur du lieu et d'Etouvy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de monseigneur le duc et vicomte de Vire, la somme de 50 livres tournois de rente hypothèque par chacun an. Prix : 500 livres tournois, présentement payés par la dite damoiselle. Témoins : noble homme Me Jean Petron, licencié aux lois, lieutenant général de mon dit sieur le vicomte, et Richard Lepareur. Le 12 avril suivant, le dit Me Claude Lorence, prêtre, curé de Beaumesnil, ratifie le présent contrat, en présence de Bertrand Juhel et Louis Legoupil.

Le 9 avril 1576, Pierre Surbled Gourdelière, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir rendu à droit de sang et ligne à Me Guillaume Pancigot, prêtre, de la dite paroisse, la somme de 12 sols 6 deniers tournois de rente foncière à prendre sur les biens et héritages de Thomas Greset, et tout ainsi que Jaspar Pancigot, frère du dit Me Guillaume, en avait vendu et transporté au dit Surbled par contrat passé devant Jouenne et Guillaume Longuet, tabellions au dit Vire, le 17 juillet 1574. Le dit prêtre communiquera le présent contrat à ses frères et cohéritiers. Témoins : ..., Louis Legoupil.

Le dimanche 15 avril 1576, au manoir sieurial de la Gaslonnière, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, bourgeois et demeurant à Vire, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à noble homme Jacques d'Anfernet,

sieur de Brécey, Saint-Vigor-des-Monts, Virey, Burcy, la Gaslonnière et Maisoncelles-Pellevey, la somme de 30 livres tournois de rente hypothèque par chacun an. Prix : 300 livres tournois, présentement payés et baillés par le dit sieur au dit Berard. Témoins : honnêtes hommes maîtres Jean Le Prevost, licencié aux lois, et Pierre Le Roux, avocats.

Le 16 avril 1576, devant Jouenne et Désert, tabellions à Vire, Jean, Robert et Regnault Dubosc, frères, bourgeois du dit Vire, ont baillé et délaissé à Mes Robert Le Chevalier, enquêteur pour le roi au dit Vire, Antoine et Olivier Le Chevalier ses frères, 42 perches de terre par la mesure qui en a été aujourd'hui faite par le dit Désert tabellion, à prendre au bout vers midi d'une pièce de terre labourable qui fut à Guillaume Chesney, par les mercs et devises qui y ont été présentement mises. Icelle portion jouxte aux dits Le Chevalier et au dit Robert Dubosc. Ce fait pour demeurer iceux Dubosc quittes et déchargés vers les dits Le Chevalier du parfououissement (?) d'une pièce de terre nommée le Clos de sous le bois Monlien, à jour passé vendue par le dit Duchesney à défunt Me Jean Lechevalier, licencié aux lois, sieur d'Aigneaux, père des dits Le Chevalier. Témoins : Jacques Pihan, Jean Desmasures.

Le 16 avril 1576, Pierre Desmasures fils Cristolt (Christophe?), de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu à Pierre Busnel, de la dite paroisse de Tallevende, une portion de terre plantée en jardin à pommiers, située dans la dite paroisse de Tallevende au village et terroir des Masures. Elle jouxte Robin Desmasures, les héritiers de Guillaume Picquenard bâtard, et Germain Raguenel à cause de sa femme. Prix : 120 livres tournois, et 100 sols tournois de vin.

Le 27 avril 1576, Jean Jouvin, bourgeois et demeurant à Vire, reconnaît avoir eu et reçu de honnête homme Regnault Le Tainturier fils Guillaume Personnerie, de la paroisse de Viessoix, le racquit, franchissement, desgaige et amortissement du corps et arrérages de 40 sols tournois de rente hypothèque, laquelle le dit Jouvin disait avoir droit d'avoir et prendre à cause de la vente et création qu'en avait faite le dit Le Tainturier au dit Jouvin, par contrat passé devant les tabellions de Vire le 6 juillet 1565. Le tout se monte à 22 livres 18 sols tournois avec les frais. Témoins : honnête homme Regnault Brouard, Guillaume Le Roy, Jacques ..., Martin Lair, Bertrand Juhel.

Le 28 avril 1576, Étienne Soisnart, de la paroisse de Montchamp, lequel pour lui stipulant et faisant fort pour Suzanne de Beaumont sa femme, fille et héritière en sa partie de défunt Germain de Beaumont fils Denis, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête homme Robert Legoupil, bourgeois et demeurant au dit Vire, tout et tel droit hérédital comme le dit Soisnart et sa dite femme pourraient avoir, prétendre et demander sur les biens et héritages du dit Germain, en tant que sur la part de Robert et Jean de Beaumont, frères de la dite Suzanne, à cause de son droit de mariage, lequel le dit Soisnart a subrogé et subroge le dit Legoupil à en poursuivre et pourchasser son lot et partage en son rang et degré d'aînesse.

Table

Table des contrats passés devant Guillaume Longuet, Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions royaux en la ville et banlieue de Vire, Julien Cailley pour lors garde des s...

Janvier 1576

2: François Houel et sa femme, Julien Tillault.
3: Jean Delalande, Louis Anfrie. Raquit.
3: Julien Lejemble, Françoise Boucher. Vente.
8: Regnault Levallois, Jacques Piel. Raquit.
9: Raoul Tourgis et Pierre Vaudry, Julien Duchesne.
10: Me Louis Anfrie, Jean Jamet. Raquit.
10: Me Louis Anfrie, Me Robert Le Chevallier.
10: François Houel et sa femme, Marie Guillebert.
11: Jean Chesney fils Roger, Jean Chesney fils Girot.
13: Richard Bailleul, Jeanne Bailleul. Rendue.
13: Marin et Thomas Hervieu, Laurent Guéret.
13: le dit Marin Hervieu promît acquitter le dit Thomas.

13: Pierre Duchesne, Marguerin Maurice.
13: Traité de mariage entre François de Gouvets, écuyer, et damoiselle Fleurimonde de Percy.
13: Jean de Percy, écuyer, Jean Legoupil. Accord.
13: Pierre Duchesne, Marguerin Maurice. Louage.
13: Philippe et Pierre Gohier, Pierre, Jacques et Henry Le Chevallier. Accord.
13: Autre accord entre les dits Gohier et Le Chevallier.
14: Jacques Auvray, Gilles Lioult, boucher. Vente.
14: Julien Delalande, les prêtres et chapelains de la communauté de Vire. Rente.
14: Gabriel et Michel Le Reculley, Jean Loisel. Transport.
14: le dit Gabriel promit acquitter le dit Michel.
14: Me François Debon, Julien et Jean Harel. Vente.
14: Me Pierre Hervieu et Jean son neveu, Antoine Chastel. Vente.
14: Jean Hervieu, Me Pierre Hervieu. Rente.
14: Michel et Pierre Vengeons, Jean Lelandais. Rente.
14: François Durand, Jean Durand. Vente.
16: Nicolas Hamel, Thomas Legrix. Rendue.
16: Julien de la Houssaye, écuyer, et les Auvray, Jean Brouard. Accord.
16: Michel Duchesney, Laurent Grandin. Rente.
17: Pierre et Jacques Le Chevallier et Simon Debieu, Maître Christophe Le Boscain. Rente.
17: les dits Le Chevallier promirent acquitter le dit Debieu.
18: Accord et partage entre Robert, Me Michel, Guillaume et Raoul Legoupil.
18: Pierre Garnier, Bertrand Harivel. Vente.
18: Denis Vaullegeard, Noël Lavarde.
20: Jacques Esnault, Me Guillaume Cailley.
20: Jean Lecouainte, Me Regnault Vautier.
21: François Paint, Raoul Tourgis. Rendue.
23: Martin Martin, meunier, Laurent Legoupil.
23: Gervais Vallée, Me Claude Perin. Raquit.
24: Denis, Christophe et Pierre Poitou, Jean Lengrée. Ratification et accord.
26: Raoul Le Soudier, son frère et leur mère, Collas et Macé Busnoult. Accord.
27: Alain Hue, Me Jacques Roussel. Rente.
27: les prêtres et chapelains de Vire, Richard Jouenne.
28: Christophe et Pierre Chastel, le sieur de Moncoq.
28: Jean Besnard, Me Guillaume Roulland. Rendue.
28: Antoine et Jean Jamet, Richard Picquenard. Rente.
29: Girette Frison, Thomas Frestel et Richard Legraverend.
29: Jean Chesney, Me Louis Anfrie. Vente.
30: André Legrix, Jean Champion, écuyer. Vente.
30: damoiselle Louise Mallet, Roger Surirey. Accord.

Février

1: Me Richard Halbout, Me Jean Gueroult.
1: Thomas Lemetayer, Michel Lepelletier.
1: Michel Lepelletier, Guillaume Letellier. Raquit.
1: Me Jean Estienne, et Jean Dubourg, maître Jacques Roussel. Rente.
1: le dit Estienne promit acquitter d'icelle rente le dit Dubourg.
1: Guillaume Lerocquais, François Germain. Rente.
2: Marguerin Lair, Me Guillaume Roulland. Raquit.
3: Jean Roussel, Marguerin Tourquetil. Vente.
2: Guillaume Le Chevallier, Pierre Lasnon. Echange.
2: Christophe Delouey, Guillaume Oger. Vente.
3: Vincent et Regnault Barbot, Charles Vautier. Fieffe.
3: Jean et Roger Surirey, Me Robert Le Chevalier.
4: Guillaume Oger, Jean Dellouey. Rendue.

6: Guillaume Drudes, Macé Fleury. Rente.
6: Guillaume Lambert, Michel et Pierre Sonnet. Accord.
6: le seigneur de Longauney, Marie Guillebert.
6: Pierre Durand, Jean Durand. Vente.
7: Me Pierre Binet, Marin Raquidel. Raquit.
7: André Mourisset, Guillaume Boyvin. Accord.
7: Jacqueline de Beaumont, Jean Loisel. Ratification.
8: Denis Hamel, Jacques Pihan. Raquit.
8: Jean Esnault, Jacques Esnault. Rente.
8: Guillaume Delalande, cordonnier, Michel Lechartier. Raquit.
8: Michel et Jean Lechartier, Guillaume Delalande. Rente.
8: le dit Michel promit acquitter le dit Jean d'icelle rente.
... Jean Bosquet, Pierre Montier et Collas Legrain, Jacques Esnault l'aîné. Rente.
10: François et Michel Lereculley, Roger Lelouvetel. Rente.
10: Pierre Poitou, Thomas Poitou. Vente.
11: Gilles Maloisel, Marguerite Morel. Rente.
13: Remy Lebrun, François Lebrun. Vente.
13: Françoise fille de Bertin Jean, Laurent Lego...
13: Guillaume et Jean Lerocquais. Accord.
14: Claude Tirel, Guillaume Bourée. Vente.
17: Gilles Vasnier, Me Jean Lehoux. Vente.
18: Julienne Legot, Me Jean Nicolle. Transport.
21: Me Jean Boyvin, Jean Lepelletier. Raquit.
22: Michelle Scelles, Regnault Louvel. Donatri...
22: Robert Legoupil, gardien, Jean Jeheulley. Accord.
23: Me Gilles Durand, Me Jacques Fortin. Raquit.
23: Guillaume Debieu, Julien Duchesne. Rente.
24: Robert Lemarchand et sa femme, Jean Leperrelier. Vente et accord.
25: François Le Chevallier, Jean Le Chevallier. Accord.
25: Louis Lefranc et sa femme, Louis Chesney. Vente.
27: Richard Lemoigne, Jean Delalande. Rendue.
28: Jacques Auvray, Gilles Lioult. Vente.
29: Jean et Collas Loisel, Jeanne Devin, mère. Ratification.
29: Jacques Hubert, Louis Chesney. Accord.

Mars

1: Guillemette, veuve de Robert Blanchard, ... Lebrun. Accord.
1: Collas Busnot, Macé Busnot et la veuve de défunt Jean Dubourg. Accord.
2: Geffroy Lemaignen, de Montchamp, Robert Legoupil. Transport.
2: Noël Le Houx, Me Jean Le Houx. Rente.
3: Pierre et Mathieu Crochey, Pierre Mauduit. Transport.
3: Pierre Mauduit, Pierre Crochey. Promesse d'aquit.
3: Michel Anfray, Jacques Pihan. Rente.
4: Jean Durand, Me Gilles Durand, greffier. Transport.
5: Jean Diennemy, Étienne Lecastry. Raquit.
7: Giret Delalande, Jean Lebesnerois. Vente.
8: Étienne Anfray, les enfants de Richard Anfray. Choisie.
9: Louis Meslier, écuyer, nobles hommes Georges, Jean et Jacques Champion. Accord.
8: Collas et Thomas Lecoq, Louis Chesney. Vente.
8: Collas et Jean Lecoq, Louis Chesney. Vente.
9: Lucas Desmonts, Jacques Rouyer. Raquit.
10: Jean de Gouvets l'aîné, écuyer, Me Jean Petron, écuyer, lieutenant général de monsieur le vicomte de Vire. Rente.
10: Antoine Perrard, Michel Lepelletier. Rente.

10: Louis Meslier, écuyer, Me Jean Estienne. Accord.
10: Pierre Legorgeu, Jean Aumont. Rente.
11: Gilles Lecornu, Michel Bréard. Vente.
12: Hervieu Lebourgeois, Richard Juhel. Rendue.
12: Michel Aubron, Raoul Gastecuir. Transport.
12: Marguerin Lair, Adam Louvel. Echange.
12: Roger Meslier, Jacques Pihan. Vente.
12: Guillaume Muris, Jacques Muris.
13: Jean Hamel, Me Raoul Bonnel, prêtre.
14: Roger et Léonard Porquet, Geffroy Dubourg.
15: noble homme Antoine de Bordeaux, seigneur et baron de Coulonces, Robert Marceul. Vendue.
15: Pierre Crochey, Pierre Pistel. Transport.
16: Nicolas Jouenne, Thomas Hubert. Rente.
16: Robert Leloutre, Jean Aumont. Rente.
16: Me Jean Boyvin, Pierre Leblanc. Prolongement.
16: Jean Bréard, Jacques Leloutre. Vente.
16: Richard Chesney, Me Louis Anfrie.
19: Guillaume Boyvin, Germain Duval. Prolongement.
21: Marguerin Maurice, Hardy Destigny. Rendue.
22: Bertrand Laumosnier, Guillaume Lebrun, Gilles et Pierre Lecresp, Thomas, Guillaume, Gilles, François et Robert Maloisel, François Lebrun, Robert et Remy (?) Lebrun. Accord.
22: Jean Lefour, Collas Lefour. Aquit.
22: Bastien Dumont, Michel Barbot. Vente.
22: damoiselle Marie Neel, Bertrand Laumosnier, les Bruns, Lecresp et leurs consorts. Accord.
22: Martin Martin, Me Pierre Binet. Transport.
23: Gilles Basin, sergent (?), Françoise Leboucher. Vente.
23: Jean Besnard et son frère, Jean Mullot. Ren...
23: Alexandre Auvray, Julien Duchesney.
23: Pierre Madeline, couvreur, Me Jean Lepareur.
23: Jean Durand et Jean Ollivier, Me Jean Ollivier.
24: Yves Lefranc, Robert Fleury. Raquit.
... Michel Aubron et la veuve de Guillaume Aubron, Thomas Hubert. Accord.
... Jean Gallet, Jacques Gallier et Pierre Buffard. Raquit.
... Richard Roussin, Laurent Clouet. Rente.
26: Jacqueline de Beaumont, Julien Duchesne. Transport.
26: Collasse Bellaye, François et Roger ses frères. Transport.
28: Jacques Duboscq, Noël Chanu. Vente.
28: Julien Dumont, Nicolas Desmares. Accord.
28: Julien Gastey, Gilles Surbled. Rendue.
28: Guillaume Maloisel, Me François Maloisel. Rente.
29: Jacques Jouvel, François Le Chevallier. Rendue.
30: Robert Dubois, Jean Chantereul. Vente.
30: Me Regnault et Robert Picquenard, Julien Picquenard.
30: Gilles de Beaumont, Germain Debieu. Rente.
30: Marie de Vidal, Gilles de Beaumont. Promesse d'aquit.
30: Guillaume de Beaumont, le dit Lemaignen. Ratification.
30: le dit Debieu, Richard Dupont. Accord.
31: Jean Esnault, Jacques Esnault. Rente.

Avril

1: Louis de Nantrieul, damoiselle Anne d'Espinay. Transport.
2: Jacques Hubert, Louis Chesney. Accord.
2: Marguerin Lair, Me Guillaume Roulland. Raquit.
3: Jean Lebel, Guillemette Regnault. Rente.

... Jean, Michel et Gilles Touyon, Gilles, Guillaume et Catherine Torquetil. Accord.
4: Gilles Tourquetil, Marguerin Torquetil.
4: Jean, Michel et Gilles Touyon, Guillaume Torquetil.
4: Guillaume et Gilles Torquetil. Rendue.
5: Macé Lemelorel, Jean Fauvel. Transport.
6: Gilles Veniard, Gilles Payen, écuyer. Vente.
6: Pierre Becherel, Me Gilles Tirel. Transport.
6: Jean Dumesnil, Philippe Dumesnil. Vente.
6: Nicolas Dumesnil, Jean Dumesnil. Echange.
7: François Bernard, écuyer, Me Claude Perin. Ratification.
7: Thomas Delahaye, Me Michel Pancigot. Vente.
9: Me Michel Laurence, damoiselle Anne d'Espinay. Rente.
12: Me Claude Lorence, la dite damoiselle. Ratification.
12: le dit Me Michel, le dit Me Claude. Aquit.
9: Pierre Surbled, Me Guillaume Pancigot. Rendue.
11: Pierre Duchesne, François Morice. Vente.
11: Louis de Bordeaux, écuyer, Me Michel, Guillaume et Raoul Duchemin.
12: Michel Cotelle, Robert Duboscq. Vente.
12: Guillaume Esnu, Jean Mullot. Rente.
12: Me Jean Leprovost, Pierre et Me Gilles ses frères. Accord.
13: Jacques Duval, Pierre Roger. Transport.
13: Richard Bailleul, Pierre Maupas. Transport.
14: François Jouenne, Me Jean Boyvin. Transport.
14: Jean Louee, Nicolas Jouenne. Rendue.
15: Bertrand Berard, le sieur de Brecey. Rente.
16: Jean Duboscq et ses frères, Me Robert Le Chevalier. Vente.
16: Pierre Desmasures, Pierre Busnel. Vente.
18: Guillaume Lefrançois, Jean Lefrançois. Vente.
... Me Jean Le Houx, Bertrand Laumosnier. Rendue.
25: Me François Vincent, Jean Louee. Transport.
25: Noël et Pierre Esnoult, Jean Jean. Vente.
26: Pierre Boyvin, Jean Leroy. Accord.
26: Jacques de Baudre, écuyer, damoiselle Anne d'Espinay. Rente.
26: François Juhel et ses frères, Jean Leroy. Accord.
27: Richard Chesney, Gilles Jouvel. Rente.
27: Jean Jouvin, Regnault Letainturier. Raquit.
28: Étienne Soisnart, Robert Legoupil. Vente.
29: Julien et Germain Herpin, Gilles Lioult. Rente.
29: le dit Lioult, les dits Herpin. Quittance.
29: Jean Cotelle, Simonne Varin. Rente.
30: Thomas Dubois, Me Simon Dubois. Vente.

8E 1613

Le 27 janvier 1578, noble homme Thomas de la Broise, sieur de la Hubersière, pour lui et stipulant pour ses frères puînés, et noble homme Jean de la Broise, sieur de la Herpinière, faisant fort pour ses frères, continuent toutes les matières entre eux pendantes en espérance d'accord et jusqu'à ce qu'il plaira à noble et puissant seigneur messire André de Malherbe, sieur du Montier, Gathemo, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, capitaine du château, ville et vicomté de Vire, lequel ils ont intention supplier. Témoins : Richard Mesguet, Louis Legoupil.

Le 8 février 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, se soumet et oblige rendre et restituer quand ordonné sera par justice la somme de 21 livres 15 sols à lui ...ingée provisoirement par arrêt donné à la court des aides à Rouen le 15 janvier dernier, sur honnêtes hommes Me Jean Nicolle, contrôleur des aides ..tailles en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, Jean Boyvin et autres leurs consorts, et de répondre en toutes choses de la dite provision. Le dit Berard a été plégé et cautionné par honnête homme Guillaume Millot, bourgeois de Vire. Témoins : honnêtes hommes Jean Durand, sieur de Montguimey, Henry Castel, sieur de Blon.

Le 8 février 1578, Guillaume Deslandes fils Bertrand, de la paroisse de Rully, s'est soumis et obligé à Michel Deslandes, Collas Sonnart et Simon Le Roy, soi disant assieurs et collecteurs en la dite paroisse de Rully, de bien et dûment faire la collecte du gros crens (?) et taillon en quoi les dessus dits assietteurs et collecteurs sont tenus et obligés en faire pour cette année. Témoins : Michel Muris, de Campagnolles, Richard Picquenard, de Tallevende.

Le 8 février 1578, Françoise Leclerc, veuve de Germain Morel, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardienne par autorité de justice de l'enfant sous-âgé du dit défunt et d'elle, et adjudicataire des héritages et ménages de la dite sous pour 5 années, a baillé à titre de louage à Jean Jamet de la Masure, du dit lieu de Tallevende, tous et tels héritages et ménages comme à la dite Leclerc et la dite sous peut compéter et appartenir en icelle paroisse de Tallevende au village et terroir de la Masure Cordon, pour 5 ans.

Le 17 février 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, reconnaît avoir reçu de honnête homme Me Jean Boyvin, sieur de la Revenière, 25 écus 5 sols et 39 écus. Témoins : honnête homme Henry Le Vieil, sieur de la Belletière, Jean Juhel.

Le 20 février 1578, accord entre Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et Gilles de la Roque, en la présence de Jean Beuzelin et Gilles de Loué son coadjuteur. Témoins : Me Richard Bourse, licencié aux lois, Me Thomas Anfrie, lieutenant de vicomté à Vire, Philippe Cotelle, Jean et Robert Torquetil, licenciés aux droits.

Le 21 février 1578, Martin Pellerin, de Roullours, a baillé à louage pour 3 ans à Mathieu Pellerin, de la dite paroisse, demeurant à Truttemer, une portion de terre en pestis nommée le Clos Anger, sise en la dite paroisse de Roullours, village et terroir du Rocher, tout ainsi qu'il en appartient au dit Martin à cause de ses lots et partages. Prix : 3 écus et un tiers pour tout ledit temps. Témoins : Jean Lioult fils Laurent, Pierre Lerocquais, Louis Legoupil.

Le 1er mars 1578, Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et Me Jean Boyvin, sieur de la Revenière, reconnaissent et confessent que pour satisfaire à l'arrêt de la court des généraux donné entre le dit Berard d'une part, et le dit Boyvin, Me Jean Nicolle, contrôleur, Richard et Jean Mesguet, François Langevin, Georges, Jean et Jacques Champion, écuyers, d'autre part, ils ont ce jour fait composition entre eux, par le moyen de laquelle le dit sieur de la Rorie s'est tenu à content et bien payé de la somme de 137 écus d'or et 9 sols 4 deniers en une partie, et 20 écus 19 sols 6 deniers en autre, ensemble de l'intérêt qui lui pourrait être dû jusqu'à aujourd'hui. Témoins : honorables hommes Mes Jean et Robert Torquetil, licenciés aux lois, Henry Le Vieil, sieur de la Belletière, Thomas Le Roy.

Le 5 mars 1578, Jacques et Laurent Lioult, père et fils, bourgeois de Vire, ont baillé à titre de louage à honorable homme Laurent Lioult, boucher, bourgeois de Vire, 3 acres de terre labourable à prendre en 3 pièces de terre situées en la paroisse de Burcy, au village et terroir de Forgues, pour 6 ans. Elles sont

nommées les Grandes Basles, les Petites Basles, et la Crière (?) du Carrefour. Prix : 13 écus et un tiers d'écu, valant 40 livres tournois, pour tout le dit temps.

Le 9 mars 1578, honnête homme Jean Desmonts, bourgeois de Vire, quitte et clame quitte Noël Maupas, de Vaudry, pour lui et Pierre Maupas son frère, de tous les arrérages échus du passé de 25 sols tournois de rente hypothèque que le dit Desmonts a droit de prendre sur les dits Maupas, icelle passée devant François Le Roussin et Jean Lebrun, tabellions à Vire, le 29 (?) janvier 1536. Témoins : Guillaume Dallibert, Gilles Rohais.

Le 14 mars 1578, André Letainturier Tainturerie, de la paroisse de Viessoix, baille à louage et fermage pour 5 ans à Jehan Delee, de présent demeurant à Vire, tous et tels héritages et ménages qui au dit bailleur peuvent compéter et appartenir en la dite paroisse de Viessoix au terroir de la Tainturerie, qui se consistent en une maison, jardin et clos où elle est assise, une portion de pré contenant demie acre environ, nommée le pré du Roquet, une pièce de terre labourable nommée le Roquet, contenant 5 vergées (?), une portion de terre nommée le Champ à la Dame, contenant une acre environ, une portion de terre nommée les Ruettes, contenant une acre, et une autre portion nommée le Champ Traversain contenant 6 vergées environ, avec les haies. Prix : 21 écus de principal et un tiers d'écu pour vin, pour tout le dit temps. Témoins : Mathelin Delee, demeurant à Tallevende, et Gilles Collasse.

Le 14 mars 1578, honorable homme Pierre Corbel, bourgeois de Vire, fermier du droit du sceau des draps, serges et autres étoffes de laine en la ville et vicomté de Vire et Condé-sur-Noireau, a baillé à honorable homme Julien Lebarbier, du Pont Bellenger, tout et tel droit de sceller comme le dit Corbel pourrait avoir, prétendre et demander en tous et tels draps qui seront foulés durant un an, au moulin Michel, situé et assis en la dite paroisse du Pont Bellenger. Prix : 12 livres.

Le 2 avril 1578, Noël Maupas et Gilles son frère, de la paroisse de Vaudry, et Jacquette Delalande leur mère, reconnaissent devoir payer à honnête homme Me Gilles Tirel, chirurgien, bourgeois de Vire, la somme de 33 écus et un tiers d'écu, pour demeurer quittes de toutes et telles atteintes, procès et procédures que le dit Tirel pourrait leur demander à cause des procès menés par noble homme Guillaume de Bordeaux, sieur du lieu, Michel Champion, sieur de la Banlieue, Claude et Antoine Tirel à l'encontre de Richard et Guillaume Maupas, de Vaudry, tant à Vire qu'à la court de parlement à Rouen. Le dit Gilles Tirel représente la succession du dit Antoine Tirel son père. Furent présents honnêtes hommes Me Jean Duchesney, organiste à Vire, Guillaume Bourel, bourgeois de Vire. Témoins : honnêtes hommes Me Guillaume Prunier (?), Pierre Castel, Jean Lebel.

Le 2 avril 1578, Michel Castel fils Pierre, bourgeois de Vire, pour lui et Guillemine Hubin sa femme, quitte et clame quitte Bertrand Hubin, bourgeois de Vire, de toute la promesse qui avait été faite en tant que pour la part et portion du dit Bertrand en faisant le traité de mariage d'entre le dit Castel et sa femme.

Le 5 mai 1578, Richard Mauduit Jehennière, de la paroisse de Saint-Manvieu, reconnaît devoir à honnête homme Jean Drudes fils François, bourgeois de Vire de présent demeurant au Grand Truttemer, la somme de 5 écus d'or. Et est ce fait au moyen et parce que le dit Drudes a quitté et clame pour quitte le dit Richard Mauduit et Gilles son fils de tous brevets, cédules, obligations et atteintes que peut porter le dit Drudes sur les dits Mauduit. Témoins : honnêtes hommes Toussaint Bourdon, Pierre Brecey, Jean Le Metayer.

Le 5 mai 1578, nobles hommes François et Jean Champion, frères, sieurs de la Mahère, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, ont fait leur procureur général et spécial noble et scientifique personne Me Charles Champion, sieur de la Ferrière et curé de Saint-Liger, leur oncle (?), pour recevoir en leur nom les arrérages de toutes les rentes qui leur pourraient être dues. Témoins : vénérable et discrète personne Me Jean Grould, curé de Rampan et Montchamp, Jean Vincent.

Le 6 mai 1578, noble homme Thomas Champion, sieur de la Ferrière, paroissien de Saint-Germain-de-Tallevende, homme d'armes de la compagnie de monseigneur de la Mailleraye, gouverneur pour le roi notre sire en ce pays de Normandie, s'oblige payer à nobles hommes François et Jean Champion, sieurs de la Mahère, du dit lieu de Tallevende, la somme de 150 livres tournois. Témoins : nobles hommes Georges (?) et Jacques Champion, frères, sieurs de la Tannière et des Bonfaits, et Marguerin Porée.

Le 23 mai 1578, honnête homme Guillaume Duchemin, sieur du Gage, bourgeois de Tinchebray, reconnaît avoir reçu de honnête homme Pierre Boyvin, bourgeois de Vire, 33 écus et un tiers d'écu à déduire sur 40 écus en quoi le dit Boyvin et Guillaume Debieu son fils en loi étaient obligés au dit Duchemin pour appointement passé en ce tabellionage. Témoins : honnêtes hommes Nicolas Radiguel, Catherin Criquet.

Le 23 mai 1578, honnête homme Pierre Boyvin, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu de Me Toussaint Frémont, demeurant au dit Vire, 34 écus et un tiers d'écu en la décharge de Gilles Basin à déduire sur ce que le dit Basin pouvait devoir au dit Boyvin. Témoins : honnêtes hommes Nicolas Radiguel, Guillaume Duchemin.

Le 24 mai 1578, Julien Anfrie, écuyer, sieur du Reculey, baille à louage et fermage à Pierre Passart, fils de défunt Pierre Passart, de ladite paroisse du Reculey, deux pièces de terre et deux maisons sis en la dite paroisse du Reculey, village et terroir des Landes, pour 7 ans. Prix : 10 livres tournois par an.

Le 31 mai 1578, noble homme Jean Brigault, sieur de Lausne, de la paroisse de Bernières-le-Patry, soi disant avoir et représenter le droit par transport de Jean et Guillaume Fresné, frères, selon icelui transport passé devant les tabellions de Tinchebray le 23 janvier 1576, reconnaît avoir transporté à honorable homme Toussaint Bourdon, bourgeois du dit Vire, la somme de 74 livres 3 sols tournois, valant à l'ordonnance du roi 24 écus deux tiers et 3 sols tournois, du nombre de la somme de 90 livres tournois à prendre sur Me Jean Muris et Marie Cousin sa femme, et Pierre et Gilles Muris, frères du dit Me Jean, selon l'obligation des dits Muris et femme et la ratification faite par le dit Gilles, passées devant les tabellions à Vassy le 11 mars 1574. Témoins : Me Bertrand Germain, Gilles Durand, Me Pierre Fourey.

Le 2 juillet 1578, compte et regard fait par entre honnête homme Jean Jenvrin, mercier, bourgeois de Vire, et Jean Badiou, fils de défunt Jean Badiou l'aîné, de Saint-Martin-de-Chaulieu, à savoir que le dit Badiou à promis payer au dit Jenvrin, d'ici la saint Michel prochain, la somme de sept vingt six (146) écus deux tiers, revenant à 90 livres tournois, pour demeurer le dit Badiou quitte envers le dit Jenvrin. Témoins : Guillaume Le Roy, Jean Tirel, Jean Aumont.

Le 3 juillet 1578, Jean Decaen, de la paroisse de Clinchamp, pour lui et stipulant pour Pierre, Collas et Noël Decaen ses frères, reconnaît devoir à Jean Le Voivenel, fils de Germain Le Voisvenel, de Saint-Germain-de-Tallevende, pour lui et Rauline son affidée, sœur des dits Decaen, en faveur et pourvu que le dit mariage soit parfait et accompli, la somme de 30 écus, une vache, une génisse de l'âge de 2 à 3 ans environ, 9 bêtes à laine, un lit, un coffre, 4 robes dont y en aura l'une de drap noir, une fors perp (?) et les deux autres de blanchet, un chaperon et du linge à la discrétion de la mère de la dite fille, un pot, une quarte, un plat, 4 écuelles et 6 assiettes, le tout d'étain, une poelle d'airain du poids de 4 à 5 livres. Témoins : Robert Decaen, Jean Salles, boucher.

Le 3 juillet 1578, honnêtes hommes Michel et Germain Barbot, frères, fils d'honnête homme Jean Barbot Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent devoir payer à honnête homme Jean Racquidel, bourgeois de Vire, la somme de six vingt deux (122) écus à cause de pur prêt. Témoins : Pierre Brecey, Robert Picquenard.

Le 3 juillet 1578, honnête homme Jean Racquidel (signe Raquidel), bourgeois de Vire, quitte et clame quitte honnête homme Philippe Villemer de Saint-Germain-de-Tallevende, de toutes choses du passé précédent ce jourd'hui. Témoins : Robert Picquenard, Michel Barbot.

Le 9 juillet 1578, a été fait transaction et appointement entre Bertrand Berard, sieur de la Rorie, et noble homme Claude Collardin, sieur de la Ruaudière, au sujet du procès pendant entre eux, sur le fait de l'action voulue faire faire par le dit Berard pour avoir paiement de 15 livres 14 sous par sentence du 27 mai 1553, selon la relation de Germain Debieu, sergent, du 4 avril 1573. Le dit sieur de la Ruaudière s'est obligé payer au dit sieur de la Rorie la somme de 45 écus d'or. Témoins : noble homme Julien de la Saussaye, sieur de Vengeons, Jean et Robert Torquetil, avocats à Vire, et autres témoins.

Le 10 juillet 1578, Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la Tigerie, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage à honorables hommes Macé et Guillaume Le

Mière, père et fils, bourgeois de Vire, le dit Macé à présent demeurant au dit lieu de Tallevende, et le dit Guillaume à Neuville, tous et tels héritages, terres et ménages comme au dit sieur peut compéter et appartenir tant en la dite paroisse de Tallevende que Maisoncelles-la-Jourdan, ès villages et terroirs de la Tigerie, le Pont Cordon et la Basinière et aux environs, fors et réservé la grande maison magnante du dit lieu de la Tigerie avec l'étable, le fournil, le jardin à herbiers et le Clos Miton, et le jardin du bout d'icelle maison étant plantée en pépinière, qui ne sont du compris du présent bail, pour en jouir par les dits Le Mière comme ils ont par ci devant fait.

Le 21 juillet 1578, Denise Queruel, veuve de défunt Germain Le Voivenel, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir baillé, cédé et délaissé à Regnault Le Voivenel son fils, tous ses meubles tants morts que vifs en la dite paroisse de Tallevende, au village de la Nocherie (?) et aux environs. Ce fait par ce que le dit Regnault s'est soumis la nourrir, loger, vêtir et chausser, et lui quérir et administrer toutes choses à elle nécessaires pendant sa vie durante, et après son décès la faire inhumer et célébrer les sermons. Témoins : Jean Duchesnet, Guillaume Barbes.

Le 12 septembre 1578, noble homme Pierre de Perthou, sieur de la Motte et Beaumanoir, plège et cautionne Guillaume Auvray, de la paroisse de Saint-Cornier, à présent prisonnier aux prisons du roi notre sire, instance du sieur procureur du roi à la dénonciation d'honnête homme Pierre Le Conte, sergent royal à Vassy, selon et pour les causes contenues à la relation ou enregistrement du dit emprisonnement. Les assignations seront adressées en la maison d'honnête homme Me Richard Bourse, licencié aux lois, avocat à Vire. Témoins : nobles hommes Gilles Payen, sieur de la Lande Vaumont, Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe d'Anfernet et de Truttemer, lequel promet acquitter et décharger le dit sieur de la Motte.

Le 12 septembre 1578, Louis Crespin, de la paroisse de Vaudry, gardien institué par justice des enfants sous de défunt Jacques Hubert, s'est soumis et obligé faire la charge de la dite garde et acquitter et décharger Michel Duboscq et Jacques son neveu, de Chênedollé. Ce fait au moyen de la somme de 10 écus, que les dits Duboscq ont présentement payée aux mains du dit Crespin. Témoins : Jean Lebesnerois fils Jean, tanneur, et Jean Lemetayer.

Le 26 septembre 1578, honnête homme Me Jean Estienne, orfebvre, bourgeois et demeurant à Vire, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Guillaume Eudes Pillière, de la paroisse de Bernières, coadjuteur des enfants sous de défunt Jean Fresné, de la dite paroisse, et pour leur acquit et décharge, la somme de 25 écus et un tiers d'écu d'or, revenant à 76 livres, en quoi le dit défunt Fresné était obligé au dit Estienne par brevet passé devant Thomas Deslandes et Maurice Le Couainte, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, portant date du 11 décembre 1573, avec un extrait du reg... de Raoul Bellier, sergent à Tinchebray. Témoins : honnêtes hommes Henry Castel, Me Richard (?) Leperreux, bourgeois de Vire.

Le 4 octobre 1578, noble homme Pierre Coeuret, sieur d'Estry, reconnaît avoir suivant certain accord fait par noble homme Robert Coeuret son frère, pour lui stipulant, de 15 sols tournois de rente foncière le 5 septembre 1573 à Bertrand Berard, sieur de la Rorie, fait paiement au dit Berard de 4 livres 10 sols tournois pour 6 années des arrérages des dits 15 sols de rente échue depuis le dit accord. Témoins : Jean Hamel, Pierre Perrard.

Le 2 novembre 1578, honorables hommes Guillaume Cotelle, boucher, et Jean Drudes, toi..., stipulant et faisant fort pour leurs enfants, héritiers à cause de leurs mères de défunt Me Michel Levoisvenel, prêtre, reconnaissent avoir rendu, quitté, cédé et délaissé à Pierre, Michel et Matheas Levoisvenel, frères, de la paroisse de Roullours, une pièce de terre en pré nommée le Pré de la commune du moulin, située et assise en la dite paroisse de Roullours, au terroir de la Cucullière, laquelle pièce avec plusieurs autres héritages avait été par ci devant baillée à louage au dit défunt prêtre par les dits frères pour 5 années, dont y a encore 2 années à courir. Les dits frères ont quitté de tout le temps à venir et du passé les dits enfants des dits Cotelle et Drudes de tout ce qu'ils leur pourraient demander à cause du dit bail, selon icelui portant date du 29 janvier 1576. Témoins : Étienne Vengeons, Gilles Joimel, de Burcy.

Le 2 novembre 1578, les dits Levoisvenel frères reconnaissent avoir baillé à titre de louage au dit Cotelle la dite pièce de terre en pré pour le temps et terme de 8 années. Prix : 13 écus et un tiers d'écu. Présents les dits témoins ci-dessus.

Le 29 janvier 1576, maître Michel Levoivenel, prêtre, bourgeois de Vire, confesse avoir baillé à louage et fermage pour le temps de 5 ans à Pierre et Michel et Mathias Levoivenel, de la paroisse de Roullours, ses héritages et ménages au village de la Faverie en la paroisse de Roullours et aux environs. Les dits Voivenaux seront sujets livrer et bailler au dit prêtre par chacun an le nombre de 15 boisseaux de seigle, 25 boisseaux d'avoine et un boisseau de sarrasin, le tout mesure de Vire. Le dit bailleur baillera 4 vaches à lait, et les dits preneurs seront sujets livrer par chacun an au dit bailleur en ce lieu de Vire le nombre de 30 livres de beurre. Les dits preneurs paieront 7 sols 6 deniers et une poule de rente sieuriale par chacun an au dit bailleur. Témoins : Pierre Lambert, Jean Levoivenel.

Le 2 novembre 1578, Guillaume Cotelle, boucher, et Jean Drudes, bourgeois de Vire, stipulant et faisant fort pour leurs enfants, représentant le droit de défunt Me Michel Levoivenel, prêtre, ratifient le précédent contrat. Témoins : ... Drudes, Pierre Perrard.

Le 10 novembre 1578, damoiselle Suzanne de Villy, veuve de défunt noble homme Michel Champion, sieur de la Tannière, des Bonfaits et sergent hérédital de la ville et bailliage de Vire, reconnaît avoir consenti et accordé que noble homme Jacques Champion, sieur des Bonfaits et de Valangot son fils, recueille toutes et chacunes les bêtes qui ont été et sont encore à présent sur les terres et héritages du dit lieu des Bonfaits, tant en bêtes porcines, bœufs, vaches, veaux et toutes autres sortes. Témoins : noble homme Georges Champion, sieur de la Tannière, Jean Feillet, serviteur (?) du dit sieur (?).

Le ... novembre 1578, Fleurie Lioult, veuve de défunt Noël Esnault, de la paroisse de Burcy, reconnaît avoir quitté, cédé, transporté et délaissé à Richard Huard, bourgeois de Vire, tout et tel droit de douaire comme à la dite veuve peut compéter et appartenir et qu'elle peut prétendre et demander sur tous et chacuns les héritages qui furent et appartindrent au dit défunt Esnault son mari, sis en la dite paroisse de Burcy, village et terroir de la Houdenguerie et aux environs, sauf la tierce partie de la maison et jardin. Le dit Huard sera tenu payer par chacun an la vie durante de la dite veuve deux boisseaux de seigle et trois boisseaux d'avoine, le tout bon et mesure de Vire. Témoins : Raoulin Destriby (?), Marc Mesguet.

8E 1621

Le 6 avril 1584, Marin Hamel, de la Lande Vaumont, reconnaît avoir vendu et constitué à condition de desgaige par la retenue à toutes fois, à Jacques et Michel Cresmel, frères, de la dite paroisse, 20 sols tournois de rente hypothèque à prendre par chacun an sur tous les biens du dit Hamel. Fut la dite vente et création faite par le prix et somme de 3 écus un tiers en principal, avec 5 sols tournois pour vin. De laquelle somme et vin le dit Hamel a confessé en avoir été bien et dûment payé des dits Cresmel en espèces d'argent ayant cours à l'édit du roi. Témoins : Pierre Pallix, Thomas Lelong.

Le 6 avril 1584, Gilles Morel, de Roullours, a vendu à Jean Morel son frère, de la dite paroisse, une pièce de terre labourable nommée la Crière de sur la Mare, sise en la dite paroisse de Roullours, village et terroir des Hautes Sources, comme il en appartient au dit vendeur à cause de la succession de son défunt père. Elle jouxte Guillaume Amand, le dit acheteur, Thomas Chaventré, le dit acquéreur, Pierre Le Voisvenel, et est tenue de la sieurie de Frédouit. Prix : 9 écus d'or, avec 10 sols tournois pour vin. Le louage fait par le dit vendeur à Jean Boussel durera encore un an. Témoins : Thomas et Jean Boussel, frères.

Le 6 avril 1584, Cendrine, veuve de Marguerin Allere, de Saint-Vigor-des-Monts, ratifie la vente faite par Gilles Allere, fils de défunt François Allere, à Gilles Le Fillastre, du dit lieu de Saint-Vigor, de la somme de 1 écu de rente en quoi le dit Gilles Le Fillastre s'était obligé à la dite veuve pour fieffe d'héritage, selon le contrat de la dite fieffe passé en ce tabellionage le 25 juillet 1581, et suivant le contrat de la dite vente de rente devant Thomas Morel et Noël Le Roussel, tabellions au siège de Montbray, le 29 décembre 1583. Témoins : Nicolas Letainturier, Thomas Lelong.

Le 8 avril 1584, comme ainsi soit que Pierre Raoul fils Mathieu, de la paroisse du Grand Truttemer, eut obtenu lettres à la chancellerie du roi notre sire à Rouen le 16 mars 1584 pour vouloir être relevé et faire resvider (?) le contrat de la vente qu'il avait faite à Jacques Raoul son oncle, d'une petite portion de terre labourable contenant vergée et demie environ en une pièce nommée le Champ de Perthou, en la paroisse de Roullours, terroir de la Regnaudière, aux prix et moyens contenus au contrat de la dite vente passé devant Michel Boyvin et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 31 mars 1574. Lesquelles lettres avaient été signifiées au dit Jacques Raoul selon la relation de Jean Haye, sergent à Vire, du 29 mars dernier. Voulant soutenir le dit Pierre que en faisant la dite vente il avait été circonvenu, fraudé et déçu d'outre moitié de juste prix. Pour éviter grand frais de procès, les parties s'accordent. Le dit Pierre Raoul se désiste de l'effet des dites lettres, et le dit Jacques Raoul demeurera en la propriété et possession de la dite portion de terre. Témoins : Marin Surbled, Thomas Lelong.

Le 8 avril 1584, Jacques Raoul, du Grand Truttemer, représentant le droit par transport de Jean Le Voisvenel, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Raoul fils Mathieu, de la dite paroisse, les deniers du racquêt, amortissement et desgage de 16 sols tournois de rente hypothèque du nombre de 50 sols en quoi le dit Mathieu s'était obligé au dit Le Voisvenel, par contrat passé devant Me François Le Houx et Désert le 19 avril 1564, lequel contrat demeure nul et cassé. Témoins : Marin Surbled, Thomas Lelong.

Le 23 avril 1610, Raoul Dufay, bourgeois de Tinchebray, reconnaît que par honnête homme François Desmares, marchand, bourgeois de Vire, lui a été baillée et prêtée la somme de 330 livres tournois, qu'il promet rembourser d'ici le jour saint Michel prochain. Témoins : Jean Thouyon, Guillaume Vasnier.

Contrat de mariage entre noble homme Jacques Megret (Maigret, Meigret), sieur de Lettrenière, de la paroisse de Saint-Hilaire-le-Vouis, pays de Poitou, de présent demeurant en la paroisse d'Argouges, vicomté d'Avranches, et damoiselle Françoise Morin, fille de noble homme Vincent Morin, sieur de la Morihanais et de damoiselle Marguerite de Fontenaille, de la dite paroisse d'Argouges. Témoins : noble homme Gilles Reillet, sieur du Gault Th... Guarmer, de Carnet, et Léonard du Bois, de Saint-Jean-de-Cogles en Bretagne, et plusieurs autres. Le 9 avril 1584, le dit Jacques Megret, de présent faisant sa résidence aux Bro(u)sses en la paroisse du Grand Truttemer, vicomté de Vire, loue et ratifie le dit contrat. Témoins : Me Guillaume Guéret et Joseph son fils, Jacques Hamel, et plusieurs autres.

Le 10 avril 1584, honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher et Vincent Gondouin, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, vendent, créent et constituent à honnête femme Noëlle Raoul, veuve de défunt Jean Chantereul, bourgeoise de Vire, stipulée et représentée par honnête homme Me Jean Chantereul son fils, 5 écus valant 15 livres tournois de rente hypothèque. Prix : 50 écus 1 sol, et 20 sols tournois de vin. Témoins : Jean Aumont le jeune, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, Étienne Lambert, fils aîné de défunt Germain Lambert, choisit le premier de 2 lots des héritages et ménages qui étaient à partir entre lui et Denis Lambert son frère, à cause de la succession du dit Germain leur père, selon les dits lots faits par le dit Denis et passés devant les dits tabellions le 5 mars dernier. Le dit Denis aura le second lot pour non choix. Témoins : Pierre Lambert, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, Pierre Legorgeu Blanc Rocher et Vincent Gondouin, de Saint-Germain-de-Tallevende, ont vendu, créé et constitué à honnête homme Richard Chantereul, bourgeois de Vire, 3 écus un tiers de rente hypothèque. Prix : 33 écus un tiers et 10 sols tournois de vin. Témoins : Jean Aumont le jeune, Jacques Hamel.

Le 10 avril 1584, honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'oblige acquitter, garantir et décharger honnête homme Vincent Gondouin, de la dite paroisse de Tallevende, du corps et arrérages de 25 livres tournois de rente en deux parties valant 8 écus un tiers, en quoi le dit Gondouin se serait ce jourd'huy obligé avec le dit Legorgeu envers Noëlle Raoul, veuve de défunt Jean Chantereul, de 5 écus valant 15 livres, et à Richard Chantereul de 3 écus un tiers valant 10 livres, le tout de rente. Présents les dits témoins.

Le 13 avril 1584, Pierre Legorgeu Blanc Rocher, de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu et constitué à condition de desgaige par lui retenue à Pierre Pallix fils Fabien, de Gathemo, un écu deux tiers de rente hypothèque à prendre, cueillir et lever par chacun an. Prix : 16 écus deux tiers en principal, avec 10 sols tournois pour vin. Témoins : Thomas Lelong, Antoine Désert, de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 13 avril 1584, comme ainsi soit que Me Guillaume Thoury, écuyer, sieur de Roullours, Presles et Livet, eut intention obtenir lettres royaux en forme de clameur révocatoire pour vouloir revider (?) la vente par lui faite à Noël Dufay de certains héritages et ménages situés en la paroisse de Landisacq au village du Fay, par contrat passé devant Marie et Lechevrel, tabellions au siège de Flers, le 7 avril 1583, parce que le dit sieur de Roullours disait avoir été déçu d'outre moitié de juste prix en faisant la dite vente, et pour éviter un long procès à grands frais, savoir faisons que par devant les dits Désert et Jouenne tabellions à Vire, le dit Dufay a remis au dit sieur de Roullours deux pièces de terre du nombre des héritages aliénés, nommées le Champ d'arre et le Clos de Loutel. Le dit contrat de vente demeure ferme et stable pour l'outreplus. Témoins : Germain Jehan, Guillaume Marie, Jacques Hamel.

Le ... avril 1584, honnêtes hommes Me Thomas Anfrie, licencié aux lois, lieutenant de monsieur le vicomte de Vire, et Me Robert Torquetil, licencié aux lois, avocat à Vire, reconnaissent un contrat.

Le 14 avril 1584, Guillaume Balley fils Gilles, de Coulonces, vend à Guillaume Bigot, maître tailleur, bourgeois de Vire, toute et telle condition comme par le dit Balley avait été retenue et lui avait été accordée par Me Simon Dubois en lui faisant la vente d'une portion de terre en une pièce nommée les Petites Rivières (?), en la dite paroisse de Coulonces, terroir de la Chapellière. Prix : 5 écus en principal, avec 15 sols tournois pour vin. Témoins : Thomas Lelong, Jacques Hamel.

Le 14 avril 1584, honnête homme Pierre Maubenc, bourgeois de Vire, lequel en suivant la clameur à droit de sang et ligne à lui fait signifier par Jean Haye sergent, à la requête de Pierre et Jean Legorgeu, pour eux et Marin et Guillaume leurs frères, fils légitimes et naturels d'honnête homme Pierre Legorgeu Blanc Rocher, tous de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, pour avoir et retirer certains héritages, terres et ménages vendus par le dit Pierre au dit Maubenc avec certaine condition de pouvoir avoir et retirer une pièce de terre en pré nommée le Pré des Mottets à jours passés vendu par forme d'engagement à condition de retirer à honnête homme Jean Aumont, bourgeois du dit Vire, tous les héritages assis en la paroisse de Tallevende, terroir des Masures, reconnaît au droit de la dite clameur avoir rendu les dits héritages par lui acquis du dit Pierre Legorgeu, et même la dite portion de terre en pré par lui retirée au droit de la dite condition du dit

Aumont. Ce fait au moyen que les dits clamants ont rendu et remboursé le dit Maubenc de tous les prix contenus aux dits contrats, à savoir 121 écus selon le contrat passé en ce tabellionage le 30 mai 1582, et 233 écus un tiers selon le contrat passé en ce tabellionage le 19 avril 1583. Témoins : honnêtes hommes Richard Dubourg, Vincent Gondouin, Richard Picquenard et autres.

Le 16 avril 1584, Michel Lecoq, de la paroisse de Viessoix, fils aîné en la succession de défunt Raoul Lecoq son père, en son vivant de la paroisse de Chênedollé, choisit le second lot de deux lots d'héritages faits par Marguerin Lecoq son frère puîné en la dite succession, et lui délaisse le premier lot. Témoins : Me Denis Leblanc, Macé Fleury.

Le 16 avril 1584, Chardine Davy, veuve de défunt Jean Bonnel, de Saint-Germain-de-Tallevende, quitte, cède et délaisse à Guillaume Bonnel, fils du dit défunt et d'elle, tous les héritages qui à la dite veuve pourraient compéter et appartenir sur le lot et partage du dit Guillaume Bonnel son fils seulement à cause de son droit de douaire ou pension avec promesse de garantie. Ce fait parce que le dit Guillaume son fils s'est soumis lui bailler et livrer par chacun an 3 boisseaux de seigle et 2 boisseaux d'avoine, mesure de Vire, de rente ou pension la vie durant de la dite veuve. Témoins : Isaïe Barbot, Jean Morel.

Le 23 avril 1584, honnête homme Guillaume du Mesnildo, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, reconnaît avoir vendu, créé et constitué à honnête homme Me Guillaume Durand, de la paroisse du Grand Truttemer, la somme de 3 écus d'or et un tiers d'écu de rente hypothèque par an. Prix : 33 écus et un tiers. Témoins : Jacques Hamel, Thomas Lelong.

Le 30 mai 1584, Guillaume Fay, fils et héritier de défunt Jean Fay et de Girette Lechat sa mère, de la paroisse de Chênedollé, choisit affin d'héritage le second lot de deux lots d'héritages faits par Bertrand Fay son frère, de la succession à eux venue et échue par la mort et trépas des dits Jean Fay et Girette Lechat leur père et mère, et laisse le premier lot pour non choix au dit Bertrand. Témoins : Thomas Désert, Marc Mesguet.

Le 4 juin 1584, noble homme Richard de la Broise, sieur de la Riveraire, baille en pure fieffe affin d'héritage à André et Vincent de Bellefontaine, frères, de la paroisse de Beauficel, droit et liberté de faire un bieu de 5 à 6 pieds de largeur au coin et bas du bois du dit sieur pour conduire l'eau qu'ils prendront en la rivière de Sée, depuis un petit fouteau étant sur le bord de la dite rivière jusque sur la terre qu'ils ont prise en fieffe de Me Pierre de Bellefontaine, prêtre, curé de Beauficel. Les dits frères bailleront par chacun an au dit sieur demie remme de papier de volume de la licorne bon et pourvu que le dit moulin soit parfait faisant marchandise de papier. Témoins : Jean Lamy, Denis Lesieur.

Le 5 juin 1584, honnête homme Regnault Serard fils Pierre, bourgeois de Vire, et Lucette Legueult sa femme, icelle dûment autorisée par son dit mari, renoncent à prétendre ni demander aucun droit lignager à l'avenir sur tous et chacuns les héritages et ménages qui à jour passé auraient été vendus par Thomas Legueult, père de la dite femme, à Me Pierre Serard, frère dudit Regnault, et du depuis retirés (?) ou voulu retirer à droit de sang et ligne par Richard et Julien Legueult, frère et neveu du dit Thomas. Iceux héritages sis en la paroisse de Coulonces, village de la Brocherie. Lesquels mariés ont consenti que les dits Richard et Julien Legueult jouissent à l'avenir des dits héritages.

Le 16 mai 1584, Jean Chaventré fils Henry, de Viessoix, a vendu à noble homme Jean Pigace (signe Pigache), sieur de Beaumarescq (?) toute et telle condition comme par le dit Chaventré avait été retenue et lui avait été accordée en faisant par lui la vente à Guillaume Hubert d'une portion de terre en pré à prendre en un pré nommé le Clos Huzey, sis en la dite paroisse, terroir de la Mercerie, à condition de desgaige. Le dit contrat de vente a été passé devant Vautier et Deslandes, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, le 9 décembre 1580. Prix : 8 écus un tiers pour principal, avec un tiers d'écu pour vin. Témoins : Macé Lefebvre, Guillaume Levallois.

Le 17 mai 1584, Martin Laumosnier, sieur de Pont Hupelin (?), a vendu et transporté à Me Henry Morel, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, une somme de 10 livres tournois de rente hypothèque ayant pour origine défunt Louis Laumosnier, père du dit vendeur, et Gabriel Le Veneur, évêque d'Évreux, conseiller du roi, Nicolas Leconte (?), conseiller et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, par

contrat en date du 16 avril après Pâques 1556. Témoins : Laurent Clouet, Marc Mesguet.

Le 17 mai 1584, François Gaucher, de la paroisse de Clinchamp, à vendu à noble homme Charles de la Croix, sieur de Lezerie, une portion de terre en pré à prendre au bout de bas d'un pré nommé le Pré de la Jendrerie, sis en la dite paroisse de Clinchamp, village et terroir de la Jendrerie, et d'autant qu'il en appartient au dit vendeur à cause de son lot et partage fait avec ses frères. La dite portion jouxte Guillaume Savary, le chemin de Vire et l'outreplus du dit pré. Prix : 13 écus un tiers en principal, avec deux tiers d'écu pour vin. Témoins : Christophe ..., Marc Mesguet.

Le 18 mai 1584, Guerrand Surbled, de la paroisse de Gathemo, et Macée Vauvert sa femme, héritière en sa partie de défunte Benoîte Leplancquois sa mère, icelle femme dûment autorisée par son dit mari, a vendu à Me François Busnot, prêtre, pour lui et ses frères, une portion de terre en buissons et rochers contenant un quarteron environ, à prendre au milieu d'une pièce de terre nommée la Crière de la Brousse, sise en la paroisse du Champ-du-Boult, village et terroir de la Vicontière. Prix : un écu et demi en principal, avec 5 sols tournois pour vin. Témoins : Jean Mariette, Thomas Lelong.

Le 18 mai 1584, Jean Fumée, fils de Guillaume Fumée l'aîné, de Roullours, a vendu à honnête homme Me Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, bourgeois de Vire, une pièce de terre labourable, nommée le grand Clair Bel, sise en la dite paroisse de Roullours, village de Loisonnière. Elle jouxte Me Jean Sonnet, avocat, Marie Lecoq, veuve de feu Henry Le Vieil, et Thomas Vaumousse. Prix : 80 écus d'or pour principal, avec 2 écus d'or pour vin. Le dit acheteur a remis entre les mains du dit vendeur la somme de 33 écus et un tiers et du dit vin en 3 ducats millerets 8 écus pistolets en testons, et l'outreplus en autre monnaie. Pour l'outreplus montant 46 écus deux tiers, le dit sieur de la Becquetière a promis payer à l'avenir en la décharge du dit Fumée la somme de 4 écus d'or de rente hypothèque en quoi le dit Fumée disait être obligé en deux parties envers Jean Huard fils Guillaume, d'icelle paroisse de Roullours. Témoins : Collas de Survire, Jean Delalande, Guillaume Durand fils Jean, tous de la dite paroisse de Roullours et de Vaudry.

Le 18 mai 1584, vénérable et discrète personne Me Jean Groult, prêtre, curé de Rampan et Montchamp, receveur des chapelains de Langevine fondée et desservie en l'église Notre-Dame de Vire, pour lui et les autres chapelains de la dite confrérie, reconnaît avoir eu et reçu de Germain Chantereul, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, en la décharge et acquit de Noël Chantereul, bourgeois de Vire, les deniers du racquit, franchissement, desgaige et amortissement du corps et le prorata des arrérages de 45 sols tournois de rente, laquelle les dits chapelains avaient droit d'avoir et prendre par chacun an sur le dit Noël Chantereul, à cause de la vente et création qu'il avait faite à vénérable ...

Le 19 mai 1584, Raoul Duchemin fils Roger, de la paroisse de Viessoix, marchand, adjudicateur de certains héritages, à savoir une pièce de terre nommée le Grand champ, située à Chênedollé, un pré nommé le Pré Barbot et la Crette Duchemin, situés et assis à Viessoix, qui fut à Me Thomas Hubert, fait décréter sur le dit Me Thomas par Jean Le Vaisnerier (?), selon décret du 22 juin 1583, lequel suivant la clameur mise par Bertrand Hubert pour avoir et retirer à droit le dit Pré Barbot selon la relation de Jean Lecresp en date du 18 mai 1584, le dit pré que le dit Bertrand avait acquis du dit Me Thomas Hubert par contrat du 12 mars 1572, et même suivant la clameur par lui fait Philippe Hubert son frère, a icelui Duchemin rendu et remis entre les mains, possession, nom et ligne des dits Bertrand et Philippe Hubert, frères, les dites pièces du Grand champ et Pré Barbot. Le dit Duchemin a été remboursé de ses frais. Témoins : honnêtes hommes maître Noël Pistel, sieur de la Guesnotière, Jean Letainturier Jouberie, et Roger Bourguignon.

Table

... Me Nicolle Leroy.
...ques Buot, Gilles et François Drudes. Rente.
... Jean Pistel, Thomas Renouvin. Raquit.
... Richard Raoul, Pierre et Guillaume Robiaille.
... Flotard, le sieur de Bordeaux. Vente.
... le dit sieur de Bordeaux, le dit Flotard. Racquit.
... Gilles du Teil, écuyer, Me Jean du Rosel, écuyer. Raquit.
... Julien Duchesne, Gilles et Michel Lemière. Accord.

...ard Vata, Jean et Collas Giffault.
... Jean Durand et sa femme, Guillaume Bourel. Transport.
4: Guillaume Lebassac, Me Michel Le Metayer. Transport.
4: Martin Duhamel, Collas Robert, Toussaint Pinel. Rendue.
4: Pierre Maubenc, Me Jean Halbout. Rendue.
5: Jean Duhamel, Gilles de Beaumont, écuyer. Rendue.
5: Richard Legraverent, Richard Gasté.
5: Me Roger de Boisne, Pierre Lelarge. Accord.
7: Guillaume Bizey, Me Roger de Boaisne. Acquit.
8: Jean Tostain, Raoul Lepelletier. Transport.
8: Henry Castel, Me Louis Anfrie. Vente.
9: Gilles Vasnier, Me Charles Jouvin.
9: ... Désert (?), Michel Lemetayer.
11: Bertrand Duvet, M...
11: Guillaume Levallois, Étienne Le...
12: Thomas Mitaine, Me Nicolle Lero...
12: Jean et Me Guillaume Martin (?) Julien Lech...
12: Germain Barbot, Me Gilles Tirel.
12: Me Claude Perin, Me Jacques Durand.
14: Michel Feillet, Martin Feillet.
14: Philippe Brison, Me Henry Morel.
14: Charles Collardin, Me Jean Boyvin.
14: Jean et Thomas Leblanc, le dit Boyvin.
15: Pierre Corbel, Louis Cresmel.
16: Guillaume Rivière, Raoullin Chesney. Remise.
16: Jean Chaventré, Jean Pigace, écuyer. Vente.
17: Martin Laumosnier, Me Henry Morel. Transport.
17: François Gaucher, Charles de la Croix, écuyer. Vente.
18: Guerrand Surbled, Me François Busnot. Vente.
18: Jean Fumée, Me Thomas Halbout. Vente.
18: Me Jean Grould, Germain Chantereul. Raquit.
18: Nicolas Jouenne, Michel Lemetayer. Rente.
19: Guillaume Vauvert, Gilles Eudes. Rente.
... : Laurent Clouet, Michel Chesney. Raquit.
21: ..., Julien Legueult.
21: Jean Hue, Me Jean Hue.
21: Balthazar Chesney, Me Louis Anfrie.
22: Jacques et Robert Vallée, Denis Lelièvre.
22: Julien Duchesne, Louis Champion. Condition.
23: Jean Brochet, Jean Legorgeu, Pierre Maubenc. Rente.
23: Jean Vivien, Robert Deslandes. Rente.
23: Jacquette Barbot et ses fils, Roberde ... Rente.
23: Louis Lejemble, Guillaume Leboucher. Accord.
23: Guillaume Leboucher, Louis Lejemble. Rendue.
24: François Le Roy, Fleury Lebassac. Vente.
24: Gilles Germain, Marie Madeline. Remise.
25: Germain Brison, Guillaume Clément. Rente.
25: Me Pierre Hervieu, Germain Lemaignen. Transport.
25: Thomas Delahaye, Julien Nantier, écuyer. Transport.
25: Vigor Lairot, Michel Gohier. Raquit.
26: Jean Castel, Raoul Destriey (?). Rente.
26: Me Jean Sonnet, Marin Aumont. Raquit.
26: Julien et Collas Hubert, Gilles Touyon. Vente.
26: Pierre Corbel, Robert Gréard. Vente.
26: Jean Enguehard, Me Jean Pistel. Transport.

28: Jean Degourney, Guillaume Degourney. Vente.
28: Thomas Durand, Jean Loisel.
...: Regnault et Noël Duboscq, ...
29: Guillaume Daunay, Me Bertrand Marie.Vente.
30: Julien Duchesne, Me Julien Lecointe. Raquit.
30: Guillaume Fay, Bertrand Fay. Choisie.
30: Louis Raquidel, François Danjou. Vente.

Juin

1: Me Henry Morel, Pierre Marquier. Prolongation.
1: Guillaume Dubois, Mariette Regnault. Transport.
1: Pierre Brecey, Me Jean Sonnet. Rendue.
2: Germain Lasnon, Jacques Levergeois. Vente.
2: Bertrand Besne, Philippe Fortier (?). Rente.
2: Jean Castel, Jean Loisel. Rente.
3: Me Jean Sonnet, Gilles Anquetil. Raquit.
4: François Rabot, Jean Loisel. Rente.
4: Richard de la Broise, écuyer, André de Bellefontaine. Fieffe.
5: Regnault Serard et sa femme, Me Pierre Serard. Renonciation.
7: Martin Laumosnier, Pierre Maubenc. Vente.
7: Martin Laumosnier, Pierre Maubenc. Transport.
9: Gilles Morel, Jean Morel son frère.
..: Robert Germain, Jean Loisel. Rente.
11: Mar... Chesney, ...
12: M.. Laumosnier, Me François V...
12: Martin Laumosnier, Me Nicolle Leroy. Vente.
12: Julien Burel et sa femme, Michel Lioult. Rente.
12: Germain Bourrée, Marin Bourée. Fieffe.
13: Jean James, Denis Tourgis. Transport.
13: Robert Legouix, Raoul Lentaigne. Rente.
14: Denis Delaplanche, Me Jean Sonnet. Vente.
15: Jean Lair Huardière et ses fils, Jean Loisel. Vente.
16: Michel Motard, Isaïe Aumont. Transport.
18: Me Jean Hébert, Jean Desmasures. Rente.
19: Martin Laumosnier, Guillaume Collardin. Échange.
21: Louis Hamel, Sanson Fortin. Vente.
21: Germain Lechartier, Guillaume Lechartier. Accord.
21: Louis Gautier, Étienne Anfray. Vente.
21: Germain Lechartier, Jean Lerasse. Rente.
23: Georges Mabire, Jean Haye. Raquit.
23: Robert Lecresp, Me Guillaume Roussel. Rente.
25: Jacques Houel fils Jean, Jean Juhel fils Pierre. Rente.
25: Germain Brison, Laurent Guéret. Rente.
25: Jean Loisel, Jean Lair. Remise.
29: Pierre Courcoul et sa femme, Germain et Julien Brison. Vente.

Juillet

4: Pierre Lefrancier, Jean Busnel. Vente.
7: Philippe Fortere, Pierre et Thomas Leroully. Transport.
7: Martin Laumosnier, Gilles Surbled. Transport.
8: Denis Gasté, Laurent Guéret. Rente.
12: Jean Marie, Jean Delalande. Rente.
14: Jean Lepetit, Raoul Lelouvetel. Transport.

14: Pierre Le Mière, écuyer, Michel Champion, écuyer. Échange.
9: Laurent Juhel, Gilles Cotelle. Accord.
15: Vincent et Julien Barbot, Michel Ferey. Cession.
16: Richard Chastel, Jean Bonnel. Rendue.
16: Michel Barbot, Michel Lioult. Rente.
20: Richard Legraverent, Marin Surbled. Raquit.
22: Richard Louvrier, Gilles Chantereul. Rente.
22: Jean Lebousleux, Jean Leduc. Rente.
26: Pierre Pellerin, Jean Aumont. Vente.
29: Michel Barbot fils Regnault, Me Jean Barbot. Rente.

Août

3: Denis Lecornu, Michel Leplancquois. Engagement.
4: Denis Queruel, Julien Burel.
4: Pierre, Marin et Jean Rondel, Thomas Drudes. Transport.
5: Julien Burel, Thomas Queruel. Rendue.
..: Me Louis Langevin, le trésor de Tallevende. Donation.
19: Toussaint Anger, Vincent Rondel. Vente.

Septembre

2: Raoul Barbot, Jean Jouvin. Rente.
15: Pierre Esnoult, François Lentaigne. Accord.
16: Regnault Brouard, Jean Jouvin. Transport.
16: Guillaume Mauduit, Gilles Anquetil. Rendue.
21: Louis Drudes et sa mère. Accord.
24: Marie Neel, Jeanne de Maten. Delaisse.
27: Charles Bourse, Michel Lioult. Rente.

Octobre

2: Jean Coquard et sa femme. Accord.
3: Jean Barbot, R... (Richard?) Picquenard. Vente.
9: Richard de la Broise, écuyer, et ses fils. Donation.
9: Richard de la Broise, écuyer, Me Robert Lechevalier (?).
13: Philippe Godier, Jean Barbot. Raquit.
16: Simon Templer, Jean Legoupil. Accord.
16: Jeanne Chaslemaine, Jean Chaussey. Cession.
23: Michel Barbot, Michel Lioult. Rente.
27: Thomas Le Vieil, Pierre Haye. Vente.

Novembre

5: Jean Restout, Étienne Macé. Accord.
6: Jean Germain, Thomas Causson. Transport.
13: Me Catherin Roussel, Jean Duchesne, Gabriel Lenoble, Me Guillaume Le Roy. Titre.
14: Guillaume Lemarchand, François Lemarchand. Vente.
18: Jean Lioult, R... (Richard?) Picquenard. Transport.
18: Nicolas Loisel, Jean Loisel. Transport.
18: Jean Loisel, Nicolas Loisel. Vente.
19: Robert Madeline, Me Bertrand Germain. Rente.
19: Pierre Madeline, Me Bertrand Germain. Rente.
19: Thomas Germain, Louis Lemaignen. Rente.
27: Jean Vivier, Simon Debieu. Vente.

28: François Roussin et sa femme, Julien Boyvin. Rente.

Décembre

2: Me Guillaume Regnault Guéret, Jean Leblel, Michel Lioult. Retire.
2: le dit Regnault, le dit Me Guillaume. Acquit.
3: Pierre Mauduit, Gabriel Le Sarazin, Me Michel Mauduit. Titre.
3: Pierre Mauduit, le dit Sarazin. Promesse d'acquit.
4: Christophe Porée, Thomas Lemercier. Raquit.
4: Collas et Guillaume Crespin, Julien Le Roy. Rendue.
6: Michel Louvel, Guillaume Bourel. Rendue.
6: Jean Vivier, Me Louis Anfrie. Rendue.
7: Balthazar Chesney, Pierre Legorgeu. Raquit.
9: Thomas Drudes, Vincent Rondel. Accord.
9: Julien Leroy, Gilles, Jean, François et Richard Joismel. Accord.
10: Gilles Eudes, mercier, Me Gilles Muris. Rente.
10: Me Gilles Muris, le dit Eudes. Accord.
12: François Champion, Denis Gaudion. Raquit.
12: Germain Maurice, Étienne Lechartier. Bail.
15: Guillaume Madeline, Marie Madeline. Rente.
15: Me Jean Le Houx, Lucas Desmonts. Ratification.
16: Denis Lelièvre, Jean Delalande. Raquit.
17: Denis Lenormand, Raoullin Chesney. Vente.
18: Regnault Criquet, Thomas Drudes. Vente.
20: Jean du Saulx, Guillaume Longuet, échevin de la passion. Donation.
21: Gilles Jeheulley, Jean Jeheulley. Désistement.
21: Julien Le Roy, Jean Jouvin. Rendue.
21: Thomas et Vincent Gréard, R... (Richard?) Vata. Vente.
21: Me Louis Anfrie, Me Julien Lecouainte. Racquit.
21: Jeanne Delalande, Martine sa sœur. Choisie.
22: Accord entre les Hubert, Vaullegeard, Lemaisier et autres au procès.
22: Marie, veuve de Jean Drudes. Choisie.
23: Michel Chanu, Me Jean Chantereul. Vente.
23: Julien Gastey, Jean Champion, écuyer. Vente.
24: Thomas Durand, Vincent Ravenel. Rente.
24: Me Pierre Le Mière, écuyer, Me Jean Petron. Transport.
24: Julien Becherel, Thomas Tourgis. Rente.
24: François Germain, Vincent Ravenel. Racquit.
24: Vincent Ravenel, François Germain. Racquit.
26: Jean Legorgeu, Jean Barbot. Racquit.
28: Julien et Pasquier Burel, Michel Lioult. Rente.
28: Jean Anger, Philippe Godier. Racquit.
28: Jean Legorgeu et ses fils. Jean Anger. Rente.
28: Emond Levallois, Thomas Tourgis. Rente.
28: Guillaume Abraham, Jean Duboscq. Acquit.
29: Pierre de Perthou, écuyer, Nicolas Chastel. Rembours.
31: Jean Decaen, Julien Lepesteur. Rendue.

8E 1626

Le 2 janvier 1589, Michel Beaumont, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir eu et reçu de Richard Gannay, de la paroisse de Perriers, représenté par Me Macé Ganney, prêtre, son oncle, la somme de 50 livres et quelques biens, le tout à déduire sur la dot promise au dit de Beaumont, en faisant le mariage d'entre lui et Philippine Ganney, sœur du dit Richard. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes. La marque du dit de Beaumont ressemble à une clé.

Le 5 janvier 1589, Jean Lerasse, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu de Thomas Lechartier fils Germain, de Saint-Germain-de-Tallevende, 3 écus un tiers pour une année d'arrérages. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 4 janvier 1589, honnête homme Me Richard Jouenne, tabellion royal à Vire, ayant le droit de quatrième des boires et sel en la paroisse de Roullours près Vire, reconnaît avoir autorisé Jean Gillebert, natif de Saint-Martin-le-Bouillant et de présent demeurant au village de la Becquetière près le prieuré de Saint-Nicolas, paroisse et lieu de Roullours, et Guillemine Leroy sa femme, par lui dûment autorisée, à vendre et distribuer en leur maison du dit village de la Becquetière seulement des mêmes boires en détail et quart du scel, ainsi qu'il a été ci devant accoutumé, et ce durant le temps de 4 ans. Prix : 1 écu 40 sols par an, à payer entre les mains du dit Jouenne, avec 3 boisseaux de scel par an. A ce fut présent honnête homme Nicolas Jouenne, bourgeois de Vire. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 5 janvier 1589, Me Gilles Madeline, avocat à Vire, reconnaît avoir baillé à louage et fermage pour 4 ans à Robert Halley, de Frênes, une maison avec portion de jardin, ainsi qu'il en appartient au dit Madeline à cause de la succession de son défunt père selon son lot et partage fait avec Me Michel son frère. Icelle maison sise dans le bourg de Vassy. Prix : 4 écus par an.

Le 10 janvier 1589, du désaccord et procès pendant et indécis en la juridiction de vicomté à Vire, par entre Michel Muris, bourgeois de Vire, frère et seul héritier de défunt Me Gilles Muris, prêtre, curé de Saint-Martin, d'une part, et Marin et Michel Surbled, Guillaume et Raoul dits Bréard, du Grand Truttemer, et Jamet Juhel, bourgeois de Vire, d'autre part, pour la demande faite par le dit Muris aux dessus dits d'un écu deux tiers restant dus de 6 écus deux tiers de rente hypothèque constituée par les dits Surbled et Bréard au dit défunt Muris, duquel désaccord les dits Muris et le dit Michel Surbled ont accordé par entre eux s'en aller hors d'icelui, parce que le dit Surbled a présentement payé 50 sols au dit Muris. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 10 janvier 1589, du désaccord et procès pendant par entre Jamet Juhel, bourgeois de Vire, et Pierre Bricet, du Grand Truttemer, d'une part, et Raoul Désert, d'icelle paroisse, d'autre part, lesquelles parties s'en sont allées hors et quittes. Ce fait au moyen de la somme de 16 écus deux tiers que le dit Désert s'oblige payer aux dits Juhel et Bricet, d'avant le jour de Noël prochain.

Le 20 janvier 1589, Me Michel de Bled, chirurgien juré et bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Me Thomas de Bled, chirurgien juré en la ville de Coutances, son neveu, la somme de 15 écus valant 45 livres tournois à rabattre sur 7 années d'arrérages échues de 5 écus de rente, que le dit Me Michel disait avoir à prendre chaque an sur le dit Me Thomas comme héritier de défunt Me Julien de Bled son père. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 20 janvier 1589, Me Toussaint Roussin, de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Jacques Lepelletier fils Jean, de Neuville, la somme de 40 sols tournois pour les arrérages échus de pareille somme de rente que le dit Lepelletier comme héritier de Jean Lepelletier fils Jean a confessé devoir au dit Roussin comme représentant le droit par transport de Jean Vaudry fils Michel, de Vire. Témoins : Jacques ~~Carpiquet~~ Eudes, Thomas Désert.

Le 4 février 1589, Thomas Jenvrin, de Viessoix, reconnaît avoir rendu à Jean Dumont et à Perrine Bréard sa femme, héritière de défunt Guillaume Bréard fils Jean, aussi du dit lieu de Viessoix, tout et tel droit de bail

qui aurait été fait au dit Jenvrin par le dit défunt Bréard de ses héritages assis en la dite paroisse de Viessoix, au village et terroir du Bois, pour le temps et terme de 5 années. Ce bail avait été passé devant Letainturier et Jean Hubert, tabellions au Tourneur, le 26 mars 1586. Témoins : Pierre Letainturier, Jacques Eudes.

Le 5 février 1589, Agnès Pallix, veuve de défunt François Legorgeu, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, cède et délaisse à Me Jean et Pierre Legorgeu, frères, fils de Jean, de la dite paroisse, tout et tel droit de douaire que la dite veuve pourrait réclamer sur les héritages dont elle trouva son mari saisi lors de leurs épousailles. Les dits frères paieront toutes les rentes et charges que le dit droit de douaire pourra devoir. Témoins : Yves Pallix, frère de la dite femme, Julien Pihan et Jacques Greslaint.

Le 5 février 1589, contrat de mariage entre Sébastien Pihan, fils Julien, de la paroisse de Gathemo, et Jeanne Legorgeu, fille de défunt François Legorgeu, de Saint-Germain-de-Tallevende, et aussi contrat de mariage entre Regnault Pihan, aussi fils du dit Julien, et Mathurine Legorgeu, autre fille du dit défunt et sœur de la dite Jeanne. Auxquels mariages il a été accordé par Agnès Pallix, mère des dites filles, en la présence de Jean Legorgeu leur oncle, Me Jean et Pierre ses fils, cousins germains d'icelles filles, Robert et Yves Pallix, grand-père et oncle d'icelles filles, la somme de six vingt (120) écus, qui seront à chacun 60, laquelle somme sera à prendre sur les dits Jean, Me Jean et Pierre Legorgeu, selon qu'ils y sont obligés par brevet passé en ce tabellionage du jour d'hier. Témoins : Jacques Greslant, Jean Lioult, tellier, et Robert Pallix.

Le 6 février 1589, Thomas Enguehard Sauterie, de Beaumesnil, quitte et clame quitte honnête homme Jean Postel Serverie, de Landelles, de tout et tel droit de douaire que Perrine Enguehard, en premières noces femme de Thomas Postel, père du dit Jean, et du depuis femme du dit Thomas Enguehard, pourrait prétendre et demander sur tous et chacun des biens et héritages du dit Thomas Postel son premier mari. Ce fait au moyen de la somme de 34 écus d'or. Témoins : Guillaume Sanson, de Landelles, Christophe Enguehard, du dit lieu.

Le 16 février 1589, Laurent Jeheulley, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Jeanne Raguenel sa femme, du précédent femme de défunt Michel Chesney, lesquels ... Pierre Raguenel et Jean A... de la dite paroisse, gardiens des enfants sous du dit défunt Chesney et de la dite Raguenel, leur a été baillé présentement la somme de 32 écus et demi valant 90 livres 10 sols. Témoins : Me Noël Jeheulley, Germain Raguenel.

Le 17 février 1589, Thomas Cotelle, de Neuville, s'oblige conduire certain procès signé par lui, intenté à l'encontre de Jacques Boullier, meunier au moulin de Tracy. Gilles Drouard, et François Cotelle, fils du dit Thomas, de la dite paroisse de Neuville, plègent et cautionnent le dit Thomas Cotelle: Témoins : Pierre Lesueur, Jacques Eudes.

Le ... février 1589, Lernard Lemière, de Campagnolles, reconnaît devoir payer d'ici un an à Collas Orieult, de Clinchamps, la somme de 18 écus un tiers pour prêt. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 21 février 1589, vénérable personne Me Louis Gastecuir, prêtre, pour lui et Jean Gastecuir son frère, quitte et clame quitte Michel Juhel fils Math... (Mathieu? Mathurin?), du Grand Truttemer, de tout et tel bail afferme fait par défunt Thomas Gastecuir, frère des dessus dits, de ses héritages de la Galloppinière en la dite paroisse de Truttemer, au dit Juhel, sauf de l'année échue au jour de marcesque dernier. Témoins : Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la ..., Michel Lelouvetel.

Le 21 février 1589, Guillaume Perrard, trésorier en l'église ... Thomas ... reconnaît avoir en cette qualité reçu de Guillaume Surbled et Gillette ... sa femme la somme de 44 ... tournois dont ils ont dit être sujets faire au dit trésor pour une maison qui fut à Regnault Levallois, premier mari de la dite femme.

Le 23 février 1589, Thomas Haye, boulanger, collecteur en l'année dernière 1588, s'oblige faire la collection du reste de ce qui peut être du de la taille et pied fourche de la dite année dernière à ses dépens, et en acquitter, garantir et décharger Jean de Bray, aussi collecteur. Le dit Haye a promis aussi acquitter le dit Debray envers le receveur des tailles, Me Laurent Clouet, que Denis Drudes, aussi collecteur avec eux de la dite taille.

Le 3 mars 1589, honnête homme Gervais Vallée, bourgeois de Vire, à présent demeurant à Saint-Germain-

de-Tallevende, et honnête femme Thomasse Cotelle, sa femme, de par lui dûment autorisée, icelle femme soi disante divorcée quant aux biens d'avec son dit mari, lesquels quittent Me Jean Cotelle, sieur du Rocher, frère d'icelle femme, de toute et telle promesse de mariage qui aurait été faite par défunt Jacques Cotelle, père du dit Me Jean, au dit Vallée en faisant le mariage d'entre lui et la dite Thomasse. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 5 mars 1589 au cimetière de Tallevende, honnêtes hommes Robert Picquenard, Germain Barbot, Thomas Desmasures, Étienne Fosse, Michel Gastebois, Pierre Brison, Pierre Legorgeu fils Vincent, Michel Barbot fils Regnault, Germain Barbot Barbotière, Richard Ferey fils Richard, Robert Martin, Regnault Barbot, Pierre Sonnet, Jean Feuillet, André Chesney, Jean Chantereul le maistre, Gilles Leloutre, Jean Brison, Vincent Barbot, Michel Barbot fils François, Thomas Morcel, Pierre Gastey, Regnault Barbot, Pierre Rondel, Jean Barbot fils Robert, lesquels pour eux et les autres paroissiens de la dite paroisse, révoquent la procuration par eux ci devant faite en ce tabellionage portant date du 11 décembre 1588, et ce en tant que pour la personne de Richard Picquenard seulement, lequel ils n'entendent qu'il s'immisce à la négociation de certain procès pendant entre les dits paroissiens, d'une part, et Georges et François Champion, sieurs de la Tannière et Mahère, déclarant qu'ils auront pour bon et agréable ce qui a été par ci devant géré et négocié, tant par le dit Picquenard que Jean Legorgeu, Fleury Leroy, Michel Barbot Toverie, procureurs spécialement fondés. Les dessus dits ont donné pareil pouvoir, permission et autorité aux dits Legorgeu, Leroy et Barbot, et à Robert Leloutre, paroissien d'icelle paroisse, pour et au lieu du dit Picquenard, et pour et en leur nom fonder et gérer en la dite cause pendante à présent en la cour des aides à Rouen. Témoins : Jean Postel, de Vire, Michel Fleury, de Saint-Manvieu.

Le 8 mars 1589, accord entre Jacques Vallée pour lui et Perrette Moulin sa femme, Guillaume Despois, pour lui et Catherine Moulin sa femme, et Louise Moulin, sœur des dites femmes, filles et héritières de défunts Noël Moulin et Anne Gueslodey sa femme, touchant et pour le fait des partages par chacun d'eux demandé en une maison et jardin sise en la rue aux Febvres près Saint Thomas, qui fut à défunt Me Jean Le Houx, et du depuis acquise par les dits Noël Moulin et sa dite femme, et de présent appartenant aux dessus dits à cause d'acquêt par eux fait, tant de Julien Moulin que de Me Thomas Lioult représentant le droit de Jean Moulin fils Adrien. Le dit Vallée s'oblige en faire 3 lots pour après procéder à leur choisie. Témoins : honnête homme Jacques Besne Moncavelon, Thomas Désert.

Le 22 mars 1589, Me Jean Lelouvetel, écuyer, sieur des Vincents et de la Fosse, procureur pour le roi en la vicomté de Vire, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage pour 3 ans quand le bail de Thomas Maucorps finira, à Jean Bourguignon et Jacques Faudet, tous de la paroisse du Grand Truttemer, les moulins à blé lui appartenant, mouvant et dépendant de la sieurie de la Fosse, une petite portion de jardin à herbe et autres choses dépendantes des dits moulins. Prix par an : 22 écus d'or, avec 6 chapons et 12 poulets. Témoins : Me Martin Laumosnier, écuyer, sieur de la Pinsonnière, Jean Juhel, sieur de la Mare.

Le 30 mars 1589, Jean Lefrançois fils Raoul, de Beaumesnil, reconnaît que par Mathieu Auvray, de Saint-Vigor-des-Monts, lui a été prêtée la somme de 40 écus qu'il a promis rendre d'ici un an. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes, et Jacques Lasnon, de Vire.

Le 30 mars 1589, Me Richard Boyvin, sieur du Pissot, Michel Boyvin, sieur de la Feronnière, Jean Boyvin, sieur du Bourg, et Jean Juhel, sieur de la Mare, tous bourgeois de Vire, reconnaissent devoir payer à honnête homme Foucques Asselin, marchand, bourgeois du dit Vire, la somme de ...

Le 7 avril 1589, noble homme Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe, du Petit Truttemer et de Saint-Pierre en la paroisse de Jurques, quitte, cède et transporte à noble homme Nicolas de Chantepie, sieur de la Gondonnière, toutes et chacunes les rentes sieuriales qui au dit sieur bailleur peuvent compéter et appartenir à cause de la dite sieurie de Saint-Pierre, et ce pour 2 années derraines échues. Prix : 16 écus pour tout le dit temps. Témoins : honnête homme Louis Dupont, sieur de la Morelière, Jean Lemasson, du Petit Truttemer.

Le 12 avril 1589, Guillaume Leloutre, soi disant procureur des chapelains de la communauté de l'église Notre-Dame de Vire, reconnaît avoir reçu de Guillaume Lebellantel l'aîné, de Landelles, 10 sols tournois pour l'arrérage derrain échu de semblable somme de rente due aux dits chapelains. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 14 avril 1589, contrat de mariage entre honnête homme Thomas Legueult, sieur de la Brocherie, l'un des archers du vice-bailli au bailliage de Caen et Costentin, et honnête femme Catherine Pistel, veuve de feu Louis Castel. Il a été par le dit Legueult quitté et délaissé à sa dite future épouse tout et tel droit et conquêt qui aurait été par lui fait de Jeanne Fretel en une maison ou portions de maison, court, jardin et issue, sises sur les fossés et bourgeoisie de Vire, selon contrat fait en ce tabellionage le 9 avril 1587. Témoins : Richard Dubourg, Jacques Eudes.

Le 25 avril 1589, contrat de mariage entre Regnault Leloutre fils François, de Vaudry, et Lernarde, fille de défunt Denis Laumosnier, de Neuville. Perrine Drudes, veuve du dit défunt Laumosnier, mère de la dite Lernarde, lui fait don de 13 écus un tiers, valant 40 livres, et divers meubles. Témoins : Pierre Leloutre, oncle du dit Regnault, ... Chesney et autres.

Le 25 avril 1589, Roger Decaen, boulanger, bourgeois de Vire, reconnaît devoir à honnête homme Gilles Basin, aussi bourgeois et demeurant au dit Vire, la somme de 8 écus. Ce fait pour demeurer quitte le dit Decaen envers le dit Basin de tous procès, procédures, cédules, obligations et affaires.

Le 28 avril 1589, Me Michel Debled, chirurgien, bourgeois de Vire, représentant le droit par transport de ~~Thomas~~ Noël Dubosc, reconnaît avoir reçu de Bertrand Survire, bourgeois du dit Vire, en l'acquêt et décharge de Jean Bellejambe? la somme de 10 sols tournois pour l'arrérage derrain échu de pareille somme de rente, laquelle le dit Survire avait pris charge faire en l'acquêt du dit Bellejambe en faisant de lui acquêt de quelques héritages. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 3 mai 1589, accord, transaction et appointement a été fait entre Guillaume et Marin Restout, père et fils, et Jacqueline Mauduit, femme du dit Guillaume, d'une part, et Jean Courcoul, de Saint-Germain-de-Tallevende, ayant acquis les héritages de défunt Guillaume Duchesney, d'autre part, touchant et pour la demande faite par les dits Restout et femme représentant le droit par acquêt de Gilles Mauduit, frère de la dite femme, héritier en une tierce partie du dit défunt Guillaume Duchesney, au dit Courcoul de la somme de 29 écus, laquelle somme aurait été contredite par le dit Courcoul, sur quoi se seraient ensuivi plusieurs procès et procédures, tant en bailliage que vicomté au dit Vire. Le dit Courcoul s'engage à payer la dite somme de 29 écus. Témoins : G... Homo, Jean Leclerc.

Le 3 mai 1589, honnête homme Me Barnabé Feillet subroge Marin Maubenc, de Coulonces, à faire ou faire faire toutes et chacunes les réparations requises sur les héritages de la Bertherie en Coulonces

Le 3 mai 1589, Jean Gastecuir fils Henry, bourgeois de Vire, pour lui et pour Me Louis son frère, loue par forme de métairie à Claude Faudet, du Grand Truttemer, tous et tels héritages leur appartenant en la dite paroisse de Truttemer, terroir de la Galloppinière et aux environs, pour 5 ans. Témoins : Jacques de Beaumont, écuyer, sieur de la Tigerie, Michel Juhel.

Le 4 mai 1589, Jeanne Chappon, veuve de défunt Guillaume Nicolle dit Hallot, du dit Vire, reconnaît que par Guillaume Cailly, détenu prisonnier, elle avait été bien et dûment satisfaite de tous et tels intérêts et dépens qu'elle pourrait prétendre et demander à cause et pour raison de l'homicide par lui commis à la personne du dit Nicolle. Témoins : Me Jean Deslandes, écuyer, conseiller assesseur du roi au dit Vire, Me Toussaint Roussin, sieur de la Gosselinière.

Le 4 mai 1589, noble homme Jean de Saint-Germain, sieur de Rouverou et de la Pommerée, et dame Charlotte Gommard (?) son épouse, reconnaissent que par Me Daniel Cotelle, bourgeois du dit Vire, leur a été mis, compté et nombré entre leurs mains la somme de 3000 écus, à savoir 1000 écus en or, 1000 écus en francs et 1000 écus en quarts et demi quarts d'écu. De laquelle somme il était demeuré saisi comme dépositaire et procureur des dits sieur et dame pour vouloir faire le rembours de la dite terre et sieurie de la Pommerée à jour passé par eux engagée à noble homme Monsieur Me Jacques de Boisyvon, sieur du lieu et de la Chapelle, et conseiller du roi en sa court de parlement à Rouen, auquel Cotelle la dite somme avait été délaissée pour icelle remettre entre les mains du dit sieur, et suivant qu'il est amplement déclaré par certaine sentence donnée de Me Jean Blanchard, licencié aux lois, exerçant la juridiction des assises de la haute justice de Thury, le mardi 2 mai de ce présent mois et an. Les dits sieur et dame ont promis représenter la dite somme toutes fois et quantes si métier sera, et par justice ordonné pour procéder au dit rembours si faire ne

doit. Témoins : noble homme Emon Radul, sieur de la Sallerie, Thomas Désert, clerc.

Le 12 mai 1589, honnête homme Guillaume du Mesnildo, de Saint-Germain-du-Crioult, quitte Jacques Durand, du Grand Truttemer, de toute et telle promesse de mariage qui faite aurait été par le dit Jacques et ses autres frères à Marguerite Durand sa sœur, tant en don pécunier, ustensiles que toutes autres choses contenues par le traité de mariage. Ce fait au moyen des bons paiements que le dit du Mesnildo confesse lui avoir été faits par le dit Jacques. Témoins : Mathieu Duval, Jacques Eudes.

Le 23 mai 1589, Jérémie de Quéron (signe de Cairon), écuyer, sieur du Val, de Bretteville-l'Orgueilleuse, vicomté de Caen, à vendu et promet livrer à Pol de Quéron, écuyer, sieur de la Prairie, son frère, 400 boisseaux de froment. Ce fait pour vente et livrement d'un cheval à lui fait par le dit sieur de la Prairie. Le dit blé est à livrer par le dit sieur du Val en la maison du dit sieur de la Prairie au dit lieu de Bretteville, d'ici le jour saint Michel prochain. Témoins : Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, licencié aux droits, avocat à Vire, Claude Busnel, de Tallevende.

Le 23 mai 1589, contrat de mariage entre honnête fils Guillaume Davy, seul fils de honnête homme Thomas Davy, bourgeois de Vire, et honnête fille Colasse, fille de Louis Lejemble, aussi du dit Vire. Dot : 40 écus d'or, avec divers meubles. Témoins : honnêtes hommes Jean Davy, ... paternel du dit Guillaume, Denis Hecquan, son cousin, Thomas Queruel, fils en loi du dit Lejemble.

Le 25 mai 1589, vénérable et discrète personne Me Jean Queruel, prêtre, curé de Rampan, receveur des chapelains de langevine de ce lieu de Vire, reconnaît avoir reçu de Jacques Lepelletier, bourgeois du dit Vire, pour et en l'acquêt de Jean Faultrey la somme de 1 écu 20 sols pour l'arrérage derrain échu de pareille somme de rente que les dits chapelains ont droit de prendre sur le dit Faultrey. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 2 juin 1589, honorables hommes Michel et Germain Barbot Toverie, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent avoir loué à louage et fermage pour 5 ans à François Pihan, du dit lieu, deux portions de terre labourable, nommées le grand Pillon et le petit Pillon, sises en la dite paroisse, village et terroir de Launey Pihan, et est ce qui en peut appartenir aux dits frères à cause de l'acquêt qu'ils en ont fait tant d'icelui Pihan que de Denis son frère. Prix : 5 écus par an. Témoins : Guillaume Bourée, Thomas Porée.

Le 2 juin 1589, Guillaume Mabire, bourgeois de Vire, Julien Bonnel, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardiens des enfants sous de défunt Jacques Lenormand, de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaissent avoir reçu de Jean Millet, de la dite paroisse de Maisoncelles, la somme de 60 sols pour deux années derraines échues de 30 sols tournois de rente due par le dit Millet aux dits sous. Catherine Chastel, veuve du dit défunt Lenormand, reconnaît que par le dit Millet fut payé à son dit défunt mari précédent son décès les arrérages des deux années précédentes les dites deux années dernières de la dite rente. Témoins : Bertrand Duval, Thomas Désert.

Le 23 juin 1589, Guillaume Bréard Aubesnière, du Grand Truttemer, quitte Mathieu, Michel, Pierre et Marin Juhel et Robert Bréard de tous les dépens atteints (?) par le dit Guillaume sur les dessus dits par sentence du 28 avril dernier, donnée en vicomté à Vire, au moyen du paiement qui en a été fait au dit Bréard par les dessus dits. Témoins : Jean Legueult, de Saint-Quentin, Pierre Porée, du Grand Truttemer.

Le ... juin 1589, Guillaume Labiche, de Vaudry, Raullin Duchemin, du Reculey, se quittent l'un l'autre de tous procès et procédures, au moyen des bons accords, comptes et regards faits entre eux. Témoins : Jean Lecresp fils Collas, André Vasnier.

Le 20 juin 1589, compromission entre Jacques Toulner (?), Denis Madreur (?), en reconnaissance d'une obligation de Thomas Cotelle, de Neuville.

Le 30 juin 1589, Me David Cotelle, sieur des Mares, licencié aux droits, avocat en ce lieu, fils et héritier en sa partie de défunt Me Philippe Cotelle, avocat, lequel pour lui et Daniel son frère, quitte Collas Vasnier, de la paroisse de la Graverie, d'un brevet contenant 25 livres tournois en quoi le dit Vasnier disait être obligé envers le dit défunt Me Philippe Cotelle. Ce fait au moyen du paiement qu'il a confessé lui avoir été fait par

le dit Vasnier de la dite somme de 25 livres. Témoins : Pierre Maubenc fils Jean, Jacques Eudes.

Le 30 juin 1589, le dit Me David Cotelle quitte et clame pour quitte Pierre Maubenc fils Jean, tant pour lui et ses frères, d'un certain bail afferme fait par le dit défunt Me Philippe Cotelle au dit Maubenc de ses héritages en la paroisse (?) de Sainte-Marie. Défunt Thomas Cotelle, oncle des dits frères (?). Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 30 juin 1589, Me Louis Anfrie, sieur de Chaulieu, reconnaît avoir eu et reçu de Richard Fleury, gardien de la fille sous âge de défunt Thomas Fleury, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, la somme de 52 livres 10 sols en quoi le dit gardien était obligé au dit Anfrie, pour reste de certain accord, compte et regard fait entre eux le 10 décembre 1588. Témoins : Roger Anfrie, Thomas Désert, Me Guillaume Busnel, prêtre, de Tallevende.

Le 12 juillet 1589, Chardine Louvrier, veuve de défunt Marin Chantereul, de Saint-Germain-de-Tallevende, gardienne de leurs enfants sous, quitte honorable homme Guillaume Louvrier Martellière de tous et chacuns les deniers que le dit Louvrier pourrait avoir eus et reçus à sa faveur, prière et requête. Elle le clame quitte également pour tout ce qu'il pourrait avoir mis à prix par l'inventaire fait des biens meubles demeurés du décès du dit défunt Marin Chantereul. Témoins : honnêtes hommes ... Chantereul, Jean Cresmel, Jacques Eudes.

Le 16 juillet 1589, Thomas Pelcerf, bourgeois de Vire, en présence et du consentement d'honorable homme Regnault Cricquet, aussi bourgeois du dit Vire, son coadjuteur, nomme et constitue Guillaume Madrou, et lui donne plein pouvoir pour faire rendre compte à Benoît Lecerf de la garde que le dit gardien aurait eue des corps et biens du dit constituant et de ses sœurs, à cause de la succession de défunt Raullin Pelcerf leur père.

Le 20 juillet 1589, honnêtes hommes Michel et Germain Barbot Toverie, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent que par Macette Signard, veuve de Jean Lecoq, bourgeois de Vire, par elle leur a été prêtée la somme de 54 écus d'or. Ils promettent de la lui rendre dans le jour de Pâques prochain. Témoins : Artur Mollet, cuisinier, Jacques Eudes.

Le jeudi 10 août 1589, Martin Helaine, de la paroisse de Saint-Vigor-des-Mézerets, vicomté de Vire, soi disant procureur de damoiselle Marie de Saint-Germain, veuve de feu noble homme Louis Radul, sieur de la Vallée, et en secondes noces veuve de noble homme Nicolas du Grippel, sieur de Beaumois, lequel en vertu de certaine missive de ce jeudi matin, au bas de laquelle y a Votre humble et obéissante cousine Marie de Saint-Germain et à l'adresse A Monsieur mon cousin Monsieur de la Sallerie, conseiller du roi à Vire, reconnaît que par le dit sieur de la Sallerie lui avait été baillé et présentement compté et nombré la somme de 90 écus aux espèces qui ensuivent : 92 quarts d'écu, 244 testons, 16 demi testons, 9 demi quarts d'écu, 9 francs de 21 (?) pièces, 11 demi francs, une réale de 5 sols, un gros de nesle ou pièce de sol blanc, avec 3 liards, laquelle somme était due par le dit sieur de la Sallerie à la dite damoiselle à cause de la vente par elle faite à icelui sieur d'un moulin à blé, nommé le moulin neuf, avec ses dépendances, sis en la paroisse de Saint-Georges-d'Aunay, vicomté de Caen, selon le contrat passé devant les tabellions de Villers le 8 de ce mois. Témoins : Marin Mesnil, de présent demeurant à Rouvrou, Jean Allix, bourgeois de Vire.

Le 4 octobre 1589, Thomas Auber l'aîné, et Thomas Auber fils Georges, de la paroisse du Petit Truttemer, reconnaissent devoir payer à Jean Durand fils Julien, demeurant au village de la Pelerinière en la paroisse de Roullours, la somme de 10 écus d'or faisant le reste de 16 écus deux tiers, qui lui avait été promis et accordé par les dits Auber pour demeurer quitte envers le dit Durand de tous les excès et outrages que les dessus dits lui avaient fait. Témoins : Jean Juhel, sieur de la Mare, Maurice Lecouainte.

Le 4 octobre 1589, les dits Auber dessus nommés reconnaissent devoir payer à Jean Restout, du Grand Truttemer, la somme de 8 écus un tiers, à cause que ledit Restout a quitté Guillaume Auber fils de Guillaume l'aîné de tous les dépenses, dommages, intérêts et médicaments que le dit Restout pouvait prétendre. Témoins : les mêmes que dessus.

Le 4 octobre 1589, le dit Thomas Auber l'aîné s'oblige payer les sommes dessus dites aux dits Durand et Restout. Témoins : les mêmes que dessus.

Le 16 octobre 1589, comme en faisant le mariage entre Denis Esnault et Jeanne Leroquais, fille de Julien, tous de la paroisse de Vaudry, il eut été dit par entre le dit Esnault, Bastien Esnault son frère et Françoise Roger leur mère que la somme de deniers et biens promis au dit Denis et à sa dite femme pour son mariage ne seraient employés en la communauté d'entre eux, mais demeureront au seul profit des dits mariés. Accord entre les parties pour confirmer ce fait. Témoins : Guillaume Maupas, provôt, Noël Lavarde.

Le 18 octobre 1589, accord entre Pierre Letainturier fils Regnault, de Viessoix, stipulant pour Catherine Lecoq, veuve de Guillaume Duchemin, du dit lieu, et ... Duchemin, de la dite paroisse, touchant le fait de certaine plainte rendue en justice par la dite femme des outrages qu'elle disait lui avoir été faits par le dit Duchemin, à l'effet de Me Guillaume Guéret et Gilles Tirel, chirurgiens à Vire, qui l'ont pansée de médicaments. Le dit Letainturier quitte le dit Duchemin au moyen de la somme de 7 écus, que le dit Duchemin et Jean Bourdon, de la dite paroisse, se sont soumis payer à la dite veuve. Témoins : Thomas Désert, Jacques Eudes.

Le 18 octobre 1589, le dit Duchemin s'est soumis au dit Bourdon de l'acquitter de la somme contenue ci dessus.

Le 20 octobre 1589, Pierre Duchemin fils Pierre, de la paroisse de Saint-Ouen-de-la-Besace, reconnaît devoir payer à honnête homme Thomas Lerouilly, bourgeois de Vire, 78 écus un tiers pour vente et livrement de marchandise. Témoins : Pierre Lerouilly, bourgeois de Vire, Thomas Désert, Noël Lavarde.

Le 27 octobre 1589, Jean Huet fils Richard, de la Graverie, gage payer d'ici un an à Pierre Lerouilly, bourgeois de Vire, la somme de 33 écus un tiers pour prêt. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

Le 27 octobre 1589, honnête homme Jean Ybert, sieur de la Queillière, reconnaît avoir eu et reçu de Denis Hamel, de la paroisse de la Lande Vaumont, la somme d'un écu 40 sols, à déduire et rabattre sur les arrérages derrains échus de un écu de rente hypothèque que le dit Ybert disait avoir droit d'avoir et prendre par chacun an sur Robert Porquet, qui représente le droit de Jean Nigault. Témoins : Jean Legrand, Thomas Désert.

Le 28 octobre 1589, noble homme Adrien de la Rocque, sieur du Neufbourg, capitaine de 200 hommes de guerre pour le service du roi, reconnaît avoir eu et reçu de noble homme Julien Eury, sieur de la Brière, demeurant en la paroisse de Lingèvres, vicomté de Bayeux, étant de présent à Vire, la somme de huit vingt (160) écus d'or par la vente et livrement de deux chevaux, faisant partie de 200 écus pour laquelle somme le dit sieur de la Brière disait avoir composée? pour sa rançon avec le dit sieur du Neufbourg. De l'outreplus montant 40 écus, le dit sieur du Neufbourg les a donnés et délaissés au dit sieur de la Brière, à la faveur de noble homme Charles Collardin, sieur de la Pinsonnière. Témoins : Jean Danot, sieur de la Cousture, Thomas Désert, clerc.

Le 28 octobre 1589, le dit sieur de la Brière reconnaît devoir payer à Claude Collardin, écuyer, sieur de Bion, stipulé par Charles Collardin, écuyer, son père, sieur de la Pinsonnière, la somme de 160 écus d'or à cause de la vente et livrement de deux chevaux, l'un étant roussin de poil bai, âgé de 4 à 5 ans, l'autre courtaud de poil noir, âgé de 6 à 7 ans. La dite somme sera rendue en la maison du dit sieur de la Pinsonnière, paroisse de Tallevende, vicomté de Vire, d'ici Noël prochain. Témoins : Jean Danot, sieur de la Cousture, Thomas Désert, clerc.

Le 21 novembre 1589, Yves Legot, sieur de Taussigny, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, s'oblige à noble homme Jean du Bur, sieur de Saint-Christophe, et Bertrand Duchemin, sieur du Tourney, absents ... représenter toutes fois ... aux prisons de ce lieu de Vire ou entre les mains des dits sieurs de Saint-Christophe et du Tourney, pour par le dit Legot satisfaire au prix de la rançon par lui promise au sieur de Bonsentier et dont les dits sieurs de Saint-Christophe et du Tourney se sont obligés envers le dit sieur de Bonsentier. Témoins : honnête homme Jean Durand, quincaillieur, bourgeois de Vire, Jacques Eudes.

Le 29 décembre 1589, François Serard, de la paroisse de Beaumesnil, quitte et clame pour quitte Robert Lepelletier fils Laurent, de Coulonces, stipulé par Pierre Delahaye son frère en loi, de toute et telle promesse que le dit Lepelletier aurait faite au dit Serard en faisant et traitant le mariage d'entre le dit Serard et ... Lepelletier sa femme et sœur du dit Robert Lepelletier, tant en don pécunier, linge et ustensiles accordés par

le dit traité de mariage. Ce fait au moyen des bons paiements que le dit Serard en a confessé avoir eu et reçu du dit Robert Lepelletier. Témoins : Jacques Eudes, Thomas Désert.

8E 1629

Le 12 janvier 1600, honnête femme Jeanne Le Chevallier, veuve de Richard Boyvin, sieur de la Tangue, reconnaît avoir et et reçu de Collas Aubert fils Richard, de Pierres, et héritier en sa partie de défunt Robert Aubert, la somme de 100 sols tournois pour une année d'arrérage échue de pareil nombre de rente, en quoi le dit Collas était redevable comme héritier du dit Robert ou du dit Richard son père envers la dite Le Chevallier à cause du contrat qui en avait été fait à défunt Me Jean Boyvin, sieur de la Revenière, laquelle rente de 100 sols le dit Collas Aubert s'est obligé continuer ou payer jusqu'au racquit d'icelle. Témoins : Me François Carpentier, sieur de la Terrière, Jacques Eudes.

Le 3 février 1600, noble personne Me Claude de la Broise, prieur de Roullours, et honnête homme Jean Castel, bourgeois de Vire, hôte du Cheval blanc, reconnaissent avoir transporté, quitté et délaissé à honnête homme Pierre Jouenne, sieur des Carrières, 200 écus sol que le dit sieur prieur a droit de prendre et recueillir sur Me Pierre Saulcey, prêtre, Gilles Saucey son père, Jean Hibert, sieur de la Queillière, Jean Fumée et Guillaume Legrand, de Roullours, selon le bail des dîmes du dit prieuré de Roullours. Et est ce fait moyennant semblable somme de 200 écus que les dits sieurs prieur et Castel en ont présentement reçue du dit Jouenne. Témoins : le dit Jean Hibert, sieur de la Queillière, Jacques Eudes.

Le 3 février 1600, le dit sieur prieur de Roullours s'est soumis acquitter le dit Jean Castel de la dite garantie pour les dits 200 écus baillés.

Le dimanche 6 février 1600, contrat de mariage entre Robert Picquenard, sieur de la Ruellenière, bourgeois de Vire, et damoiselle Jeanne Le Servoisier, fille de Me Pierre Le Servoisier, écuyer, licencié ès droits, avocat à Vire, sieur de la Maloisellière, la dite damoiselle veuve de feu Pierre Eudeline, sieur des M... Auvrey. La dite damoiselle a été établie gardienne de ses enfants. Les dits futurs mariés ont quitté, cédé et délaissé à Me Jacques Le Servoisier, écuyer, licencié ès droits, avocat à Vire, sieur du Rocher, frère de la dite damoiselle, tout et tel droit de douaire qui peut à icelle appartenir sur les héritages de son dit défunt mari. Le dit Picquenard nourrira Marguerite, fille de la dite damoiselle et du dit Eudeline, moyennant que le dit sieur du Rocher s'est obligé payer aux dits mariés la somme de 116 écus deux tiers, qui seront 39 écus 13 sols 8 deniers par chacun an. En outre, le dit sieur du Rocher a promis en faveur des mariés 250 livres tournois, faisant le tout ensemble la somme de 200 écus. Témoins : noble personne Me Marguerin de la Perrelle, prêtre, curé de Fontenermont, noble homme René de la Perrelle, sieur des Mesnils, noble homme Jacques de la Croix, sieur du Mesnil, Gamaliel Criquet, sieur de la Regnaudière, parents de la dite damoiselle, Pierre Desmares, bourgeois de Vire, parent du dit Picquenard.

Le 7 février 1600, du descord et procès qui pendant était par entre honnêtes hommes Jean Barbot l'aîné, Jacques Lehulle et Lernard Porée, ci devant majeurs de la confrérie de l'apparition aux trois rois, desservie en l'église Notre-Dame de Vire, d'une part, et François Duboscq, paroissien de Beaumesnil, d'autre part, touchant et pour le fait de l'action intentée par les dits majeurs à l'encontre du dit Duboscq afin qu'il eut à payer chef d'œuvre et les droits ordinaires de la dite confrérie, transaction a été faite avec les dessus dits M^es^ d'icelle confrérie et honnêtes hommes Jean Debray, Jean Thebaut et Ravend Maubenc, à présent majeurs d'icelle confrérie.

Le 10 février 1600, au manoir sieurial de Neuville, damoiselle Peronne de la Quise, veuve en secondes noces de feu Me Richard Halbout, licencié ès droits, sieur des Doits, et en premières noces de noble homme Me Girard Gaudin, sieur de la Porte, et lieutenant général en vicomté à Avranches, de présent résidente au manoir sieurial de Neuville près Vire, a fait constitué et établi ses procureurs généraux [blanc] pour faire sortir le paiement des arrérages de la pension ou douaire de la dite damoiselle, montant la somme de 84 livres tournois par an, selon l'accord fait entre la dite damoiselle d'une part, et nobles hommes André de Camprond, sieur de la Tranportière (?), et André de Mont Lion pour eux et les damoiselles leurs femmes, héritières du dit feu Girard Gaudin, d'autre part. Témoins : Balthazar Duchesne, écuyer, sieur de la Coulomberie, Jean Chaslemaine.

Le 16 février 1600, Me Daniel Cotelle, licencié ès droits, sieur de Brémont, a baillé à louage et fermage pour

5 ans à Philippe Lepeigneur, de la paroisse de Sainte-Marie-Laumont, tous et tels héritages et ménages comme au dit sieur peut compéter et appartenir en la dite paroisse de Sainte-Marie-Laumont, village et terroir de Bray/Brun.

Le 23 février 1600, Thomas Faudet, fils de défunt Thomas Faudet, de Truttemer, reconnaît que par Claude Faudet et Guillaume Lecoq fils Pierre, du dit lieu de Truttemer, a été baillé et restitué tous et tels namps morts et vifs qui sur lui avaient été fait prendre, instance de Guillaume Lecoq, par Durand, sergent royal à Vire. Témoins : honnête homme Marc Mesguet, Jacques Eudes. Les dits namps ont été baillés en la garde de Jean Coquard, de Vire, qui par ce moyen en demeure quitte.

Le 25 mars 1600, honorable homme Étienne Delosier, sieur de la Mare, et Me Pierre Lebrun, sieur de la Franquerie, tant en leur nom que stipulant et faisant fort pour noble homme Joachim Hébert, sieur de Saint-Martin en la paroisse de Mesnil-Hubert, reconnaissent avoir quitté honorable homme Louis Salles dit Caussaisière, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, de la somme de 42 écus ... sols, en quoi le dit Salles avait été condamné envers le dit Lebrun, et duquel Lebrun icelui Hébert représente le droit à cause de la cession et transport qui lui en avait fait. Témoins : Me Gilles Désert, sieur des Costis, licencié aux lois, avocat à Vire, Me Gilles Dumont, Jean Mesguet.

Le 30 octobre 1595, en faisant accord et traité de mariage entre Gilles Legraverend, de la paroisse de Gathemo, et Jeanne, fille de défunt Jean Blanchard, de la paroisse de Bernières, il a été accordé à la dite Jeanne et au dit Gilles par Michel Blanchard, frère de la dite fille, la somme de 50 écus d'or revenant à 150 livres. Témoins : honorable homme Julien Becherel, Laurent Juhel, prêtre, curé de Bernières, Pierre Bonnesoeur, et autres.

Le 13 décembre 1598, reçu de Michel Blanchard la somme de 52 livres qui est à déduire et rabattre sur la somme ci-dessus. Témoins : Pierre Esnoul, Gilles Porquet.

Le 27 avril 1600, reconnaissance du dit contrat de mariage devant les tabellions de Vire. Témoins : Antoine Davazé, de Saint-Pair, Jacques Eudes.

Le 28 avril 1600, Me Guillaume Lambert, de Vire, quitte et clame pour quitte Denis Fossé fils Étienne de toutes obligations mobiles que le dit Lambert pourrait avoir et porter sur le dit défunt Étienne Fosse, père du dit Denis. Témoins : Pierre Gasté, Jacques Eudes.

Le 13 juin 1600, Me Richard Le Vennier, de la paroisse de Periers, s'est soumis et obligé de bien et dûment acquitter, garantir et décharger nobles hommes Me Claude de la Broise, prieur de Roullours, et Jean de la Broise, sieur de la Herpinière, de tout ce en quoi ils pourraient être trouvés sujets et obligés avec le dit Le Vennier envers Michel Boyvin, sergent royal à Vire, comme plaige de Guillaume Lemoine, de Roullours, adjudicataire de la conduite de Julien Le Vennier, à présent prisonnier aux prisons de ce lieu de Vire, de le conduire et mener aux prisons de la conciergerie de la court de parlement de Rouen dedans huitaine, suivant qu'il est amplement déclaré par la sentence de la dite adjudication donnée de Me Julien Anfrie. Témoins : Thomas et Jacques Eudes.

Le 14 juin 1600, du descord et procès qui pendant était en la juridiction de bailliage en ce lieu de Vire, entre honnête homme Adrien Lepesant, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, tant en son nom que stipulant et faisant fort pour Jean Lepesant son frère, les dits Lepesant héritiers de défunte Stavenotte Sonnet leur mère, et la dite Stavenotte de son vivant héritière de feu Jean Sonnet son frère, d'une part, et noble homme Louis de Nantier, sieur de Moncoq, fils et seul héritier de feu Julien de Nantier, écuyer, sieur du lieu, son père, le dit Julien père héritier de feu Me Adrien de Nantier, écuyer, son frère, d'autre part, touchant la demande en reddition de comptes demandée par le dit Adrien Lepesant au dit Louis de Nantier de la gestion qu'aurait eue le dit défunt Me Adrien de Nantier des corps et biens des dits Jean Sonnet et Stavenotte sa sœur, depuis l'institution de tutelle jusqu'à ce jour, accord est trouvé. Le dit Louis de Nantier promet payer une somme de 20 écus au dit Adrien Lepesant, envers lequel il était redevable, ce à quoi les dites parties se tiennent quittes l'une l'autre.

Le 4 août 1600, Pierre Porée, gardien de l'enfant sous âge de défunt Michel Porée son frère, icelui Michel en

son vivant gardien de l'enfant sous âge de Georges Houel, d'une part, et honnêtes hommes Guillaume Chauvin, Claude Faudet, Michel Juhel, Jean Gallien, couturier, Jamet Juhel fils Jacques, Regnault Lecoq pour lui et ses frères, Thomas Faudet, Michel Hubert, tous proches parents, voisins et amis du dit Michel Porée sous âge, d'autre part, ont loué et ratifié certain accord fait entre le dit Porée gardien et Richard Houel, présence de Laurent Duchemin son coadjuteur en tant que pour la somme de 50 livres y déclarée et 2 écus pour le vin, et en tant que pour le regard d'une quittance dont est fait mention par le dit accord, contenant 7 écus en quoi le dit Porée gardien s'était obligé et avoir icelle payer au dit Richard pour demeurer quitte de la dite garde. Témoins : Jean Laisné, Jacques Eudes.
En marge est écrit : Le 25 avril 1602, Marin Juhel fils Mathieu, Jean Juhel fils Michel, et Pierre Juhel fils Martin, de la paroisse du Grand Truttemer, proches parents du dit Porée sous âge, ratifient le dit accord. Témoins : Jacques Eudes, Gilles Boyvin.

Le 4 août 1600, honnête femme Jeanne de Gourney, veuve de défunt Isaac Porée, de ce lieu de Vire, reconnaît avoir baillé à louage et fermage pour 5 ans à Jean Degourney et Collas son fils, paroissiens du Bény, les héritages et ménages qui à la dite femme peuvent compéter et appartenir en la dite paroisse, terroir de la Tihardière. Prix par chaque an : 26 boisseaux de seigle, mesure de Vire, avec 3 écus un tiers, 30 livres de beurre sans sel.

Reconnaissance le 5 août 1600 de l'acte qui suit, daté de 1600. Transaction et appointement entre Richard Houel, fils de défunt Georges Houel, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, héritier de défunt Germain Houel son oncle, assisté de Laurent Duchemin son coadjuteur, d'une part, et Pierre Porée, gardien des sous âges de Michel Porée, en son vivant gardien du dit Richard Houel, de certain procès de présent pendant par devant M^{r} le bailli de Caen ou son lieutenant à Vire, touchant l'obtention d'un relief en la chancellerie du roi à Rouen le 16 juin 1599, prétendant par icelui la cassion et adnullement d'une quittance baillée par le dit Houel aux dits Porée, passée devant les tabellions de Tinchebray le 10 novembre 1596, et par laquelle le dit Porée serait demeuré quitte de la garde, négociation et entremise qu'il aurait eue des biens du dit Houel, et comme prétendant les dits Houel et Duchemin ne lui avoir été baillés tous les deniers qui lui pourraient compéter et appartenir à cause de maniement que le dit défunt Porée aurait eu du bien du dit Houel. Jacques Faudet était un autre tuteur du dit Houel. Le dit gardien a été chargé de prendre avis et conseil de noble homme Me Jean Lelouvetel, sieur de la Fosse, procureur pour le roi en la vicomté de Vire, et de Me Jean Le Boscain, licencié aux droits, avocat à Vire, avec les parents dont les noms ensuivent : Guillaume Chauvin, Thomas Faudet, Jacques Coquard, Marin Juhel, Jean et Simon Cailly, Regnault Lecoq, André Letainturier, Michel Juhel fils Math..., Pierre Juhel fils Martin, Claude Faudet et Michel Prunier, Jamet Juhel fils Jacques, Michel Hubert, ... Cailly, Guillaume et Michel Surbled, Me Guillaume Durand, Jean ...

Le 7 août 1600, Lucas Desmonts, bourgeois de Vire, receveur des deniers ... et d'octroi de la ville de Vire ès années 1593, 1594 et 1595, a avoué une quittance de la somme de 72 écus faite par Nicolas Debon, procureur syndic de la dite ville au sieur de la Court Orenge, adjudicataire de l'aide de la dite ville pour l'année 1593, selon qu'il est contenu par la dite quittance, passée au tabellionage de Vire le 31 octobre 1595. Témoins : Jean Le Sueur, Jean Raquidel le jeune.

Le 4 septembre 1600, Macé Lefebvre, Jean Fumée, Jean Huard, Marguerin Lair, Jacques et Louis Legrand, Michel Boullier, François Lair, Thomas Lenormand, Thomas Desurvire (signé le merc du dit Survire), Jacques Vautier, Louis Hazard, Raoulin Raul (signé Raullin Raoul), tous paroissiens de la paroisse de Roullours, convenus ce jourd'hui pour délibérer et adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur les pommes de présent croissantes dans le cimetière du dit lieu de Roullours, à quoi s'est présenté Pierre Lemoine, l'un des dits paroissiens, lequel a mis à prix les dites pommes à la somme de 6 écus 40 sols, avec deux torches de cire valant 30 sols, auquel prix les dits paroissiens ont consenti icelles pommes être et demeurer au dit Lemoine au dit prix, à payer entre les mains des trésoriers de la dite église. Témoins : Mathieu Mauduit, Jacques Eudes.

Le 15 septembre 1600, accord entre Vigor Boullier, de Roullours, pour lui et Jeanne Queillé sa femme, fille et héritière de défunt Pasquer, d'une part, et Guillaume Dubosc, pour lui et Renée Lecoq sa femme, mère de la dite Jeanne Queillé, d'autre part, de certain procès et descord mus entre eux sur l'action du dit Boullier afin que le dit Dubosc n'eut à emporter les levées croissantes sur les héritages de la dite Queillé ayant été labourés par le dit Duboscq. Le dit Boullier consent et accorde que le dit Dubosc ait et lui demeurent les levées de blé

et foin ayant crû en l'aoûtage présents sur les dits héritages. Les fruits comme pommes et poires seront partagés par moitié. Le dit Dubosc a baillé au dit Boullier une quittance de 7 écus, que le dit Dubosc avait mis ès mains de Richard Queillé. Témoins : Michel Boullier, père du dit Vigor, Jacques Laumosnier.

Le 18 septembre 1600, honnête femme Jeanne Duchesne, veuve de feu Jean Durand, sieur des Houlles, clame pour quittes honnêtes hommes Nicolas et Michel Lemoine, frères, sieurs de la Feronnière, de la paroisse du Bény, de tous les arrérages échus du passé précédent ce jour de la somme de 10 écus sol de rente hypothèque, que la dite veuve, tant pour elle que ses enfants, disait avoir droit de prendre par chacun an sur les dits Lemoine, à cause de la création qui en aurait été par eux faite à son dit mari. Ce fait tant au moyen des paiements qu'elle confesse avoir été reçus par son dit mari, que de la somme de 10 écus qu'elle a reconnu en avoir eu et reçu ce jourd'hui. Témoins : honnête homme Julien Duchesne, sieur des Acres, Jacques Eudes.

Le 19 septembre 1598 (sic, lire plutôt 1600), Thomas et Jamet Juhel, frères, fils Richard, paroissiens du Grand Truttemer, clament pour quitte honnête homme Richard Roger, de Moncy, à présent demeurant au dit Truttemer, des deniers en quoi il leur était redevable à cause des biens meubles demeurés du décès du dit Richard Juhel, par lui mis à prix à l'inventaire et vendue faisant d'iceux par Nicolas Letellier, sergent royal au Tourneur, le 2 avril 1594. Ce fait au moyen des paiements que les dits Juhel frères ont confessé avoir eus et reçus du dit Roger. Présents : honnêtes hommes Julien Juhel et Thomas Drudes, coadjuteurs des dits frères.

Le 22 septembre 1600, Collas Radou, de Saint-Germain-de-Tallevende, quitte et clame pour quitte Jean Raguenel, du dit Saint-Germain, de la promesse de mariage comme il aurait été promis par le dit Raguenel au dit Radou en faisant le mariage d'entre lui et Marie Raguenel, fille du dit Jean. Ce fait au moyen des paiements et livrements des prix et choses contenues et promises par le dit traité, reservé de la somme de 6 écus deux tiers restant de la dite promesse, que le dit Raguenel a promis payer au dit Radou. Témoins : Eustache Legoupil, Jacques Eudes.

Le 23 septembre 1600, Me Jacques Chancey, prêtre, boursier du collège Me Gervais Chrétien fondé en l'université de Paris, y demeurant et de présent étant à Vire, lequel nomma, constitua, établit et ordonna ses procureurs généraux et spéciaux, à savoir [blanc]. Le dit constituant donne plein pouvoir, puissance et autorité à ses dits procureurs, ou l'un d'eux, de poursuivre l'exécution et paiement de la somme de 250 livres à l'encontre de noble personne Me Claude du Rosel, conseiller du roi en sa court de parlement à Rouen et curé de Neuville, pour les termes échus de la pension canonique du dit Chancey, et de faire faire exécutions tant à l'encontre du dit sieur conseiller que vendues que à l'encontre de Pierre Le Sueur, sergent en ce lieu, ayant été ainsi que dit le dit Chancey chargé d'en faire sortir le paiement.

Le 6 octobre 1600, Charles Boyvin, sieur de la Revenière, loue et ratifie tout le contenu en certain bail d'une maison et jardin fait par Me Richard Jouenne, sieur de la Vincendière, à Me Guillaume Boyvin, sieur de Lauverre son frère, tant en son nom que stipulant pour le dit Charles, selon le bail fait en ce tabellionage le 4 de ce mois. Témoins : honnête homme Jean Lair, sieur du Douit, Jacques Eudes.

Le 7 octobre 1600, Guillaume Godard, tabellion royal à Vassy, tant pour lui que stipulant pour Gilles Godard son fils, d'une part, et Julien Lemarchand, de la Grange au Marchand, d'icelle paroisse, d'autre part, lesquels ont accordé que l'assignation qu'ils avaient ensemble promis procéder au rembours voulu faire par le dit Guillaume Godard au nom du dit Gilles au dit Lemarchand de certaine condition de retirer demie acre de terre à prendre au Hoguet en icelle paroisse, à présent vendue ou engagée par le dit Godard au dit Lemarchand, a été ce jourd'hui d'un mutuel consentement continuée. Chacun d'eux se trouvera mardi prochain au bourg de Vassy sur le midi attendant deux heures après par devant Angot et Halley, tabellions à Saint-Jean-le-Blanc, pour procéder au dit rembours. Témoins : Gilles Lebaron, du dit lieu, Jacques Eudes.

Le 28 janvier 1600, Jean Salles fils Christophe, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, confesse avoir baillé à titre de fermage à Thomas Patard, de la dite paroisse de Maisoncelles, tous et tels héritages, terres et ménages qui lui peuvent compéter et appartenir au village et terroir de la Jehannière en la dite paroisse, pour 5 ans, sauf et réserve une maison et plusieurs portions de terre. Prix par an : 25 boisseaux de seigle et 35 Témoins :boisseaux d'avoine, mesure de Vire, 12 livres de beurre par vache, sans sel, et autres fournitures et devoirs. Témoins : honorables hommes Guillaume Amand et Roger Durand. Le 8 octobre 1600, reconnaissance de l'acte précédent, en présence de Jacques Eudes et Pierre Clouet.

Le ... 1594, devant Jean Petron, écuyer, vicomte de Vire, se sont présentés honorables hommes Jamet Juhel, gardien par autorité de justice de Étienne et Perrette Juhel, enfants sous âge de défunt Richard Juhel, Thomas et Jamet Juhel, frères aînés des dits sous, et Thomas Drudes et Julien Juhel leurs coadjuteurs, Denis et Richard Drudes, Guillaume Drudes, Guillaume Juhel, tous proches parents, voisins et amis des dits enfants du dit défunt Richard Juhel, assemblés par la diligence d'honnête femme Marguerite Drudes, veuve du dit défunt Richard Juhel et mère des dits enfants, afin de délibérer par entre eux et en justice les comptes par elle baillés précédent cejourd'hui aux gardiens et coadjuteurs et coadjuves. Le dit compte-rendu et la dite veuve sont admis et reçus, et la dite veuve demeure entièrement quitte envers ses dits enfants. Le 3 novembre 1600, reconnaissance de l'acte précédent, en présence de Jacques Eudes et Pierre Clouet.

Le 20 mars 1599, Richard Roger, de la paroisse de Moncy, à présent demeurant à Truttemer, reconnaît avoir baillé à louage et fermage pour 5 ans à Thomas et Jamet Juhel, frères, fils Richard, à présent demeurants à Vire, tout et tel droit de douaire qui pourrait appartenir au dit Richard Roger et Marguerite Drudes sa femme, mère des dits Thomas et Jamet, sur les rentes et héritages qui pourraient être succédés et échus aux dits Thomas et Jamet et Étienne leur frère, de défunt Richard Juhel leur père. Les dits héritages sont situés et assis en la dite paroisse de Truttemer. Les dits Thomas et Jamet Juhel se sont soumis et obligés faire payer durant le dit terme au dit Richard Roger, pour lui et leur mère, la somme de 36 livres par an. Témoins : Thomas Drudes et Julien Juhel, coadjuteurs des dits Thomas et Jamet. Le 3 novembre 1600, reconnaissance de l'acte précédent, en présence de Jacques Eudes et Pierre Clouet.

Le 6 novembre 1600, comme ainsi soit que en faisant le traité de mariage d'entre Jean Muris le jeune et Marie Maubenc, il eut été promis donner par Jean Muris l'aîné, père du dit le jeune, en faveur du dit mariage le cas avenant ils ne feraient résidence ensemble et lorsque sépareraient, la somme de 350 livres tournois pour aider au dit Jean le jeune à faire son trafic de marchandise, et que à présent ils fussent séparés, laquelle promesse pourrait nourrir inimitié et jalousie entre le dit Jean le jeune et ses frères, et pour éviter un procès le dit Jean Muris le jeune s'est passé et passe de la dite promesse, et en acquitte et quitte le dit Jean Muris son père, renonçant à lui en demander aucune chose à l'avenir. Témoins : Me Laurent Clouet, Georges Muris, autre fils du dit Jean Muris.

Le 8 novembre 1600, Me Regnault Le Houx, sieur de la Bellecroix, licencié aux lois, avocat à Vire, baille à louage pour 5 ans à Pierre Mauduit, cordonnier, bourgeois de Vire, une boutique et la chambre de dessus étant en une maison appartenant au dit Le Houx, et qui fut du Fresne, sise en la rue de la Poissonnerie de ce dit lieu, à la réservation faite par le dit sieur de la place à 3 cuves ou baquets, étant au coin de haut de la dite maison. Prix : 5 écus et une paire de souliers à l'usage de la femme du dit bailleur, par chacun an.

8E 1636

Le 30 janvier 1605, François Le Cailletel, boulanger, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Jouenne, sieur des Carrières, et de damoiselle Peronne Le Carpentier (signe Lecarpentier), veuve de défunt Me Bertrand Jouenne, sieur de la Bassetière, pour elle et ses enfants, les deniers du raquit, amortissement, desgaige de 20 livres tournois de rente hypothèque, en quoi Raoul et Thomas Goulhot, frères, de Neuville, étaient obligés à Jean Lebesnerais par contrat passé devant Me Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions royaux à Vire, le 8 mai 1595, laquelle rente aurait été depuis transportée au dit Le Cailletel par Michel Lebesnerois, fils (?) du dit Jean, par autre contrat passé devant Pierre Lenoble et Thomas Allere, tabellions au Tourneur, le 6 mars 1602. Témoins : Nicolas Jouenne, sieur de la Planche, Me François Le Carpentier, sieur de la Terrière (?), le dit Raoul Goulhot.

Le 1er février 1605, Thomas et Collas Roger, frères, fils de Noël, paroissiens de Neuville, reconnaissent avoir baillé par échange afin d'héritage à Guillaume Juhel, sieur de la Guérinière, bourgeois de Vire, une portion de terre plantée en jardin à pommiers contenant une vergée de terre environ, à prendre en une pièce de terre en jardin nommée le Jardin du Closet, sis en la dite paroisse de Neuville, village et terroir du Gast.

Le 3 février 1605, Jean Boyvin, sieur de Montizenger, et Charles Boyvin, sieur de la Revenière, fils et héritiers en leur partie de feu Me Jean Boyvin, sieur de la Revenière, bourgeois de Vire, reconnaissent avoir vendu afin d'héritage à honnête homme Rémy/René (?) Lebrun, bourgeois de Vire, une portion de terre en jardin à herbes où il y a quelques poiriers, sis en la bourgeoisie de Vire, proche le cimetière Saint-Thomas, qui jouxte les héritiers de Gabriel Le Sarazin, les héritiers d'un nommé Lerouilly, et le chemin tendant de Vire à Saint-Nicolas. Prix : 66 livres tournois de principal, avec 60 sols pour vin. Le dit Lebrun a versé 36 livres tournois et le vin. Pour le reste montant à 30 livres, icelui Lebrun s'oblige les payer en l'acquêt du dit Jean Boyvin envers Me Pierre Mesguet, sieur de la Rairie (?). Lequel jardin icelui sieur de Montizenger a dit lui appartenir par son lot et héritage fait entre lui et ses frères. Témoins : Michel Boyvin, sieur de la Feronnière, Barnabé Feillet, bourgeois de Vire.

Le 3 février 1605, le dit Jean Boyvin s'est soumis et obligé à Charles Boyvin son frère l'acquitter de la dite vente. Présents les dits témoins.

Le 15 février 1605, contrat de mariage entre honnête homme Noël Denis, fils de Michel et Noëlle Marie, de la paroisse de Méré, à présent demeurant à Vire, et honnête fille Catherine Hubin, fille de Me Bertrand Hubin et de Catherine Chappon, bourgeois de Vire. Dot : 200 livres tournois et le trousseau de la dite fille. Témoins : Pierre Broquet, François Hubin.

Le 4 mars 1605, Denis Porquet fils Guillaume, demeurant à Saint-Germain-de-Tallevende, a déclaré qu'il prenait et choisissait afin d'héritage le premier de 2 lots d'héritages et ménages à lui faits par Germain Porquet son frère, des héritages et ménages qu'ils avaient à partager à cause de la succession de leur défunt père et de Françoise Savary leur mère, sis aux paroisses de Tallevende et la Lande Vaumont, les dits lots passés devant Thomas Godier et Regnault Duhamel, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, le 5 février dernier. Témoins : Pierre Bachet, de Tallevende, Gilles Madeline.

Le 8 mars 1605, Michel Lelandois fils Jean, de la paroisse de Vaudry, a vendu à honnête homme Me Philippe Fortier, sieur des Martinières, greffier des présentions en la vicomté de Vire, tout et tel droit de condition de remeré qu'il avait retenue en faisant la vente de la condition qu'il avait premièrement retenue faisant par lui la vente au dit Fortier de 3 vergées de terre à prendre dans un pré nommé le Pré de la Huardière alias le Recotin (?), sis en la dite paroisse, par le contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions à Vire, le 30 avril 1601, et en reste du dit pré réservé une vergée.

Le 14 mars 1605, Me Jean Cricquet, licencié ès droits, sieur de la Quevillonnière, a reçu présentement de Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, gardien des enfants sous âge de feu Jean Durand, sieur des Houlles, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 2 écus de rente hypothèque en quoi honnête femme Catherine Cricquet, veuve de feu Gilles Durand, et Pierre Durand

son fils, s'étaient obligés au dit sieur de la Quevillonnière par contrat passé devant Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 24 août 1586. Jacques Durand est gardien de la fille sous âge du dit Pierre Durand, dont les héritages furent en la paroisse de Roullours, au terroir des Houlles. Témoins : Me Jean Deslandes, sieur d'Avilly, Me Jean Halbout, sieur de la Rocque.

Le 18 mars 1605, honnêtes hommes Bertrand Brunet et Thomas Guérin, bourgeois de Vire, à cause de leurs femmes, héritières de feu Me Richard Lepareur, conseiller des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, reconnaissent avoir eu et reçu chacun par moitié d'honnête homme Sanson Lair fils Jean, de la paroisse du Désert, de présent demeurant à Vire, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi le dit Jean Lair père, et Guillaume Lacerey, de Presles, s'étaient obligés envers honnête femme Suzanne Le Chappellain, veuve de feu Me Gilles Desmonts, sieur de la Paragère, gardienne des enfants sous du dit défunt et d'elle, par contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Jean Désert, tabellions à Vire.

Le 25 mars 1605, contrat de mariage entre François Champion, sieur du Landé, fils de défunt François Champion, sieur de la Mahère, et honnête fille Colasse Jouvin, fille de feu Charles Jouvin, sieur de la Girardière, et d'honnête femme Judith Lambert. Dot : la mère de la dite fille, en son nom et en qualité de tutrice des enfants sous âgés du dit défunt et d'elle, promet et accorde au dit sieur du Landé la somme de 900 livres tournois, et un trousseau pour la dite fille. Honnête homme Pierre Le Pelletier, sieur des Ruaux, bourgeois de Vire, oncle de la dite fille, leur donne certaine condition de droit qu'il a dit avoir de retirer une pièce de terre labourable nommée les Quardronnettes, sise en la bourgeoisie de Vire, par lui vendue et engagée à Me Claude Perin, sieur de Marcey, par 400 livres tournois selon qu'il appert par le contrat passé devant Pierre Serard et Noël Pistel, tabellions à Vire, le 22 février 1598. Témoins : Mes Jean et Thomas Halbout, frères, sieurs de la Rocque et de la Becquetière, oncles du dit sieur du Landé, Me Guillaume Sonnet (?), sieur de la Lamberdière, Me Gilles Lambert, sieur de la Durandière, Me Antoine Laumosnier, sieur de la Poterie, parents de la dite fille, Me Pierre Laumosnier, sieur du Val, Richard (?) Brouard, ... Me Jean Hub..., sieur de la Hersendière, cousin du dit sieur du Landé. Présents : Gilles Madeline et Mathurin Morel.

Le 28 mars 1605, Me Robert Esnault le Brieul, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis entre les mains d'honnête homme Michel Thouyon, sieur de la Frorie, une maison et jardin sise contre la rue Girard de ce lieu de Vire, à jour passé vendue par Gilles Thouyon, frère du dit Michel, par contrat reconnu en justice le 25 octobre 1594, duquel Gilles Thouyon le dit Michel représente le droit par la vente en second lieu à lui faite de la dite maison et jardin, par contrat passé devant Jean Huet et Thomas Lelong, tabellions au siège de Landelles, le 31 mars 1594, à la charge de rembourser le dit Esnault des prix contenus au dit contrat. Témoins : Mathurin Morel, Gilles Madeline.

Le 28 mars 1605, noble homme François de Clinchamp (signe de Clinchamps), sieur de Saint-Fraguere, des Beslons, reconnaît avoir eu et reçu d'André Berard, sieur de Maisoncelles, absent, par les mains de Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, son frère, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 30 livres tournois de rente hypothèque en quoi Bertrand Berard, sieur de la Rorie, père des dits sieurs, s'était obligé à noble homme Bertrand du Bellet, sieur de Saint-Fraguere, oncle du dit de Clinchamp et duquel il a dit être héritier en sa partie, par contrat passé devant Toussaint Laisné et Louis Lecoq, tabellions royaux en la sergenterie de Saint-Sever le 6 juin 1563. La dite somme se monte à 352 livres tournois. Témoins : discrète personne Me Louis Gastecuir, curé de Beslon, Jean Lecharpentier, sieur de la Bal..., d'icelle paroisse.

Le 28 mars 1605, Jean Gondouin, fils et héritier en sa partie de défunt Guillaume Gondouin, de Saint-Germain-de-Tallevende, en présence et du consentement de honorables hommes René Becherel, de la paroisse de Courson, oncle paternel du dit Gondouin, et de Robert Gondouin fils Guillaume, d'icelle paroisse de Tallevende, cousin du dit Jean, ses coadjuteurs qui ont eu la vente ci après déclarée agréable, qui est telle que le dit Jean Gondouin veut afin d'héritage à honorable homme Thomas Desmasures, d'icelle paroisse de Tallevende, tout et tel droit, part et portion qui appartient au dit vendeur en un pré nommé le Pré des Coqueries, sis en la dite paroisse de Tallevende, village et terroir des Guérets, qui joint le dit acquéreur, Guillaume Gondouin, le dit vendeur, Me Germain Lentaigne Chesnellière et ses frères, et tout ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de son défunt père, selon son lot et partage fait entre lui et ses cohéritiers. Prix : 210 livres tournois de principal, avec 12 livres pour vin. Le dit acquéreur déchargera notamment le

vendeur envers le trésor ou fabrique de l'église de Saint-Germain-de-Tallevende, Gilles Eudes, fondé au droit de René Becherel et Jean Hernois, Jean Lentaigne Chesnellière, Me Jean Legorgeu, prêtre, Martin Feillet, Me Guillaume Martin, prêtre, Germain Pallix, Michel Lentaigne. Témoins : Vincent Gondouin, Guillaume Gondouin l'aîné, d'icelle paroisse.

Le 15 avril 1605, Pierre Macé et Perrine Gaucher sa femme, par lui dûment autorisée, demeurant de présent ainsi qu'ils ont dit aux fauxbourgs Sainte-Croix de la ville de Vitré en Bretagne, et Laurence Gaucher, sœur de la dite Perrine, toutes deux filles de défunt Jean Gaucher de Saint-Christophe-de-Chaulieu, lesquelles dûment informées et averties ayant renoncé chacune de sa part aux privilèges introduits en faveur des femmes par l'ancienne disposition du droit commun, ont vendu, quitté, cédé et délaissé et de leur franche volonté afin d'héritage à Me Robert Torquetil, licencié aux lois, sieur de la Mabillière, avocat à Vire, tout et tel droit de partage ou mariage qui aux dites Gaucher peut compéter et appartenir et par elles pourrait être demandé à Raoul et Michel Gaucher leurs frères en la succession du dit Jean leur père, laquelle les dites vendeuses ont dit consister en une portion de pré à prendre en l'heure vers le chemin du Pont d'Egrenne d'une pièce de terre nommée la Clos, la dite portion contenant une acre environ, joignant le bois de Saint-Christophe, le dit sieur acquéreur et le dit chemin, et en deux petits estres de maison qui sont en une maison assise au village de la Mabillière, et une portion de jardin étant au bout d'icelle, contenant 3 quarterons environ et qui joint le dit sieur acquéreur et le chemin tendant de la Mabillière à la Boisle. Guillaume Besnard, de la paroisse de Saint-Christophe, village de la Haute Fromondière, s'est rendu garant de la dite vente des dits mariés. Prix : 17 livres 10 sols, et 10 sols de vin. Fait en présence de Gillette Regnault, veuve du dit défunt Jean Gaucher, qui approuve les dites aliénations. Témoins : Abraham Fourey, écuyer, sieur des Pillières, Gilles Madeline.

Le 22 avril 1605, Mathieu Le Roy, boucher, bourgeois de Vire, reconnaît avoir transporté à Me Claude Perin, sieur de Marcé, absent, représenté par Me Pierre Perin son fils, élu en l'élection de Vire et Condé, 4 livres tournois de rente hypothèque en quoi Regnault Chaventré, mercier, de Viessoix, s'était obligé à feu Me Nicolle Le Roy, prêtre, frère du dit Mathieu, duquel il a dit être héritier en sa partie, par contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 11 juillet 1587. Ce fait par le prix de 40 livres tournois. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 23 avril 1605, Me Jacques Le Roussel, sieur du Bosq, tant pour lui que pour vénérable personne Me Guillaume Le Roussel, prêtre, son frère, reconnaît avoir baillé en pur et loyal échange à Hyerosme (Jérôme) Le Roussel, natif de Tinchebray, la somme de 110 sous tournois de rente que le dit bailleur a droit de prendre par chacun an sur les hoirs ou ayant cause de Robin Bourdel, de la Villette, à la représentation de défunt Me Jean du Gripel, curé de la Villette.

Le 8 mai 1605, comme il soit ainsi que par contrat passé devant Mes Noël Pistel et Pierre Serard, tabellions royaux à Vire, le 4 mai 1601, Jean Leloutre fils Raoul, de Saint-Martin-de-Tallevende, eut fait vente et aliénation à condition de reméré de 5 ans à Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de la Mancellière, receveur des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, d'une pièce de terre labourable nommée la grand Croix Basin, contenant 2 acres 3 vergées, sise en la dite paroisse, village et terroir de la Tellerie, par le prix et somme de 33 écus un tiers, et soit ainsi que du depuis icelui Leloutre aurait fait vente de tous les héritages et ménages qui lui appartiennent de la succession de Me Guillaume Leloutre, prêtre, son oncle, à Collas et Thomas Leloutre, à la charge par eux de retirer la dite pièce du grand Clos Basin et icelle remettre entre les mains du dit Jean Leloutre comme appert par le contrat de ce fait et passé devant Michel Lepesteur et Michel Le Roy, tabellions à Saint-Sever, le 29 novembre 1603, fut présent le dit Jean Leloutre, lequel a vendu au dit sieur de la Mancellière le dit droit de condition qu'il avait retenue en faisant par lui la vente de la dite pièce de la grand Croix Basin au dit sieur. Prix : 300 livres tournois de principal, et 2 écus pour vin. Témoins : Regnault Hervieu, Gilles Madeline.

Le 13 mai 1605, François Lenormand fils Thomas, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaît avoir vendu et constitué à Me Claude Mabire, sieur de la Huberdière, bourgeois de Vire, pour lui et son frère, la somme de 10 livres 10 sols tournois de rente hypothèque à prendre et avoir par chacun an. Prix : 154 livres tournois de principal, avec 20 sols pour vin, de laquelle somme et vin le dit Lenormand confesse avoir été bien et dûment payé du dit sieur de Laugnerie. Témoins : discrète personne Me Ruelle, prêtre, curé de Clairefougère, Co... (Cosme?) Lenormand, de Maisoncelles.

Le 14 mai 1605, honnête homme Jean Gosset Moulin Perreux, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à honnête homme Michel Lefranc, par ci devant tabellion, de la paroisse de Saint-Manvieu, tous et tels héritages en terres, maisons et ménages, comme le dit vendeur disait avoir eus et acquis de Guillaume Cotelle pour lui et sa femme, Agnès et Catherine Madrou, sœurs, filles et héritières de feu Raoul Le Madrou, sis et situés en la dite paroisse de Saint-Manvieu, village et terroir de la Guilloutière et aux environs.

Le 24 mai 1605, Thomas Chesné fils Noël, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Me Pierre Binet, sieur du Coisel, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, un cellier étant en une maison appartenante au dit Chesné, sise en l'enclos de Vire, avec la court de devant. Laquelle court et cellier joignent le dit sieur du Coisel, le dit vendeur, Mr de la Vincendière, et Bertrand Dubois. Prix : 60 livres tournois de principal, et 30 sols de vin. Témoins : Me Jean Halbout, licencié ès droits, sieur de la Rocque, Me Jean Juhel, sieur de la ..., du domaine du roi à Vire.

Le 25 mai 1605, honnête homme Pierre Laisné, maréchal, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre et Marguerin Duboscq, frères, fils Guillaume, de Chênedollé, à présent demeurant à Viessoix, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 100 sols tournois de rente hypothèque en quoi le dit Guillaume s'était obligé à Michel Lepelletier, en son vivant bourgeois de Vire, père de la femme du dit Laisney, par contrat passé devant Mes Jean Désert et Guillaume Longuet, tabellions royaux à Vire, le 1er octobre 1579, laquelle rente le dit Laisney disait avoir été cédée par le dit Lepelletier à feu Louis Cresmel, premier mari de la dite Lepelletier.

Le 1er juin 1605, noble homme Me Emond de Radulph, sieur et patron de Méré, conseiller du roi, avocat pour sa majesté en la vicomté de Vire, reconnaît avoir donné à Me Jacques Le Hardy, écuyer, sieur de la Pillonnière, avocat du roi à Vire, gendre du dit sieur de Merey, et à damoiselle Marie de Radulph, femme du dit sieur de la Pillonnière, fille du dit sieur de Merey, la somme de 50 livres de rente hypothèque en laquelle les dits sieurs de Merey et de la Pillonnière s'étaient obligés envers Me Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, par contrat passé devant les tabellions de Vire le 28 février 1604, sous la promesse que le dit sieur de la Pillonnière avait faite d'en acquitter et décharger le dit sieur de Merey, lequel n'était intervenu au dit contrat que pour l'assurance du dit sieur de la Becquetière et pour faire plaisir au dit sieur de la Pillonnière qui seul avait touché et employé à son profit les deniers de la constitution d'icelle rente, laquelle néanmoins et du depuis le dit sieur de Merey avait raquittée et amortie à ses frais par contrat du 11 mai dernier. Témoins : Me Gabriel Levieil, Gilles Madeline.

Le 5 juin 1605, Me Pierre Boyvin, sieur de la Ruaudière, reconnaît avoir reçu de Me Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, enquêteur pour le roi à Vire, la somme de 500 livres tournois à déduire sur la promesse de mariage que le dit sieur enquêteur et la dame sa femme auraient faite à honnête homme Gilles Boyvin, sieur de la Coquerie, fils du dit sieur de la Ruaudière, faisant le traité de mariage d'entre lui et Marie Halbout, fille du dit sieur enquêteur, selon le traité passé devant les tabellions à Vire le 25 mai 1604. Laquelle somme de 500 livres icelui sieur de la Ruaudière les a créé et constitué en rente pour et au nom, ligne des dits futurs mariés en la somme de 35 livres tournois de rente hypothèque, au nom et pour le dot de la dite Marie, femme du dit sieur de la Coquerie, par chacun an. Témoins : Me Robert Debieu, sieur de la Françoisière, Gilles Madeline.

Le 5 juin 1605, Richard Rabot fils Marin, de la paroisse de Presles, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à maître Jean Le Boscain, avocat à Vire, 60 sols tournois de rente en deux parties que le dit Rabot a droit de prendre annuellement sur Pierre Letainturier l'aîné, de la paroisse de Viessoix, avec 5 années des arrérages de l'une des dites parties de rente, selon les contrats passés devant les tabellions de Vire les 26 mars 1574 et juin de la même année.

Le 6 juin 1605, transaction, accord et appointement a été fait entre discrète personne Me Jean Lepareur, prêtre, curé de Notre-Dame de Vire, Jean Durand, sieur de la Gilletière, et Pierre Jouenne, sieur des Carrières, fils et héritier de feu Nicolas Jouenne, sieur de la Planche, les dits Durand et Jouenne défunt majeurs et patrons des prébendes et cappelenies de la confrérie Notre-Dame angevine desservie en la dite église de Vire, d'une part, et vénérable et discrète personne Me Louis Gastecuir, prêtre, curé des Bellons, chapelain de la dite confrérie angevine, d'autre part, du procès en quoi ils étaient, touchant le soutien des dits curé et majeurs contre le dit Gastecuir, qu'ill devait résider en personne et faire demeurance actuelle en la

dite ville de Vire, assister à la dite messe Notre-Dame, dite et célébrée tous les jours en la dite église, et aux obits et services de la dite confrérie sans pouvoir s'absenter ni mettre aucun autre en sa place. Le dit Gastecuir, reconnaissant que les raisons des dits curé et majeurs étaient raisonnables, a renoncé à son appel. Témoins : Pierre Juhel, sieur des Hauzes (?), de Saint-Manvieu, Gilles Madeline.

Le 22 juin 1605, Guillaume Homo, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Thomas Lioult fils Jacques, le dit Jacques fils Isaac, de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 4 livres tournois de rente hypothèque en quoi le dit Isaac s'était obligé à Richard Chastel, bourgeois de Vire, par contrat passé devant Mes Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 28 décembre 1576, duquel Chastel le dit Homo représente le droit à cause de transport fait le 31 janvier 1601. Témoins : Thomas Raisin, bourgeois de Vire, Vincent Mauduit, de Tallevende.

Le 19 juillet 1605, honnête homme Regnault Salles Caussaisière, de Maisoncelles-la-Jourdan, s'est soumis et obligé à Jean Pihan, sieur de l'Aubesnière, l'acquitter, garantir et décharger de la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque en quoi il a dit être obligé à Jean Restout l'aîné, du Grand Truttemer, en l'acquit de Louis et Richard Amand par contrat de vente d'héritages fait devant les tabellions de Vire. Témoins : Jacques Durand, sieur de la Pouverie, Julien Mauduit.

Le 20 juillet 1605, François de la Broise, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu à Étienne Lair fils Thomas, de la paroisse de Burcy, une chambre et grenier de dessus et une autre petite chambrette étant sur un appentis proche une maison qui fut à Jean de la Broise, sise dans le grand boulevard (boulvert) de la porte Saint-Sauveur, proche des fossés et murs de la dite ville. Laquelle chambre et grenier et petite chambre sont sur la salle et cellier appartenant à Gabrielle Burel, veuve du dit défunt. Jouxte icelle maison au dit boulvert, la maison du Cornu, la dite muraille et fossés, Guillaume Dubourg, ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause des lots et partages faits entre lui et la dite Gabrielle Burel.

Le 1er août 1605, Guillaume Homo, bourgeois de Vire, fondé au droit par transport de Guillaume et Étienne Lechartier, par contrat devant les tabellions à Vire le 11 février 1589, reconnaît avoir eu et reçu de Michel et Vincent Surbled, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, en l'acquit de Robert Lechartier fils Jean, les deniers du raquit et amortissement de ... livres de rente hypothèque en quoi le dit Robert Lechartier s'était obligé à Jacquette Barbot, veuve de Robert Lechartier, par contrat passé devant Longuet et Désert, tabellions à Vire, le 26 décembre 1579. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 3 août 1605, Jean Loisel fils Gilles, de la paroisse de Clinchamp, reconnaît avoir vendu à Me Claude Perin, sieur de Marcey, la moitié par indivis de 3 acres une vergée de terre à prendre en une pièce de terre nommée le Champ d'amont, située et assise en la paroisse de Mesnil-Caussois, terroir du Haut Bosbis, qui avaient été acquises par le dit vendeur et Jaspart Loisel son frère de Nicolas Auvray l'aîné la Denaizière, Jean et Nicolas Auvray ses fils (?), du Mesnil-Caussois, par contrat passé devant Georges Juhel et Michel Le Roy, tabellions à Saint-Sever, le 3 août 1603.

Le 3 septembre 1605, Guillaume Lasnon, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Guillaume Juhel, sieur de la Plerinière, en l'acquit et décharge de Gilles Huard fils Guillaume, de Roullours, les deniers du raquit, amortissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque que le dit Juhel aurait pris charge de payer au dit Lasnon en l'acquit du dit Huard en lui faisant vente de quelques héritages selon le contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions royaux à Vire, le 23 juin 1599, laquelle le dit Huard aurait pris charge payer en l'acquit de Guillaume et Étienne Lechartier, comme il est contenu par contrat sus daté, qui s'étaient obligés en icelle rente au dit Lasnon par contrat devant le dit Jouenne et Pistel, tabellions royaux à Vire, le 3 août 1594 (?). Témoins : Guillaume Madeline, sieur de la Pernière, Gilles Madeline.

Le 3 septembre 1605, Jean Desmonts fils Regnault, de Vire, reconnaît avoir vendu par forme d'engagement à Me Antoine Laumosnier, sieur de la Poterie, greffier ordinaire de Monsieur le vicomte de Vire, tous et tels héritages et ménages qui au dit vendeur peuvent compéter et appartenir en la paroisse de Neuville, au village et terroir de la Sorière aux Madelines et aux environs, lesquels héritages et ménages se constituent en une portion de maison, court et issue, avec un jardin planté en pommiers et poiriers nommé le Jardin du milieu, avec une portion de terre labourable nommée le Clos ...ll...aux, le tout en un tenant et joignant l'un l'autre,

contenant une acre environ. Item 3 autres pièces ou portions de terre labourable nommées le Bosquet.

Le 29 septembre 1605, honnête homme Léonard Gallien fils Jean, natif de la paroisse du Grand Truttemer, à présent demeurant en la paroisse de Basoge-la-Perrouze, duché de Bretagne, comme il disait, reconnaît avoir eu et reçu de Bertrand Villedieu, bourgeois de Vire, les deniers du raquit, amortissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi Denis Gasté et Denise Juhel sa femme, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'étaient obligés au dit Gallien par contrat passé devant Me Guillaume Durand et Jean de la Rocque, tabellions à Tinchebray, le 23 juin 1579. Témoins : Gilles Madeline, Raullin Chesney.

Le 29 septembre 1605, noble homme François Payen, sieur de la Lande Vaumont, s'est soumis et obligé faire et continuer à l'avenir et comme du 29 avril dernier le nombre et somme de 10 livres tournois de rente hypothèque en l'acquit et décharge de maître Jean Cricquet, licencié aux lois, avocat en ce lieu, sieur de la Quevillonnière, envers maître Gilles Durand, prêtre, demeurant à Vire, ou ses représentants, et faire le racquit et amortissement de la dite rente dedans ce jourd'huy en 3 ans, et en payer le prorata depuis le dernier terme et arrérages qui échoiront à l'avenir. Témoins : honnête homme Jean Raquidel le jeune, Gilles Madeline.

Le 18 juin 1604, Claude Collardin, écuyer, sieur de la Pinsonnière, confesse avoir vendu, créé et constitué sur lui et ses hoirs à condition de desgage à Me André Lechevallier, écuyer, sieur de Lesnaudière, élu à Vire, le nombre de 28 livres tournois de rente hypothèque à prendre et avoir par chacun an. Prix : 400 livres tournois. Témoins : Me Antoine Désert, écuyer, garde des sceaux, Jean Castel.

Le 29 septembre 1605, noble homme Claude Collardin, sieur de la Pinsonnière, a reconnu instance de Me André Le Chevalier, écuyer, sieur de Lesnaudière, le présent contrat. Témoins : Gilles Madeline, Jean Thouyon.

Le 23 septembre 1605, des désaccords et procès qui étaient pendant et indécis par entre Nicolas Letellier, d'une part, et noble homme Me Roger Lelouvetel, sieur de la Fosse, avocat au parlement à Rouen, pour lui et damoiselle Suzanne Boyvin, veuve de feu noble homme Me Jean Lelouvetel, sieur du lieu et procureur pour le roi à Vire, mère du dit sieur de la Fosse, d'autre part, l'un d'iceux résultant de l'action intentée à l'encontre du dit Letellier par Marie Auvray, femme de Philippe Lechevalier, en partage de douaire par elle prétendu sur les héritages et ménages dont son dit mari était saisi lors de leurs épousailles, à laquelle fin elle avait fait 3 lots en douaire, du troisième desquels après plusieurs procès faits entre elle et le dit Letellier, tant en vicomté et bailliage à Vire qu'en parlement à Rouen, elle avait été envoyée à la jouissance d'icelui troisième lot, et en la propriété des héritages y contenus pour le regard des enfants des dits mariés suivant la coutume, sauf la garantie et récompense du dit Letellier sur le dit Philippe Lechevalier et sur les tenants de ses héritages selon le dit arrêt du 14 décembre 1601, et avaient été les dites parties renvoyées procéder en la juridiction de Bayeux sur la liquidation des fruits et levées et de la non jouissance du dit troisième lot depuis l'introduction sur lequel cas le dit Letellier avait intention d'approcher et faire couvrir le dit sieur de la Fosse et la dite damoiselle sa mère en garantie [...]. Les dits Lelouvetel et la dite damoiselle sa mère, et le dit Letellier ont transigé et passé accord entre eux. Témoins : honnête homme Me François Lecarpentier, sieur de la Terrière, Michel Chastel, écuyer.

Le 29 septembre et 12 octobre 1605, les parties reconnaissent le présent contrat. Témoins : le dit Me François Lecarpentier, sieur de la Terrière, Gilles Madeline.

Le 2 octobre 1605, Me Jean Le Boscain, licencié ès droits, sieur de la Fosse, a rendu et remis à Jean et Charles Boyvin, frères, sieurs de Montizenger et de la Revenière, la somme de 15 livres tournois de rente hypothèque, laquelle ils avaient transportée au dit sieur de la Fosse, à prendre sur Me Guillaume et Jean Decaen, de la paroisse de Coulonces, comme il est contenu par le contrat de transport passé en ce tabellionage le 17 juillet dernier. Témoins : Jean Raquidel le jeune, Gilles Madeline.

Le 5 octobre 1605, Gilles Eudes, cordonnier, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Thomas Desmasures Guilmoisière, de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du raquit, amortissement et desgaige d'un écu un tiers de rente hypothèque en quoi Collas Gondouin, de la dite paroisse, s'était obligé à Sanson Becherel, de Courson, par contrat passé devant Me Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 30 mai 1586, lequel Becherel et René son frère en auraient depuis fait transport à Jean Hernois, du dit lieu de

Courson, par contrat passé devant François Marie et Gilles Becherel, tabellions à Saint-Sever, le 27 novembre 1588, duquel Hernois le dit Eudes a le droit à cause du transport qui lui en avait fait par autre contrat devant les dits Jouenne et Serard, tabellions, le 10 janvier 1592.

Le 13 octobre 1605, noble homme Me Jean Anfrie, sieur de la Gilletière, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie, reconnaît avoir quitté, cédé et délaissé à noble homme Me Guillaume Anfrie, sieur de Chaulieu, conseiller du roi en sa court de parlement de Rouen, la somme de 9 écus de rente hypothèque en quoi Me Richard Boyvin, sieur de la Court Orenge, et Georges Boyvin, sieur de la Foresterie, son frère, s'étaient obligés au dit sieur de la Gilletière par contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions royaux à Vire, le 27 juin 1593, et 50 sols de rente hypothèque de la constitution de Gilles Castel fils Catherin à Jacques de la Brousse, par autre contrat passé devant le dit Jouenne et Désert, tabellions à Vire, le 26 juillet 1580, transporté par le dit de la Brousse au feu sieur de Chaulieu leur père, par contrat devant les dits Désert et Jouenne, tabellions à Vire, le ... août 1581. Témoins : Me Michel Sonnet, sieur de la Mancellière, receveur des aides en l'élection de Vire, Jean Fauchon.

Le 13 octobre 1605, contrat de mariage entre Gilles Durand, bourgeois de Vire, fils de défunt Jean Durand et Suzanne Drudes, et honnête fille Sim... Porquet, fille de Michel Porquet et Marguerite Debrey. Les parents de la dite fille cèdent aux futurs mariés une maison sise aux faubourgs de ce dit lieu de Vire, rue aux Teintures. Témoins : vénérable et discrète personne Me Jean Legemble, prêtre, Me Jean Duchesne, tailleur d'habit, Marin Durand, frère du dit Gilles, Robert Gosset.

Le 13 février 1605, Gilles Heudes, mercier, bourgeois de Vire, confesse avoir transporté, quitté, cédé et délaissé à Me Christophe Halbout, écuyer, enquêteur pour le roi en la vicomté de Vire, 10 livres tournois de rente à avoir et prendre sur Collas Farain, de la paroisse du Gast, avec 2 années des arrérages de la dite rente et prorata d'icelle, suivant le contrat de création de la dite rente passé devant Jouenne et Serard, tabellions royaux en la ville de Vire, le 24 août 1587.

Le 23 octobre 1605, honnête homme Jacques Vallée fils Germain, natif de ce lieu de Vire et de présent demeurant à Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu à Me Pierre Vasnier, bourgeois de Vire, une pièce de terre labourable dans laquelle y a quelques rochers et arbres plantés, nommée la Crière de dessus les jardins, sise en la dite paroisse, village et terroir de Larmenerie. Elle joint le dit acquéreur, Jacques Lereculley, Philippe Cas(t)el et le dit vendeur. Il en appartient ainsi au dit vendeur à cause de l'avancement de succession qu'il a dit lui en avoir été fait par défunte damoiselle Catherine de Beaumont sa mère selon le lot ou contrat fait entre lui et son frère. Prix : 382 livres tournois de prix principal, avec 18 livres pour vin. Le dit acquéreur acquittera notamment le dit vendeur envers honnête homme René Mauduit, bourgeois de Vire, et Thomas Lerouilly fils Thomas. Témoins : honnête homme Guillaume Esnu, de Saint-Martin-de-Chaulieu, Louis Lefour, Raullin Chesney.

Le 24 octobre 1605, Nicolas Brison, bourgeois de Vire, quitte Me Robert Debieu, sieur de la Françoisière, de la promesse de mariage qui aurait été faite par honnête femme Colasse Legoupil, mère du dit Debieu, au dit Brison en faisant le mariage d'entre lui et Germaine Debieu, sa sœur, tant en don pécunier, trousseau que ustensiles contenus par le dit traité, fait sous leurs signes, sans date, moyennant les paiements et livrements du dit trousseau et ustensiles, réservé 100 sols de rente du nombre de 10 livres qui avaient été promis au dit Brison par le dit traité de mariage du nombre de la somme de 400 livres promis par le dit don pécunier. Témoins : Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, enquêteur pour le roi en la vicomté de Vire, Raullin Chesney.

Le 24 octobre 1605, Jacques Chrétien (?), sieur de la Voivelnière, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis à Guillaume Decaen fils Roger, bourgeois du dit Vire, la moitié par mesure d'un jardin à herbes situé derrière la maison du dit Decaen en la rue de la Fontaine, fauxbourg de ce lieu, qui lui avait été vendue par les dits Decaen père et fils, par contrat passé en ce tabellionage le 12 janvier dernier.

Le 27 octobre 1605, Jean et Étienne Levoisvenel, frères, fils Étienne, et de Jeanne Daye, leurs père et mère, de la paroisse de Roullours, demeurant à présent en la ville de Vire, reconnaissent avoir vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de Rennes, y résident aux faux bourgs d'icelle, pays de Bretagne, étant de présent à Vire, tous et tels héritages, maisons et ménages comme il peut compéter et

appartenir aux dits vendeurs à cause de la succession qu'ils disaient leur être échue par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne et oncle des dessus dits, naguère décédé en la dite ville de Rennes. Iceux héritages et maisons sont situés et assis en la dite ville de Rennes, rue Bacelot (Vasselot), vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : six vingts (120) livres tournois de prix principal, avec 10 livres pour vin. Témoins : honnêtes hommes Gilles Eudes, cordonnier, bourgeois de Vire, Jean Lefebvre, de Gathemo.

Le 27 octobre 1605, honnête fille Perrine Levoisvenel, fille de défunt Étienne Levoisvenel et de Jeanne Daye, ses père et mère, de la paroisse de Roullours, la dite Perrine résidente en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu à honnête homme Gilles Louvel, natif de la ville de Rennes et résident aux fauxbourgs d'icelle, pays de Bretagne, tout et tel droit, part et portion qui lui est et serait acquise par la coutume de Bretagne, et certains héritages, maisons et ménages à elle échus par le décès de défunt Nicolas Daye, frère de la dite Jeanne sa mère, naguère décédé sans hoirs, iceux héritages et maisons situés et assis en la dite ville de Rennes, en la rue Bacelot, vis-à-vis de la grand porte de la court du couvent des Carmes de la dite ville. Prix : 60 livres tournois de principal et 100 sols de vin. Témoins : Jean et Étienne Le Voisvenel, ses frères, Jacques Allaire, de Saint-Sever, vicomté de Vire.

Le 18 novembre 1605, honnête homme Pierre de Beaumont, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, tant en son nom que de honnête femme Fleurie Rondel son épouse, fille et seule héritière de défunt Marin Rondel, reconnaît avoir baillé par échange et permutation afin d'héritage à honorable homme Pierre Rondel fils Benoît, d'icelle paroisse, deux portions de terre plantées en pommiers et poiriers, situées en la dite paroisse au village de la Rondellière, ainsi qu'il en appartient à la dite Rondel, femme du dit Beaumont, par le décès de son dit défunt père selon les lots et partages de ce fait entre le dit Marin Rondel et ses cohéritiers, approuvés l'un devant Me Guillaume Durand et Jean de la Roque, tabellions à Tinchebray, le 22 septembre 1581, et l'autre devant Pierre Lepesant et Pierre Lefranc, tabellions en la sergenterie de Saint-Sever, siège de Clinchamp, le 29 juin 1584. En contréchange, le dit Pierre Rondel a cédé au dit de Beaumont, pour lui et sa dite femme, une portion de terre plantée en jardin à pommiers et poiriers, sise en la dite paroisse au village de la Rondellière, ainsi qu'il en appartient au dit Rondel par l'acquêt par décret qu'il a dit avoir été fait de Marin et Robert Bonnel son fils, et Denis Rondel. Témoins : noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, Germain Morcel.

Le 22 novembre 1605, Pierre Lecompte, bourgeois de Vire, reconnaît avoir rendu et remis entre les mains de discrète personne Me Jacques Chancey, prêtre, curé de Saint-Germain-du-Crioult, absent et représenté par Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de la Mancelière, receveur des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, son procureur par procuration passée devant les notaires au Châtelet à Paris le 6 octobre dernier, un corps de logis sis en la rue aux Teintures qui fut à Jean et Regnault Charlemaigne, ainsi qu'il avait été vendu au dit Leconte par Jean Chancey, frère du dit Me Jacques.

Le 28 novembre 1605, Me Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir et de la Sallerie, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, gardien des enfants mineurs d'ans de feu Jean Durand, sieur des Houlles, a rendu et remis à Macé Durand fils Jean, de la paroisse de Roullours, 2 pièces de terre labourable nommées le Closet et le Clos de Lespine, sises en la paroisse de Roullours, au village du Vey, faites décréter par le dit sieur sur et pour la dette de Guillaume et Jacques Durand, frères du dit Macé, comme appert par le dit décret fait devant Me Pierre Petron, écuyer, vicomte de Vire, les 9 et 24 novembre 1604 et 12 janvier dernier. Ce fait moyennant le remboursement. Témoins : Jacques Durand, sergent royal à Vire, Gilles Madeline.

Le 28 novembre 1605, Gilles Grandin, bourgeois de Vire, a vendu à honnête homme Guillaume Lasnon, bourgeois du dit Vire, demie vergée de terre environ à prendre en un pré nommé le Pré de la Clagais, au bout de bas vers François Mauduit, sis en la paroisse de Saint-Manvieu, village du Rocher, qui joint le dit acquéreur, le dit François Mauduit et Macé Mauduit fils Honoré, et le dit Honoré. Témoins : Richard Chantereul, bourgeois de Vire, Raullin Chesney.

Le 29 novembre 1605, Pierre Louvel fils Martin, de la paroisse de Vaudry, a rendu et remis à Henrie, Gourgonne et Marie Louvel, sœurs, et filles de défunt Julien Louvel, les dites Henrie et Gourgonne absentes et représentées par Regnault Vaullegeard et Pierre Crespin leurs maris, de la dite paroisse de Vaudry, pour eux et leurs hoirs et par tierce partie, la moitié par indivis d'une pièce de terre tant en jardin que terre

labourable et à masurage et une maison dessus étant, nommée la Mellière, située et assise en la dite paroisse de Vaudry, village de Montisenger, qui à jour passé avait été vendue par Me Pierre Louvel, prêtre, de la dite paroisse, oncle des dites femmes et du dit Pierre Louvel, par contrat passé devant Thomas Allere et Raoul Lepelletier, tabellions au Tourneur, le 21 décembre 1604, par le prix de 95 livres de prix principal et 100 sols pour vin. Ce fait moyennant le remboursement d'icelle moitié, se montant à 47 livres 10 sols. Les dits Crespin, Vaullegeard et la dite Marie se sont obligés payer et acquitter le dit Louvel de moitié du treizième, qui n'avait encore été payé envers la sieurie de Vaudry, et le dit Louvel paiera l'autre moitié. Témoins : Raullin Chesney, Gilles Madeline.

Le 12 décembre 1605, honnête fille Colasse de Beaumont, fille de défunt Thomas de Beaumont, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à honnêtes hommes Pierre et Richard de Beaumont, frères, d'icelle paroisse, une portion de maison servante à demeure, court devant et jardin de derrière, qui jouxte la Crière de sur le pré, Jean de Beaumont, Pierre de Beaumont, Marin et Michel Busnel, située en la dite paroisse de Tallevende au village de la Vavassorie. Elle figure dans le premier lot de 3 lots des héritages à elle échus de la succession de son dit défunt père, par elle faits à Michel de Beaumont l'un de ses frères, devant Raoul Lepelletier et Thomas Allere, tabellions au Tourneur, le 15 avril dernier. Prix : 120 livres tournois de principal, avec 6 livres pour vin. Témoins : Michel de Beaumont, frère de la dite Colasse, honorables hommes René Mauduit et Jean Leloutre, bourgeois de Vire.

Le 15 décembre 1605, Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé, oncle et tuteur des filles sous de feu Me Eléazar Berard, sieur de la Rorie et lieutenant en la vicomté de Vire du grand maître réformateur des eaux et forêts, lequel suivant le pouvoir à lui donné par sentence du sieur vicomte de ce lieu, livrée en date du 9 novembre 1605, contenant délibération des parents et amis des dites filles, et charge faite au dit sieur du Manoir de procéder à la vente et aliénation afin d'héritage de certaines maisons ou portions de maisons, court et issues dépendantes d'icelles appartenant aux dites filles en l'enclos de ce lieu de Vire, rue du Neuf Bourg, selon le lot et partage de leur père, même procéder à la vente d'une pièce de terre qui par semblable appartient aux dites filles, située sous le village de la Rorie en la paroisse de Clinchamp, afin de rendre par le moyen des dites ventes les dites filles quittes de la somme de 2000 livres en quoi leur dit défunt père était obligé à damoiselle Christine Berard sa sœur, tante des dites filles, pour et au lieu de sa part en la succession de leur défunt père, et dont leur dit père était tenu acquitter ses autres frères. A présent, la dite somme est demandée par Me Antoine Désert, garde des sceaux en cette vicomté, à lui due comme ayant épousé la dite damoiselle tante des dites filles. Faute d'avoir trouvé des acheteurs proposant une meilleure offre, le dit sieur du Manoir vend au dit sieur garde les dites maisons, courts et issues à ce appartenant, situés au dit enclos de ce lieu, rue du Neuf Bourg, se consistant en un corps de logis et autre corps de logis adjacent que le dit défunt avait acquis de Michel Lemetaier, et l'autre maison, court et dépendance à cause de la succession de son père et était ce qu'il en restait à lui appartenant outre la vente qu'il avait faite à Nicolas Martin. Les dites maisons en un tenant, vendues par ce présent, joignent à André Berard, sieur de Maisoncelles, Nicolas Asselin, les héritiers de Charles Jouvin et Guillaume Godard, la dite rue du Neuf Bourg. Le dit sieur du Manoir a aussi vendu par ce présent au dit sieur garde la dite pièce de terre sise en la dite paroisse de Clinchamp, village de la Rorie et aux environs. Prix : 2000 livres. Ensuit la teneur des sentences de délibérations et actes, en présence de Me Gilles Désert, sieur des Costils, licencié aux lois, avocat à Vire, et Raullin Chesney.

Des plaids de meubles pour la banlieue et le Tourneur, tenus par nous Pierre Petron, écuyer, vicomte de Vire, le 9 novembre 1605, se sont présentés nobles hommes Me Jean François de Saint-Marc, sieur du lieu, Me Bertrand Anfrie, sieur du Gaillon, tuteur consulaire, Roger Le Louvetel, sieur de la Fosse, Pierre Perin, sieur de Marcey, Gilles Desmonts, sieur de Guemonville, Me Emond Radulph, sieur de Merey, Jacques Le Hardy, sieur de la Pilonnière, avocats pour le roi, Thomas Halbout, sieur de la Becquetière, François Le Carpentier, sieur de la Terrière, Robert Torquetil, sieur de la Mabillière, Pierre et Jean Le Houx, sieurs de la Minottière et Bellecroix, Jean Criquet, sieur de la Quevillonnière, Richard Boyvin, sieur de la Court Orenge, autre tuteur consulaire, Charles Le Chevallier, sieur du Clos Fortin, Noël Pistel, sieur de la Gesnottière, Gilles Le Souldier, sieur de la Caverie, et Me Michel Chastel, sieur des Bons Faits, tous proches parents et amis des filles sous de défunt maître Eléazar Berard, sieur de la Rorie, lieutenant en cette vicomté de Vire du grand Me réformateur des eaux et forêts, assemblés par la diligence de Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, oncle et tuteur aux causes et querelles des dites filles, en

la présence de damoiselle Madelaine Le Lelouvetel, veuve du dit défunt sieur de la Rorie et mère des dites filles, afin que les dits parents eussent à délibérer, donner avis au dit tuteur ce qu'il devra faire sur le paiement et demande faite de 2000 livres par Me Antoine Désert, garde des sceaux de cette vicomté, ayant épousé damoiselle Christine Berard, sœur du dit défunt sieur de la Rorie, en laquelle somme le dit défunt sieur de la Rorie était obligé à la dite damoiselle Christine pour son mariage au lieu de partage. [...].

Le 16 décembre 1605, discrète personne Me Jean Tirel, prêtre, bourgeois de Vire, majeur de la confrérie des trépassés desservie en l'église Madame Sainte-Anne près Vire, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Gilles Asselin Chauvinière, de la paroisse d'Annebecq, les deniers du racquit, amortissement et desgage de 40 sols tournois de rente hypothèque en quoi le dit Asselin s'était obligé à Me Guillaume Legoupil, prêtre, et Noël Chantreul, pour lors majeurs d'icelle confrérie, par contrat passé devant Simon Letainturier et Jean Hubert, tabellions au Tourneur, le 18 novembre 1592.

Le 17 décembre 1605, Me Antoine Désert, sieur de la Graffardière, garde des sceaux en cette vicomté, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Me Pierre Leservoisier, écuyer, sieur de la Maloiselière, licencié ès droits, avocat en ce lieu, certaine maison et court sise en l'enclos de ce lieu de Vire, rue du Neuf Bourg, en derrière de la grand maison appelée le Dauphin qui fut à Bertrand Berard, sieur de la Rorie, ci devant vendue par Me Eleazard Berard son fils, à Nicolas Martin, laquelle vente se consiste en une cave voûtée, 2 celliers, 3 chambres et les greniers de dessus, avec la court et petit jardin étant dans icelle. Le tout joint la maison appelée Enfer, appartenant au dit sieur garde, André Berard, sieur de Maisoncelles, le dit Nicolas Martin, les héritiers de feu Charles Jouvin, Guillaume Godard, la dite rue du Neuf Bourg, ainsi qu'il en a été vendu au dit sieur garde par Me Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire, tuteur des enfants mineurs d'ans du dit Me Eleazard Berard par l'avis et consentement de leurs parents, comme appert par le contrat passé en ce tabellionage le 15 de ce mois. Prix : 700 livres tournois de prix principal, avec 10 livres tournois pour vin. Témoins : le dit sieur du Manoir, Noël Lesieur, tabellion au Tourneur.

Le 20 décembre 1605, discrète personne Me Simon Lefrançois, prêtre, tuteur des enfants mineurs d'ans de feu Gilles Surbled, bourgeois de Vire, lequel en la présence d'honnête homme Raoul Lasnon, Thomas et Pierre Surbled, tous bourgeois du dit Vire, cousins des dits enfants, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Michel Gohier, sieur de la Mancellière, les deniers du raquit, amortissement et desgaige de 6 écus deux tiers de rente hypothèque, en quoi Richard Picquenard Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'était obligé à Jean Feillet fils Jean, d'icelle paroisse, par contrat passé devant Me Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 1er décembre 1587, laquelle rente le dit Feillet avait depuis transportée à Jean Maloisel, bourgeois de Vire, par autre contrat devant les dits Jouenne et Serard.

8E 1648

Le 28 janvier 1611, honorable homme Jean Durand, sieur des Thuilleries, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Guillaume et François Poupion, père et fils, pour eux et les autres enfants du dit Guillaume, de la paroisse de Saint-Jean-des-Bois, la somme de 178 livres tournois, faisant le reste des arrérages échus du passé de 74 livres de rente hypothèque en quoi défunt Jean Augeard, sieur du Vaupetit, était obligé envers le dit Durand et par 3 contrats, laquelle rente le dit Guillaume et le dit François ont dit avoir pris charge d'icelle faire payer en l'acquit de Gilles Augeard, fils et héritier du dit défunt, en faisant de lui acquêt de quelques héritages. Témoins : Guillaume Vasnier, Guillaume Chantereul.

Le 28 janvier 1611, Me Jean Deslandes, écuyer, sieur d'Avilly, conseiller assesseur en cette vicomté, reconnaît avoir eu et reçu d'honnête homme Simon Le Rouilly fils Michel, de la paroisse de Vassy, les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 6 écus deux tiers d'écu de rente hypothèque, de la constitution du dit Michel Le Rouilly à feu Jean Deslandes, écuyer, père du dit sieur d'Avilly, par contrat passé devant Me Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions royaux à Vire, le 5 septembre 1578.

Le 30 janvier 1611, Me Gilles Desmonts, sieur de Guémonville, licencié ès droits, lieutenant de M^r^ le vicomte de Vire, héritier de feu Me Richard Desmonts son père, lequel reconnaît avoir eu et reçu de noble homme Henry Anzeray, sieur de Moville, comme représentant le droit de noble homme Pierre Sallet, sieur de Rafflon, par contrat du 4 février dernier, les deniers du racquit, franchissement, amortissement et desgaige de 100 sols tournois de rente hypothèque de la constitution de Pierre du Grippel, écuyer, sieur de Périgny, à feu Jean Desmonts Paragère, aïeul du dit sieur de Guémonville, en date du 4 décembre 1579. Témoins : Richard Castel, de la paroisse de Proussy, Guillaume Chantereul.

Le 31 janvier 1611, honnête homme Gilles Lioult fils Jean les Rocquelles, bourgeois de Vire, a vendu à honnête homme Jean Cailly fils Jacques cardeux, de la paroisse du Ménil-Ciboult, à présent demeurant à Vire, une maison manable sise en cette bourgeoisie du dit Vire, rue aux Teintures, près la fosse au buzard, avec 3 portions de jardin.

Le 5 février 1611, Me Denis Lepesteur, prêtre, majeur de la confrérie de la charité des trépassés desservie en l'église ma dame sainte Anne près Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Michel et Marin Busnel, frères, de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 60 sols tournois de rente hypothèque en quoi Me Jacques Le Brun, à présent défunt et ci devant prieur de l'hôtel-Dieu de Vire, s'était obligé acquitter Michel Boyvin envers les majeurs de la dite confrérie, selon que Collas Madeline était vers eux obligés par contrat passé devant Drudes, Le Houx et Longuet, tabellions à Vire, le 19 novembre 1550, et qu'il est contenu plus à plein par le contrat de soumission passé devant Chrétien et Lecointe, tabellions à Maisoncelles, le 25 avril 1570. L'acquêt fait par les dits Busnel du dit Le Brun par contrat passé en ce tabellionage le 30 avril 1603. Fait en présence de vénérable personne Me Guillaume Mourice, prêtre, majeur de la confrérie. Témoins : Me François Desfrois... (signe Desfroussy), Guillaume Vasnier.

Le 5 février 1611, Me Robert Durand, sieur de Monguimé, adjoint aux enquêtes en ce lieu, a vendu et transporté à Guillaume Le Chapelain, sieur de la Plenne, la somme de 11 livres 2 sols 3 deniers tournois de rente hypothèque, en quoi René et Jacques Le Chapelain, du Pont Farcy, s'étaient obligés à honnête femme Jeanne Le Moussu, veuve de feu Me Jean Le Chevalier, sieur d'Aigneaux, par contrat passé devant Me Jean Désert et Geffroy Salles, tabellions à Vire, le 31 janvier 1561, du nombre de 40 livres, laquelle partie de 11 livres 2 sols 3 deniers aurait été depuis transportée par Me Bertrand Anfrie, écuyer, sieur de Gaillon, lieutenant de M^r^ le vicomte de Vire, au dit Durand par contrat en ce tabellionage le 13 novembre 1609.

Le 13 avril 1611, noble homme Louis de Nantier, sieur de Moncoq, a vendu et transporté à Me Christophe Pouet, chirurgien juré, 50 sols tournois de rente hypothèque de la création de Marin Laumosnier, de la paroisse de Coulonces, à noble homme Julien de Nantier, sieur du lieu, père du dit sieur de Moncoq, par contrat passé devant Jean Huet et Jean Cordhomme, tabellions à Etouvy, le 20 décembre 1586. Fait en présence et du consentement du dit Laumosnier. Témoins : Guillaume Vasnier, Guillaume Chantereul.

Le 13 avril 1611, honnête femme Michelle Juhel, veuve de feu Jacques Duboscq, bourgeois de Vire, tutrice des enfants mineurs d'ans du dit défunt et d'elle, reconnaît avoir eu et reçu de Guillaume Lenormand fils Robert, de la paroisse de Roullours, présent pour lui et Thomas, Jacques et Philippe Lenormand ses frères absents, la somme de 10 livres tournois pour 2 années d'arrérages échues de 100 sols tournois de rente hypothèque, de la constitution du dit Robert Lenormand leur père à feu Guillaume Juhel, père de la dite femme, par contrat passé devant Mes Michel Boyvin et Jean Désert, tabellions à Vire, le 26 novembre 1575, du depuis transporté par Me Jean Juhel, fils du dit défunt, au dit Duboscq.

Le 4 mai 1611, Jacques Le Febvre, écuyer, sieur du Désert, demeurant à Flers, fils de défunt Jean Le Febvre fils Jean, en son vivant écuyer, de la paroisse de la Haye d'Ectot, lequel subroge noble homme Me Emond Radulph, écuyer, sieur de Méré, en certain acquêt fait par le dit Le Febvre de Salmon Coipel, écuyer, sieur de la Barre, d'une pièce de terre sise en la paroisse de Clécy, contenant une vergée et demie environ. Elle jouxte Charles Surirey, François Radulph, écuyer, sieur de la Sallerie, Samuel Jean à cause de sa femme. La présente subrogation fut faite par pareil prix et somme contenus en icelui contrat d'acquêt, de laquelle le dit Le Febvre a été présentement payé et remboursé, le dit contrat passé devant tabellions le ... avril 1610. Témoins : Richard Godefroy, de la paroisse du Theil, Gilles Bisson, de Saint-Jean-le-Blanc.

Le 5 mai 1611, Bertrand Brunet, bourgeois de Vire, tant en son nom que en qualité de tuteur naturel des enfants sortis de lui et de Jacqueline Lepareur sa femme, sœur et héritière en une moitié de défunt Me Richard Lepareur, contrôleur des tailles à Vire, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et transporté à honnête femme Marie Heben, veuve de Me Pierre Chouquet, bourgeois de Rouen, héritière de défunte Catherine Leprevost, veuve du dit Lepareur, la somme de 50 livres tournois de rente hypothèque, faisant moitié de 100 livres que le dit Brunet avait droit d'avoir et prendre à cause de son lot et partage de la succession du dit Lepareur, passé devant les tabellions de Vire le 15 juin 1605, sur noble homme Me Scipion de Moges, sieur de Buron, conseiller en la court de parlement de Rouen, à cause de vente faite par le dit Lepareur d'une maison sise aux faux bourgs du dit Vire, rue des Cordeliers.

Le 11 mai 1611, honnête femme Guillemine Madeline, veuve de feu Michel Le Louvetel, bourgeois de Vire, lequel depuis le mariage d'entre eux a acquis de Collas Marie, de la paroisse de Carville, une portion de maison et une portion de jardin, selon le contrat du ... juin 1574 devant Longuet et Désert, et même autre acquêt de Me Roger de Boaisne et Jacqueline Passard sa femme d'autre portion de maison et une portion de terre en jardin, selon le contrat passé devant les dits Longuet et Désert le 1er juillet 1579, autre acquêt fait par le dit défunt de Jean Lemardeley l'aîné et Collas Lemardeley d'autre portion de maison, avec une portion de jardin et une portion de court, selon le contrat passé devant les dits Longuet et Désert le 9 décembre 1580, autre acquêt de Me Robert Neel, prêtre, et Guillemine Davy sa mère grand, et Renée Neel d'une maison et une portion de terre en jardin, selon le contrat passé devant Pistel et Serard le 20 mars 1602, autre conquêt fait par le dit défunt de Sonnette Bidois, veuve de Denis Pichard, et Guillaume Dupont et sa femme, d'un étal étant en la boucherie de Vire, selon le contrat du 8 mars 1604 devant Serard et Jouenne, tabellions, desquels conquêts la dite femme a droit propriétaire suivant la coutume, le tout étant situé en la bourgeoisie de Vire et acquis pendant leur mariage. En partie desquels Georges Le Louvetel, fils aîné du dit défunt de son premier mariage, ayant acquis communauté avec son défunt père qui commença au mois de février 1593, prétend et à part. Laquelle veuve, de sa bonne volonté, pour la faveur et amitié qu'elle porte à Jean Le Louvetel, fils du dit défunt et d'elle, et espoir qu'elle a que son dit fils lui assiste en santé et maladie, lui a donné et par ce présent donne par avancement de succession toute et telle part et portion qui lui appartient ès dites maisons et jardins et étal. A la charge du dit Jean Le Louvetel son fils de nourrir, entretenir, chausser et vêtir la dite Madeline sa mère, et après son décès la faire inhumer et prier Dieu pour son âme en l'église de Vire. Témoins : Jean Dupont la Fontaine, Jacques Germain Burelière, demeurants au dit Vire.

Le 11 mai 1611, Me Jean Durand le jeune, sieur de la Herbelière, fils héritier en sa partie de feu Me Gilles Durand, sieur de Laumosne, bourgeois de Vire, vend à Me Pierre Vasnier, sieur de Larmenerie, conseiller des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, un jardin à herbiers sis au pendant des vaux de ce lieu de Vire, qui joint au chemin tendant de la porte Saint-Jean alias Martilly à la Planche du moulin Ferrault, au dit acquéreur, à Thomas Delalande, et à Jean Frémont à cause de l'acquêt par lui fait des héritiers de feu Me Jacques Chastel, avocat, sieur de la Fontaine, le tout ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de la succession de son dit défunt père, et qu'il est à plein contenu par son lot et partage fait entre lui et son frère.

Le 12 mai 1611, du descord et procès pendant par devant M^{r} le vicomte de Vire entre Georges et Jean Le Louvetel, frères, fils de défunt Michel Le Louvetel, bourgeois de Vire, pour le fait du partage de leurs héritages à raison que le dit Georges avait acquis communauté avec son dit défunt père au mois de février 1593, et à ce moyen prétendait avoir une moitié des acquis faits durant la dite communauté, duquel le dit Jean disait prendre défens et faire offre au dit Georges son frère d'employer en leurs lots la part que Guillemine Madeline sa mère lui avait avancée de telle part qu'elle avait aux conquêts faits en bourgeoisie constant le mariage d'entre le dit défunt et d'elle, par l'état duquel accord et par transaction irrévocable les dits frères, par le conseil et avis de leurs amis pour nourrir paix et amitié entre eux, et pour plus commodément faire leurs partages héréditaux, ont accordé que tous leurs héritages, maisons et ménages sis en Truttemer et en la boucherie en la bourgeoisie de Vire, soient mis en 2 lots et partages qui seront faits par le dit Jean puîné en la dite succession, et l'un d'iceux sera choisi par le dit Georges. Esquels lots seront employés les parts et portions que la dite Madeline a donnés par avancement de succession au dit Jean. Le dit Georges sera tenu payer par chacun an à la dite Madeline sa vie durant la somme de 12 livres tournois pour sa part de droit de douaire. Et par le dit Jean sera pareillement payé à la dite Madeline sa mère 15 livres en cas qu'elle se sépare d'avec le dit Jean son fils. Fait en présence de Nicolas Le Besnerois, coadjuteur du dit Jean. Témoins : Jacques Germain et Jean Dupont, bourgeois de Vire.

Le 12 mai 1611, accord et transaction finale et irrévocable entre Georges et Jean Le Louvetel, frères, et honnête femme Guillemine Madeline, veuve de défunt Michel Le Louvetel, père des dits frères. Sont notamment mentionnés les frais des funérailles et quatre obits pour l'âme du dit défunt, les dizains aux parents qui y avaient assisté, le trousseau de Collace leur sœur mariée à Guillaume Bourrée, avec les frais des fiançailles et du mariage, la réédification d'un gable entre la maison des dits Louvetel et Jean Pichard, une somme versée à Jean Huard, l'amortissement d'une rente créée sur Richard Restout et baillé à François Pallix, l'amortissement d'une autre rente due par Marin Surbled et baillé à Pierre Regnault. Le dit défunt fut marié avec Guillemine Germain, précédemment veuve de Pierre Lebesnerois. Fait avec le consentement de Collas Lebesnerois, coadjuteur du dit Jean. Témoins : Jean Dupont la Fontaine, Jacques Germain Burelière, demeurant au dit Vire.

Le 13 mai 1611, honnête femme Julienne Aveline, veuve de feu Jean Desmasures, et Michel Desmasures leur fils, demeurants à Vire, reconnaissent avoir eu et reçu de honnête homme Jean Viel, sieur de Blanche p..., de la paroisse du Bény, en l'acquit et décharge de Me Jean Lemoigne, sieur du Messerey, Arthur Lechartier et Jacqueline Leboucher, les deniers du raquit, franchissement et desgaige de 3 écus un tiers de rente hypothèque de la constitution de Michel Lemoigne son père au dit défunt Jean Desmasures, par contrat passé devant Me Richard Jouenne et Jean Désert, tabellions à Vire, le 16 mars 1585.

Le 25 mai 1611, honnête homme Jean Lair, sieur du Douit, de la paroisse de Burcy, reconnaît avoir rendu et remis entre les mains, possession, nom et ligne de noble homme Claude Thoury, sieur d'Estry, stipulé et représenté par noble homme Gilles du Rosel, sieur de Caigny, certaines rentes tant en deniers que grains, qui à jour passé avaient été vendues par noble homme Guillaume Thoury, sieur de Presles, au dit Lair, à plein nommées et spécifiées par le contrat passé devant Alles et Lepelletier, tabellions au Tourneur, le 9 mai 1610. Et fut la présente rendue faite suivant l'intervention de la clameur à droit de sang et ligne que le dit sieur d'Estry entendait faire signifier au dit Lair. Le gaige volontairement fait par le dit Lair, moyennant le rembours présentement fait par le dit sieur de Caigny, se montant en principal, façon de lettres et autres coûtages raisonnables à la somme de huit vingt quatre (164) livres. Témoins : Jean Halley, sieur de la Motte, Me Gilles Duboscq, sieur de la Houdenguerie.

Le 8 juin 1611, Me Gilles Viel, sieur de la Servinière, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de noble homme Julien de la Rocque, sieur du Val, stipulé et représenté par noble homme Jean de la Rocque, sieur de Bernières, Chênedollé, son frère, les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 13 écus un tiers de rente hypothèque en quoi noble homme Robert Le Marié, sieur de la Garenterie et du Vivier, s'était obligé à Bertrand Duchemin, sieur du Tourney, par contrat passé devant Pierre de Lescluse et Guillaume Pitot, tabellions à Tinchebray, le 28 novembre 1591, laquelle rente avait été depuis prise en charge faire par nobles hommes Thomas et Jean Champion, frères, sieurs de la Championnière et Ginnenchère (?), en l'acquit du dit sieur de la Garenterie, et depuis par le dit sieur du Val en l'acquit des dits Champion, faisant d'eux acquêt de la terre et métairie de la Championnière, selon le contrat passé devant Lepelletier et Alles, tabellions au Tourneur, le 16 juin 1609, laquelle partie de 13 écus un tiers de rente ainsi racquittée avait été transportée

avec autres parties au dit sieur de la Servinière par Me Pierre Duchemin, sieur du Tourney, neveu du dit Bertrand, par contrat passé en ce tabellionage le 18 février 1609. Témoins : Louis Auber, demeurant à Viessoix, ... Castel, hôte du Cheval blanc, Guillaume Chantereul.

Le 28 juin 1611, honorable homme Robert Lechartier fils Jean, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Françoise Picquenard sa femme, par lui dûment autorisée quant à ce, pour eux et stipulant et faisant fort pour Robert et Michel Lechartier leurs fils, reconnaissent avoir vendu à honorable homme François Lecailletel, bourgeois de Vire, tous et tels héritages et ménages leur appartenant à cause de la dite femme, sis en icelle paroisse de Tallevende, village et terroir des Masures et aux environs, qui se consistent en une maison à prendre au bout d'une maison appartenant en partie aux héritiers de Jean Desmasures, avec une portion de terre plantée en jardin à pommiers et poiriers, nommée le Rocher, qui joint la rue des Maizières, le dit acquéreur, Gilles Jourdan. Item une autre portion de jardin planté en pommiers et poiriers, qui joint le dit acquéreur, la rue Jourdan et une pièce de terre nommée le Long Bisson, plus la dite pièce du Long Bisson, réservé une portion prétendue par Jean Allaire, pour lui et Jacquette Picquenard sa femme, laquelle pièce joint le dit acquéreur, les dits héritiers de Jean Desmasures, Jean Legorgeu fils Pierre, Gilles et Thomas Jourdan, frères, la rue faisant séparation de la présente vente et la terre de Bertrand Brunet, une portion de terre en pré nommé le Pré au Roy, qui joint le dit acquéreur, les dits héritiers de Jean Desmasures, Zacharie Desmasures. Prix : 380 livres tournois de principal, avec 30 sols tournois pour vin. L'acquéreur paiera les rentes sieuriales envers les sieuries du Mesnil-Bacon appartenantes à nobles hommes René de Campion et Jacques de la Croix, sieurs des dites sieuries. Témoins : honnêtes hommes Richard Picquenard, sieur de la Toverie, Richard Dubourg, sieur de la Delotière, Philippe Castel, sieur du Brieul.

Le 4 juillet 1611, damoiselle Louise Champion, veuve de feu Guillaume Louvrier Martellière, de Saint-Germain-de-Tallevende, a quitté, cédé et délaissé afin d'héritage par forme de succession d'hoirie à honnêtes hommes Germain, Jean et Marin Louvrier, frères, fils de la dite veuve, tous et tels héritages, terres, maisons et ménages comme à la dite femme appartient, tant de son propre que des remplacements qui lui ont été faits par son dit mari, sis en icelle paroisse, village et terroir de la Martellière et Mainguissière et aux environs. Les dits frères se sont obligés payer chacun an à la dite veuve leur mère le nombre de 10 boisseaux de seigle, 2 boisseaux de froment, 2 boisseaux de sarrasin et 10 boisseaux d'avoine, le tout mesure de Vire, 12 livres tournois en argent, 30 livres de beurre, 15 livres de chanvre, 200 fagots, une chartée de gros bois à chauffage. Témoins : Jean Lioult, sieur de Launey, Pierre Chantreul fils Marin, de la dite paroisse de Tallevende, Robert de Marcé, écuyer, et Robert Louvrier leur oncle.

Le 5 juillet 1611, honnête homme Guillaume Homo, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Jacques et Bertrand Roussin, frères, fils Jean, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, les deniers du racquit, franchissement, amortissement et desgaige de 100 sols tournois de rente hypothèque, en quoi les dits Jean et Bertrand se seraient obligés au dit Homo, par contrat passé devant Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions à Vire, le 13 février 1602. Témoins : Robert Vengeon, sieur de la Gréardière, Guillaume Vasnier.

Le 6 juillet 1611, Pierre Jouenne, sieur de la Planche, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Louvel, boucher, bourgeois de Vire, tenant d'une maison sise en cette bourgeoisie, rue aux Sablonnières, qui joint aux héritiers de Pierre Herpin, à Pierre Surbled, aux héritiers de Me Simon Lefrançois et à la dite rue, la somme de 7 livres tournois pour 2 années d'arrérages de 70 sols tournois de rente hypothèque, transportée au dit sieur de la Planche par Denis Drudes fils Jean, par contrat en ce tabellionage le 30 mai 1609, à prendre sur le dit Louvel, vertu d'accord fait entre le dit Drudes, Guillaume Tillault, Richard Chantereul, Perrine Lioult, femme d'Étienne Bourrée, le 13 mars 1605, sur quoi le dit Louvel a passé titre nouveau de la dite rente. Témoins : Jean Lasnon, Guillaume Vasnier.

Le 7 juillet 1611, honnête homme Georges Le Louvetel, boucher, bourgeois de Vire, fils aîné et héritier en sa partie de feu Michel Le Louvetel, bourgeois de Vire, a déclaré qu'il prenait et choisissait afin d'héritage le premier lot de deux lots des rentes et dettes mobiles demeurées du décès du dit défunt à lui faits par Jean Le Louvetel son frère puîné, approuvés en ce tabellionage le 6 juin dernier. Le dit Georges a rendu par non choix le second lot au dit Jean Le Louvetel. Fait en la présence et du consentement de Nicolas Lebesnerois, coadjuteur.

Le 9 juillet 1611, Laurent Gasté et Michelle Leloutre sa femme, fille de défunt Robert Leloutre, de la

paroisse de Tallevende, ont vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête femme Jeanne Lebel, veuve de feu Pierre Desmares, tout et tel droit, part et portion qui appartiennent aux dits mariés à cause de la dite femme sur les héritages de la succession du dit Robert Leloutre, tant par le traité de leur mariage daté du 9 octobre 1605, reconnu le 18 du dit mois, que par 2 contrat faits et passés entre les dits Gasté et femme et les frères de la dite femme devant les tabellions de ce lieu de Vire, le premier reconnu le 4 février 1607 et l'autre en forme d'accord fait entre eux en la présence du dit Pierre Desmares, reconnu le 4 février 1607. Pour lesquels héritages appartenant au dit Gasté et femme ils s'étaient opposés au décret requis par Robert Louvrier des héritages de la Planche, où la part et portion des dits mariés vendue par ce présent était comprise et en avait été distraite par acte du 27 juin 1610. Prix : 400 livres, promis par la dite veuve, en son nom et en qualité de tutrice de ses enfants. Pour satisfaire au paiement, la dite veuve, suivant l'avis et consentement de Me Toussaint, Thomas, François, Samuel et Martin Desmares, Gabriel Jehullé, Thomas Pouet, Thomas Surbled, Guillaume Chantreul, Étienne Lebel, Guillaume Roger, tous proches parents des dits sous, a notamment cédé et transporté aux dits Gasté et femme 20 livres tournois de rente hypothèque à prendre sur Denis et Georges Gasté, frères, et leurs cohéritiers, par contrats datés des 22 avril 1556 et 2 avril 1568, transport d'icelle fait les 24 janvier au dit an et 29 octobre 1583, laquelle rente avait été encore depuis transportée au dit défunt Desmares par Me Bertrand Anfrie, sieur de Gaillon, le 9 octobre 1601. Le sieur de la Giletière emportera la moitié de toutes les levées de présent croissantes sur les dits héritages. Fait en la présence du dit Robert Louvrier. Témoins : Bastien Poret, de Roullours, Louis Chastel, bourgeois de Vire.

Le 21 août 1611, Philippe Mabire, sieur de Languerie, fils et héritier en sa partie de feu Georges Mabire, sieur du lieu, reconnaît avoir eu et reçu de honnête homme Amand Anger, meunier, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, à présent demeurant aux moulins d'Enfernet, présent en l'acquit et décharge de Jean Anger Fouissardière, d'icelle paroisse, les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 53 sols 4 deniers tournois de rente, et 20 sols en autre partie en quoi le dit Jean Anger, Raoul et Michel ses frères, s'étaient obligés de plus grande somme au dit Georges Mabire et Pierre son frère, par contrat passé devant Me Michel Boyvin et Jean Désert, tabellions à Vire, le 5 juin 1572, et les dits 20 sols de la constitution du dit Jean Anger aux dits Mabire par autre contrat passé devant Deslandes et Lecointe, tabellions à Tinchebray, le 25 février 1584. Le dit sieur de Languerie a acquis quelques héritages du dit Jean Anger, par contrat devant Guillaume Godier et Arthur Houel, tabellions à Tinchebray, le 20 mai 1609. Témoins : Claude Mabire, sieur de la Huberdière, frère du dit sieur de Languerie, Guillaume Vasnier.

Le 1er septembre 1611, contrat de mariage entre Joachim Hébert, écuyer, sieur de Saint-Martin, et damoiselle Louise Berard, fille de feu Mre Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir, et de damoiselle Anne Le Marchand sa première femme, assistée de religieuse personne dom Pierre Berard, écuyer, sieur prieur de Truttemer, noble homme Jean François de Saint-Marc, sieur du lieu, lieutenant général civil et criminel de Monsieur le bailli de Caen, Mre Antoine Désert, sieur de la Graffardière, garde des sceaux en la vicomté de Vire, oncles de la dite fille, en vertu de la délibération faite en justice le 27 de ce mois par laquelle ils autorisent les dits sieurs oncles à négocier les pactions matrimoniales pour le bien et utilité de la dite fille et de ses frères et sœurs sous sortis du second mariage d'entre le dit défunt sieur du Manoir et honnête femme Jeanne Duchesne, dame des Acres. Dot : 3000 livres, dont il sera payé 2000 livres au dit sieur de Saint-Martin en argent ou rentes, à prendre et avoir sur Me Jean Criquet, sieur de la Quevillonnière, qui en est redevable à cause de la vente de l'état de procureur du roi en élection. Témoins : noble homme Me Pierre Hubert, sieur curé du Mesnil-Hubert, commis en biens avec le dit sieur de Saint-Martin, noble homme Guillaume Delalande, sieur d'Ouilly et du Détroit, le dit sieur de la Quevillonnière, Gilles Castel.

Le 2 septembre 1611, François Anfray, bourgeois de Vire, a vendu et transporté à Me Gilles Halbout, écuyer, sieur de Montigny, enquêteur pour le roi en ce lieu, la somme de 2 écus de rente hypothèque en quoi Guillaume Vengeons fils Mathurin, du dit Vire, s'était obligé à Jean Dusaulx et Mariette Chaventré sa femme, par contrat passé devant Jean Huet et Jean Cordhomme, tabellions au siège d'Etouvy, le 27 octobre 1588, depuis transportée par la dite Chaventré au dit Anfray, par contrat en ce tabellionage du 18 novembre 1609. Lequel Vengeons avait fait vente à Richard Morin d'une maison sise en cette bourgeoisie, à la charge de payer la dite rente, collationné en ce tabellionage le 19 janvier 1606.

Le 9 septembre 1611, contrat de mariage entre Jean Marie, sieur de Laubrière, fils et héritier en sa partie de feu Me Bertrand Marie, avocat à Vire, sieur de Montbesnard, et honnête femme Suzanne Surbled, fille et seule héritière de feu Richard Surbled, sieur de la Giraudière, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende,

à présent veuve de feu Me François Pansigot, avocat en ce lieu, sieur de la Gregnonnière. Témoins : Me Gilles Durand, prêtre, Jean Pihan (?), sieur de Laubesnière, parents de la dite fille, Michel Mesguet, sieur de Vaucelles.

Le 9 septembre 1611, Jacques Esnouf fils Roger, de la paroisse de Gathemo, quitte et clame pour quitte Jean Louvrier, sieur de la Martelière, de Saint-Germain-de-Tallevende, de la promesse de mariage qui aurait été faite par le dit Louvrier au dit Esnouf, faisant le mariage d'entre lui et Marie Louvrier sa fille, tant en don pécuniaire, trousseau, ustensiles que toutes autres choses promises par le dit traité. Ce fait au moyen de leurs paiements et livrements. Témoins : Thomas Le Rouilly, Jacques (?) Bourse, de Vire, Guillaume Vasnier.

Le 10 septembre 1611, Thomas Surbled, tuteur des enfants sous de défunt Gilles Surbled, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Thomas Saulcey, en l'acquit et décharge de défunt François Legrix et de ses héritiers, le racquit, franchissement et amortissement de 100 sols tournois de rente hypothèque, en quoi le dit défunt Legrix s'était obligé envers le dit défunt Gilles Surbled, par contrat passé devant Jouenne et Serard, tabellions à Vire, le 21 mai 1586. Témoins : Guillaume Chantreul, Guillaume Vasnier.

Le 16 septembre 1611, honnête homme Pierre Esnoul fils Roger, natif de la paroisse de Gathemo et de présent demeurant et résident comme il disait en la ville de Calais, pays de Picardie, reconnaît avoir vendu à honnêtes hommes Jean Louvrier Martelière, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, et à Jacques Esnoult, son fils en loi, demeurant en la dite paroisse de Gathemo, tout et tel droit de condition comme par le dit vendeur avait été retenue et lui avait été accordée par Gilles Esnoult le jeune son autre frère, en lui faisant vente de tous et tels héritages et ménages qui lui appartenaient à cause de la succession du dit Roger Esnoult son père, en icelle paroisse de Gathemo, villages et terroirs de la Cherterie et Langotière, selon que le tout est à plein contenu par le contrat de ce, fait et passé devant Pierre Beliard et Pierre Langlois, tabellions à Perriers-en-Beauficel, le 31 mai 1609. Prix : 300 livres tournois de principal, avec 15 livres tournois pour vin. Les dits acquéreurs paieront les rentes seigneuriales envers les sieuries de Gathemo, le Montier et le prieuré blanc. La dite vente ainsi faite par le dit vendeur, tant en son nom que vertu du pouvoir à lui donné par Espérance Clabaut sa femme, par procuration passée devant les notaires royaux et héréditaux de la dite ville de Calais, pays conquis, le 25 août dernier. Témoins : honnête homme Thomas Le Rouilly, Guillaume Chantereul et Guillaume Vasnier.

Le 17 septembre 1611, noble homme Louis Nantier, sieur de Montcoq, héritier de feu noble homme Julien Nantier, sieur du dit lieu de Montcoq et de Braye, son père, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et transporté à honnête homme Bertrand Lefrançois, bourgeois de Vire, la somme de 8 livres tournois de rente foncière que le dit sieur de Moncoq dit avoir droit d'avoir et prendre chacun an, comme héritier de son dit défunt père, sur les héritages du Hamel au Bel, assis en la paroisse de Coulonces, et autres héritages selon que plus ample mention en est faite par contrat de la fieffe des dits héritages et constitution de la dite rente se montant plus grande somme, passé devant Lepetit et ..., tabellions, en date du 22 décembre 1551, lequel contrat avec un autre contrat en forme de transport passé devant Longuet et Désert, tabellions à Vire, le 7 octobre 1580, contenant transport fait des dites 8 livres faisant moitié de 16 au dit défunt sieur de Montcoq par Gilles Lebel fils Robin, de la dite paroisse de Coulonces, le dit sieur vendeur baille présentement au dit acquéreur pour se faire payer de la dite rente et du prorata échu. Prix : 80 livres tournois de prix principal, avec 10 livres 10 sols pour vin. Témoins : Richard Vigeon, Julien Mauduit.

Le 5 octobre 1611, Gilles Leduc, bourgeois de Vire, a passé titre nouveau à Maître Claude Mabire, sieur de la Huberdière, disant avoir le droit de Philippe Mabire son frère, héritiers à cause de leur mère de feu Philippe Godier, de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque en 3 parties, à savoir 60 sols de la constitution de Thomas Barbot au Hamel de la Poterie de Saint-Germain-de-Tallevende, s'était obligé au dit Godier par contrat passé devant François Drudes, tabellion, et François Le Houx son adjoint, le 27 octobre 1550, 20 sols de la constitution de Richard Gasté, d'icelle paroisse, à Jean Bailleul, du dit Vire, par contrat devant Mes Louis Viel et Antoine Langevin, tabellions à Vire, le 2 juillet 1569, depuis transportés par le dit bailleur (sic) au dit Godier, par contrat devant les dits Viel et Langevin le 1er mars 1570, 6 livres de la constitution de Mes Pierre et Jean Pancigot à vénérable personne Me Charles Champion, prêtre, sieur de la Ferrière, par contrat devant Me Jean Désert et Geffroy Salles, tabellions à Vire, le 27 août 1562, depuis transportée par Thomas et Jean ..., père et fils, et Toussaint Baug..., d'icelle paroisse, au dit Godier par contrat devant Désert et Guillaume Longuet, tabellions, le 5 juillet 1572, du depuis l'arrérage passé au dit Godier par Chardot et

Pierre Gasté, frères (?), selon la quittance passée devant Lecointe (?) et Deslandes, tabellions, le 15 mai ... en l'acquêt des dits Gasté le dit Leduc a dit avoir pris charge payer la dite rente au dit Mabire faisant 2 acquêts de quelques héritages. Témoins : Guillaume Chantreul, Jean Thouyon.

Le 6 octobre 1611, Philippe Mabire, sieur de Languerie, a vendu et transporté à Me Claude Mabire, sieur de la Huberdière, la somme de 110 sols tournois de rente foncière en quoi Gilles Ybert, de la paroisse de Roullours, s'était obligé pour fieffe d'héritage, à Jean Faultré et Mondine sa femme, par contrat passé devant Mes Louis Viel et Jean Désert, tabellions à Vire, le 11 juin 1568, du depuis transportée par le dit Faultré et femme et (?) Marie, veuve de défunt Jean Mauduit, à Philippe Godier, père grand du dit vendeur, par contrat devant le dit Désert et Boyvin, tabellions, le 1er juin 1573, et 10 livres 10 sols de rente hypothèque de la constitution de François Lenormand fils Thomas, de Maisoncelles-la-Jourdan, au dit Claude Mabire pour lui et le dit Philippe, par contrat passé en ce tabellionage le 13 mai 1605.

Le 13 octobre 1611, contrat de mariage entre Me Robert Le Louvetel, écuyer, sieur de Vengeons, et honnête femme Jeanne Duchesne, dame des Acres, veuve en dernières noces de feu Me Guillaume Berard, écuyer, sieur du Manoir, procureur pour le roi en l'élection de Vire et Condé. Les dites parties ne pourront être aucunement obligées en tout ni partie aux dettes ni actions l'un de l'autre, tant du passé que à l'avenir. Le dit sieur acquittera la dite dame du trousseau qui doit être donné en mariage à Catherine Durand, fille de Jean Durand, sieur des Houlles, son premier mari, que le dit sieur du Manoir s'est obligé lui délivrer en traitant avec les parents des sous du dit Durand. Il rendra aussi une chambre à Julien Durand, fils du dit sieur des Houlles. Témoins : noble homme Me Roger Lelouvetel, conseiller du roi, lieutenant de monsieur le bailli de Caen en ce lieu, Jean Deslandes, sieur d'Avilly, conseiller assesseur en ce lieu, Pierre Jouenne, sieur de la Planche, Jean Loisel, sieur de la Noe, Jean Perrin, sieur de la Renaudière, Guillaume Juhel, sieur de la Pelerinière, et autres.

Le 28 octobre 1611, reconnaissance du contrat de mariage du 10 février 1610 entre Me Claude Mabire, sieur de la Huberdière, fils et en sa partie héritier de défunt Georges Mabire et Fleurie Godier, et damoiselle Louise Nantier, fille de noble homme Pierre Nantier, sieur de la Roquerie, de la paroisse de Guilberville, et de damoiselle Jeanne de la Dangie. Dot : 1200 livres tournois. Témoins : Me Robert Durand, sieur de Monguimé, Pierre Le Métaier, sieur de la Merserie.

Le 4 novembre 1611, Jean Le Louvetel, sieur de Mercou, de la paroisse de Rully, a passé titre nouveau à noble homme Pierre du Bourget, sieur de Chaulieu, conseiller secrétaire du roi et de ses finances, stipulé et représenté par Me Pierre Vasnier, contrôleur des aides et tailles en l'élection de Vire et Condé, son commis, de la somme de 20 livres tournois de rente hypothèque que le dit sieur de Mercou a dit être tenu faire chacun an en l'acquit de Me Robert Le Louvetel, sieur de la Houssaie, greffier en l'élection de Vire et Condé, son frère, Roger Deslandes et David son frère, et Michel Angot. Témoins : Guillaume Vasnier, Guillaume Chantreul, Jean Thouyon.

Le 4 novembre 1611, noble homme Monsieur Me Guillaume Anfrie, sieur de Chaulieu, conseiller du roi en sa court de parlement de Rouen et commissaire aux requêtes, disant avoir le droit cédé de noble homme Jean de Naguet, sieur de Helint, ayant épousé damoiselle Anne Champion, fille de feu noble homme Jacques Champion, sieur des Bonfaits, et de Martin Boyvin, sieur du Pissot, héritier de Me Richard Boyvin, avocat, son père, héritiers chacun en leur qualité par bénéfice d'inventaire du dit sieur des Bonfaits, et en cette qualité icelui sieur de Chaulieu a vendu, quitté et délaissé afin d'héritage à honnête homme Georges Muris, bourgeois de Vire, tous et tels héritages et ménages comme en avait joui ci-devant le dit sieur des Bonfaits.

Le 16 novembre 1611, Jean Jouenne, sieur de la Grosserie, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Jean et Guillaume Moncoq, frères, et Marin, Jean et Pierre Moncoq, frères, de la paroisse du Grand Truttemer, les dits Jean et Guillaume Moncoq absents, stipulés et représentés par Jean Moncoq, fils du dit Jean, les deniers du racquit, amortissement et desgage de 25 sols tournois de rente hypothèque de la création de Pierre et Jean Moncoq, de la dite paroisse de Truttemer, à Richard Legraverend, bourgeois de Vire, par contrat passé devant Me François Le Houx et Jean Désert, tabellions à Vire, le 4 décembre 1563, du depuis transportée au dit Jouenne par Guillaume Perrard, du dit Vire, et Hélène (?) Legraverend sa femme, fille et héritière du dit Richard, par contrat passé devant Noël Pistel et Pierre Serard, tabellions au dit Vire, le 22 février 1590. Témoins : Guillaume Vasnier, Jean Thouyon.

Le 17 novembre 1611, Me Claude Mabire, sieur de la Huberdière, et Philippe Mabire, sieur de Languerie, frères, fils et héritiers de défunt Georges Mabire et de Fleurie Godier, ont vendu et transporté à honnête homme Noël Le Boucher, bourgeois du dit Vire, échevin de la confrérie de la passion de notre sauveur et rédempteur Jésus Christ, desservie en l'église Notre-Dame de Vire, pour tourner et demeurer au nom et ligne de la dite confrérie, la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque en 2 parties de la constitution de Denis Fosse, de Saint-Germain-de-Tallevende, à Philippe Godier, père-grand des dits frères, par contrats passés l'un devant Guillaume Drudes, tabellion à Vire, et François Le Houx son adjoint [...].

Le 18 novembre 1611, Me Guillaume Durand, de la paroisse du Grand Truttemer, a rendu et remis à Jean Durand son neveu, de la dite paroisse, tous et tels héritages et ménages comme par le dit Jean avaient été vendus au dit Me Guillaume, sis en la paroisse de Clairefougère, village et terroir des Maisonnettes, par contrat de vente passé devant Jean de la Rocque et Thomas Godier, tabellions en la sergenterie de Tinchebray, le 20 novembre 1605. Ce fait moyennant le rembours de la dite vente et autres frais, se montant à la somme de sept vingt douze (152) livres 4 deniers, sauf erreur de calcul. Témoins : Guillaume Vasnier, Jean Thouyon.

Le 18 novembre 1611, Me Thomas Sonnet, sieur de Courval, docteur en médecine en ce lieu, a vendu et transporté à vénérable personne Me Julien Ruelle, prêtre, curé de Clairefougère, la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi honnête femme Jacqueline de Beaumont, veuve de feu Jean Le Reculley, bourgeois de Vire, s'était obligée à feu Me Louis Anfrie, sieur de Chaulieu, par contrat passé devant Me Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions à Vire, le 11 janvier 1575, du depuis transportée avec autre partie de rente par Me Jean Anfrie, sieur de la Gilletière, à feu Me Jean Sonnet, sieur de la Pinsonnière, père du dit sieur de Courval, par contrat passé devant Me Pierre Serard et Noël Pistel, tabellions au dit Vire, le 3 juin 1591, laquelle rente le dit sieur de Courval a dit se payer à présent par Philippe Castel, orfèvre, acquéreur des héritages de la dite de Beaumont. Prix : 100 livres tournois pour le corps de la dite rente, et semblable prix pour le prorata, vin et façon de lettres. Témoins : Guillaume Juhel, sieur de la Guérinière, Jean Thouyon.

Le 21 novembre 1611, Me Jacques Pancigot, sieur de la Fosse, commissaire examinateur en la vicomté de Vire, fils et héritier de Me Michel Pancigot, docteur en médecine, a vendu et transporté à Jean Perin, sieur de la Regnaudière, la somme et nombre de 40 sols tournois de rente hypothèque, de la création de Gilles Laumosnier fils François, de la paroisse de Coulonces, au dit Me Michel Pancigot, par contrat passé devant Mes Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions royaux à Vire, le 12 septembre 1586. Prix : 20 livres tournois. Témoins : Guillaume Vasnier, Jean Thouyon, Me Robert Durand, sieur de Monguimé.

Le 19 novembre 1611, noble homme Louis d'Assy, sieur de Marcey, et Me Daniel Cotelle, sieur de Brémont, se sont présentés avec l'intention de procéder au rembours des deniers de la vente de la terre de la Delerie, acquise par le dit Cotelle de noble homme François d'Assy, sieur du lieu et baron de Coulonces, par contrat reconnu en ce tabellionage le 10 novembre 1610.

8E 1653

Le 4 mars 1615, Robert Deslandes, fils de défunt Richard Deslandes, de la paroisse de Presles, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Richard Deslandes, sieur de la Boisselière, une grange, étable et mésière étant vers soleil couchant, courts et issues, compris l'aménagement étant au bout vers soleil levant de la dite maison presque en décadence, non compris le bois de la dite maisière étant au bout de la dite grange ou fouloit (?) y avait un pressoir à présent ruiné, le dit bois le dit Robert a retenu à la charge de le louer dans 3 mois. Aussi a le dit Robert vendu au dit Richard une autre maison qui se consiste en cellier, chambre et estre prêts de tomber en ruine et décadence, courts et issues à ce appartenants, avec le jardin à pommiers et herbes étant à l'environ des dites maisons qui sont situées au dit village de la Boisselière, paroisse de Presles. Le tout joint de toutes parts le dit Richard Deslandes et le chemin de Houssemaigne, et contient 5 à 6 perches environ. Item, le dit Robert a vendu au dit Richard deux acres et demie de terre. En outre, une autre pièce de terre nommée le Clos du chemin, que le dit Robert dit avoir vendue à Nicolas Letellier, mais qu'il s'oblige d'en faire le retrait et remboursement des prix de la vente dans un an et en rendre propriétaire le dit Richard.

Le 4 mars 1615, Richard Deslandes Boisselière reconnaît avoir baillé en pur et loyal échange à Robert Deslandes, son oncle, une maison servant à grange et étable, courts et issues, jardin à herbier et pommiers et portion de terre labourable étant au-dessous du dit jardin. Le tout contenant vergée (?) et demie ou environ, situé au village de la Rillerie, joint à Noël Hulinne, au dit Robert, au chemin et sortie du dit village, et au Pré au maréchal. En outre, le dit Richard baille en échange au dit Robert plusieurs pièces de terre, dont demie vergée deux quarterons environ de terre labourable qu'il avait eue par échange de Jean Fey, et le dit Fey par acquêt de ... Villeroy, du nombre d'une pièce de terre nommée le Clos Mitaine. En contréchange, le dit Robert a baillé, quitté, cédé et délaissé une pièce de terre nommée le Petit Parc alias la Pinsonnière, contenant 3 acres environ, qui jouxte au chemin de l'église, à une autre pièce nommée le Petit Parc, au dit Richard et au chemin de Houssemaigne. Témoins : Me Gilles Désert, sieur des Costils, avocat, Me Jean Deslandes, sieur d'Avilly, conseiller assesseur.

Le 21 mars 1615, noble homme Daniel du Teil, sieur de Samoy, fils et héritier aîné en la succession de feue damoiselle Marie Maheas sa mère, lequel après avoir vu 2 lots à lui faits par noble homme Nicolas de Boisyvon, sieur de la Chapelle, des héritages, rentes et choses immeubles de la dite succession devant les tabellions de ce lieu le 20 de ce mois, à lui communiqués et baillés par le dit sieur de la Chapelle pour procéder à la choisie de l'un d'iceux, à déclaré que sans préjudice ni dérogeance au contrat fait entre le dit sieur de la Chapelle et lui le 3 janvier 1611, qui demeure en son entière force et substance, et aussi à condition qu'il sera réservé en ses droits et prétentions de partages sur les retraits faits à droit de féodal des terres que le dit sieur de la Chapelle prétend lui appartenir à droit particulier comme d'acquêt qu'il dit avoir été fait des dites terres par son père et qu'il n'avait voulu employer aux dits lots, et même que le dit sieur de Samoy retient sa poursuite et revendication ou remplacement de 400 livres de rente employée au traité de mariage de feue damoiselle Catherine de Gouvets leur aïeule, daté en sa reconnaissance du 23 novembre 1564, et que le dit sieur de la Chapelle ne pourra exciper de prescription du temps ni réduction des arrérages échus et qui écherront jusqu'au temps que ce point disputable et contentieux entre eux pour la dite rente soit jugé, a pris par préciput et au droit de son aînesse le second des dits lots, et laissé le premier des dits lots par devers nous dits tabellions, pour être recueilli par le dit sieur de la Chapelle. Témoins : Jean Raoul, Henry Lioult. À l'instant, nous avons rendu le premier lot à Denis Lhonoré, sieur de Sa..., procureur du dit sieur de la Chapelle.

Le 10 avril 1615, Richard Roger, demeurant en la paroisse de Viessoix, ayant épousé Julienne Vengeons, veuve de Jean Amand, et Julien Amand, fils du dit Jean, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, reconnaissent avoir eu et reçu de Jamet, Thomas et Jacques Juhel, frères, fils Jacques, du Grand Truttemer, en l'acquit et décharge de Robert Amand les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 2 écus d'or sol valant 6 livres de rente hypothèque, de la création du dit Robert Amand au dit feu Jean Amand, par contrat passé devant Maurice Lecointe et Regnault Hamel, tabellions à Tinchebray, le 17 février 1587. Le dit contrat est cassé et vide d'effet et la dite rente morte, moyennant le rembours présentement payé par le dit Juhel aux dits Roger et Amand du corps, arrérages, prorata et autres coûtages, le tout se montant à la somme de 68

livres. Témoins : Jean R..., Henry Lioult.

Le 10 avril 1615, discrète personne Me Jean Delouey, prêtre, bourgeois de Vire, a vendu à honnête homme Michel Delouey fils François, maître tailleur d'habits, aussi bourgeois du dit Vire, une maison située aux fauxbourgs et franche bourgeoisie de ce lieu de Vire, rue Girard. Elle jouxte la dite rue Girard, une court appartenant à Me Jean Le Boscain, licencié aux lois, avocat à Vire, sieur de la Fosse, et aux héritiers de feu Me Jean Diennemy. Prix : 500 livres tournois, avec 6 livres tournois pour vin, en outre une robe de serge de limestre à l'usage du dit vendeur, de valeur de 40 livres tournois.

Le 9 juillet 1615, Guillaume et Antoine Jouvin, frères, fils et héritiers de feu Charles Jouvin, sieur de la Girardière, et héritiers aussi de Jean Jouvin leur aïeul, le dit Antoine assisté de Me Antoine Laumosnier, sieur de la Poterie, greffier de monsieur le vicomte de Vire, et Me Massé Lambert, avocat, sieur de la Lamberdière, ses coadjuteurs, lesquels ont rendu et remis entre les mains, possession, nom et ligne de Sanson Lair, sieur de la Forguetière, bourgeois du dit Vire, 8 boisseaux de seigle ancienne mesure du dit Vire, une poule et un pain, le tout de rente foncière à jour passé engagée par Regnaud Duboscq, bourgeois du dit Vire, au dit Jean Jouvin, par contrat passé devant les tabellions de ce lieu le 27 mai 1580. Le présent rembours fait par le dit Lair aux dits Jouvin comme fondé au droit par acquêt de Noël Duboscq, fils du dit Regnaud, par contrat sous signe reconnu en justice le 12 juin dernier, par lequel il a acquis la condition retenue par le dit Regnaud Duboscq de retirer les biens de la dite rente foncière. Ce fait moyennant la somme de 60 livres tournois. Témoins : Jean Fauvel (?), Henry Lioult.

Le 5 septembre 1615, honnête homme Richard Huillard le Rocher, marchand, de la paroisse de Morigny, a quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Jean et Pierre Huillard, frères, stipulés par le dit Pierre, Richard Voisin et Jean Ledieu, tous cohéritiers en la succession de Bertrand et Thomas Huillard, tout et tel droit et liberté que le dit Richard Huillard Rocher avait à cause de la succession de Collas Huillard, son aïeul, en un pressoir qui à jour passé avait été vendu par le dit Collas Huillard aux dits Bertrand et Thomas, par contrat passé devant Gilles Enguerrand et Guillaume Yvon, tabellions, le 16 juillet 1561. Et en faisant laquelle vente le dit Nicolas avait retenu pouvoir de piler toutes ses pommes au dit pressoir. Prix : 75 livres, avec un chêne étant sur une pièce de terre nommée le Champ de la Vallette, appartenant au dit Jean Huillard ou son frère, qui est le meilleur du dit champ. Témoins : noble homme François Quentin, sieur de Morigny, les sieurs de la Fosse Boscain, des Costils (signé Desert) et du Rocher (signé Leservoisier), avocats à Vire.

Le 29 septembre 1615, honnête homme Jean Roger fils Catherin, de la paroisse de Neuville, bourgeois de Vire, tuteur aux causes et querelles de la fille sous âge de défunt Julien Mitaine d'icelle paroisse, nous a représenté 2 lots d'héritages faits par François Mitaine, d'icelle paroisse, au dit Roger d'héritages partables entre le dit Mitaine et la dite fille, sis en icelle paroisse, villages et terroirs de la Rouaudière et du Maupas, approuvés par Jean Huet, tabellion royal au siège d'Étouvy, et Gilles Decaen pris pour adjoint, le 13 de ce mois, aux fins d'en être par le dit Roger choisi l'un d'iceux et rendre l'autre par non choix au dit Mitaine. Ce que le dit Roger après avoir de ce communiqué aux parents et amis de la dite fille, à savoir Me Jean Roger, prêtre, Jacques Goulhot la Butte, Raullin Roger, Régnault et Michel Goulhot, frères, Raullin Goulhot, François Goulhot, Claude Vaullegeard et Catherine Roger, veuve de feu Julien Mitaine, auxquels ont été conférés et communiqués les dits lots par le dit Roger pour lui donner avis lequel d'iceux il devait choisir pour le bien de la dite fille. Tous lesquels parents sus nommés ont donné avis au dit Roger de prendre et choisir, ce qu'il a fait présentement, le premier des dits lots, et rendre par non choix le second lot. Témoins : Henry Lioult, Louis Asselin.

Le 29 septembre 1615, honnête femme Marie Le Houx, veuve de défunt Me Thomas Halbout, enquêteur pour le roi en la vicomté de Vire, sieur de la Becquetière, du consentement et en la présence de Me Guillaume Halbout, licencié aux lois, conseiller assesseur au dit Vire, sieur de la Masure, et de Me Jean Halbout, sieur de la Becquetière, ses fils, reconnaît avoir donné et par ce présent donne à la confrérie du Saint Sacrement de l'Autel, desservie en l'église paroissiale du dit Vire, représentée par Me Thomas Lambert et Me Guillaume Boyvin, prêtres, échevin et prévôt, et Me Jean Deslandes, licencié aux lois, conseiller assesseur au dit Vire, sieur d'Avilly, administrateurs d'icelle, la somme de 142 livres pour être employée en 10 livres de rente hypothèque à 7% ou au denier 14 selon les édits du roi, et que les dits administrateurs se sont soumis bailler à homme qui s'en obligera en la dite somme de 10 livres de rente à la dite confrérie, le plutôt que faire se pourra, et laquelle confrérie ou administrateurs d'icelle en percevront les arrérages qui en écherront, et les

deniers du racquit en cas qu'il serait fait de la dite rente, à la charge de les remplacer en pareille rente sur autres personnes solvables, en la présence de la dite donatrice ou de ses héritiers. Ce fait en la présence et du consentement de vénérable et discrète personne Me Jean Lepareur, prêtre, curé de l'église de Notre-Dame de Vire, et de tous les autres prêtres et chapelains d'icelle, Me Bertrand Guillebert, prêtre, Me Bertrand Anfrie, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général de Monsieur le bailli de Caen en la vicomté de Vire, sieur de Gaillon, Me Jacques Chrestien, sieur de la Voisvenière, trésoriers en la dite église, tous lesquels ont accepté et eu agréable la dite donation, en faveur et au moyen de laquelle donation les dits administrateurs de la dite confrérie du Saint Sacrement de l'Autel se sont soumis et obligés faire dire et célébrer plusieurs messes par chacun an pour le repos de l'âme de la dite Marie Le Houx, et à l'intention de ses parents vivants et trépassés. Les dits chapelains et administrateurs ont accordé que la dite somme de 142 livres, présentement à eux baillée par la dite Le Houx, soient baillée à Me Pierre Le Houx, contrôleur du domaine du roi à Vire, sieur de la Minotière, frère de la dite donatrice, qui a offert à en constituer sur tous ses biens les dits 10 livres de rente à la dite confrérie, ce qui se fera par contrat à part, à la charge qu'en cas que le dit Me Pierre Le Houx fit le racquit d'icelle rente, les dits administrateurs ou leurs successeurs ne pourront recevoir les deniers qu'en la présence de la dite Marie ou ses héritiers, pour les faire remplacer sur autres personnes solvables. Témoins : Henry Lioult, Louis Asselin.

Le 29 septembre 1615, Me Pierre Le Houx, contrôleur du domaine du roi à Vire, sieur de la Minotière et Pissot, reconnaît devoir et promet payer par chacun an à Mes Thomas Lambert et Guillaume Boyvin, prêtres administrateurs de la confrérie du Saint Sacrement de l'Autel, desservie en l'église paroissiale de Notre-Dame de Vire, pour tourner au nom et bénéfice d'icelle confrérie 10 livres tournois de rente hypothèque que le dit Le Houx a constitués sur tous ses biens meubles et héritages. Ce fait pour le prix et somme de 142 livres, présentement payé par les dits administrateurs au dit Le Houx. Lesquels deniers sont provenus de la donation qui en a été aujourd'hui faite à la dite confrérie par honnête femme Marie Le Houx, veuve de défunt Me Thomas Halbout, enquêteur pour le roi au dit Vire, sieur de la Becquetière, suivant le contrat de ce fait en ce tabellionage. Témoins : Me Guillaume Halbout, sieur de la Masure, enquêteur pour le roi, Me Pierre et Jean-Baptiste Marie, avocats, sieurs de Mombesnard et du Pré.

Le 18 novembre 1615, honnête homme Georges Lebrun, sieur de la Franquerie, l'un des fils et héritiers de feu François Lebrun, sieur du dit lieu et de la Franquerie, reconnaît avoir vendu à honnête homme Jean Porée, sieur de Viresne, marchand, bourgeois du dit Vire, la quarte partie d'un moulin, à présent démoli et qui par ci devant était appliqué à moulin à papier, avec portion de terre étant devant la dite place de moulin. Icelle vente située et assise en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende au village et terroir de la Franquerie aux Vallée de Pain d'Avoine, sur la rivière de Canvix. Icelle vente jouxte à Me Pierre Lebrun, sieur des Vallées, et à la dite rivière de Canvix. Le vendeur a dit la dite vente lui être échue à cause de la mort et trépas de feu Me Jacques Lebrun, prieur à la Maison Dieu, son oncle. Prix : 23 livres tournois pour prix principal, avec 20 sols tournois pour vin. Témoins : Henry Lioult, Louis Asselin, Robert Pierre.

Le 19 novembre 1615, noble homme André Berard, sieur de Maisoncelles, gentilhomme servant la maison du roi, contrôleur des jardins de sa majesté, reconnaît avoir eu et reçu de Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, en l'acquit et décharge de la veuve et héritiers de feu Charles Jouvin, les deniers du racquit, franchissement et desgaige de 200 livres tournois de rente hypothèque de la création de Nicolas Martin à feu Eleazar Berard, écuyer, sieur de la Rorie, frère du dit sieur de Maisoncelles et duquel le dit sieur de Maisoncelles représente le droit à cause de la vente d'une maison sise en l'enclos de ce lieu et du dit ... vendeur par le dit Martin à la dite veuve Jouvin, par contrat passé devant les tabellions d'Étouvy en 1600, et le dit contrat de création portant date du 9 février 1598, et par la dite veuve Jouvin et ses dits f... vendus au dit Dubourg par autre contrat passé en ce tabellionage le 25 octobre dernier. Témoins : Antoine Désert, sieur de la Graffardière, Étienne Durand, sieur de la Gilletière.

8E 1660

Le 15 mai 1616, contrat de mariage entre honnête homme Pierre Jourdan fils Richard, d'une part, et Catherine Allere, fille de Gilles Allere, d'autre part. Il reste promis pour don pécunier au dit Pierre Jourdan par le dit Allere la somme de 50 écus, valant 150 livres, avec une vache et une génisse, et divers meubles, habits, animaux et ustensiles. Témoins Richard Jourdan, père du dit Pierre, Marin Jeheuley et Jean Picquenard.

Le 3 janvier 1620, le dit Gilles Allaire a reconnu le présent contrat de mariage, en présence de ... Morel et Christophe Madeline.

Le 20 janvier 1620, Me Guillaume Halbout, conseiller assesseur, sieur de la Masure, reconnaît avoir eu et reçu de honnête homme Jean Dubois fils François, de Saint-Germain-de-Tallevende, et de Guillaume Lenormand fils Jacques, de Maisoncelles-la-Jourdan, les deniers du racquit, franchissement et degage de 10 écus de rente hypothèque, restants de 20 écus en quoi noble homme François Champion, sieur de la Mahère et du Landey, s'était obligé à noble homme Pierre du Bourget, sieur de Chaulieu, à présent trésorier général de France à Caen, par contrat passé devant Richard Jouenne et Noël Pistel, tabellions royaux à Vire, le 24 novembre 1590, laquelle rente le dit sieur de Chaulieu aurait depuis transportée à Jean Legrand la Fleurière, par contrat passé devant le dit Jouenne et Pierre Serard, tabellions à Vire, le 23 novembre 1595, et du depuis par Jean Racq... ayant épousé Marie Legrand, fille du dit Jean Legrand, au dit sieur de la Masure, par contrat en ce tabellionage le 18 janvier 1616.

Le 21 janvier 1620, honnêtes filles Marie et Françoise Aumont, sœurs, filles et héritières de défunte Jeanne Lemetayer leur mère, en son vivant femme de Guillaume Aumont leur père, bourgeois de Vire, lesquelles reconnaissent avoir vendu à honnête homme Pierre Lecompte, marchand, bourgeois de Vire, toute et telle part qui aux dites filles appartient en une portion de maison sise en ce lieu de Vire, rue aux Teintures, et portions de jardins à herbes, et en un cellier étant dans la dite maison, à jour passé acquis et pris en fieffe par le dit Aumont.

Le 24 janvier 1620, David de la Mare, écuyer, sieur du Brieul, quitte et décharge honnête homme Guiot Briquet la Hogue, de la paroisse de Montilly, de la caution que le dit Briquet avait faite pour Jacques Boisle sur une instance d'appel interjetté par le dit Boisle selon le brevet passé devant les tabellions de Vassy le 14 juin 1617. Témoins : Me Jacques de Prépetit, licencié aux droits, avocat, sieur du ..., bourgeois de Condé, Philippe Chantreul, Thomas Morel.

Le dimanche 26 janvier 1620, devant Jacques Eudes, tabellion royal à Vire, et Me Robert Gosset son adjoint, noble homme Yves de Poilvilain, sieur de Langevinière, reconnaît avoir eu et reçu à diverses fois de Me Daniel Cotelle, conseiller assesseur, sieur de Bremont, la somme de 708 livres, à déduire et rabattre sur les arrérages échus du passé de la rente en quoi le dit sieur de Bremont lui serait redevable, à cause de la vente de la terre de Burcy. Témoins : Charles Castel, sieur du Perey, Thomas Morel, Me Richard Huard, conseiller assesseur, sieur de la Vallée.

Le 27 janvier 1620, noble homme Yves de Poilvillain, sieur de Langevinière (signe Y. de Pelvillain Langeviniere), a reçu présentement de Me Daniel Cotelle, conseiller assesseur, sieur de Bremont, la somme de 50 livres, à déduire et rabattre sur les arrérages de la rente due par le dit Cotelle au dit de Poilvillain, pour la vente de la terre de Burcy, par contrat en ce tabellionage. Témoins : Me Pierre du Saucey, prêtre, curé de Burcy, Me François Bechet, sieur du Saucey.

Le 12 février 1620, contrat de mariage entre Jean Germain, fils de Jean Germain, bourgeois de Vire, du métier de couvreur d'ardoise, et de Jacqueline Desrues, et honnête fille Jeanne Boullier, fille de Philippe Boullier et de Cécile Deshaies. Dot : sept vingt dix (150) livres tournois, accordée par la mère de la future, en son nom et stipulant pour le dit Boullier son mari à raison de sa carence d'esprit. Témoins : Pierre Deshayes, frère de la dite Cécile, le dit Jean Germain, et Thomas Morel.

Le 12 février 1620, Me Thomas Louvrier, prêtre, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, majeur de la confrérie Saint-Germain, fondée et desservie en l'église paroissiale de la dite paroisse, reconnaît avoir eu et reçu de Simonne, veuve de Guillaume Martin, pour elle et ses enfants, le racquit, franchissement et desgage de la somme de 10 sols tournois de rente hypothèque en corps et arrérages en quoi le dit défunt Martin ou son père étaient obligés à la dite confrérie de Saint-Germain, par contrat ou cédule reconnue en justice ainsi qu'a dit le dit Me Thomas. Laquelle cédule ou contrat est cassé, quitte et vide d'effet. Ce fait moyennant la somme de 110 sols tournois, présentement payée par la dite Simonne au dit Me Thomas Louvrier.

Le 28 mars 1620, honnêtes hommes Jean Coquard Coquardière et Robert Pierre, bourgeois de Vire, majeurs de la confrérie madame Sainte Anne, fondée et desservie en la chapelle Saint-Louis près la Maison Dieu du dit Vire, lesquels reconnaissent avoir eu et reçu de honnête homme Thomas Drudes fils Jean, demeurant en la rue Dupont, la somme de 10 sols tournois pour l'arrérage échu le jour sainte Anne dernier de pareil nombre de rente que le dit Drudes est sujet payer par chacun an à la dite confrérie, à cause de sa maison sise en la dite rue Dupont, qui fut à Huet Bonenffant, selon le contrat de la dite rente passé devant les tabellions en ce lieu de Vire le 2 septembre 1462. Le dit Drudes a par ce présent passé titre nouveau des dits 10 sols de rente. Témoins : Christophe Madeline, Thomas Morel.

Le 28 mars 1620, Claude Castel fils Jean le Brieul, bourgeois de Vire et de présent demeurant en la paroisse de Burcy, lequel a vendu, quitté, cédé et délaissé à honnête homme Gilles Denis, maréchal, bourgeois de Vire, une portion de terre labourable contenant une vergée et demie, 8 perches et demie environ, à prendre en une pièce de terre nommée les Monts du Brieul, située et assise en la dite paroisse de Burcy, village et terroir du Brieul. La dite portion jouxte le dit Denis, Me Jean Lioult, sieur de Launey, le chemin Pottier, les hoirs de feu Me Gilles Huard, avocat, sieur de la Vallée. Prix : 37 livres tournois pour prix principal, avec 10 sols de vin.

Le 28 mars 1620, honnête homme Gilles Raquidel Mellerie, bourgeois de Vire, a vendu à honnête homme Thomas Delalande, cordonnier, bourgeois du dit Vire, une portion de terre en jardin à herbes, sise en la bourgeoisie du dit Vire, entre le cimetière saint Thomas et la terre du Cotin appartenant aux héritiers de feu noble homme Pierre Le Mière, conseiller du roi, sieur de la Ruaudière, trésorier général de France à Caen. La dite portion joint Me Henry Lemardeley, chirurgien à Vire, et le dit Delalande.

Le 30 mars 1620, Me Pierre Vasnier, sieur de Larmenerie, élu conseiller en l'élection de Vire et Condé, corrobore et ratifie la donation qu'il a faite précédent ce jour à sa femme Perrine, fille naturelle de noble homme Pierre du Bourget, sieur de Chaulieu, conseiller du roi, trésorier général de France à Caen, de tous ses meubles morts et vifs, et la jouissance de la moitié d'une maison située en la bourgeoisie du dit Vire, rue de la Poissonnerie, comme le tout est à plein déclaré par le contrat de ce fait et passé devant Guillaume Godier et Arthur Houel, tabellions en la châtellenie de Tinchebray, le 22 février 1619. Témoins : Thomas Morel, Christophe Madeline.

Le 30 mars 1620, honorables hommes Gilles et Germain Alaire, père et fils, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, ont vendu à honnêtes hommes Jean et Robert Jeheulley, frères, fils Marin, de la dite paroisse, une pièce de terre plantée de pommiers et poiriers sur laquelle y a 2 maisons, l'une servant à demeure et l'autre à grange et étable, nommée le Fosse au Loup, sise en la dite paroisse, village et terroir de la Chambre. La dite pièce contient 5 vergées.

Le 13 avril 1620, Pierre Surbled fils Pierre Turbotière, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu, créé et sur lui constitué à Pierre Roussin fils Pierre, son frère en loi, de la dite paroisse, la somme de 4 livres tournois de rente hypothèque, à prendre par chacun an sur tous ses biens meubles et immeubles. La dite constitution est faite par le prix et somme de 56 livres tournois de principal, avec 30 sols tournois pour vin. Témoins : Thomas Morel, Christophe Madeline.

Le 20 avril 1620, honnête fille Catherine Baschet, fille et seule héritière de Michel Baschet, de la Lande Vaumont, a donné, cédé et délaissé à honnête homme Vincent Legorgeu fils Jean, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, son futur espéré en mariage, et pourvu que le dit mariage soit parfait et accompli par la grâce de Dieu en face de sainte église catholique, apostolique et romaine, la somme de 120 livres tournois, à prendre et avoir sur tous les biens meubles et immeubles de la dite fille. Ce fait pour aucunement

récompenser le dit Legorgeu des bagues et joyaux qu'il donnera et frais qu'il fera en icelui mariage. Témoins : Germain Morel, de la dite paroisse de Tallevende, Jean Legorgeu, frère du dit Vincent, Me Robert Flotard, Thomas Morel, bourgeois de Vire.

Le 21 avril 1620, contrat de mariage entre honnête homme François Heuttes fils Léonard, de la paroisse de Proucy, et honnête fille Jeanne Brunet, fille de Gilles Brunet, bourgeois de Vire. Dot : 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Le dit François Heuttes a donné à la dite fille une bague pour arrhes de mariage, ce qu'elle a pris pour agréable, en la présence et du consentement de vénérable personne Me Guillaume Fosse, prêtre, le dit Léonard Heuttes, père du dit François, lequel a reconnu le dit François son héritier en sa partie et d'Anne Letelier sa femme, Jean Heuttes, oncle du dit François, Jean Le Sueur (?), marchand, Gilles Postel / Jean Postel et Jean Dorenlot et Jean Richomme, gendr... du dit Brunet.

Le 21 avril 1620, honnête homme Pierre Haye l'aîné, sieur de la Sorière, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu, créé et sur lui constitué à honnête homme Germain Rondel, papetier, demeurant sur la rivière de Canvix, la somme de 10 livres 13 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an sur tous ses biens meubles et immeubles. Fut la dite constitution faite par le prix et somme de 150 livres tournois.

Le 30 avril 1620, contrat de mariage entre honnête homme Guillaume Drudes, bourgeois de Vire, et honnête femme Sainte Barbot, veuve de défunt Pierre Cocquelin, bourgeois du dit Vire. La dite Sainte Barbot, pourvu que le dit mariage soit parfait et accompli, donne au dit Drudes son futur époux tous et chacuns les deniers à elle appartenant, et qui lui sont dus à cause du lot et partage qui est le tiers lot de 3 lots en meubles par elle faits avec Catherine Cocquelin sa fille en ce tabellionage le 24 octobre dernier.

Le 2 mai 1620, devant Jacques Eudes, tabellion royal à Vire, et Robert Gosset son adjoint, noble homme Michel Le Cordier, sieur du Bourg, reconnaît devoir et gage payer terme de saint Michel prochain venant à Guillaume Gosselin, marchand, bourgeois et demeurant au dit Vire, la somme de 440 livres tournois. Ce fait à cause de vente et livrement de marchandise. Témoins : Thomas Morel, Julien Boullot.

Le 11 mai 1620, accord entre damoiselle Jeanne Duchesne, veuve de feu noble homme Me Guillaume Berard, sieur du Manoir, gardienne des enfants sortis du dit défunt et d'elle, et damoiselle Madelaine Lelouvetel, veuve de feu noble homme Eleazard Berard, sieur de la Rorie, aussi gardienne des enfants du dit défunt et d'elle, tous les dits enfants héritiers au propre de défunt noble homme André Berard, sieur de Maisoncelles, contrôleur général des jardins du roi et gentilhomme servant de sa majesté, et aussi héritiers (?) en leur partie aux meubles et acquêts immeubles du dit défunt sieur de Maisoncelles, d'une part, et damoiselle Marie Berard, veuve de défunt noble homme Jean François de Saint-Marc, lieutenant général de Mr le bailli de Caen en la vicomté de Vire, nobles hommes Bertrand Anfrie, sieur de Gaillon, fils de défunt noble homme Thomas Anfrie et de damoiselle Marie Berard, Antoine Désert, sieur de la Graffardière, au nom et comme tuteur naturel de Jean-Baptiste Désert son fils et de damoiselle Christine Berard, autres héritiers aux dits meubles, acquêts et conquêts immeubles du dit défunt sieur de Maisoncelles, d'autre part, touchant le remplacement demandé par les dites damoiselles Jeanne Duchesne et Madelaine Lelouvetel des héritages que le dit sieur de Maisoncelles avait vendus et aliénés de son propre, et qu'elles soutenaient devoir avoir et remp... sur ce qui était des conquêts par lui faits au préalable que d'entrer au partage d'iceux (?). Sur quoi, après avoir regardé les dits proches entre eux ce que le dit défunt sieur de Maisoncelles aurait vendu de son dit propre et réputé de cette qualité par le moyen du retrait qu'il aurait fait de plusieurs héritages auparavant vendus et aliénés par ses frères et consanguins, qui seraient plusieurs maisons, vendues à Me Gilles Desmonts, sieur de Guemonville, à Ester Lepelletier, de Vire, à Jean Porée, marchand, et 200 livres de rente racquittés à Guillaume et Antoine Jouvin. Le prix desquelles aliénations du dit propre se serait tenu monter à la somme de 5310 livres, pour remplacement de laquelle somme la dite damoiselle veuve du dit feu sieur de Saint-Marc, Anfrie et Désert, ont consenti et accordé que des dits acquêts immeubles partables entre eux et les enfants des dits sieurs du Manoir et de la Rorie soit distrait et demeure aux dits enfants 105 livres de rente en plusieurs parties, que le dit sieur de Guemonville faisant l'acquêt de l'une des dites maisons aurait baillée en paiement au dit défunt sieur de Maisoncelles, selon le contrat passé en ce tabellionage le 19 novembre 1615. Plus 35 livres d'autre rente, en quoi la dite Lepelletier serait redevable au dit défunt en faisant l'acquêt d'autre portion de maison, par contrat devant les tabellions du dit Vire du 25 mai 1612. Plus 70 livres de rente sur Me Régnault et Jean Le Houx, par contrat devant les dits tabellions le 9 avril 1616. Plus

100 livres sur Me Noël Pistel, sieur de la Gesnotière, par contrat devant les dits tabellions le 5 juin 1614. Item auront 100 livres sur les héritiers de Me Gilles Lambert, par contrat du 13 juin 1614. Le sort de toutes lesquelles parties de rente reviendrait sauf erreur de calcul à la dite somme de 5310 livres environ. Icelles damoiselles assistées, à savoir la dite Duchesne, de noble homme Joachim Hébert, sieur de Saint-Martin, et de Me Jean Durand, sieur de la Masurerie, avocat, frères en loi des enfants du dit défunt sieur du Manoir, et la dite Madelaine Lelouvetel, de noble homme Me Roger Lelouvetel, sieur de la Fosse, lieutenant de Mr le bailli de Caen en la dite vicomté de Vire, oncle maternel des enfants du dit sieur de la Rorie, se sont tenues acomptentes du dit remplacement, et renoncent à en rechercher en plus ... les dites damoiselles de Saint-Marc, Anfrie, sieur de Gaillon, et Désert, sieur de la Graffardière, cohéritiers des dits enfants aux dits meubles, acquêts et conquêts immeubles du dit défunt sieur de Maisoncelles, et sauf à faire lots et partages entre tous les dits cohéritiers des dits acquêts et conquêts de la dite succession et que ce présent puisse préjudicier damoiselle Françoise de Bordes, veuve du dit feu sieur de Maisoncelles, pour son droit de douaire tant sur les dites parties de rente ci-dessus baillées en remplacement, que autres biens immeubles ayant appartenu au dit défunt sieur son mari, à quoi elle demeure réservée par ce que toutefois en faveur de ce présent, la dite damoiselle de Bordes, veuve du dit sieur de Maisoncelles, pour faciliter les partages que pourront faire entre eux les dits cohéritiers, a consenti pour ce qui est du propre du dit défunt et des rentes ci-dessus baillées en remplacement, en faire lots séparément aux dites fins de son douaire avec les dites damoiselles Duchesne et Lelouvetel, et pour le surplus de son douaire faire autres lots à tous les dits cohéritiers ensemblement, lesquels sont et demeurent par semblable re... à demander et poursuivre leur récompense pour le dit remplacement sur tous autres qui seraient ou se pourraient s'y trouver obligés. Témoins : noble homme Jean-Baptiste Poullain, sieur de Launay, avocat du roi à Mortain, Jacques Glorie, demeurant à Vire.

Le 12 mai 1620, honnête homme Louis Hamel fils Jacques, demeurant en la rue Dupont, lequel pour satisfaire en certaine clause portée par un contrat en forme de traité de mariage fait entre le dit Hamel et Marie Serard sa femme, sous leurs seings privés le 24 février 1618, reconnu en vicomté à Vire le 15 mars 1619, par lequel du nombre des deniers promis au dit Hamel par le dit traité il serait porté qu'il en demeurerait la somme de 55 livres tournois, laquelle serait constituée par le dit Hamel en rente à l'édit du roi pour tenir le nom de la dite Serard sa femme et de ses hoirs, a le dit Louis Hamel, pour lui et ses hoirs, créé et sur lui constitué au nom de la dite Serard sa femme la dite somme de 55 livres en 78 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit Louis Hamel. Témoins : honnête homme Jean Serard fils Jean, Thomas Morel.

Le 13 mai 1620, fut présent honnête homme Michel Thouyon, sieur de la Frorerie, bourgeois de Vire, ayant épousé Judith Desmonts, en précédent veuve de défunt Thomas Duboscq, lequel a transporté à Jean Tardif le Maistre, demeurant à Vire, la somme de 7 livres tournois de rente constitués par 70 livres, pour vente d'héritage faite par Pierre Haye fils Jean à Gilles Allaire de Saint-Germain-de-Tallevende, par contrat passé devant les tabellions à Vire le 11 juillet 1608, laquelle rente du depuis le dit Pierre Haye et Michel son frère en avaient fait transport au dit défunt Duboscq, par autre contrat passé devant les dits tabellions le 15 août 1608.

Le 29 mai 1620, Michel Legorgeu fils Martin, et Jean Legorgeu fils Pierre, de Saint-Germain-de-Tallevende, pour eux et faisant fort pour Me Vincent (?) Legorgeu, prêtre, curé de Mon...dre..., oncle du dit Jean et frère du dit Michel, reconnaissent devoir faire bailler (?) et continuer (?) afin d'héritage à Me Gilles Madeline, licencié aux droits, avocat au dit Vire, présent pour lui et ses hoirs, comme représentant le droit de Me Jean Legorgeu, prêtre, ... et de Jacqueline Viel, femme séparée de biens d'avec Pierre Legorgeu, frère du dit Me Jean, par transport du 22 septembre 1608, la somme de 5 sols tournois de rente foncière que les dits Legorgeu fils Martin sont tenus et obligés payer annuellement au dit Madeline, selon le dit transport reconnu devant le sieur vicomte de Vire le 1er (?) octobre 1608.

Le 30 mai 1620, devant Jacques Eudes, tabellion royal à Vire, et Me Guillaume Vasnier, conseiller des titres, pris pour adjoint, Robert Lebarbé, se disant procureur spécialement fondé de Charles Lechartier, sieur du Haut Hamel, de la paroisse des Besaces, par procure passé devant Julien Varin, tabellion royal au siège de Cormolain, sergenterie de Thorigny, et Richard Hébert, tabellion au comté de Thorigny, pris pour adjoint, le 21 mars dernier, reconnaît avoir eu et reçu de noble homme Jean d'Anfernet, sieur de Montchauvet, représenté par noble homme Jean d'Anfernet, sieur d'Arclais, son fils, la somme de 108 livres 1 sol 6 deniers,

contenus en une taxe donnée de messieurs du parlement de Rouen sur le dit sieur de Montchauvet le 23 mars dernier.

Le 10 juin 1620, honnêtes hommes Jean et Georges Picquenard, sieurs de la Toverie, frères, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent avoir vendu, créé et sur eux constitué à noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an exécutoirement sur tous leurs biens meubles et immeubles, jusqu'au racquit et affranchissement que les dits Picquenard en pourront faire toutefois qu'il leur plaira en rendant les prix de la présente constitution, arrérages et prorata et tous autres coûtages. Et fut la présente constitution faite par le prix et somme de 140 livres tournois de principal, présentement payés par le dit sieur du Mesnil en espèces de testons, quarts d'écus et monnaie ayant cours à l'ordonnance du roi, entre les mains des dits Picquenard. Témoins : Louis Chrestien, Christophe Madeline.

Le 10 juin 1620, Jean Picquenard fils Richard Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'est soumis et obligé à Georges Picquenard son frère, l'acquitter, garantir et décharger de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque en quoi ils se sont ce dit jour obligés envers noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, en la dite paroisse, par contrat en ce tabellionage, et de faire le payement des arrérages à l'avenir, le racquit et affranchissement d'icelle, si à temps que le dit Georges n'en souffrira perte ni dommage, connaissant le dit Jean que ce qu'il en a fait a été pour lui faire plaisir et que les deniers provenus de la dite rente ont tourné à son seul profit. Témoins : Louis Chrestien, Christophe Madeline.

Le 10 juin 1620, honnêtes hommes Jean et Georges Picquenard, frères, sieurs de la Toverie, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent avoir vendu et sur eux constitué à noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, de la dite paroisse, la somme de 15 livres tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an exécutoirement sur tous leurs biens meubles et immeubles, jusqu'au racquit et affranchissement que les dits Picquenard en pourront faire toutefois qu'il leur plaira en rendant les prix de la présente constitution, arrérages et prorata et tous autres coûtages. Et fut la présente constitution faite par le prix et somme de 210 livres tournois, présentement payés par le dit sieur du Mesnil en espèces de testons, quarts d'écus et monnaie ayant cours à l'ordonnance du roi, entre les mains des dits Picquenard. Témoins : Louis Chrestien, Christophe Madeline.

Le 10 juin 1620, Georges Picquenard fils Richard Toverie, de Saint-Germain-de-Tallevende, s'est soumis et obligé à Jean Picquenard son frère, l'acquitter, garantir et décharger de la somme de 15 livres tournois de rente hypothèque en quoi ils se sont cejourd'hui obligés envers noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, en la dite paroisse, par contrat en ce tabellionage, et en faire le payement des arrérages à l'avenir, le racquit et affranchissement d'icelle, si à temps que le dit Jean n'en souffrira perte ni dommage, connaissant le dit Georges que ce qu'il en a fait a été pour lui faire plaisir et que les deniers ont tourné à son seul profit. Témoins : Louis Chrestien, Christophe Madeline.

Le 10 juin 1620, Georges Picquenard fils Richard, de Saint-Germain-de-Tallevende, a quitté et clame pour quitte Jean Picquenard son frère, de toutes et telles sommes de deniers en quoi il serait et pourrait être trouvé redevable au dit Georges pour retour de lots d'héritage faits entre eux et leurs cohéritiers, de la succession de leur défunt père, approuvés devant Huet et Decaen, tabellions au siège d'Etouvy, le 19 janvier 1617. Ce fait au moyen du paiement fait par le dit Jean au dit Georges. Témoins : Louis Chrestien, Christophe Madeline.

Le 30 septembre 1620, Bertrand Maubenc le Jardin, bourgeois de Vire, ayant épousé Catherine Roussin, fille de François Roussin et héritière de Perrette Boyvin sa mère, a en la dite qualité passé racquit et affranchissement à Me Pierre Le Houx, sieur de la Minoterie, conseiller du domaine du roi à Vire, en la décharge de Charles Boyvin, sieur de la Revenière, les deniers du racquit, franchissement et desgage de 100 sols de rente, constituée en 50 livres pour retour de lettres (?) faits entre Guillaume Debieu et François Roussin, approuvés devant Me Richard Jouenne et Jean Désert, tabellions royaux à Vire, le 10 septembre 1583, et suivant qu'il est fait mention par autres lettres (?) datées du ... juillet 1586. Laquelle rente avait été baillée à payer par Me Martin Boyvin à Charles Boyvin en faisant la vente d'une maison. Depuis, le dit Charles avait fait revente de la dite maison, par contrat du ... janvier 1616 en ce tabellionage, et par contrat en justice le 18 mars 1617. Ce fait moyennant le rembours du corps de la dite rente, une année d'arrérages derraine échue et prorata. Témoins : la dite Roussin, laquelle a eu ce présent racquit agréable, Jean Maubenc

Montisenger, Louis Chrestien (?).

Le 1er octobre 1620, Gilles Raquidel Mellerie, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Gilles Lioult, sieur des Rocquelles, bourgeois du dit Vire, la somme de 800 livres tournois, en quoi le dit Lioult s'était obligé au dit Raquidel pour vente d'une maison ou maisons sises aux faux bourgs du dit Vire, par contrat en ce tabellionage le 13 juillet dernier. Témoins : Michel Clouet, sieur de la Fontaine, Jean Heurtault Heurtaudière.

Le 1er octobre 1620, Me Nicolas Jouenne, sieur de la Bassetière, conseiller assesseur en la viconté de Vire, constitue pour son procureur général et spécial la personne de [blanc], auquel il a donné et donne plein pouvoir spécial de résigner et remettre entre les mains du roi notre sire et de monseigneur le chancelier le dit état et office de conseiller assesseur, pour en être sous le bon plaisir de sa Majesté pourvu la personne de [blanc] et non d'autre, en faveur duquel il a fait la présente résignation.

8E 1661

Le 1er février 1621 au Valangot, paroisse de Presles, accord entre Michel Sonnet, sieur et patron de Campagnolles, et Jean-Baptiste Sonnet son fils.

Le 26 février 1621, Marie Le Testu, veuve de Jean Louvrier Martelière, tutrice de leurs enfants mineurs, et Jean Louvrier leur fils aîné.

Le 5 mars 1621, Alain Maupas fils Noël, domiciliés au village des Sources, paroisse de Roullours. L'affliction de la maladie de contagion qui touche cette ville de Vire.

Le 6 mars 1621, François (?) Drudes fils François, de Roullours, pour lui et Marie Delalande sa mère, héritière en partie de Guillaume Delalande son père.

Le 15 mars 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 20 juin 1608 entre Regnault Laumosnier, de Neuville, de présent demeurant à Vire, fils de Denis, et Guillemine, fille d'honorable homme Nicolas Bernard, de Vaudry.

Le 19 mars 1621, Jacques Leteinturier fils Nicolas, de Viessoix, ayant épousé Catherine Lefebvre, fille et héritière de Jean Lefebvre.

Le 20 mars 1621, Gilles Drudes, marchand, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu d'André Hubert Cibotière, de Viessoix, le raquet et amortissement de 100 sols tournois de rente hypothèque en quoi défunt André Leteinturier Bouillante de la dite paroisse se serait obligé envers Jean et Charles Jouin, bourgeois du dit lieu.

Le 26 mars 1621, acte entre Richard et Lucas Cailly, frères, du Grand Truttemer, et Richard Deslandes, sieur de la Boisselière, de la paroisse de Presles.

Le 3 avril 1621, Me Jacques Pancigot, sieur de la Fosse, commissaire examinateur en la vicomté de Vire, reconnaît avoir reçu de noble homme Me Pierre Petron, ci devant vicomte de Vire, la somme de 1000 livres tournois, du nombre de 2000 livres tournois qui avaient été promis au dit sieur de la Fosse par défunt Me Jean Petron, écuyer, sieur de Monchamps, et par le dit Me Pierre Petron son fils, en faisant le traité de mariage d'entre le dit sieur de la Fosse et damoiselle Anne Petron, fille du dit sieur de Monchamps. De laquelle somme de 1000 livres tournois le dit sieur de la Fosse tient quitte le dit Me Pierre Petron, et Messieurs de la Catherie, Monchamps, et de la Bazilière ses frères.

Le 23 avril 1621, contrat de mariage entre Me Robert Gosset, sieur du Moulin Perreur, fils de feu Jean Gosset et Catherine Mesguet, et Colasse Restout, fille de Nicolas Restout, sieur de la Françoiserie, de Presles. La dot provient en partie de feu Me Richard Restout, frère du dit Nicolas.

Le 24 avril 1621, Jacqueline Durand, veuve de Jean Porée, sieur de Viresne, gage payer à Michel Busnel, Me Guillaume Busnel, prêtre, et Jean Busnel, frères, ses neveux pour eux et leurs frères absents la somme de 400 livres tournois pour vente d'héritage ce jour fait. Jean Huillard, sieur du Rocher, cautionne la dite veuve.

Le 24 avril 1621, Michel Busnel, Jean Busnel fils Marin, vénérable personne Me Guillaume Busnel, prêtre, son frère, pour eux et pour Pierre et Jean Busnel leurs frères absents, les dits Busnel oncle et neveux demeurant en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, lesquels ont vendu à Jacqueline Durand, veuve de Jean Porée, bourgeois de Vire, des pièces de terre situées au village du Chesney en la dite paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 28 avril 1621, Me Thomas Desmares, chirurgien, natif de la ville de Vire, à présent bourgeois de Coutances, vend à honnête homme François Desmares, son frère, bourgeois de Vire, sa part en une maison où demeure le dit acquéreur et boutique, droit de court et puits, le tout sis en l'enclos de cette ville de Vire, proche de la porte de l'horloge et mur de la dite ville. Ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de la

succession à lui échue par le décès de feu honnête femme Catherine Pouet sa mère. Un jardin vendu par la dite femme de son vivant à Me Samuel Desmares, sieur de la Rohardière, son fils.

Le 30 avril 1621, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire.

Le 30 avril 1621, Thomas Durand, sieur de la Bourguignonnière, et Jean Faudet fils Jacques, paroissiens du Grand Truttemer, reconnaissent avoir eu et reçu de Guillaume Bréard Laubesnière, de la dite paroisse, la somme de 50 sols tournois en quoi le dit Bréard a dit leur être redevable pour vente et débit de cidre.

Le 30 avril 1621, Pierre et Gilles Morel, frères, fils Gilles, de Roullours, demeurant à Vaudry.

Le 10 mai 1621, du procès qui était pendant par devant le bailli de Caen ou son lieutenant au siège de Vire, entre noble homme Jean de la Broise, sieur de la Cahorie, ayant épousé damoiselle Julienne Le Boucher, fille et héritière de feu Jean Le Boucher, écuyer, sieur de Breteville, et le dit Jean héritier de défunt Guillaume Le Boucher, écuyer, sieur de Castillon, ayant épousé damoiselle Marie de Courtois en précédent veuve de feu Thomas Duchemin, d'une part, et noble homme Siméon d'Amours, sieur du Val, fondé aux droits de Jean et Jacques du Vey, enfants et héritiers de la dite de Courtois, en 42 livres de rente à prendre sur René de Vambais, écuyer, sieur de Fleurimont.

Le 21 mai 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 25 avril 1619 entre Guillaume Bellée fils de feu Jean, et Marguerite Brochet, fille de Pierre Brochet. Témoin : Roger Bellée, oncle du dit Guillaume. Le contrat est reconnu par Jean, Henry et Denis Brochet, fils du dit Pierre leur père.

Le 24 mai 1621, Me Thomas Durand, sieur de Beaucoudré, ayant épousé Marguerite Boyvin, en précédent veuve de Pierre Busnel.

Le 24 mai 1621, reconnaissance du contrat de mariage entre Pierre Levoisvenel fils feu Jean, bourgeois de Vire, et Guillemine Gaucher, et Suzanne Drudes, fille de Guillaume Drudes, bourgeois de Vire, et feue Anne Palix. Témoin : Fabien Palix, grand-père de la future.

Le 28 mai 1621, Gilles Surbled fils Germain, de Maisoncelles-la-Jourdan, vend une rente à Gilles Surbled, sieur de la Boterie, bourgeois de Vire.

Le 2 juin 1621, Me Gilles Désert, licencié ès droits, avocat, sieur des Costils, bourgeois de Vire, Claude Désert son fils, clerc étudiant.

Le 2 juin 1621, Jacques Auvray fils Thomas, de Burcy, à vendu à vénérable personne Me Enguerrand Auvray, prêtre, de la dite paroisse, représenté par Regnault Lavarde son procureur, tout et tel droit de condition de réméré comme par le dit Thomas son père avait été retenue et lui avait été accordée par Jacques Auvray, frère du dit Thomas, en lui faisant vente d'une vergée de terre à labeur nommée la Forge, sise en la dite paroisse, village de Forgues.

Le 5 juin 1621, Denis et Richard Lepetit, père et fils, de Presles, vendent à Michel Rouyer les Fosses de la dite paroisse une acre de terre à prendre en une pièce de terre nommée le Champ de la croix, sise en la dite paroisse au village des Moulins.

Le 11 juin 1621, Gilles de Rollon, écuyer, sieur des Moulins, pour lui et la damoiselle sa femme, Jean et Hector Quentin, frères, sieurs des Moulins et des Monts, pour les damoiselles leurs femmes, le dit de Rollon stipulant pour Marie et Ester Laumosnier, sœurs des dites damoiselles, héritières de feu Louis Laumosnier, en son vivant héritier en sa partie de feu Jacques Champion, écuyer, sieur de la Tannière.

Le 13 juin 1621, demoiselle Jeanne Marivint, veuve de Jean Champion, écuyer, sieur de la Banlieue.

Le 18 juin 1621, Me Jean Veniard, sieur du Bourg, de la paroisse de Cerisy, pour lui et Isaac Veniard son frère, vend à Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire, la somme de 23 livres tournois de rente hypothèque, de la constitution de noble homme Marguerin de Saint-Manvieu, sieur du Tourneur, à Me Bertrand de Nantrieul, sieur du Rocher, par contrat passé devant Guillaume Drudes, tabellion royal à

Vire, et Gilles Bellin son adjoint, le 22 juin 1552. Laquelle rente le dit sieur du Bourg a dit être à présent due par noble Jacques Michel, sieur du Mesnil, héritier de damoiselle Marie de Saint-Manvieu, et lui appartenir à lui et son dit frère à cause de leurs femmes, filles et héritières de défunt Me Thomas de Nantrieul, avocat, sieur des Vergées.

Le 24 juin 1621, contrat de mariage entre Raullin Le Duc, fils de Gilles, sieur de la Rouillerie, bourgeois de Vire, et Jeanne Dupont, et Catherine Castel, fille de Robert Castel, sieur de la Hutrière, bourgeois de Vire, et Jeanne Lecoq.

Le 25 juin 1621, Gilles de Rollon, écuyer, sieur des Moulins, Jean et Hector Quentin, sieurs des Moulins et des Monts, pour eux et leurs femmes, et Marie et Esther Laumosnier, sœurs, héritières de feu Louis Laumosnier, leur frère.

Le 27 juin 1621, contrat de mariage entre Richard Barbot, fils de feu Jean et de Colasse Vasnier, et Anne Bigot, fille de feu Guillaume Bigot Chapelière, bourgeois de Vire, et Gillette Lengrée. Reconnaissance du dit contrat le 17 novembre 1621.

Le 4 juillet 1621, Jean Lebonnois fils Jean, de Montchamp, et Nicolas Lebonnois son frère. Témoins : Nicolas Lebesnerais, Marguerin Maubenc fils Ravend, bourgeois de Vire.

Le 5 juillet 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 16 novembre 1618 entre Richard Hubin, fils de Gilles, bourgeois de Vire, et Catherine Broquet, fille de feu Pierre et de Marie Hubin.

Le 6 juillet 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 29 mai 1620 entre Jean Barbot, fils de Richard, bourgeois de Vire, et Madelaine Gautier, et Jeanne Brocquet, fille de feu Pierre et de Marie Hubin. Témoin : Jean Barbot, oncle du dit Jean.

Le 10 juillet 1621, contrat de mariage entre Robert Chesney, fils d'Eustache et Gillette Barbot, et Philippine de la Lande, fille de Thomas de la Lande et Jacqueline Dumont.

Le 15 juillet 1621, Étienne Juhel fils Jacques, du Grand Truttemer, demeurant à présent rue du Pont près Vire.

Le 24 juillet 1621, Jamet et Thomas Juhel, frères, fils Richard, du Grand Truttemer, Julien Juhel, bourgeois de Vire.

Le 29 juillet 1621, Me Michel Durand, fils aîné, héritier en sa partie de feu Jacques Durand, sieur de la Pouverie, que de Marie Postel sa mère grande, et de feu Me Gilles Durand, prêtre, son oncle, après avoir vu 2 lots d'héritages à lui faits des dites successions par Jacques Durand son frère puîné, assisté de Me Thomas Durand, sieur de Beaucoudrey, et Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, choisit le premier lot.

Le 16 août 1621, honnête femme Jeanne Lebel, veuve de Pierre Desmares et tutrice des enfants sous du dit défunt et d'elle, reconnaît avoir présentement reçu le racquit, franchissement et desgage de 10 livres tournois de rente hypothèque restant de 20 livres de rente de Jean Anger Goupilière, de la paroisse de Vengeons, vicomté de Mortain, en l'acquit et décharge de Guillaume Geslin, de la dite paroisse. Laquelle rente le dit Guillaume avait constituée à Mathieu Geslin son frère, par contrat passé devant les tabellions de Sourdeval le 7 mars 1595, lequel Mathieu Geslin l'avait transportée à Gilles et Jean Coquard, qui en avaient du depuis fait cession du nombre de 30 livres à Guillaume Leduc et Étienne Lebel son gendre, par transport passé devant Richard Jouenne et Pierre Serard, tabellions au dit Vire, le 16 mai 1595. Et laquelle partie de 20 livres de rente aurait été encore du depuis transportée au dit défunt Pierre Desmares par 2 contrats passés devant les dits Serard et Jouenne, les 22 décembre 1597 et 7 août 1599. Lesquels contrats et transports ont été présentement rendus par la dite veuve au dit Anger comme quittes, cassés et vides d'effet, et maintenus en force et vertu par devers lui pour l'assurance du conquêt qu'il a fait du dit Guillaume Geslin et ses fils. Et fut le dit racquit fait des dits 10 livres de rente restant des dits 20 livres, par le prix et somme de 100 livres pour le principal. Témoins: le dit Guillaume Geslin, Me Laurent Auvray, Gilles Feillet (la dite veuve appose sa marque avec sa chevalière où on distingue un B).

Le 25 août 1621, Jacques Aumont fils Julien, natif de Notre-Dame de Tinchebray, à présent demeurant en la ville de Chastres sous Monleziey, pays de France, vend à Julien et Nicolas Aumont, frères, ses neveux, de la dite paroisse de Tinchebray, représentés par Jean Le Seigneur, bourgeois de Tinchebray, ses biens lui appartenant à cause de la succession du dit défunt Julien Aumont son père, que de la succession à lui échue par le décès de défunt Germain Aumont. Le tout situé en la dite paroisse de Tinchebray, village de la Goullière et aux environs.

Le 1er septembre 1621, reconnaissance du contrat de mariage du 2 février 1621 entre Pierre de Collardin, écuyer, sieur du Bois Ollivier, fils de Jean de Collardin, écuyer, sieur de Monts et du Bosregnard, et damoiselle Marguerite de la Luserne, et damoiselle Marie de Thiremois, veuve de noble homme Jean Anfrie, sieur de la Gilletière, de Chaulieu et du Bur, conseiller du roi, fille de feu noble homme Jean de Thiremois, sieur de Hautnos, conseiller du roi et premier avocat de sa majesté au siège présidial de Rouen, et damoiselle Marie de Meulent. Le père de l'époux lui accorde la somme de 10.000 livres. Témoin : Pierre de Grimouville, chevalier, seigneur et baron de la Lande d'Airou, de Montmartin et Hienville.

Le 10 septembre 1621, Jacques et Julien de Beaumont, écuyers, frères, pour eux et Jean et Étienne de Beaumont leurs frères, vendent une rente foncière à noble homme René de Campion, sieur du Mesnil Bacon. Elle leur est provenue de leur père, Guy de Beaumont, écuyer, qui l'a acquise en 1595.

Le 10 septembre 1621, accord entre Philippine Gannay, veuve de défunt Michel de Beaumont de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, d'une part, et Jacques de Beaumont écuyer, sieur du Rocher, Jean, Étienne et Julien de Beaumont, écuyers, frères, fils et héritiers de feu Guy de Beaumont, écuyer, sieur de la Vavassorie. Traité de mariage de la dite veuve passé devant les tabellions de Perriers-en-Beauficel en janvier 1588.

Le 10 septembre 1621, Georges de Beaumont, fils de feu Michel et de Philippine Gannay, de Saint-Germain-de-Tallevende. Georges de Beaumont signe d'une marque qui semble être une clé, peut-être était-il serrurier.

Le 28 septembre 1621, accord pour arrêter un procès tant en la cour de parlement de Rouen que au siège de Tinchebray, entre Gilles Drollon, écuyer, sieur des Moulins, damoiselle Anne d'Arclais, tutrice de ses enfants en la présence de Georges de Laubrière, Gilles de Beaumont, écuyer, sieur du lieu, et damoiselle Françoise Heutard sa femme. Témoins : nobles hommes Jean d'Arclais, sieur de Monboscq, et Claude Collardin, sieur de la Pinsonnière.

Le 30 septembre 1621, Me Pierre Vasnier, sieur de Larmenerie, contrôleur élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, donne ses biens meubles à honnête femme Perrine, fille naturelle de noble homme Pierre du Bourget, sieur de Chaulieu, de la Graverie et de Crepon, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau de ses finances à Caen, son épouse.

Le 17 octobre 1621, contrat de mariage entre Pierre Lebourguignon, fils de Guillaume, bourgeois de Vire, et Renée Le Voulleux (Foulleux?), veuve en dernières noces de Michel de La Planche.

Le 29 octobre 1621, Jean Huard Montbellon, de Roullours, Julien Durand, sieur des Houlles.

Le 23 novembre 1621, contrat de mariage entre Guillaume Madeline, fils de Philippe et Philippine Harivel, de Caligny, et Catherine Molet, fille de Arthur et Mathurine Richomme, bourgeois de Vire.

Le 29 novembre 1621, contrat de mariage entre Jacques Lioult, fils de feu Jacques et Paquette Debon, et Tiennette Morel, fille de défunt Mathurin et de Colasse Haye, tous bourgeois de Vire.

Le 5 décembre 1621, contrat de mariage entre Nicolas Pichon, sieur de la Fontaine, fils de feu Guillaume et Thomasse Thouroude, à présent femme de Gilles Le Duc, sieur de la Rouillerie, et Cécile Lebel, fille de feu Thomas, sieur de la Halouzière, et de Jacquette Aumont, à présent femme de Clément Cotelle, sieur de Chasteaufort.

Le 13 décembre 1621, Bertrand et Julien Quentin, frères, sieurs de la Lezière et de la Pierre, de la paroisse de

Coupigny.

8E 1669

Le 9 janvier 1625, accord entre damoiselle Charlotte Collardin, veuve de feu Me Jean Sonnet, avocat, sieur de Saint-Nicolas, et Me Michel Sonnet, sieur de la Charpentrie, fils et héritier du dit défunt, touchant le dot montant 80 livres demandé par la dite damoiselle au dit sieur de la Charpentrie. Accordé que la dite damoiselle baille afferme et face son profit du lieu et terre de Laune, sis en la paroisse de Roullours, pour 5 ans. Prix : 80 livres tournois par chacun an. En paiement, la dite damoiselle acquitte et décharge le dit sieur de la Charpentrie de la dite somme.

Le 15 janvier 1625, Me Jacques Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas et de la Court Orenge, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, fils et héritier en sa partie de feu noble homme Me Michel Sonnet, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, sieur de la Mancelière, reconnaît avoir cédé et transporté à Me Jacques Debled, sieur de la Ferrière, docteur en médecine, la somme de 30 livres tournois de rente hypothèque, de la constitution de Michelle Desaulnez, veuve de Michel Le Moigne Féronnière, du Bény, Me Jean et Pierre Le Moigne, frères, et Arthur Lechartier, au dit feu sieur de la Mancelière pour et au lieu de pareille partie à eux transportée par le dit sieur Sonnet père, selon le contrat sous leur seing le 12 janvier 1607, en ce tabellionage le 13 du dit mois et 6 avril au dit an. Prix : 300 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 15 janvier 1625, Regnault Laumosnier fils Denis, boucher, bourgeois de Vire, a vendu à François Raoul, sieur de Ollaine (?), tant en son nom que comme tuteur de ses frères, un étal servant à boucher étant au rang de derrière de la halle de la boucherie de ce lieu, à l'endroit des héritiers de défunt Jean Lerasse, ainsi qu'il en appartient au dit vendeur à cause de la vente à lui faite par Jean, Georges et Thomas Muris, frères, par contrat passé en ce tabellionage le 2 novembre 1610. Prix : 30 livres tournois de principal, avec 20 sols tournois pour vin.

Le 29 janvier 1625, Gilles et François Cailly, frères, fils Jean, de la paroisse de Clairefougère, à présent demeurants à Vire, ont vendu à vénérable et discrète personne Me Julien Ruelle, prêtre, curé de Clairefougère, une portion de terre en pré nommée le Pré de dessous le bieu, sis en icelle paroisse, village de la Huardière. Elle joint le sieur de Lambosne, les hoirs de Pierre Blaise, la rivière de Guienne, le bieu du moulin de Clairefougère, et appartient aux dits vendeurs à cause du retrait et desgage qu'ils en ont fait de Michel Guernier, sieur de la Halboudière, l'ayant acquise du dit Jean et Jacques Cailly, père et fils, selon le contrat du dit desgage passé devant Jacques Lecompte et Jean Madeline, tabellions en la sergenterie de Vassy, le 15 mai 1612. Prix : 30 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Pierre Poulenière.

Le 16 février 1625, Germain et Thomas Amand, père et fils, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, se sont soumis et obligés à Me Jean Lecourtois, receveur des amendes pour le crime d'usure au bailliage de Caen, de payer et acquitter dans de mardi prochain quinzaine (?) en ce dit lieu de Vire les condamnations en quoi le dit Thomas aurait été condamné par arrêt de la cour sur l'appellation par lui interjetée de sentence contre lui donnée par monsieur Toustain, conseiller commissaire du dit crime d'usure. Le dit Thomas Amand a été autorisé par le dit Lecourtois à sortir des prisons de ce lieu de Vire pour signer le présent acte. Il a été amené d'icelles par Gilles Lemercier, concierge, puis remis entre ses mains après signature. Témoins : Michel Clouet, sieur de la Fontaine, Jean Bachelot, Thomas Morel.

Le 17 février 1625, Jean Huillard, sieur du Rocher, marchand, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et par justice est ordonné, la somme de 18 livres à lui adjugée provisoirement sur Me Gabriel Pistel, avocat, sieur de Vaucelles, par les causes contenues par sentence donnée en vicomté à Vire le 1er mars 1624.

Le 22 février 1625, Jacques Lecointe fils Guillaume, de Neuville, quitte Jacques Hamel fils Étienne, de la Lande Vaumont, de sa quote-part de la promesse de mariage qui aurait été faite par le dit Étienne au dit Lecointe au mariage faisant d'entre lui et Suzanne Hamel sa fille, femme du dit Lecointe. Témoins : Thomas Allere, Pierre Hequan.

Le 22 février 1625, Gilles Thouyon, fils aîné et héritier en sa partie de feu Michel Thouyon, bourgeois de Vire, a vendu à Pierre Hecquan fils Jean, aussi bourgeois de Vire, une pièce de terre à labeur nommée le Clos Jolliet, sise en la franche bourgeoisie de ce lieu de Vire, entre les chemins tendant de Vire à aller au bourg de Martilly, et à la ruette ou sente des ruettes tendantes de la rue Girard à aller aux moulins de Neuville. Elle joint Me Philippe Le Coq, sieur du Vignon, Jeanne Duchesne, dame des Acres, le dit Jean Hecquan à cause de l'acquêt par lui fait de Jean Thouyon, frère du dit Gilles.

Le 25 février 1625, Jean Lelandois fils Jean, de Vaudry, s'est soumis et obligé à Macé Germain et à Lucette Leroquais sa femme, mère du dit Lelandois, leur payer par chacun an leur vie durant la somme de 8 livres tournois, pour et au lieu de la jouissance et revenu de 7 verges de terre qui appartiennent à la dite femme, ce jourd'huy vendue par le dit Lelandois et la dite Lucette sa mère à Charles Castel, sieur du Perré, par contrat en ce tabellionage. Témoins : Gilles Louvel, Pierre Poulenière.

Le 25 février 1625, Lucette Leroquais, femme séparée quant aux biens d'avec Macé Germain son mari, et Jean Lelandois fils Jean, fils de la dite femme, vendent à Charles Castel, sieur du Perré, bourgeois de Vire, 7 vergées de terre à prendre dans le Champ de Falaise, qui jouxtent Guillaume Roussel, Julien Leroy, Jean Halley, et le chemin de Vire tendant à Falaise, et le reste dans la pièce de la Hoguette qui jouxte le dit Roussel, Toussaint et Jean Serard, Jean Barbe et le dit acquéreur, le tout situé et assis ès paroisses de Vaudry et Roullours, au village du Bourlotin.

Le 26 février 1625, maîtres René et Jacques Debled, frères, sieurs de la Ferrière en Saint-Manvieu, à présent demeurant à Vire, et Julien Féré, de la dite paroisse de Saint-Manvieu, ont vendu, créé et constitué à messire Louis de Gouvets, chevalier, sieur de Clinchamp et autres terres et seigneuries, absent, stipulé et représenté par Me Richard Vigeon son procureur, le nombre et somme de 21 livres 8 sols tournois de rente hypothèque à avoir et prendre par chacun an sur leurs biens. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 9 mars 1625, noble homme Yves de Poilvillain, sieur de Langevinière, tant en son nom que comme procureur pour damoiselle Jacqueline de Perthou son épouse, garni de procuration de la dite damoiselle passée au manoir de Saint-Laurent-de-Terregatte devant Louis Regnoult et Pierre Hamard, tabellions royaux en la vicomté d'Avranches, au siège du Pontaubault, le 2 de ce mois, reconnaît avoir reçu la somme de 3500 livres, payée par Me Daniel Cotelle, sieur de Brémont, pour l'amortissement ou desgage de 250 livres de rente hypothèque, constitués au denier 14, faisant partie de plus grand nombre constitués par contrat passé devant les tabellions de ce lieu de Vire le 12 mai 1616, sauf la récompense du dit sieur de Brémont sur Mes Robert et François Torquetil, père et fils, sieurs de la Mabillière et de Beaulieu, le dit sieur de la Mabillière élu conseiller au dit Vire et le dit sieur de Beaulieu lieutenant général de monsieur le bailli de Caen au dit lieu. Le dit contrat du 12 mai 1616 devant Me François Champion, écuyer, et Jacques Eudes, tabellions royaux à Vire, contient la vente du fief noble de Burcy par la dite damoiselle, pour le prix de 6000 livres, au bénéfice du dit Daniel Cotelle, sieur de Brémont, conseiller assesseur au siège de Vire. Présents : nobles hommes François du Homme, seigneur de Chasilly et de la Suhardière, Pierre de Poilvillain, seigneur de la Rochelle. Témoins : Me Michel Clouet, Robert Pouet.

Le 13 mars 1625, damoiselle Madeleine de Marseul, veuve de feu Me Jean Lepelletier, sieur de Martilly, s'est soumise et obligée à Me Nicolas Juhel, sieur de la Dollère, avocat à Vire, de le bien et dûment acquitter, indemniser, garantir et décharger envers les autres héritiers du dit défunt sieur de Martilly de la somme de 214 livres, tant pour le prix principal de 14 livres de rente que des arrérages, restant les dits 200 livres de la somme de 700 livres constitués en 50 livres de rente hypothèque en faisant icelui sieur de la Dollere acquêt du dit défunt des héritages de la Dollere, selon le contrat passé en ce tabellionage le 9 avril 1622, et faire le racquit et desgaige de la dite partie de 14 livres d'ici un an. Ce fait au moyen de semblable somme de 214 livres de laquelle la dite damoiselle fut présentement payée du dit Juhel. Témoins : Me Pierre Maire, avocat, sieur de la Rocque, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 13 mars 1625, Michel Boyvin, sieur de la Sorrière, Macé Lavarde et Pierre Lepelletier, paroissiens de Neuville, s'engagent payer d'ici un an à Gilles Denis fils Gilles, bourgeois de Vire, la somme de 100 livres tournois pour prêt. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Festu fils Pierre, Thomas Morel.

8E 1670

Le 3 juillet 1625, Nicolle et Pierre Louvel, père et fils, de la paroisse de Vaudry, ont vendu, cédé et transporté à Robert Debieu, sieur de la Françoisière, la somme de 4 livres tournois de rente hypothèque constituée au denier 10, de la création de Macé Labiche, de Vaudry, à Guillaume Louvel fils Gires, père du dit Nicolle, du dit lieu, par contrat passé devant Jean Désert et Richard Jouenne, tabellions royaux à Vire, le 25 mai 1573, lequel contrat passé en tabellionage le 11 novembre 1605 contenant soumission prise par Guillaume Crespin fils Berthin, du dit lieu de Vaudry, de faire payer et continuer la dite rente en l'acquit de Jacques Labiche, fils du dit Macé, au dit Nicolle Louvel. Fut le présent transport fait moyennant la somme de 40 livres tournois pour le corps principal de la dite rente, 2 années d'arrérages, prorata et façon de lettres. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 4 juillet 1625, Claude Laumosnier fils Vigor, de Neuville, fondé au droit par transport de Richard Cotelle, du dit lieu, lequel s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que justice l'ordonne la somme de 15 livres tournois, à lui adjugée provisoirement sur Laurent Roulland fils Pierre, de la Graverie, pour les causes contenues par sentence donnée de Me Gilles Desmonts, lieutenant particulier de M^{r} le vicomte de Vire en date de ce jour. Claude Vaullegeard, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Laumosnier. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 4 juillet 1625, Alliette Surbled, veuve de feu Jean Bonnel, et Gabriel Bonnel leur fils, paroissiens de Saint-Germain-de-Tallevende, se sont soumis et obligés de répondre de l'estimation de l'usufruit des héritages des masures à eux appartenant, sises en la dite paroisse, fait décréter instance de Pierre Haye, et dont délivrance lui a été adjugée par sentence donnée de Me Gilles Desmonts, lieutenant particulier de M^{r} le vicomte de Vire, en date de ce jour. Me Guillaume Le Prevost, sieur de la Hallotière, bourgeois de Vire, plège et cautionne les dits Surbled et Bonnel. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 5 juillet 1625, reconnaissance du contrat de mariage en date du 14 février 1624, entre Louis Halbout, écuyer, sieur des Doibgcts, et damoiselle Stavenotte Désert, fille de Me Antoine Désert, garde des sceaux à Vire. Dot : 700 écus, valant 2100 livres, constituée en 150 livres de rente, avec divers meubles et objets. Témoins : Me Claude Désert, curé de Clinchamps, Me Michel Le Coq, sieur de la Martinière, conseiller et élu en l'élection de Vire et Condé, Jacob Halbout, sieur de l'Orsonnière, Me Gilles Désert, sieur des Costis, avocat, Me Thomas Désert, sieur de Lanfrairie, enquêteur à Vire, Me Pierre Profichet, sieur des Vallées, Robert Pringault, sieur du Rocher, Guillaume Letourneur, sieur de la Hélizière, Louis Lebailly, sieur de la Durandière.

Le 17 juillet 1625, Thomas Berthe fils Raoul, et Jean Berthe son frère, paroissiens de Saint-Martin-de-Tallevende, tant pour eux que stipulant pour Guillaume Berthe leur autre frère, ont vendu, quitté, cédé et transporté à vénérable et discrète personne Me Charles Brouard, prêtre, Jean-Baptiste et Guillaume Brouard ses frères, la somme de 12 livres tournois de rente hypothèque constituée au denier 10, de la création de Guillaume Perrard et Jeanne Legraverend au dit Raoul Berthe et Élisabeth Dupont sa femme, par contrat sous leur signes le 29 janvier 1598, reconnu devant Jean Petron, écuyer, vicomte de Vire, le 5 février 1599, laquelle rente le dit Guillaume Perrard et Pierre Perrard son fils auraient baillée et chargé faire payer en leur acquit à Michel Pennier, bourgeois de Vire, en lui faisant vente d'une maison sise et située en l'enclos de ce lieu de Vire, en la rue aux Febvres, selon que le dit Pennier aurait pris charge acquitter les dits Perrard envers le dit Berthe et sa femme, par le contrat de vente passé en ce tabellionage le 14 décembre 1605. Et fut le présent transport fait par le prix de 120 livres tournois. Laquelle somme les dits Berthe ont dit être pour satisfaire et subvenir à aider et payer la promesse de mariage par eux faite à Jean Festu fils Michel, du dit Vire, ayant affidé Françoise Berthe leur sœur, selon le traité accordé entre les dites parties. Témoins : le dit Jean Festu fils Michel, Thomas Morel, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 18 juillet 1625, Antoine Lefrançois, bourgeois de Vire, à baillé à louage à Michel Lecoq fils Jean, du Grand Truttemer, une pièce de terre en pré nommée le Pré du Bouillon, sis en la paroisse de Maisoncelles au terroir du Bois André, pour 2 ans. Prix : 10 livres tournois par chacun an.

Le 20 juillet 1625, Me Pierre Marie, sieur de la Roque Montbesnard, stipulant et faisant fort pour damoiselle Madeleine de Marseul, veuve de feu Jean Lepelletier, sieur de la Dollere, à vendu et promet livrer à Michel Clouet, sieur de la Fontaine, la troisième partie de la levée et tonture du pré du Val, sis en la paroisse de Saint-Martin, appartenant à la dite veuve et héritiers du dit défunt sieur, pour le dit Clouet le joindre avec les dits héritiers et faire faucher, faner et charrier la dite tonture et foin à l'aoûtage prochain. Prix : 10 livres tournois. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 21 juillet 1625, Richard Germain Thiboudière et Julien Besnard fils Collas, paroissiens de Vaudry, s'engagent payer d'ici un an à Jean Saulcey fils Richard, de la Graverie, la somme de 110 livres tournois à cause de prêt (?). Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult. Le dit jour, le dit Germain a promis acquitter le dit Besnard de la dite somme de 110 livres envers le dit Saucey.

Le 25 juillet 1625, Germain Rondel fils Vincent, de Saint-Germain-de-Tallevende, à présent demeurant à Roullours, reconnaît avoir rendu et remis à Germain Rondel Fauvelière fils Germain, d'icelle paroisse de Tallevende, tant en son nom que comme tuteur des enfants de Pierre Rondel son frère, une portion de terre en pré sise en la dite paroisse, village de la Fauvelière, à plain déclarée par le contrat de la vente faite par Catherine Maillet, mère des dits Germain et Pierre, et les dits Germain et Pierre au dit Rondel fils Vincent par contrat passé devant Guillaume Godier et Arthur Houel, tabellions à Tinchebray, le 29 août 1616. Ce fait moyennant le remboursement du prix principal et autres coûts, le tout montant à la somme de 53 livres 13 sols, sauf erreur de calcul. Témoins : Guillaume Lasnon, sieur de Lauvère, bourgeois de Vire, Thomas Morel, du dit Vire, Jean Louvrier fils Jean Martrière, du dit lieu de Tallevende.

Le 25 juillet 1625, noble homme Robert Le Mière, sieur du Fay et de la Ruaudière, reconnaît avoir vendu, quitté et délaissé à Nicolas Saillofest, bourgeois de Vire, les levées étant de présent croissantes sur la terre du Cottin appartenantes au dit sieur, sise tant en la bourgeoisie du dit Vire que paroisse de Neuville, lesquelles levées se consistent tant en seigle, froment, avoine, orge, chènevière, linière, foins, pommes et poires, et généralement toutes les levées étant sur les dites terre et pessage d'icelle jusqu'au jour de Noël prochain. Prix : 330 livres tournois. Témoins : Pierre Martin, Jean Lelièvre, Henry Lioult.

Le 25 juillet 1625, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, bourgeois de Vire, se disant représenter le droit de Jean Tardif, natif de ce lieu de Vire, à présent demeurant à Dinan, pays de Bretagne, lequel en cette qualité a passé raquit et affranchissement à Raoul Gosselin, de Chênedollé, en l'acquit de Jean Surbled, bourgeois de Vire, de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque au denier 10, que le dit Gosselin aurait pris charge payer en l'acquit du dit Surbled, faisant de lui acquêt de quelques héritages selon le contrat en ce tabellionage du 10 février dernier.

Le 6 août 1625, contrat de mariage entre Nicolas Leroy, maître tailleur d'habits, fils d'honnête homme Melchior Leroy et Isabeau Dubois, et Michelle Chesne, fille de défunt François Chesne Moissonnière et d'honnête femme Anne Marie. Dot : 200 livres tournois. Le dit Melchior Leroy a également promis donner au dit Nicolas son fils la somme de 200 livres, comme il a par ci devant fait à Jean et Thomas Leroy ses autres fils. Témoins : Me Jean-Baptiste Marie, conseiller assesseur, sieur du Pré, Pierre Marie, sieur de la Rocque, avocat, Jean Marie, sieur de Laubrière, Christophe Pouet, chirurgien, les dits Jean et Thomas Leroy, frères du dit Nicolas, Bertrand Pouet, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 9 août 1625, Marie de Carville, veuve de feu Me Jean Hébert, sieur de la Corderie, s'est soumise et obligée de bien et dûment payer à qui par justice sera ordonné la somme de 22 livres tournois, à quoi elle a dit avoir mis à prix l'usufruit pour 1 an et les levées étant sur les héritages de la Corderie, faits bannir par Louis Chastel et Jean Busnel, commissaires établis au décret requis par Raoul de Boulligny selon qu'il est contenu par l'adjudication de ce faite devant Me Guillaume Désert, conseiller du roi, lieutenant général de monsieur le vicomte de Vire, en date du jour d'hier. Claude Collardin, écuyer, sieur de la Pinsonnière, plège et cautionne la dite de Carville. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 9 août 1625, Marin Leforestier, demeurant à Vire, plège et cautionne Guillaume Letellier fils Guillaume, de répondre des levées tant froment, seigle, avoine et autres blés appartenantes au dit Guillaume Letellier, au droit du bail à lui fait par le dit Guillaume Letellier son père, fait bannir instance de Charles Castel, sieur du Perey, pour la dette du dit Guillaume père, et dont délivrance a été adjugée au dit Guillaume fils, représenté

par Pierre Lebreton pour les causes contenues par la sentence de délivrance donnée de Me Guillaume Désert, conseiller du roi, lieutenant général de monsieur le vicomte de Vire, en date du jour d'hier.

Le 13 août 1625, damoiselle Marie Berard, veuve de feu noble homme Me Jean François de Saint-Marc, sieur du lieu, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de Monsieur le bailli de Caen en la vicomté de Vire, sœur et héritière en sa partie de feu Messire André Berard, sieur de Maisoncelles, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, laquelle femme nomma et constitua ses procureurs généraux et spéciaux assavoir [blanc] pour fonder en toutes ses causes et affaires, et comparaître au nom de la dite damoiselle devant le sénéchal de la sieurie de Foligny le 18 de ce mois, sur l'assignation faite à la dite damoiselle instance de Richard Marion, homme et tenant de la sieurie de Foligny, dont le sieur est noble homme Guillaume de Borde, sieur du lieu. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 13 août 1625, la dite Marie Berard passe un autre pouvoir analogue contre Richard Marion, son fermier.

Le 16 août 1625, contrat de mariage entre honnête homme Jacques Maubenc, fils de Jean, bourgeois de Vire, et honnête fille Stavenotte Serard, fille de feu Me Pierre Serard et de honnête femme Jeanne Mesguet, ses père et mère, aussi bourgeois de Vire. Honnêtes hommes Pierre, Gilles et Jacques Serard, frères de la dite fille, se sont soumis, pourvu que le dit mariage soit accompli, lui donner la somme de 900 livres tournois et des vêtements et linge. Témoins : le dit Jean Maubenc, père, et Bertrand Maubenc, fils aîné, Me Guillaume Le Roussel, licencié aux lois, avocat à Vire, sieur de la Consilière, Isaac Estienne, beau-frère du dit Jacques Maubenc, Louis Chastel, bourgeois du dit Vire.

Le 9 septembre 1625, contrat de mariage entre Pierre Basset, fils de Louis, de la rue du pont près Vire, et d'honnête femme Chardine Cresmel, et honnête fille Marie Le Roy, fille de Gilles Le Roy, charpentier, et de Julienne Gastebois, bourgeois du dit Vire. La dite fille a présentement mis entre les mains du dit Basset la somme de 300 livres qu'elle aurait gagnée de son métier et bon ménage, avec un coffre, lit et linge. Le dit Basset en a par ce présent constitué du nombre d'icelle somme 11 livres tournois de rente hypothèque pour tourner et tenir le nom et ligne de la dite fille, raquitables à l'ordonnance du roi au denier 14. Témoins : Michel Clouet, sieur de la Fontaine, Jean Leloutre, coadjuteurs du dit Basset, François Desmares, sieur de Maine, Robert Poret, François Macé, Pierre Laisné, parents du dit Basset, Robert Pouet et Thomas Morel.

Le 16 septembre 1625, damoiselle Anne d'Arclais, veuve de feu noble homme Adrien de Beaumont, sieur de Saint-Amand, et Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, son fils, et Claude Mabire, sieur de la Huberdière, père en loi du dit sieur de Saint-Amand, a plégé et cautionné en tant que besoin est ou serait par la dite damoiselle sa mère et le dit Mabire pour le doute de son bas âge, à la charge de lui faire ratifier le présent en l'an de son âge si besoin est, lesquels reconnaissent avoir vendu et transporté à vénérable personne Me Charles Brouard, prêtre, Jean-Baptiste et Guillaume Brouard ses frères, la somme de 21 livres tournois de rente hypothèque au denier 7, que Germain et Thomas Amand, père et fils, de Maisoncelles-la-Jourdan, ont pris charge payer au dit sieur de Saint-Amand en l'acquit du dit sieur de la Huberdière pour partie de la promesse de mariage faite en faisant le mariage d'entre lui et damoiselle Jacqueline Mabire sa femme, selon le traité et qu'il est porté par le contrat de la soumission prise par les dits Amand, passé devant Arthur Houel et Antoine Bachelot, tabellions à Tinchebray, le 8 août 1623. Prix : 300 livres tournois, présentement payés par les dits Brouard en espèces de pistoles, écus d'or, testons, quarts d'écus et monnaie ayant cours. Témoins : Henry Lioult, Laurent Porquet.

Le 20 septembre 1625, contrat de mariage entre Pierre Le Sueur, fils d'honnête homme Jean Le Sueur Leverie, bourgeois de Vire, et de Marie Raquidel, et Jacqueline Villedieu, fille d'honnête homme Bertrand Villedieu les Forges, bourgeois de Vire, et Jacqueline Gasté. Dot : 600 livres tournois. Témoins : Me Jean Deslandes, conseiller assesseur, sieur d'Avilly, Bertrand Deslandes, sieur de la Heuserie, Jean Deslandes, sieur de Blainville, Jean Roussel, sieur de Loullerie, Denis Gasté, sieur des Forges, tous proches parents et amis des dits futurs mariés, Pierre Le Duc, prêtre, sieur de la Cricquetière, Robert Guérin.

8E 1676

Le 11 mars 1630, Jean Le Roussel, sieur de Loullerie, reconnaît avoir eu et reçu de Georges Chanu, bourgeois de Vire, la somme de 250 livres tournois, du nombre de 450 livres restant de la vente faite par le dit Le Roussel au dit Chanu de 2 pièces de terre selon le contrat passé devant les tabellions de Vire le 19 décembre dernier. Témoins : Jacques Legris fils Pierre, Jean Barbot fils Pierre.

Le 11 mars 1630, Michel Barbot fils Richard les Perettes, de Saint-Germain-de-Tallevende, pour lui et Germaine Barbot sa mère, Jean et Michelle ses frère et sœur, se soumis et obligea représenter si métier est et par justice il soit ordonné, une jument, 6 boisseaux d'avoine environ et 2 pouches sur eux exécutés, instance de Pierre Barbot fils Julien, pour avoir paiement de ses demandes et dont délivrance lui a été adjugée par sentence donnée de Me Charles Le Chevalier, écuyer, sieur de Clos Fortin, lieutenant aux eaux et forêts, sénéchal des sieuries de la Ruaudière, en date de ce jour. Jean Barbot la Vallée, de la dite paroisse, plège et cautionne le dit Michel Barbot. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Le 11 mars 1630, Thomas Lenormand fils Julien, de Viessoix, gage payer d'ici un an Michel Chaventré d'icelle paroisse la somme de 20 livres tournois à cause de prêt. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Georges Surbled, sieur de la Coudrée, bourgeois de Vire, constitue son procureur général François Vallon, écuyer, sieur de Hauteroche et de Gisle en partie, pour dire au nom du dit constituant ayant eu avis du mariage fait entre noble Mr François Surbled, docteur en médecine, son fils, et damoiselle Anne Filotte, que de son chef est ratifié et a pour agréable le dit mariage, consentant que le dit François son fils prenne part en sa succession après son décès, avec son autre fils, et que la dite damoiselle sa femme ait droit de douaire sur icelle. Témoins : Étienne Lebel Halouzière, Guillaume Festu.

Le 1er avril 1630, Me Étienne Durand, sieur de la Gilletière, ayant traité avec nobles hommes Thomas Le Chevalier, conseiller du roi, sieur d'Aigneaux, président en l'élection de Vire et Condé, et Louis Le Chevalier, sieur de Lesnaudière, son neveu, de l'état et office de conseiller du roi et receveur particulier alternatif du taillon en la dite élection de Vire et Condé par contrat passé devant nous le 9 mars dernier, a le dit sieur de la Gilletière été présentement saisi par le dit sieur d'Aigneaux, stipulant le fait du dit sieur de Lesnaudière, des lettres de provision du dit office, pour et au désir du dit contrat se présenter le dit sieur de la Gilletière à la Chambre des Comptes de Normandie et se faire recevoir suivant l'intention d'icelles, et percevoir les gages du dit état. Témoins : Me Jean Deslandes, conseiller assesseur, sieur d'Avilly, André Le Chevalier, écuyer, sieur du Cotin, Me Robert Durand, sieur de Monguimé.

Le 2 avril 1630, Jean Le Sage, sieur de Beaucoudrey, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage pour 5 ans à Guillaume Lebassac fils Jean, de la paroisse de Saint-Manvieu, tous et tels héritages et ménages qui lui peuvent compéter et appartenir au village du Rocher, en la dite paroisse. Prix : 40 livres tournois par an.

Le 12 avril 1630, François, Me Jean et Étienne Lair, père et fils, de la paroisse de Roullours, se sont soumis et obligés rendre d'ici un an à Gilles Drudes fils Denis, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 150 livres à cause de pur et loyal prêt. Témoins : Me Jacques Leservoisier, conseiller assesseur, sieur de la Maloisellière, Me Thomas Désert, adjoint des juges et enquêteurs à Vire, sieur des Costis.
Mention en marge datée du 27 juin 1631, indiquant que le prêt a été remboursé, en présence Henry Lioult et Étienne Lebel.

Le 13 octobre 1628, contrat de mariage entre honnête homme Gilles Roussel, fils de Nicolle et de Lucette Lerocquais, et honnête fille Thomasse Leloutre, fille de honnête homme Jean Leloutre et de Gillette Laumosnier, tous de la paroisse de Vaudry. Dot : 80 livres tournois, avec divers meubles, habits et ustensiles. Témoins : le dit Jean Leloutre, père de la future, et Regnault Leloutre son fils, Alain Morel, ayant épousé la sœur du dit Leloutre, la mère de la dite fille, Guillaume et Michel Roussel, frères du dit Gilles, Me Pierre Mesguet, sieur de la Rarie, Pierre Letainturier fils Simon. Reconnaissance de ce contrat de mariage le 15 avril 1630, en présence de Pierre Ruelle et Thomas Morel.

Le 6 mai 1630, Marthe Pallix, veuve en dernières noces de défunt Michel Rondel, de la paroisse de la Lande Vaumont, constitue son procureur général Jean Brison son fils du premier lit, pour comparaître devant M^r le vicomte d'Avranches ou son lieutenant et y répondre au procès y pendant entre la dite Pallix, d'une part, et Jean Rondel et Guillaume Levallois, d'autre part, pour la demande du dit Levallois pour reste de la promesse de mariage à lui faite par le dit défunt Rondel au mariage faisant d'entre lui et Marthe Rondel sa fille, femme du dit Levallois. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 8 mai 1630, Nicolas Desmares, sieur de la Halouzière, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé représenter si métier est et par justice il soit ordonné une quevalle (jument) à poil rouge, exécutée sur Me Jean Villière, instance de Richard Villière, pour avoir paiement de son dû de laquelle le dit Desmares aurait eu délivrance par sentence exercée par le sieur vicomte de Vire en date de ce jour. Denis Lepesteur fils Jean, de Vire, plège et cautionne le dit Desmares. Témoins : Gilles Le Roussel, huissier, Gilles Castel, sieur de Blon.

Le 8 mai 1630, Guillaume Georget fils Toussaint, de la paroisse de Brouains, vicomté de Mortain, a nommé et établi son procureur général et spécial Jacques Le Rouilly, bourgeois de ce dit lieu, pour le représenter devant monsieur le vicomte de ce dit lieu, en la cause d'entre le dit constituant et Robert Legorgeu, résultant de la demande faite par le dit Georget au dit Legorgeu de la somme de 25 livres 13 sols contenue en une cédule sous signe du fait du dit Legorgeu envers le dit Georget en date du 15 mars 1626, reconnue le 13 janvier 1629 en la juridiction de Mortain.

Le 10 mai 1630, Jacqueline Durand, veuve de feu Jean Porée, sieur de Viresne, a baillé à louage et fermage pour 5 ans à Robert et Raullin Porée, frères, fils Martin, un moulin à papier à elle appartenant et à ses enfants, sis sur la rivière de Canvix, avec une portion de terre étant autour du dit moulin, et une autre portion de terre étant au-dessus du chemin à venir à Vire proche la maison de Germain Rondel, avec 2 portions de terre en herbage étant au-dessous du chemin allant du dit moulin au village de la Franquerie, le tout au terroir des Vallées de Pain d'Avoine, paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende. Prix : 140 livres tournois par an. Marin Porée, frère des dits preneurs, et Pierre Basset, frère en loi du dit Robert, plègent et cautionnent les dits preneurs. Témoins : Étienne Durand, sieur de la Gilletière, Thomas Morel, Henry Lioult.

Le 15 mai 1630, accord entre honnête femme Hélène Quentin, veuve de défunt Guillaume Chrétien, sieur des Acres, et Me Claude Perrin, avocat, sieur de la Trelozière (?) son gendre, que quelque demeure et résidence que le dit Perin et sa femme auraient pu faire par le passé ou pourraient faire à l'avenir en la maison de la dite veuve, ils n'ont entendu ni entendent acquérir aucune communauté de biens les uns avec les autres. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, de Vire.

Le 25 mai 1630, Me Jean Lioult, conseiller assesseur, sieur de la Morlière, syndic des pères cordeliers de la dite ville de Vire, a reçu de damoiselle Françoise du Hamel, en premières noces femme de noble homme Jacques de Sainte-Marie, sieur de Bernières et du Bois Thouroude, à présent femme de noble homme François de Radulph, conseiller du roi, sieur et patron de Méré, premier avocat pour sa majesté en la vicomté de Vire, la somme de 100 livres tournois du nombre de 300 livres qui auraient été donnés aux dits pères cordeliers par le dit feu sieur de Bernières faisant son testament le 8 février 1628, reconnu devant les tabellions de Vire le 5 mars suivant. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, Étienne Lebel.

Le 25 mai 1630, accord et transaction entre Jean Goulhot fils Collas, de Neuville, d'une part, et François et Marguerin Goulhot ses frères, d'autre part, du procès où ils étaient en assignation par devant monsieur le vicomte de Vire sur la demande faite par le dit Jean aux dits François et Marguerin à ce qu'ils fussent condamnés lui rendre et payer par forme de récompense les deux tiers de la somme de 73 livres 15 sols qu'il aurait fournie durant la maladie de défunte Marie Roger leur mère, 9 mois de temps durant. Les dits François et Marguerin Goulhot ont rendu et quitté au dit Jean leur frère toute et telle part qu'ils pourraient prétendre et demander aux meubles étant de présents en leur maison manable du Maupas, en la dite paroisse.

Le 28 mai 1630, noble homme Jean-Baptiste Sonnet, sieur de la Manselière, conseiller du roi et receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, reconnaît avoir eu et reçu comptant de noble homme Jean Berard, sieur du Manoir, aussi conseiller de sa majesté et receveur des tailles en la dite élection, la somme de 432 livres 14 sols à laquelle s'est trouvé revenir le remboursement qu'était tenu faire le dit sieur du Manoir au dit sieur de

la Manselière de la finance payée par les receveurs des tailles. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 31 mai 1630, Pierre, Nicolas et François Desmares, frères, Michel et Charles Duboscq, frères, Me Jean Lioult, conseiller assesseur, sieur de la Morelière, Raullin Le Duc, Jean Duboscq fils Richard, Robert Duboscq, Guillaume Chesney fils Pierre, ont passé procuration au dit François Desmares pour fonder aux plaids de la sieurie du Fay et déclarer pour les dits constituants qu'ils opposent adjudication faite faire instance de noble homme Robert Le Mière, sieur de la Raoudière et de la dite sieurie du Fay, du curage et réparation des douets du manoir de la dite sieurie du Fay, et soutenir pour les dits constituants qu'ils ne sont tenus aux travaux du dit curage et réparation, attendu qu'à présent il n'y a aucun manoir ni château en la dite seigneurie, et que les douets qui ont été autrefois sont à présent remplis. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 31 mai 1630, Gilles Désert fils Pierre, de la paroisse de Moncy, reconnaît devoir payer à Nicolas Fleury, de la paroisse de Gathemo, la somme de 100 livres tournois pour vente et livrement de marchandise. Témoins : Thomas Morel, Henry Lioult. Le dit Nicolas Fleury a quitté le dit Désert de pareille somme de 100 livres en laquelle icelui Désert se serait obligé au dit Fleury par devant Michel Clouet, ci devant tabellion royal à Vire, et Arthur Houel son adjoint, par brevet du 16 novembre 1629.

Le vendredi 19 avril 1630, accord entre Marc Mesguet, sieur de la Paisantière, et Jean Maupas Touraille, de la paroisse de Vaudry, fermier des héritages appartenant au dit Mesguet au village de la Hulenière, sis en la dite paroisse de Vaudry, résultant de ce que le dit Maupas, à raison de son âge et indisposition et qu'il était délaissé et abandonné de ses enfants qui lui avaient promis assistance à faire valoir la dite ferme, il était prêt de faire sommer le dit Mesguet de reprendre sa ferme en lui payant le dédommagement au cas appartenant pour les 3 années qui lui restent à jouir des 5 années contenues au bail qui lui en avait été fait par le dit Mesguet le 14 avril 1628 sous seing privé, et reconnu devant les tabellions de Vire le 28 des dits mois et an, pour éviter auquel descord le dit Maupas a promis et s'est obligé payer au dit Mesguet la somme de 54 livres tournois pour tout dédommagement. Témoins : Me Raoul Chastel, prêtre, Jacques et Jean de Beaumont, écuyers, sieurs de la Vavassorie et du Rocher.

Le 7 juin 1630, reconnaissance de l'acte ci-dessus par Jean Maupas Touraille, de Vaudry, et Pierre Mesguet, stipulant pour Marc Mesguet son père. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 15 avril 1630, Jeanne Lebel, veuve de défunt Pierre Desmares, bourgeois de Vire, confesse et accorde avec Nicolas Desmares, l'un de ses enfants, que quelque résidence qu'ils fassent ensemble ou aient faite précédent ce jour, ni même pour le temps à venir, elle n'entend acquérir aucune communauté avec le dit Nicolas, renonçant à rien prétendre à la marchandise étant dans la boutique de la maison où à présent ils font résidence. Outre consent et accorde la dite veuve que le dit Nicolas ait et recueille à l'équipollent du temps qu'elle demeure avec lui les revenus et usufruit de son lieu de la Halouzière, à la charge qu'il sera tenu et obligé la nourrir et entretenir bien et dûment. Témoins : Me Louis Duchemin, sieur du Bouillon, Jean Villière, avocat à Vire, Thomas Lebel.

Le 14 juin 1630, reconnaissance du précédent contrat par les parties. Témoins : Thomas Lebel, Catherin Porée, du dit Vire.

Le 14 juin 1630, accord entre Me Julien Durand, écuyer, conseiller du roi, lieutenant et élu en l'élection de Vire et Condé, et Nicolas Besognet, sergent, sur la demande ou restitution d'une obligation baillée au dit sergent pour faire vider le paiement se montant 59 livres 16 sols envers le dit lieutenant de l'obligation de Me ... Thomas, de la paroisse de Clécy, laquelle obligation le dit Besognet a dit avoir perdue et sur quoi se serait ensuivi procès. Duquel accord le dit Besognet demeure quitte et déchargé de la représentation de la dite obligation envers le dit sieur lieutenant, parce que le dit Besognet lui en a promis et s'est obligé payer au dit sieur la somme de 90 livres.

Le 7 octobre 1629, contrat de mariage entre honnête homme Guillaume Besnard, fils de Jean Besnard, bourgeois de Vire, et Perrine Lebois, fille de Julien Lebois et de Jeanne Lebassac, de la paroisse de Saint-Martin-Don. Dot : 120 livres tournois. Témoins : Guillaume Lebois Sourdeval, Jacques Trempu, Julien David (signe Davy), Jean Lefrançois. Le 21 juin 1630, reconnaissance du dit contrat de mariage. Témoins :

Me François Raisin, prêtre, de Coulonces, Henry Lioult.

Le 21 juin 1630, Me Thomas Gense, de nation anglaise, à présent demeurant à Beauvais en Beauvaisis, province de Picardie, reconnaît avoir eu et reçu de Jean Maubenc, bourgeois de Vire, son frère en loi, la somme de 56 livres tournois pour 2 années d'arrérages de pareil nombre de rente que le dit Jense a dit lui être due par chacun an à cause du mariage fait entre lui et la sœur du dit Maubenc. Témoins : Pierre Lair, sieur de la Monderie, Henry Lioult.

Le 5 juillet 1630, Pierre Desmares, sieur de la Halouzière, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et par justice il soit ordonné la somme de 21 livres tournois, à lui adjugée provisoirement sur Guillaume Lecresp, de la paroisse du Tourneur, pour les causes contenues et la sentence de provision contre lui donnée par Me Guillaume Lambert, écuyer, conseiller du roi, vicomte de Vire, le 14 juin dernier. Gilles Lioult fils Jacques, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Desmares. Témoins : Henry Lioult, Isaïe Roussin.

Le 5 juillet 1630, Balthazar Huet fils Julien, de la paroisse de Beaumesnil, reconnaît devoir et promet payer au terme du jour saint Michel en septembre prochain, à Thomas Raisin, sieur de la Ponterie, la somme de 75 livres tournois, pour demeurer quitte de 5 années d'arrérages de 15 livres tournois de rente que doit le dit Huet au dit Raisin par chacun an.

Le 17 juillet 1630, Jean-Baptiste Désert, garde des sceaux des obligations de la vicomté de Vire, fait savoir que par devant Pierre Anfray, tabellion royal en la ville et banlieue de Vire, et Jacques Eudes pris pour adjoint, Jean Maubenc et Jean Morcel, marchand, bourgeois de Vire, ont nommé et constitué pour leur procureur la personne de [blanc] pour eux fonder et procurer en toutes cours et juridictions, à l'encontre des héritiers de défunt Julien Aumont, en son vivant marchand, demeurant à Tinchebray, et à l'encontre de Gilles Aumont son frère ayant été en communauté de biens, achetant et vendant plusieurs marchandises, pour reconnaître ou nier les faits et signes du dit défunt son frère en 3 obligations du fait du dit Julien, contenant 900, 543 et 40 livres, datées des 29 janvier, 3 mai et 6 mai 1630. Demandent aussi 889 livres sur le dit défunt Julien Aumont aux fins de l'exécution d'icelles obligations. Les dits constituants sont en procès pendant et indécis avec Jean Hamel, frère en loi et tuteur établi par justice pour Roberde Pihan leur sœur en loi, contre Pierre Gasté et son père. Témoins : Charles Durand, Henry Lioult.

Le 24 juillet 1630, Jean Maupas fils Thomas, de Vaudry, reconnaît devoir payer à Marc Mesguet, sieur de la Pesantière, la somme de 35 livres 12 sols pour demeurer quitte de l'appréciation de 14 boisseaux de seigle, de 21 livres de beurre et de 20 perches de fossé, le tout revenant à la dite somme, et est icelui seigle, beurre et fossé à déduire sur le terme dernier passé d'un bail d'héritage fait par le dit Mesguet au dit Maupas. Témoins : Guillaume Festu, Étienne Lebel.

Le 14 août 1630, Nicolas Desmares, sieur de la Planche, pour lui et Jeanne Lebel sa mère, Pierre et François Desmares ses frères, s'est soumis et obligé représenter si métier est et si par justice il soit ordonné certain nombre de bestiaux sur eux faits exécuter instance de François Surbled, sieur de la Sallerie. Jacques Lerouilly, bourgeois de Vire, plège et cautionne le dit Nicolas Desmares. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel.

Le 16 août 1630, Bertrand Bouillet, à présent demeurant à Vire, s'est soumis et obligé payer à François (?) Debon, sieur de Moncavelon, la somme de 35 livres tournois.

Le 23 août 1630, accord entre Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, maître aux eaux et forêts de la vicomté de Vire, et Me Robert Sonnet, écuyer, sieur de la Pinsonnière, receveur ancien des aides en l'élection de Vire et Condé, au sujet d'un procès pendant entre les dites parties, résultant d'une action en compte intenté par Me Nicolas Jouenne, écuyer, sieur de la Bazinière, enquêteur pour le roi à Vire, en qualité de tuteur du dit Me Michel Sonnet à l'encontre du dit Me Robert, ayant été devant tuteur du dit Me Michel et fait entrer le dit Jouenne en sa place, à ce que le dit Me Robert eut à lui rendre compte de la gestion et maniement qu'il avait eu du bien du dit sieur de Saint-Nicolas en qualité de son tuteur, depuis le 25 novembre 1614 qu'il avait été élu, jusqu'au 27 octobre 1622 qu'il avait été destitué et fait entrer le dit Jouenne en sa place, lequel compte le dit sieur de la Pinsonnière avait rendu au dit Jouenne. Le dit sieur de Saint-Nicolas quitte entièrement le dit sieur de la Pinsonnière son oncle de toute la négociation et administration de son

bien. Témoins : Henry Lioult, Thomas Morel, bourgeois de Vire.

Accord entre damoiselle Adrienne de Marencourt, veuve du feu sieur de Chaubrepens (?), et Jean Dumont, bourgeois de Vire, son fils en loi, que quelque demeure et résidence que la dite damoiselle ait faite par le passé et qu'elle fera à l'avenir en la maison du dit Dumont, elle n'a entendu ni n'entend avoir acquis ni acquérir aucune communauté de biens avec le dit Dumont. Lorsqu'elle voudra se retirer de la dite maison, elle pourra le faire et remportera tels biens qu'elle y pourrait avoir apportés, selon le mémoire qu'ils ont dit en avoir été écrit. Témoins : Henry Lioult, Étienne Lebel.

Le 10 septembre 1630, accord entre damoiselle Adrienne de Marencourt, veuve du feu sieur de la Corbisière, et Jean Dumont, bourgeois de Vire, son fils en loi, que quelque résidence que la dite damoiselle ait faite par le passé et qu'elle fera pour l'avenir en la maison du dit Dumont à Vire, la dite damoiselle n'a entendu ni entend avoir acquis ni acquérir aucune communauté de biens avec le dit Dumont, n'entendant les dites parties répondre des actions les uns des autres, reconnaissant la dite damoiselle n'avoir apporté ni mis aucuns meubles en la maison du dit Dumont, et sans que ce présent puisse apporter aucun préjudice à un précédent accord ci devant fait entre les dites parties touchant la nourriture de la dite damoiselle et le revenu de son bien, et à ce moyen l'accord fait le jour d'hier entre les dites parties demeure nul, cassé et vide d'effet. Témoins : Henry Lioult, Étienne Lebel.

Le 10 septembre 1630, Me Richard Juhel, avocat, sieur de la Mare, a cédé et transporté à nobles hommes Louis et André Le Chevalier, frères, sieurs de Lesnaudière et de Rompré, la somme de 4088 livres tournois, à prendre et avoir sur les personnes ci après dénommées, à savoir sur Me Gilles Decaen 200 livres, sur Me Philippe Godard, Guerrand et Pierre Calbris et ... Bosnière de Vassy 100 livres, sur Nicolas Danjou Blustière 160 livres, sur Me Pierre et Michel Lemetaier frères 300 livres, sur Me Gabriel Pistel et Jean Perin Renaudière 200 livres, sur Gilles Harson Fossardière et Pierre Calbris de Vassy 105 livres, sur Jean Fossard et Jean Dupont de Montsecret 60 livres, sur Henry Lepelletier de Neuville 208 livres 15 sols, sur Jacques Dubourg Delotière 68 livres, sur Me Raoul et Gilles Lebousleux 100 livres, sur le sieur du Bosc Roussel élu 220 livres, sur Marc Lavarde 70 livres, sur Louis et Pierre Delahaie de Coulonces 45 livres, sur Pierre Protée 30 livres, sur Jean Badin et le sieur de la Martinière 220 livres, sur Jean Lelouvetel, sieur de Glatigny, 100 livres, sur Nicolas Lechartier le Homme 281 livres, sur Jean-Baptiste Lechartier 80 livres, sur Pierre Anger, de Tallevende, 45 livres, sur les sieurs de la Berterie et Laumosne 165 livres, sur Julien et Gilles Lebousleux frères 300 livres, sur Jacques Vautier et Raoul Doublet 66 livres, sur Gilles Surbled, Pierre Roussin et Richard Guéret 120 livres, sur Richard Gueroult et Pierre Madeline 110 livres, sur Philippe Doublet 40 livres, sur Me Jean Villière et Gabriel Huard 118 livres, sur Marc Lavarde 110 livres, sur Jean et Jean Postel 63 livres, sur Thomas Tourgis Morinière 106 livres, sur Étienne et Jacques de Gouvets, écuyers, François Regnard, tabellion, Richard Guezet Villorie et Sanson Collace 300 livres. Le présent transport fut fait moyennant pareille somme de 4088 livres tournois, en paiement de laquelle somme le dit sieur de la Mare demeure quitte envers les dits sieurs Le Chevalier de 3268 livres qu'il restait de l'acquêt des héritages du Cottin par lui fait des dits frères, par contrat devant les tabellions de Vire ce dit jour. Pour le reste montant 820 livres avec 40 sols excédant le dit transport, le dit sieur de la Mare a confessé en avoir été bien et dûment payé des dits sieurs Lechevalier en écus, testons, quarts d'écus et monnaie à l'édit du roi. Témoins : noble homme Thomas Le Chevalier, sieur d'Aigneaux, conseiller du roi, président en l'élection de Vire, Me Robert Durand, enquêteur, sieur de Monguimey, Bertrand Eudes.

Le 21 septembre 1630, contrat de mariage entre Guillaume Pichard fils André, du métier de drapier, à présent demeurant à Vire, et Suzanne Paint, fille de défunt Pierre Paint, servante en la maison de Laurent Auvray et sa femme, du dit Vire, depuis 1614 jusqu'à présent. Témoins : Pierre Frémont, drapier, Guillaume Lebel fils Étienne, Jean Crespin, Nicolas Mansel, Jean Rouier, le dit Auvray.

8E 1690

Le 24 octobre 1635, contrat de mariage entre Robert Desmasures fils Jean et défunte Rauline Delanoe, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, et Catherine Haie, fille de Julien Haie et Marguerite Lebonnois. Le dit mariage est fait en présence et du consentement de Me Esme Delanoe, prêtre, de la dite paroisse de Tallevende, oncle maternel du dit Desmasures. Icelui Desmasures a reconnu et confesse être saisi, provenance du côté de la dite fille, de la somme de 90 livres provenant d'un bail à ferme à lui fait par Me Thomas Haie, à présent demeurant à Paris, oncle de la dite fille, des héritages du dit Julien Haie suivant le dit bail, et outre d'une donation faite à la dite fille par Catherine Lebonnois, du consentement de son mari, de la somme de 60 livres, et d'un autre ... le dit Desmasures a reconnu avoir reçu précédemment ce que, étant à Paris, par donation à lui faite en faveur de la dite fille du dit Me Thomas Haie la somme de 15 livres. Témoins : le dit Me Esme Delanoe, Roulland Trempeu (Trempu), oncle de la dite fille, Michel Mauduit, Arthur Houel et Pierre Corbel.

Le 24 octobre 1635, du procès pendant et indécis par devant monsieur le baillif de Caen ou son lieutenant au siège de Vire entre Jean Auvray, sieur de la Chese, demandeur en gage plaige pour empêcher Me Pierre Auvray, prêtre, de passer par dessus 2 pièces de terre nommées les Monts et la Vallée, appartenant au dit demandeur, et en autre instance ayant fait assigner le dit Me Pierre pour asseoir et mettre loyales bornes et devises au pied et à l'égal d'un gable mitoyen, faisant séparation de leurs maisons et jardins du dit lieu de la Chese, le tout suivant l'intention de leurs lots et des accords et échanges faits entre le dit Jean Auvray la Cheze et Gilles Auvray, père du dit Me Pierre, d'une part, et le dit Me Pierre Auvray, défendeur du dit gage plaige et assignation en marques et devises d'autre part, ont les dites parties pour éviter aux frais et longueur de procès, et nourrir la concorde et amitié requise entre personnes proches parents et voisins comme ils sont, transigé et accordé à l'amiable.

Le 26 octobre 1635, Gilles Castel les Bouillons, stipulant pour Jean Castel son fils, et Adrien Duhamel Meslerie, de la paroisse de Maisoncelles, ont fait rendue et remise au nom, possession et ligne héréditaire de Jean et Louis Houel, frères, certain marché et contrat d'engaige fait aux dits Duhamel et Castel par Jean et Pierre Houel, père et fils, de leur part et succession à eux appartenante (?) du tiers défini par la coutume sur les héritages qui furent à défunt André Houel, père des dits Houel, selon le contrat du dit engaige, passé devant les tabellions du Tourneur le 22 juin 1633 par le prix de 70 livres en principal et 20 livres de vin. La dite rendue est faite au moyen du rembours des prix du dit contrat. Les dits Jean et Louis Houel, frères, sont fondés par acquêt des dits Jean et Pierre Houel, par contrat devant tabellions, le 8 mai 1634. De plus, les dits Castel et Duhamel ont pareillement rendu et remis en la possession des dits Jean et Louis Houel, frères, autre contrat de vente du dit droit de ... fait par les dits Jean et Pierre Houel aux dits Duhamel et Castel par le prix de 25 livres et 40 sous de vin, selon le contrat devant tabellions le dit jour 8 mai 1634. Témoins : Jacques Duhamel, de la Lande Vaumont, Pierre Porquet, de Maisoncelles.

Le 26 octobre 1635, Me Pierre Lemetayer, avocat, reconnaît avoir vendu à Jean Picaut fils Pierre, de Coulonces, 30 pieds de terre en carré à prendre au bas d'une pièce nommée les Paltières (?), au dit vendeur appartenant en la bourgeoisie du dit Vire. Prix : 60 livres tournois et 40 sols pour vin.

Le 27 octobre 1635, reconnaissance du contrat de mariage entre honnête homme Nicolas Brison, fils de honnête homme Phillippe Brison et de défunte Catherine Corbel, et honnête fille Germaine de Bieu, fille de défunt honnête homme Germain de Bieu, bourgeois de Vire, sieur de la Françoisière, et de honnête femme Colasse Legoupil. Dot : 133 écus un tiers. Fait en présence et avec l'accord, avis et consentement de honnête homme Jean Lebesnerois, oncle de la dite fille, Jean Legoupil, Guillaume Leduc, Julien ..., autres oncles de la dite fille, Michel Jeheulley, frère utérin de la dite fille, Me Julien Lepesteur, sieur du Neufbourg, cousin germain de la dite fille, Jean Corbel, oncle du dit Brison, et plusieurs autres

Le 28 octobre 1635, Me Thomas Del..., enquêteur à Vire, sieur de la ...audière, reconnaît avoir vendu à Regnault Guiard, marchand, bourgeois de Vire, 60 sols tournois de rente hypothèque à l'ancienne constitution, à prendre et avoir sur Richard Deslandes Boisselière, selon sa soumission en date du 26 octobre 1619, passée en vicomté à Vire vers Nicolas Chastel, écuyer, sujet payer la dite rente à damoiselle Marie

Chastel, veuve de feu Jacques Le Gascoing, écuyer, sieur des Costils, et le nouveau titre de la dite rente, passé en ce tabellionage.

Le 30 novembre 1634, contrat de mariage entre Julien Planchon, fils de Jean Planchon et de Jacqueline Lecerf, de la paroisse de Champ-du-Boult, et Catherine Anfrie, fille de Jacques Anfrie et de Jeanne Ravenel, de Vire. Dot : 90 livres tournois. Témoins : Gilles Lecerf, oncle du dit Julien, Simon Pihan, Jean Anfrie, Pierre et Jean Planchon, frères du dit Julien, et Guillaume Mauduit.

Le 19 novembre 1635, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence d'Arthur Houel et Pierre Corbel.

Le 19 novembre 1635, Noël Hervieu fils Gilles, à présent demeurant à Saint-Vigor-des-Mézerets, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Adrienne Lair, femme de Raul Lohy, de la paroisse de Coulonces, la tierce partie d'une pièce de terre nommée le Petit jardin, sise en la dite paroisse, village de la Merlotière, qui jouxte Marin Regnault, Colas Lair, François Hervieu. La dite Lair souffrira que lots et partages soient faits de la dite pièce, et que l'un des dits lots soit choisi par Jean Hervieu son frère, et délaisser un des dits lots par non choix à André Hervieu, frère du dit vendeur. Prix : 27 livres tournois de somme principale, et 6 livres tournois pour vin.

Le 21 novembre 1635, Charles Huard, sieur de la Huardière, bourgeois de Tinchebray, fils et héritier de feu Me Julien Huard, sieur de la Huardière, reconnaît avoir cédé et transporté pour dû à vénérable personne Me René Duhamel, prêtre, la somme de 21 livres tournois de rente hypothèque, à avoir et prendre sur Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, fils et héritier de feu Adrien de Beaumont, écuyer, sieur du lieu, par contrat en forme de traité de mariage fait entre feu Me Georges de Laubrière, sieur des Mares, et damoiselle Barbe de Beaumont son épouse, fille de feu Gilles de Beaumont, écuyer, père du dit feu Adrien de Beaumont et sœur d'icelui Adrien, selon le dit traité reconnu en bailliage à Tinchebray le 14 avril 1610, transporté au dit feu sieur de la Huardière, père du dit sieur, par la dite damoiselle Barbe de Beaumont, lors veuve du dit défunt de Laubrière, tant en son nom que comme tutrice naturelle et par autorité de justice des enfants du dit défunt et d'elle, par contrat devant les tabellions royaux au dit Tinchebray le 17 février 1620. Prix : 300 livres tournois, présentement compté et nombré par le consentement du dit sieur de la Huardière entre les mains de Louis Billard son beau-frère, avec en outre la somme de 50 livres tournois à lui payée et comptée, parce que le dit Billard s'est soumis et obligé de bien et dûment acquitter, garantir et décharger le dit sieur de la Huardière envers Me René Mariais, sieur de la Lande, lieutenant de Monsieur le vicomte de Mortain.

Le 21 novembre 1635, furent présents honnête femme Jeanne Lioult, veuve de défunt Guillaume Canu, et Jean Canu son fils, bourgeois du dit Vire, suivant la clameur à eux fait signifier par le ministère de Saillofest, sergent, le 19 de ce mois, instance de Pierre Désert, conduit et mené par noble homme Me Guillaume Désert, conseiller du roi, lieutenant de monsieur le vicomte au dit Vire, sieur de Blon, pour avoir et retirer à droit de sang les ... portions de terre en jardin à herbes, situées et assises proche l'enclos des pères capucins, lesquelles auraient été ci-devant vendues par le dit sieur de Blon aux dits Lioult et Canu, par contrat passé en ce tabellionage le 19 octobre dernier. Les dits Lioult et Canu ont présentement rendu et mis entre les mains du dit Pierre Désert, stipulé comme dessus, les dites portions.

Le 7 décembre 1635, contrat de mariage entre honorable homme Gilles Chappel, sieur de la Hamelière, fils de défunt Zacharie Chappel et Bastienne Vigeon, et honnête fille Jeanne Castel, fille de défunt Charles Castel, sieur du Perrey, et Michelle Huillard, à présent épouse de Me Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, tuteur de la dite fille et des autres enfants du dit Castel. Dot : 2100 livres tournois. Fait en présence et du consentement de Maîtres Jean Castel, avocat, sieur de la Fontenelle, Guillaume Castel, sieur de la Ponterie, et Jean Huillard, sieur du Rocher, oncles de la dite fille, et Marguerin Huard, sieur de la Huardière, cousin de la dite fille. Fait aussi en présence de Me Jacques Hubin, avocat, sieur de la Palière, Bertrand Hubin, sieur du Bobis, parents du dit sieur de la Hamelière.

Le 22 décembre 1635, noble homme Me Jacques Sonnet, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, sieur de la Court Orenge, reconnaît avoir reçu de Jean Huillard, sieur du Rocher, bourgeois de Vire, la somme de 3200 livres tournois pour le racquit, amortissement et desgaige de la somme de 228 livres 10 sous

tournois de rente hypothèque en quoi le dit sieur du Rocher était obligé et redevable au dit sieur élu, par contrat passé en ce tabellionage le 5 juillet 1631. Témoins : noble homme Me Robert Sonnet, sieur du Val Angot, frère du dit sieur de la Courtorenge, Me Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, Arthur Houel, Pierre Corbel.

Le 22 décembre 1635, Fabien Drudes, sieur des Essards, huissier royal en la vicomté de Vire, reconnaît avoir vendu à Me Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, une pièce de terre plantée en pommiers et poiriers, sur laquelle y a une maison de nouveau construite, nommée la Crière. Elle jouxte les hoirs de feu Charles Castel, sieur du Perré, le grand chemin tendant de Vire à l'église de Roullours, et Jean Serard à cause d'acquêt par lui fait de Jean Lioult les Roquelles. Item, une autre pièce de terre en labeur.

Le 27 septembre 1635, contrat de mariage entre Robert Le Louvetel, écuyer, sieur des Vincents, fils de défunt Robert Le Louvetel, écuyer, sieur du dit lieu, et de damoiselle Isabeau Le Marié, et damoiselle Marie Le Boscain, fille de Me Jean Le Boscain, écuyer, sieur de la Fosse, avocat à Vire, et de damoiselle Marie Perin. Dot : 2400 livres. Témoin : Me Christophe Le Boscain, écuyer, sieur des Vallées, conseiller du roi, élu ancien en l'élection du dit Vire, fils du dit sieur de la Fosse. Le 3 janvier 1636, reconnaissance du contrat de mariage. Me Jean Le Boscain, père de la future, ajoute 150 livres à la dot promise. Témoins : Me Jean Le Louvetel, écuyer, sieur de Bu..., de Saint-Quentin, Me Roger Le Louvetel, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de Mr le bailli de Caen au dit Vire, sieur de la Fosse, noble homme [blanc] Le Marié, sieur de la Garenterie, Me Alexandre Le Louvetel, écuyer, sieur de Bully, Me Robert Perin, avocat, sieur de Marcey, Me François Boyvin, conseiller assesseur à Vire, ... Subtil, conseiller du roi, élu au dit Vire, tous proches parents des dits futurs mariés, discrète personne Me Jean Chantreul, prêtre, Arthur Houel et Pierre Corbel.

Le 3 janvier 1636, Étienne Lair fils François, tant en son nom que stipulant et faisant fort pour maître Jean Lair, prêtre, son frère, reconnaît avoir vendu à honnête homme Guillaume Goulhot, bourgeois de Vire, une petite portion de terre à prendre en plus grande pièce nommée les Crierettes, contenant environ 17 perches et demie de terre. Elle jouxte le dit acquéreur, le dit vendeur et son dit frère. Prix : 22 livres en prix principal, avec 60 sous pour vin.

Le 5 janvier 1636, accord entre Pierre Chaillon, Gilles et Jean Chaillon, tous frères, de la paroisse de Vaudry, d'une part, et Me Laurent Maupas, sieur de Courtes, avocat à Vire, Jean Maupas et Richard Maupas, frères et héritiers de défunt Thomas Maupas, aussi de la dite paroisse de Vaudry, d'autre part, sur un procès en premier lieu intenté par les dits Chaillon en la juridiction de bailliage du dit Vire, sur l'appel par eux relevé à la chancellerie de Rouen d'une sentence de délibération donnée en la juridiction de vicomté du dit Vire le 22 février 1612. Vente avait été faite au dit défunt Thomas Maupas de 2 pièces de terre, l'une en pré nommée le Pré Meriot alias la Boisle, et l'autre à labeur nommée les Grands clos, sises en la dite paroisse de Vaudry, au village de la Bichetière, et de 12 livres de rente hypothèque sur François Chaillon, le tout appartenant aux dits Pierre, Gilles et Jean Chaillon à cause de la succession de défunt Jean Chaillon leur père. Étienne et Collas Chaillon, fils et héritiers du dit défunt François Chaillon. Sur lequel procès se serait donné sentence au dit bailliage le 6 juin dernier au bénéfice des dits Chaillon frères, de laquelle y avait eu appel interjeté par les dits Me Laurent, Jean et Richard Maupas. Pour éviter procès, les dits Maupas ont fait rendue et remise aux dits Pierre, Gilles et Jean Chaillon fils Jean des dites terres, et les dits Chaillon se sont obligés rembourser les dits Maupas. Témoins : Me Nicolas Maupas, prêtre, Laurent et Pierre Lecoq, Pierre Esnault fils Pierre, Jean Lelandois Huardière, Laurent Auvray, Arthur Houel.

Le 7 janvier 1636, Nicolas Coquard, fils de feu Jean Coquard, et Mathurine Surbled, veuve du dit défunt, bourgeois de Vire, ont vendu, créé et sur eux constitué à Pierre Lair fils Michel, aussi bourgeois du dit Vire, la somme de 30 sols de rente hypothèque par an, raquitable à 2 fois. Prix : 21 livres tournois, et 15 sols de vin. Témoins : Jean Le Roussel, huissier, Jacques Savary fils Raoul.

Le 14 février 1634, contrat de mariage entre Julien Brière fils Jean, bourgeois de Vire, et Jeanne Lechevalier, et Marie Lefrançois, fille de Antoine Lefrançois et Colasse Lepelletier. Dot : 300 livres tournois avec un trousseau. Témoins : Me Pierre Lepelletier, prêtre, Michel Lepelletier, sieur des Ruaux, Bertrand Lefrançois, sieur du Maupas, Guillaume Brière, Michel Lepelletier. Le 10 janvier 1636, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence d'Arthur Houel et Pierre Corbel.

Le 15 janvier 1636, maîtres Charles Le Chevallier, écuyer, et Jacques Sonnet, conseiller du roi, lieutenant criminel et élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, sieurs du Clos Fortin et de la Courtorange, propriétaires et associés (?) en la vente et composition des 3 offices de receveurs des droits aliénés (?) de l'élection d'Avranches et de l'office de receveur triennal (?) et moitié de l'alternatif des dits droits aliénés (?) de l'élection du dit Vire avec maître Jean-Baptiste Sonnet, écuyer, receveur des tailles de la dite élection de Vire en tant que pour le dit office de receveur triennal (?) et moitié de l'alternatif du dit Vire, lesquels sieurs de la Courtorange et de Clos Fortin reconnaissent avoir vendu, cédé et du tout délaissé ce qui leur peut compéter et appartenir aux finances des dits offices à Me Thomas Le Chevallier, écuyer, conseiller du roi, président en la dite élection de Vire et Condé, sieur d'Aignaux, stipulé et représenté par Jacques Le Chevallier, écuyer, sieur des Marests, son fils, vertu de procuration passée devant les notaires de Caen le 12 de ce mois. Prix total : 29.761 livres. Me François de Radulph, écuyer, conseiller du roi, lieutenant criminel de monsieur le bailli de Caen en la vicomté de Vire, sieur et patron de Merey, Me Jean Jouenne, conseiller du roi, élu en la dite élection, sieur de Sainte-Catherine, Me Nicolas Jouenne, conseiller assesseur, sieur de la Bassetière, Mes Sébastien et Jean Ruelle, frères, sieurs de la Bidoisière et de Survire, et Julien Hubert, sieur desmoeux (?), se sont obligés chacun par sixième partie envers les dits sieurs de Clos Fortin et de la Court Orange, avec les dits sieurs d'Aignaux et du Marest, père et fils. Témoins : André Le Chevallier, écuyer, sieur de Rompray, Me Julien Lasnon avocat, sieur de la Couprie, et autres.

Le 22 juin 1631, contrat de mariage entre Jean Castel fils Gilles, de la paroisse de Vaudry, et Raphaelle Bidois, fille de défunt Gilles Bidois, de la paroisse de Tallevende. Jean et Gilles Bidois, fils du dit défunt et frères de la dite fille, se sont soumis et obligé payer aux dits futurs mariés la somme de 90 livres tournois, avec divers vêtements et meubles. Témoins : Me Guillaume Esnault, Me Louis Castel, prêtres, Thomas Crespin, Guillaume Bidois, Richard Joimel, Nicolas Catel. Le 8 février 1636, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence d'Arthur Houel et Pierre Chaillon.

Le 8 février 1636, Me Michel Mesguet, sieur de Vaucelles, bourgeois de Vire, reconnaît avoir baillé en fieffe afin d'héritage à Jean et Gilles Lioult, père et fils, de la paroisse de Neuville, une petite portion de maison et courtil, avec une portion de jardin, le tout situé et assis au village et terroir de la Herbelière en la dite paroisse. Le tout est plus à plain dénommé et déclaré par 2 contrats, l'un passé devant Vasnier et Maubenc en date du 8 février 1632, contenant que François et Pierre Lioult, frères, auraient engagé les dits héritages à Pierre Buffard le Manoir, l'autre passé en ce tabellionage le 6 février 1635, contenant que le dit Buffard aurait fait rendue des dites portions au dit sieur de Vaucelles. Prix : 100 sous tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle.

Le 9 février 1636, Louis Salles, fils de défunt Georges Salles, de la paroisse de Maisoncelles, héritier en sa partie de défunt Jacques Salles l'aîné, son oncle, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Georges Salles, bourgeois de Vire, tout et tel droit de rachat que le dit Louis avait retenu en faisant la vente par engaige au dit Georges de sa part de la succession du dit défunt Jacques Salles son oncle, par contrat devant Debon et Mauger, tabellions à Mortain, le 22 juin 1627, ratifié par le dit Louis par autre contrat devant tabellions en la vicomté de Vire, le 10 mai 1634. Les dits biens sont situés en la paroisse de Maisoncelles, au terroir de la Jehennière et aux environs, et sont encore non partagés entre le dit vendeur, ses frères et le dit Georges acquéreur. Prix : 190 livres en principal et 60 sous pour vin. Le vendeur, en paiement et à déduire sur la dite somme principale, a baillé charge au dit acquéreur de rendre et rembourser aux mains de Jacques Maubenc la somme de 31 livres 10 sous pour faire le rembours et desgaige de certain marché d'une portion des conquêts faits par le dit défunt, selon le dit contrat au tabellionage de Vire le ... juillet 1635. De plus, le dit Louis Salles demeure quitte envers le dit Georges de la somme de 40 livres tournois, en quoi ils ont compte entre eux pour la nourriture et l'entretien de leur dit défunt oncle, et funérailles d'icelui.

Le 9 février 1636, Jean Martin fils Pierre, bourgeois de Vire, lequel instance de Guillaume Mauduit Jancelière, aussi bourgeois de Vire, reconnaît pour bon et agréable, ferme et stables, certains contrats passés devant tabellions royaux le 27 mai 1623, par lesquels contrats Pierre Martin, père du dit Jean, autorisé par ses parents par délibération en justice le 26 du dit mois et an, aurait vendu au dit Mauduit tous et tels héritages et ménages appartenant au dit Jean Martin à cause de sa mère, situés et assis en la paroisse de Saint-Sever, villages et terroirs de la Jancelière et Haute Chastelerie, par le prix et somme de 100 livres tournois de principal et 10 sols pour vin, pour être et tourner la dite somme principale à Guillaume Lecoq, ayant affidé Perrette Martin.

Le 24 février 1636, contrat de mariage entre Hélie Lebel, de la paroisse de Coulonces, et Thomasse Diennemy, fille de défunt Jean Diennemy et Jeanne Blanchard. Gilles, Catherin et Bertrand Diennemy, frères de la dite fille, se sont obligés payer aux dits futurs mariés la somme de 60 livres tournois. Le dit Hélie Lebel donne, quitte et délaisse afin d'héritage à la dite Diennemy sa future épouse la tierce partie de tout et tel héritage à lui appartenant, situé au village Chastel en la dite paroisse de Coulonces.

Le 25 février 1636, Collas Le Roy, de la paroisse de Viessoix, subrogé au droit de David Levallois, de la dite paroisse, a rendu et remis au nom, possession et ligne de Richard Hardy, représenté ce jour par Jean Lebretais, fondé par procuration passée en ce tabellionage le 20 décembre dernier, certain marché hérédital et droit successif qui aurait été vendu par Georges Hardy, frère du dit Richard, et qui lui était échu par le décès de son défunt père, par contrat devant les notaires à Paris le 21 novembre 1634. Ce fait notamment au moyen de la clameur lignagère qui en avait été faite signifier au dit David Levallois par Saillofest, sergent, le 20 novembre dernier.

Le ... février 1636, Julien Leroy fils Julien, demeurant à Neuville, reconnaît avoir baillé en pur échange afin d'héritage à Pierre Madeline, de la paroisse de Vaudry, une portion de terre à prendre dans le Champ des Chemins, sise au terroir de la Lande, appartenant au dit Leroy par son lot et partage fait entre lui et Noël Leroy son frère, et Julien Leroy leur neveu, qui est le premier de 3 lots approuvés au tabellionage du dit Vire le 20 juillet 1629. Le dit Madeline a baillé en échange au dit Leroy afin d'héritage une portion de terre à prendre en une pièce nommée le Grand clos, et portion de pré nommée Pré du Bourg Lopin, comme il en appartient au dit Madeline à cause du retrait qu'il en a fait de Pierre Esnault. Témoins : Jean Huillard, sieur du Rocher, Jean Lelandois Huardière, Arthur Houel.

Le 28 février 1636, contrat de mariage entre Guillaume Dubourg, sieur de Beaucoudray, fils unique de Richard Dubourg, sieur de la Delotière, et défunte Michelle Dubosq, et honnête fille Louise de Colmesnil, fille de feu Pierre de Colmesnil, sieur de Vaucornet, et de damoiselle Jeanne Castel. Jean et Philbert de Colmesnil, sieurs de la Sonnardière et Huberdière, frères de la dite fille, ont promis payer en faveur du dit mariage au dit sieur de Beaucoudray la somme de 2200 livres, avec un trousseau. Le dit Richard Dubourg, sieur de la Delotière, père du dit sieur de Beaucoudray, accorde avec son fils au cas où il ne pourrait s'accomoder de vivre ensemble en la maison du dit Dubourg de lui bailler par forme de pension un héritage nommé la Guertière et un autre nommé la Carbonnière, comme ils sont à présent baillés aux fermiers des dits lieux. Témoins : Me Julien de Salmon, prêtre, curé de Plon, dom Jean Le Louvetel, religieux en l'abbaye de Lonlay, Me Roger Le Louvetel, écuyer, sieur de la Fosse, conseiller du roi, lieutenant de M^{r} le baillif de Caen en la vicomté de Vire, Richard Juhel, sieur de la Mare, avocat, noble homme François de Brisou (signe Brisoult), sieur de la Boscheronnière, Jean Le Lelouvetel, sieur de Glatigny, Michel et Jean Le Louvetel, sieurs de Lainerie et de Mercou, Me Georges Masseron, sieur des Megrières, Me Jacques Halley, avocat, sieur de Launay, Me Pierre Laumosnier, sieur du Val, Jean Juhel, sieur de Laubesnière, Jacques Lasnon Lauvère, François Lemoine, sieur de la Féronnière, Robert et Charles Calbris, sieurs de Launay et du Pont, Jean Halley, sieur du Hamelet, Gilles Roussin le Rocher.

Le 7 mars 1636, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence d'Arthur Houel et Pierre Chaillon.

Le 8 mars 1636, Pierre Asselin, sieur de Lesnudière, marchand, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Nicolas Fleury fils Julien, de la paroisse de Gathemo, certains héritages et ménages au dit Asselin appartenant à cause du décret par lui requis et fait faire, et qui furent et appartinrent à feu Pierre de la Broise, écuyer, et desquels le dit Asselin se serait rendu adjudicataire selon la sentence aux pleds d'héritage tenus à Mortain le 20 décembre 1631, et l'état tenu le 23 janvier 1632, sis et situés au village et terroir de la Pihannière, en la dite paroisse de Gathemo, relevant de la sieurie de la Graverie, amplement jouxtés, bornés et devisés par la déclamation, vertu de laquelle le dit décret avait été requis, passé et adjugé le 26 juillet 1631.

Le 8 mars 1636, contrat de mariage entre honnête homme Robert Mauger fils Georges, de la paroisse du Désert, et honnête fille Gillette Piel, fille de honnête homme Nicolas Piel, bourgeois du dit Vire, audiencier aux juridictions au dit Vire, et de Chardine Lepelletier. Dot : 200 livres tournois, avec divers vêtements et meubles. Icelui Mauger, pour l'amitié qu'il porte à sa dite future épouse, lui donne l'usufruit et jouissance d'une pièce de terre à lui appartenant, sise en la dite paroisse du Désert, village et terroir des Coustures. Elle

jouxte le chemin d'Ambrières, le dit Mauger, Gilles Lair. Témoins : Arthur Houel, Henry Lioult et Pierre Chaillon.

Le 20 novembre 1647, devant nous Guillaume Lambert, écuyer, conseiller du roi, vicomte et juge politique de Vire, sieur et patron de Vengeons, Marguerite Lebonnois, veuve de défunt Jean de Marcé, a exposé qu'en traitant du mariage d'entre le dit de Marcé et elle, devant les tabellions de ce lieu le 12 mai 1636, icelui de Marcé l'avait dotée de 10 livres de rente à prendre annuellement sur tous ses biens, et qu'à présent Richard Picquenard Toverie serait redevable envers le dit défunt de 21 livres 8 sous de rente annuellement par contrat passé devant les dits tabellions de ce lieu le 26 mars 1636, l'exécutoire duquel aurait été perdue, nous requérant à voir refaire un autre exécutoire du dit contrat sur le registre des dits tabellions, et à faire payer ses dettes le dit Picquenard à la dite Lebonnois. Ce que accordé lui avons.

Le 2 novembre 1635, contrat de mariage entre Macé Esnault, fils de Regnault et Madelaine Germain, de Vaudry, le dit Macé demeurant à présent à Burcy, et Françoise Lioult, fille de Gilles Lioult et Catherine Lefranc, de la paroisse de Neuville, à présent demeurant à Burcy. Dot : 100 livres tournois, avec un coffre de bois de chêne. Témoins : Arthur Houel, Pierre Corbel.

Le 6 novembre 1635, Jean Maloisel Besnardière, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que justice l'ordonne la somme de 10 livres tournois à lui adjugée par provision et caution sur Marc Lavarde, par sentence donnée du sieur vicomte de ce lieu le 29 octobre dernier. Claude Maloisel, fils du dit Jean, a plaigé et cautionné le dit Jean son père.

Le 2 novembre 1635, honnête femme Marie Gaschet (signe Gachet), femme séparée quant aux biens d'avec Nicolas Desmares, sieur de la Planche, son mari, bourgeois de Vire, reconnaît avoir transporté à Gilles Lioult fils Jacques, bourgeois du dit Vire, la somme de 110 livres tournois en quoi Julien Le Bensois (?) fils Jean, sieur de la Prinse (?), de la paroisse de Saint-Jean-du-Corail, s'était obligé à la dite Gauschet par brevet en ce dit tabellionage le 17 juillet dernier. Fut le présent transport fait par semblable somme de 110 livres, présentement payée par le dit Lioult en espèces d'or et d'argent ayant cours à l'édit du roi, entre les mains de la dite Gauchet. Témoins : Arthur Houel, Pierre Corbel, du dit Vire.

Le 24 novembre 1635, Peronne Durand, fille de Pierre Durand, de la paroisse de Montsecret, s'est soumise et obligée conduire et mener afin dus le haro par elle interjeté sur la personne de Marguerin Lecornu, et en payer les juges et amendes s'il y échessent, sur lequel haro les parties ont été ouïes ce jour en la juridiction de bailliage, où il s'est donné sentence par laquelle icelle Durand a été élargie à caution, à quoi Guillaume et Jacques Durand, frère et cousin de la dite Durand, de la dite paroisse, ont plaigé et cautionné la dite Durand. Témoins : Arthur Houel, Pierre Corbel.

Le 24 novembre 1635, sur la signification du mandement obtenu par Peronne Durand du sieur de la Fosse, lieutenant, le 17 de ce mois, par elle fait signifier à Marguerin Lecornu afin qu'il mit à faire relâche d'aucune autre en mariage que de la dite Durand, et à parachever les promesses qu'il lui avait faites de l'épouser ... la dite Durand aurait baillé interrogatoire tendant aux fins de son action au dit Lecornu d'une part, où le dit Lecornu ayant répondu au dit interrogatoire, la dite Durand avait étendu clameur de haro sur le dit Lecornu où suivant (?) l'ordonnance du sieur de la Londe, lieutenant, avait été ordonné que les ... caution respectives, à savoir la dite Durand de poursuivre le dit haro, et le dit Lecornu défendeur à payer les intérêts si aucuns en écheut, et sur quoi les parties étaient prêtes de tomber en grands inconvénients de part et d'autre. Le dit Lecornu a vu la dite Durand grosse d'enfant qu'il dit n'être de ses oeuvres. Les dites parties, pour obvier à plus grands frais et longueur de procès, par l'avis de leurs amis, ont passé accord entre elles. Le dit Lecornu, stipulé par Pierre Lemarchand Laubinière son oncle, a promis recueillir l'enfant de la dite Durand lorsqu'elle l'aura produit au monde, ou peu de temps après qu'elle le voudra, et le faire nourrir et alimenter autant de temps qu'il plaira à Dieu lui donner des ...

Le 25 novembre 1635, Gilles Dupont, chapelier, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Dupont son frère, la somme de 20 livres tournois en laquelle le dit Pierre était demeuré redevable au dit Gilles son frère pour retour de leurs lots et partages, conformément à la lettre de choisie des dits lots faits entre les dits frères, passée devant Prothée et Lepelletier, tabellions en la dite vicomté, le 3 juin dernier.

Le 4 janvier 1636, Me Nicolas Maupas, prêtre, Robert et Macé Esnault, Nicole Louvel, Simonne Cossé, veuve de Jean Esnault, Jacqueline Martin, veuve de Jean Maupas, Pierre Esnault fils Pierre, Pierre et Laurent Lecoq, père et fils, parents des enfants de Jean Chaillon, lesquels ont donné pouvoir spécial à Me Le Coeur, procureur en la cour de parlement à Rouen, de présenter pour les dits constituants et fonder en la dite cour sur l'appel interjeté par Me Laurent Maupas, avocat, pour procéder sur l'appel du dit Maupas de sentence donnée par le bailli de Caen ou son lieutenant à Vire le 6 juin 1635. Témoins : Arthur Houel, Pierre Corbel. Étienne Chaillon, pour lui et stipulant pour Collas Chaillon, héritier (?) de feu François Chaillon, en son vivant tuteur des enfants du dit Jean Chaillon, lequel a donné pouvoir au dit Le Coeur, et pour lui au dit nom présenter en la dite cause.

Le 4 janvier 1636, damoiselle Jacqueline Achard, femme de Me Emond Hébert, sieur de la Corderie, et d'avec lui séparée quant aux biens, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, s'est soumise et obligée de bien et dûment acquitter, garantir et décharger Jean de la Croix, écuyer, sieur du Mesnil, de la somme de ...

Le 4 janvier 1636, Henry Debon la Fontaine, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé et représenter payer et tenir état à toutes fois et faire que par justice sera ordonné, la somme de six vingt dix (130) livres, en laquelle il aurait mis à prix pour un an l'usufruit et revenus des héritages de la Corderie, appartenant à Me Emond Hébert, sieur du dit lieu, faits saisir par décret, instance de Colasse de Boulligny, faits banir instance de Jean Morsel et son consort, commissaires établis au r... des dits héritages, le tout suivant la sentence de adjudication que le dit Debon dit en porter devant le sieur vicomte de ce lieu, en date du 7 décembre dernier. Jean de la Croix, écuyer, sieur du Mesnil, a plaigé et cautionné le dit Debon.

Le ... janvier 1636, Julien Le Bourguignon fils Jean, foulon en draps, de la paroisse du Grand Truttemer, reconnaît avoir baillé à titre de louage et ferme pour 5 ans à Regnault Lambert, de la dite paroisse, ses héritages et ménages sis et situés au village et terroir de la Bourguinière, en la dite paroisse de Truttemer. Prix : 22 livres 10 sous par an. Partie des dits héritages sont revenus au dit bailleur par la mort et trépas de feu Jean Bourguignon son père. Témoins : Arthur Houel, Pierre Chaillon.

Le 16 janvier 1636, François Mauger fils Bertrand, de la paroisse de Carville, reconnaît avoir baillé à louage et ferme pour 5 ans à Jean Mauger tous ses héritages et ménages au terroir du Village Mauger et aux environs, en la dite paroisse. Prix par an: 24 livres, avec 10 livres de beurre.

Le 16 janvier 1636, Robert Pierre, bourgeois de Vire, s'est soumis représenter quand métier sera et que soit par justice ordonné, une vache sur lui fait exécuter le 14 de ce mois, instance de Pierre Enguehard, selon l'exploit de Saillofest, sergent. Thomas Louvrier Martelière a plégé et cautionné le dit Pierre. Témoins : Arthur Houel, Pierre Corbel, Thomas Morel.

Le 30 mars 1636, Denis Hamel fils Étienne, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, stipulant et faisant fort pour René Duhamel son frère, demeurant à Craon en Anjou, reconnaît avoir reçu par forme d'avance de Julien Lecoq fils Thomas la somme de 40 livres tournois en quoi il est obligé au dit René, par brevet de ce jour en ce tabellionage. Témoins : Thomas Leroy, François Vasnier, huissier.

Le 10 avril 1636, Me Louis Halbout, écuyer, sieur des Doits, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, acquitte Me Jean-Baptiste Désert, écuyer, conseiller et avocat du roi au siège de Vire, son frère en loi, de la promesse de mariage à lui faite par le feu père du dit sieur du Désert, au mariage faisant d'entre le dit sieur des Doits et la damoiselle fille du dit sieur père. Ce fait moyennant les paiements et livrements des choses promises au dit sieur des Doits par le dit sieur père. Témoins : Arthur Houel, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 10 avril 1636, Me Jean-Baptiste Désert, écuyer, conseiller et avocat du roi au siège de Vire, a reçu par avance de Me Louis Halbout, écuyer, sieur des Doits, conseiller du roi, élu en l'élection du dit Vire, la somme de 45 livres tournois restant due de plus grande somme par le dit sieur des Doits, suivant la charge par lui prise ... Me Gilles Roussin le Rocher, faisant de lui le desgaige de la terre de la Graffardière, selon le contrat passé en ce tabellionage le 18 février 1632. Témoins : Arthur Houel, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 10 avril 1636, Mes Julien Durand et Christophe Le Boscain, conseiller du roi, lieutenant particulier et élu ancien en l'élection de Vire, ont fait et constitué leur procureur général et spécial Me [blanc], auquel ils ont donné pouvoir et puissance de pour eux et en leur nom recevoir de noble homme Nicolas Drouin, conseiller secrétaire du roi et de ses finances, commis par sa Majesté à la recette générale des deniers imposés en l'année dernière 1635 au lieu des droits aliénés, supprimés par édit du mois de février 1634, la somme de 843 livres 18 sols, qui est pour chacun des dits sieurs constituants la somme de 421 livres 19 sols.

Le 12 avril 1636, contrat de mariage entre Charles Chesné, fils de Jean Chesné et Jeanne Viel, de la paroisse de Tallevende, et honnête fille Philippine Asselin, fille de défunt Guillaume Asselin et de Jacqueline Thomas, bourgeois de Vire. Me Étienne Durand, sieur de la Gilletière, conseiller du roi, receveur du taillon en l'élection de Vire, a donné en charité en pur don à la dite fille la somme de 200 livres tournois pour la faire parvenir au dit mariage, avec divers meubles. Témoins : Michel Lepelletier, sieur des Ruaux, honnête femme Jacqueline Durand, dame de Viresne, Michel Lepelletier, sieur des Ganoudières, Jean Laumosnier, Gilles Durand, chapelier, Gilles et Guillaume Chesné, frères du dit Charles.

Le 12 avril 1636, Jean Loisel fils Gaspard, de Clinchamps, s'oblige payer à Henry Lioult, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 45 livres tournois pour vente et livrement de marchandises. Témoins : Arthur Houel, Pierre Chaillon.

Le 13 avril 1636, Gilles Huard fils Étienne, de Roullours, reconnaît devoir payer à Germain Dubosq, bourgeois de Vire, la somme de 32 livres 2 sous 6 deniers tournois pour prêt. Témoins : Arthur Houel, Pierre Chaillon.

Le 14 avril 1636, Germain Rondel, sieur des Vaux, maître papetier, résident sur la rivière de Canvix, à promis à François Lemetayer, plaigé et cautionné par Michel Lemetayer, sieur de la Ruaudière, son père, pour son bas-âge, de lui montrer ou faire montrer le dit métier de papetier. Le dit François Lemetayer sera tenu et obligé d'être assidu durant le temps de 3 ans et demi pour faire son apprentissage, à commencer au 1er mai prochain. Il sera nourri par le dit Rondel. Le dit Michel Lemetayer s'est obligé pour son dit fils payer en vin aux compagnons serviteurs qui lui montreront le métier, qui sera de la somme de 10 livres. Le dit Michel Lemetayer paiera aussi à la dame femme du dit Rondel une pistole d'or pour le vin du présent.

Le 14 avril 1636, Jean Hamel, de la paroisse de la Lande Vaumont, a transporté à Jean Rouyer, bourgeois de Vire, la somme de 90 livres tournois, à prendre sur Me Jean Fizel, prêtre, curé de la Lande Vaumont, et Guillaume Fizel son frère, vertu d'un traité de mariage passé devant tabellions au siège de Maisoncelles en date du 24 avril 1628. Ce fait moyennant pareille somme de 90 livres, présentement payés par le dit Rouyer au dit Hamel. Témoins : Arthur Houel, Jean Delalande, maître tailleur d'habits.

8E 1692

Le 26 octobre 1636, contrat de mariage entre Gilles Chesnay, fils de Thomas Chesné la Croix et de Renée Rabot, et Jeanne Leroussel, fille de feu Balthazar Le Roussel, sieur de Loullerie, et de Fleurie Viel. Dot : 500 livres tournois, promise par maître Gilles et Jean Le Roussel, frères, fils et héritiers du dit défunt Balthazar Le Roussel, avec divers meubles et habits. Fait en la présence et du consentement du dit Thomas Chesné et de la dite Renée Rabot, père et mère du dit Gilles Chesné. Témoins : Jean Lebesnerais la Lande, Pierre Surbled, Bertrand Lebrun, Jacques Loisel.

Le 26 octobre 1636, Me Fabien Drudes, huissier royal en la vicomté de Vire, exploitant par tout le royaume de France, résident au dit Vire, reconnaît avoir vendu, créé et délaissé afin d'héritage à Mathurin Legemble, bourgeois du dit Vire, une portion ou partie de maison sise en la rue aux Teintures, fauxbourg du bourg neuf en la franche bourgeoisie de ce lieu de Vire, avec une portion de jardin à herbes étant dans le côté de la rue Dupont en Saint-Germain-de-Tallevende et qui jouxte les héritiers de feu Me Jean Cricquet, Thomas Lefebvre, le dit vendeur, l'écluse du moulin fouleur et la maison Dieu du dit Vire. La dite portion de maison jouxte le dit Lefebvre, Noël Mourice, le dit Drudes, et la dite rue du Bourg neuf.

Le 14 décembre 1636, Georges et Macé Lelandois, frères, le dit Georges demeurant à Vire et le dit Macé en la paroisse de Vaudry, reconnurent avoir créé et constitué, promirent et s'obligèrent faire payer chacun an à Pierre Gallet, demeurant en la dite paroisse de Vaudry, leur frère en loi, la somme de 71 sous 3 deniers tournois de rente hypothèque. Ce fait pour le prix et somme de 50 livres tournois, pour laquelle les dits Lelandois sont demeurés quittes envers le dit Gallet pour reste du paiement contenu en la promesse de mariage accordée au dit Gallet, au mariage faisant d'entre lui et la sœur des dits Lelandois, selon l'intention du traité de mariage fait entre eux, reconnu au tabellionage du dit Vire le 13 juillet 1629.

Le 14 décembre 1636, reconnaissance du contrat de mariage en date du 24 janvier 1636, entre Henry Halley, sieur des Cangères (?), fils de Julien Halley, sieur de Monfrou, et de Julienne Halley, de la paroisse de Rully, et honnête fille Peronne Perin, fille de Me Jacques Perin, sieur de la Baujardière, et Marie Jouenne. Dot : 1500 livres, avec divers habits. Témoins au dit contrat de mariage: le dit sieur de Monfrou, père du dit futur, Me Jean Deslandes, procureur du roi en l'élection de Vire et Condé, sieur de Blanville, Me Jacques Halley, avocat, sieur de Launey, Henry Perin, écuyer, sieur de Launey, Me Claude Binet, écuyer, sieur du Coisel, Me Pierre Pistel, sieur de la Haye, Me Gilles Lechartier, conseiller assesseur à Vire, Me Gilles Drudes, sieur de la Becquetière.

Le 14 décembre 1636, Me Jacques Perin, sieur de la Baugeardière, résidant à Vire, reconnaît avoir vendu et transporté à Henry Halley, sieur des Cangères, de la paroisse de Rully, son fils en loi, la somme de 17 livres 16 sols 6 deniers, du nombre de 35 livres de rente en quoi Me Laurent Maupas, avocat, sieur de Courtes, s'était obligé à Julien Vengeons Gréardière pour vente d'héritage, selon le contrat passé en ce tabellionage le 11 août 1625, laquelle partie de 17 livres 16 sols 6 deniers le dit Vengeons aurait depuis transportée au dit sieur Perin, par autre contrat passé en ce dit tabellionage le 31 décembre 1626.

Le 2 janvier 1637, contrat de mariage entre Guillaume de Pierre, sieur de la Porte, fils de Robert de Pierre, sieur des Vallées, et damoiselle Jeanne de Gouvets, bourgeois de Vire, et Catherine Morel, fille de défunt Guillaume Morel et d'Anne Vandon, de la paroisse de Saint-Gervais d'Asnières, vicomté d'Auge. La dite future apporte à son futur mari la somme de 200 livres qu'elle a assemblée pour son petit ménage. Elle a l'honneur de servir noble homme Guillaume Lambert, conseiller du roi, vicomte de Vire, sieur de Montramé, et damoiselle Jeanne du Val de Coupauville son épouse. Témoins : les père et mère du dit futur époux, damoiselle Jeanne Bourdon, dame de Montrame, Me Bertrand Deslandes, sieur de la Heuzerie, Jean de Pierre, sieur des Vallées, frère du dit futur époux, Me Jean Rabot, sieur de la Franquerie, et autres.

Le 6 janvier 1637, Jean Vilmer (Villemer) fils Thomas, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Me Gilles Drudes, sieur de la Bectière, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, une pièce de terre à labeur nommée le Clos du Chemin, joignant le grand chemin de Vire, Denis Vilmer, le dit sieur acquéreur, et les hoirs de Jean Baugeard. Elle est sise au terroir du Vilmer,

en la dite paroisse de Tallevende.

Le 28 janvier 1637, contrat de mariage entre Me Antoine Deffroisy, paintrre (?), fils de feux Me Jean Deffroisi et Marie Pistel, bourgeois de Vire, et honnête fille Jeanne Asselin, fille de feux Foucques Asselin et Colasse Viel, aussi bourgeois du dit Vire. Nicolas et Louis Asselin, sieurs de la Roche et de Bapaoulme, frères de la dite fille, ont accordé et promis payer aux dits futurs mariés la somme de 360 livres. Témoins : noble homme Me Guillaume Lambert, sieur de Montramey, conseiller du roi, vicomte de Vire, noble homme Jean-Baptiste Désert, sieur de ..., Gilles Sorel, sieur de la ..., Me Jacques Viel, sieur de Survire, François des Froessy.

Le 29 janvier 1637, Isaac Juhel fils Pierre, de la paroisse du Grand Truttemer, a fait rendue et remise entre les mains de Guillaume et Richard Juhel, frères, bourgeois de Vire, les héritages et ménages mentionnés et déclarés par un contrat de vente fait précédemment par Raoullin Juhel, frère des dits clamants, au dit Isaac, devant les tabellions le 12 janvier 1636. Les dits biens sont sis au terroir de Laubesnière en Truttemer et Viessoix. La présente rendue fut faite tant au moyen de la clameur par eux signifiée au dit Isaac, selon les exploits de Jean Duboscq, sergent, et Robert Duboscq, huissier, des 8 et 9 janvier présent mois et an, et sur icelle les parties ayant procédé aux plaids d'héritages tenus le jour d'hier par devant le sieur vicomte, lequel par sa sentence a renvoyé les parties à ce jour pour procéder au dit rembours, lequel a été fait.

Le 2 février 1637, reconnaissance du contrat de mariage daté du 3 février 1636, entre André Salles, fils et héritier en sa partie de honnête homme Jean Salles et Gillette de la Roque, de la paroisse de Montchamp, et honnête fille Renée Roger, fille de Guillaume Roger Patardière, bourgeois de Vire, et de défunte Michelle Jeheullé. Le dit Guillaume Roger père a promis donner et payer aux dits futurs mariés la somme de 500 livres tournois, avec divers meubles et habits.

Le 6 février 1637, Me Jean Jouenne, sieur de Sainte-Catherine, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, reconnaît avoir vendu et transporté à Me Gilles Lechartier, sieur de Voecy (?), conseiller assesseur au siège de Vire, la somme de 9 livres tournois de rente hypothèque de la constitution de Jacques Auvray fils Thomas et Richard Auvray fils Guillaume, de la paroisse de Burcy, à Gilles Guérin, de la paroisse de Vaudry, par contrat passé devant Jean Lepelletier et Pierre Roger son adjoint, tabellions au siège de Burcy le 6 février 1625, laquelle rente le dit Guérin aurait depuis transportée au dit sieur de Sainte Catherine, par contrat passé en ce tabellionage le 11 janvier 1633.

Le 7 février 1637, contrat de mariage entre François Louvet, fils de défunt François et de Catherine Collin, de la paroisse de Ronfeugerai, et Jacqueline Tostain, fille de Gilles Tostain et Catherine Gosselin, bourgeois de Vire. Dot : 200 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : discrète personne Me Jean Moussard, prêtre, curé du dit Ronfeugerai, doyen rural de Condé-sur-Noireau, Toussaint Suard, prêtre, Gabriel Graindorge, sieur de la Voulte (?), Jean et Pierre Louvet, Pierre Barbay (signé le merc du dit Pierre Barbé), Gilles Collet, Jacques Predepain (?) et autres.

Le 9 février 1637, Louis Chastel et Jacques son fils, bourgeois du dit Vire, pour lors demeurant à Tallevende, reconnaissent avoir vendu, créé et sur eux constitué à Germain Rondel, sieur des Vaux, résident à Tallevende, le nombre de 114 sols tournois de rente hypothèque par an. Prix : 81 livres 10 sols tournois. Témoins : Pierre Chaillon, Raul Vasnier.

Le 9 février 1637, contrat de mariage entre Jean Le Meullais, fils de Collas et Marie Coquard, bourgeois de Vire, et honnête fille Noëlle Blanchard, fille et seule héritière de défunt Robert Blanchard et Guillemette Levallois, de la paroisse de Viessoix. Témoins : Martin Maupas, oncle de la dite fille, Pierre Jeheullé, sieur de la Jeheulière, Henry Lioult et Raoult Vasnier, du dit Vire.

Le 10 février 1637, Mre Jean Marquer, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris et curé de la ville et paroisse Notre-Dame de Vire, a donné gratuitement à noble et révérende dame sœur Marie de Sainte-Ursule supérieure, sœur Antoinette de Saint-Joseph assistante, sœur Marie de Saint-Augustin, sœur Claire de l'Assomption, et sœur Renée de Jésus, tant pour elles que pour les autres religieuses du monastère de Sainte-Ursule du dit Vire, la somme de 100 livres tournois de rente hypothèque, créée et constituée au dit sieur Marquer par Pierre, Henry et Jacques de Saint-Germain, écuyers, sieurs du dit lieu de Saint-Germain, Saint-

Rémy et du Ronbois, pour eux et stipulant et faisant fort pour Guy de Saint-Germain, écuyer, sieur de Fontaines, leur frère, par contrat passé devant Pierre Profichet, tabellion royal en la vicomté du dit Vire, sergenterie de Vassy et siège de Flers.

Le 13 février 1637, contrat de mariage entre Gilles Lepesteur, fils de défunt Richard Lepesteur et de Jeanne Raisin, de la paroisse de Coulonces, et honnête fille Suzanne Postel, fille de Jean Postel et de Catherine Brunet, bourgeois de Vire. Les parents de la dite fille baillent, quittent, cèdent et délaissent aux dits futurs mariés une maison située en la rue aux Febvres, fauxbourg de ce lieu de Vire, à jour passé acquise par Gilles Postel, père du dit Jean, de Gilles Raquidel fils Jean, bourgeois.

Le 15 février 1637, contrat de mariage entre Me Michel Lemetayer, sieur de la Ruaudière, fils de défunt Me Jean Lemetayer, adjoint aux enquêtes de la vicomté de Vire, et Catherine Durand, veuf en premières noces de défunte Marie Boyvin, et honnête fille Fleurie Asselin, fille de défunt Foucques Asselin, sieur de la Roche, et de défunte Colasse Viel, tous de Vire. Nicolas et Louis Asselin, sieurs de la Roche et de Bapaume, frères de la dite fille, ont promis aux dits futurs mariés, pourvu que le dit mariage soit accompli, la somme de 500 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Me François Boyvin, conseiller assesseur certificateur au dit Vire, Me Gilles Castel, sieur de Blon, greffier en l'élection de Vire et Condé, Me Richard Maze, sieur de la Chaussée, apothicaire au dit lieu, tous proches parents des dits futurs mariés.

Le 15 février 1637, Charles Goulhot le Maupas, tant pour lui qu'en qualité de tuteur naturel de ses enfants, reconnaît avoir vendu, quitté et délaissé afin d'héritage à Jean-Baptiste et Guillaume Brouard, frères, sieurs de la Féronnière et de la Motte, une maison se consistant en une grange et une étable avec le superfice et la court de devant, avec le jardin planté en pommiers et poiriers sur lequel la dite maison est assise, et une pièce de terre labourable qui jouxte Guillaume Goulhot à cause de sa femme, les héritiers de François Lair, et le chemin qui va du village du Val aux Monts. Le tout est situé et assis en la paroisse de Roullours, au village du Val et aux environs. Laquelle vente fait partie des héritages retirés par le dit Goulhot de Me Jean et Étienne Lair, frères, fils et héritiers du dit défunt François Lair. Prix : 450 livres tournois, avec 50 livres pour vin.

Le 29 janvier 1637 à Sourdeval, contrat de mariage entre Jean Lechartier, fils de Germain Lechartier et de Noëlle Féré (?), de la paroisse de Tallevende, et Gabrielle Lelogeais, fille de feu Jean Lelogeais et Françoise Basselin, de la paroisse de Vengeons. Michel et Jean Lelogeais, frères, promettent aux dits futurs mariés pour dot, part et portion que la dite Gabrielle pourrait prétendre sur la succession de ses dits père et mère, la somme de 300 livres, avec divers meubles et habits. Discrète personne Me Jean Basselin, prêtre, vicaire de Sourdeval, oncle de la dite fille, promet leur livrer une vache. Témoins : le dit Me Jean Basselin, oncle, discrète personne Me Nicolas Gondouin, prêtre, vicaire de Tallevende, ... Lechartier, Bertrand Legorgeu, aussi prêtres de la dite paroisse, Étienne (?) Legrand, Guillaume Hamel, Julien Basselin, Pierre Lerebours (?), Michel Lechartier, Jacques Saint, prêtre, curé de Sourdeval, tous parents et amis des dits futurs mariés. Le 16 février 1637, reconnaissance du dit contrat de mariage en présence de Me Laurent Auvray et Raul Vasnier, du dit Vire.

Le 17 février 1637, noble homme Jean Berard, sieur du Manoir, conseiller du roi, receveur du taillon en la vicomté de Vire, a cédé et transporté à Raoullin Heurtaut, sieur de Launay, bourgeois du dit Vire, la somme de 14 livres 5 sols tournois de rente hypothèque de la création de Gilles Maloisel la Fontaine, du Bény, envers le dit sieur du Manoir, lors représenté par la dame sa mère, par contrat passé devant André Vasnier et Richard Maloisel, tabellions au Tourneur, le 15 octobre 1622. La dite vente et transport a été faite par tel et semblable prix. Témoins : Henry Lioult, Raoul Vasnier, Bertrand Eudes.

Le 18 février 1637, Mre François Boyvin, sieur de la Blanquère, conseiller assesseur en la vicomté de Vire, lequel en obéissant à la clameur à lui faite signifier par François Jamet fils Raoul Besnerie, pour et au nom de Françoise Tourgis sa femme, pour de lui avoir et retirer à droit de sang et ligne tous et chacuns les héritages, maisons et ménages par lui faits décréter sur Gilles Tourgis fils Pierre, du dit lieu, desquels il se serait rendu adjudicataire au prix de 600 livres, lequel de sa bonne volonté reconnaît avoir rendu et remis entre les mains du dit François Jamet pour lui et sa dite femme, tous et chacuns les dits héritages, maisons et ménages contenus et mentionnés au dit décret. Prix : 600 livres tournois.

Le 25 février 1637, Claude Lair fils Étienne, de Roullours, et Gillette Mauduit sa femme, fille et seule héritière de Chardine Legoupil sa mère, ont baillé en pur échange à Jean-Baptiste et Guillaume Brouard, frères, sieurs de la Féronnière et de la Motte, 3 portions de terre jouxtant le grand chemin tendant de Vire à Roullours. En contréchange, les dits Brouard ont baillé aux dits Lair et femme un jardin planté en pommiers et poiriers, contenant 45 perches de terre environ, sur lequel y a une maison assise se consistant en une grange et étable, qui jouxte Jean Lair, les héritiers de François Lair, Guillaume Goulhot, la rue du village du Val, avec une autre pièce de terre labourable nommée le Champ Béatrix de delà, contenant 6 vergées 12 perches de terre environ, qui jouxte les dits héritiers de François Lair, le dit Guillaume Goulhot, le chemin tendant du dit village du Val aux Monts, et Jean Juhel. Les échanges et contréchanges sont situés en la paroisse de Roullours, aux villages de la Boelle et du Val.

Le 27 février 1637, Sébastien Desbuissons, de la paroisse de Saint-Pierre-Tarentaine, a fait rendue et remise en la possession et ligne de Regnault Desbrières fils Alexandre, stipulé par Me Guillaume Desbrières, diacre, son frère et son tuteur, 2 petites portions de terre, l'une en pré et l'autre en jardin, sises au terroir du Mesnil ovid (?) en la dite paroisse, plus amplement dénommés et déclarés par le contrat de vente qui en avait été fait au dit Desbuissons par le dit Me Guillaume, passé devant les tabellions au Tourneur le 11 février 1636.

Le 7 mars 1637, reconnaissance du contrat de mariage du 23 décembre 1635 entre honnête homme François Leroy, sieur de la Templerie, fils d'honnête homme Gédéon Leroy, sieur de la Butte, et Jeanne Jouvin, et honnête fille Suzanne Castel, fille de défunt Philippe Castel, orfèvre, sieur du Breul, et Judith Castel. Il a été promis par Me Jean Castel, avocat, sieur de la Fontenelle, oncle de la dite fille, stipulant et faisant fort pour Me François Castel, curé de Comper..., bachelier en théologie à Paris, et Jean Castel, demeurant à Paris, frères de la dite fille, pour sa légitime la somme de 600 livres tournois, avec des meubles, linge et habits.

Le 7 mars 1637, Me Michel Halbout, sieur de la Bertrerie, conseiller assesseur au siège de Vire, tant pour lui que stipulant pour ses frères en bas âge, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Guillaume Lemarre, bourgeois de Vire, une portion de terre en jardin, située proche et contre le haut du cimetière de Saint-Thomas, qui jouxte la maison et jardin du dit Lemarre, la veuve et héritiers de défunt Me Pierre Le Houx, sieur de la Minotière, et la rue tendant aux Capucins.

Le 13 mars 1637, Jean Quentin, sieur des Moulins, de la paroisse de Coupigny, et damoiselle Madeleine Laumosnier sa femme, sœur et héritière en sa partie de feu Louis Laumosnier, écuyer, la dite femme dûment autorisée par son dit mari, reconnaissent avoir vendu et transporté à noble homme Robert Sonnet, sieur du Valangot, résidant au dit Vire, la somme de 60 livres ... sols tournois de rente hypothèque, du nombre de plus grande somme de la création de noble homme Gilles Morel, conseiller du roi, trésorier général de France à Caen, envers les dits vendeurs et autres leurs cohéritiers, pour partie des prix de la vente de la terre de la Tannière et moulins de Canvix, selon le contrat passé au dit tabellionage de Vire le 21 juin 1620. La dite rente appartenant à la dite femme, icelui Quentin a remplacé la dite Laumosnier de pareille partie de rente sur ses héritages de la Marchanderie en la dite paroisse et Bionnerie.

Le 13 mars 1637, Gilles et François Pringault, frères, fils de défunt Robert Pringault le Rocher, de la paroisse d'Athis, reconnaissent avoir vendu, créé et sur eux constitué à damoiselle Jeanne Achard, veuve de feu noble homme Robert Deslandes, sieur du lieu, conseiller du roi et receveur de ses tailles à Domfront, tutrice de noble Robert Deslandes son fils en bas âge, la somme de 57 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque par an. Prix : 800 livres tournois.

Le 28 mars 1637, contrat de mariage entre Artur Blanvillain, fils et héritier en sa partie de défunt Raoullin Blanvillain et de Barbe Farcy, de la paroisse du Tourneur, et Tiffaigne Dorenlot, fille de Antoine Dorenlot et Jeanne Camuet (?), bourgeois de Vire. Dot : 200 livres tournois, avec divers vêtements et meubles.

Le 29 mars 1637, Me Marguerin Huard, sieur de la Huardière, résident à Vire, a passé raquit et affranchissement à discrète personne Me Isaïe Roussin, prêtre, du dit Vire, de 40 sols tournois de rente hypothèque en quoi il s'était obligé par contrat passé en ce tabellionage de Vire le 24 mai 1636. Témoins : Henry Lioult, Raoul Vasnier.

Le 29 avril 1637, contrat de mariage entre Thomas Surbled, bourgeois de Vire, fils de défunt Robert Surbled

et Jeanne Maloisel, et Benoîte Mauduit, fille de Richard Mauduit et Renée Vasnier. Dot : 400 livres tournois. Témoins : François Lemaignen, sieur de Lantillère, Jean Vasnier le Gallon, Thomas Leroy, François Vasnier, huissier, et Raul Vasnier, frères, Arthur Houel, Pierre Chaillon, François Surbled, Me François Surbled, docteur en médecine.

Le 1er mai 1637, noble homme Jean Criquet, sieur de la Quevillonnière, docteur en médecine, fils et héritier en sa partie du feu sieur de la Quevillonnière, en son vivant conseiller assesseur à Vire, a passé racquit et affranchissement à noble homme Robert Sonnet, sieur du Valangot, de la somme de 10 livres tournois de rente foncière pour mariage, de la création de Mes Jean et Richard Boyvin à feu Pierre Cricquet, aïeul du dit sieur de la Quevillonnière, en faisant le traité de mariage d'entre lui et Marie Boyvin, sieur des dits Boyvin, selon qu'il est référé par contrat passé devant Mes François Le Houx et Jean Désert, tabellions à Vire, le 26 octobre 1563.

Le 2 mai 1637, Gilles Desmonts fils Marguerin, de la paroisse de Neuville, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à vénérable personne Me Jean Roger, prêtre, curé de Neuville, une portion de terre plantée en jardin à pommiers et poiriers, contenant un quarteron de terre environ, à prendre dans un jardin nommé le Jardin de Hariet, assis au village et terroir de la Sorière aux Madelaines en la dite paroisse, ainsi qu'il en appartient au dit vendeur par son lot et partage. La dite portion jouxte le dit acquéreur, Marguerin Desmonts, frère du dit vendeur, la rue du dit village.

Le 13 mai 1637, honnête homme Richard Picquenard, sieur de la Toverie, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaît avoir vendu, créé et sur lui constitué à honnête dame Louise Le Pelletier, veuve de feu Me Gilles Tirel, sieur de Lauverre, bourgeois du dit Vire, présente pour elle et ses frères, la somme de 14 livres 5 sols tournois de rente hypothèque par an. Prix : 200 livres tournois de principal, avec 40 sols de vin. Témoins : Arthur Houel, Raoul Vasnier, du dit Vire.

Le 13 mai 1637, Léonard Lepilleur, bourgeois de Vire, ayant fait retrait de la tierce partie d'une quarte partie de la succession de feu Jean Martin fils Pierre de Pierre Lepilleur ayant fait acquêt de la dite quarte partie de Gilles Meta et sa femme, bourgeois de Paris, par contrat passé devant les notaires au dit lieu le 7 mai 1636, lequel au désir de la clameur à lui faite signifier et à Guillaume Rouelle, Guillaume Lecoq, ses autres cohéritiers au dit acquêt reconnaît avoir remis au nom, possession et ligne de Étienne Meta fils Gilles la tierce partie du dit acquêt, le dit Meta stipulé par Jean Martin fils Marguerin, vertu de procuration passée devant les notaires à Paris le 11 avril dernier. Ce fait au moyen de la somme de 20 livres faisant le prix du tiers principal, 15 sous pour le tiers des façons de lettres, et 53 sous 4 deniers faisant le tiers de 8 livres à quoi ont été jugés les frais de voyage du dit acquêt.

Le 14 mai 1637, Sanson de Marseul, écuyer, sieur des Demaines, et Pierre Danjou, sieur de Montficquet, ont reconnu avoir vendu, quitté et délaissé à Mes Jean-Baptiste et Guillaume Brouard, marchands, bourgeois de Vire, la somme de 22 livres tournois de rente hypothèque par an. Prix : 308 livres 8 sous tournois. Témoins : Arthur Houel, Henry Lioult, Raoult Vasnier.

Le 17 mai 1637, honnête homme Robert Couette, orfèvre, bourgeois et résident au Havre de Grâce, ayant épousé Marie Castel, fille de feu Jacques Castel, a reçu présentement de Me Gilles Castel, sieur de Blon, greffier en l'élection de Vire et Condé, ayant eu la tutelle de la dite Castel, la somme de 50 livres tournois faisant le parfouissement de 400 livres que le dit Castel aurait payés au dit Couette selon les acquits qu'il en a baillés, en déduction de la somme de 600 livres, en laquelle le dit Castel s'est obligé au dit Couette pour reliquat de compte par lui rendu au dit Couette de la gestion du bien de la dite fille, suivant le traité fait entre eux, passé devant tabellions.

Le 21 mai 1637, contrat de mariage entre Zacharie Louet, fils de feu Jean Louet et Marguerite Perguouilt, de la paroisse de Caumont, vicomté de Falaise, à présent bourgeois de Vire, et Françoise Le Chevallier, fille de Jean Le Chevallier et Colasse Decaen, de la paroisse de Coulonces. Dot : 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. En outre a été donné et laissé à la dite fille la somme de 60 livres qui lui a été donnée par Henry (?) Maloisel, bourgeois d'Etouvy, par donation du 22 mai 1628. Témoins : Lucas Torquetil, bourgeois de Vire, Jacques Decaen, parent du dit Louet, Me Nicolas Mesguet, prêtre, curé de Coulonces, Eustache Decaen, Jean Huet, Jean Debré, Marin Houel les Jardins, Mathieu Decaen, de Coulonces.

Le 22 mai 1637, Jacques Surelet (?), marchand, bourgeois de Vire, fondé au droit de Me Michel Gohier, sieur de la Mancelière, par contrat passé devant les tabellions au Tourneur le 13 décembre 1636, reconnaît avoir passé raquit et franchissement à Thomas Durand Bourguignonnière, présent pour lui et ses frères, de la paroisse du Grand Truttemer, de 100 sous tournois faisant moitié de 10 livres tournois de rente de l'ancienne constitution de la création de Jacques Faudet fils Thomas envers Michel Le Louvetel, par contrat passé devant Me Guillaume Durand et Jean de la Roque, tabellions, en date du 3 janvier 1591, transportée par Jacques Lelouvetel, héritier du dit défunt Michel, au dit Gohier, par autre contrat au tabellionage de Vire.

Le 15 octobre 1636, Me Julien Durand, conseiller du roi, lieutenant particulier en l'élection de Vire, et damoiselle Jeanne Berard, femme de Me Christophe Leboscain, aussi conseiller du roi, et élu en la dite élection, vertu de procuration passée en ce tabellionage le 1er de ce mois, reconnaissent avoir eu et reçu de Me Philippe de Sarcilly, écuyer, conseiller du roi, président en la dite élection, caution de Me Raul Lecompte, commis à la recette des deniers imposés en la dite élection en l'année 1635 au lieu des droits aliénés supprimés par édit du mois de février 1634, la somme de 1095 livres 18 sols dus aux dits sieurs Durand et Leboscain pour leurs droits héréditaires, réduits au denier 14, et droits de signatures de rôles de la dite année dernière dont le dit Lecompte a fait la recette.

Le ... octobre 1636, reconnaissance d'un contrat du 10 août 1636, par lequel damoiselle Jacqueline de Pertou, veuve de feu Yves de Poilvillain, sieur de Langevinière, a reçu de Me Daniel Cotelle, sieur de Brémont, la somme de 225 livres, faisant moitié de 450 livres promise par le dit sieur de Brémont, par transaction passée devant les tabellions d'Avranches le 3 de ce mois.

Le 24 janvier 1637, Christophe Le Bidois, sieur de la Cocquerie, de la paroisse de Clinchamp, stipulant le fait de Marie Vaudry, femme de Jacques Bidois, de la dite paroisse, a fait apparoir de lettres royaux obtenues par la dite Vaudry à la chancellerie du roi notre sire à Rouen le 16 février 1636, tendant à ce que la dite femme fut séparée de biens d'avec le dit Bidois son mari, et de sentence donnée aux assises tenues au dit Vire le 28 mai dernier, contenant l'éteignement des dites lettres, la dite femme déclarée séparée d'avec le dit Bidois et permise user de ses droits, nom, raisons et actions. Les tabellions de Vire délivrent attestation au nom de la dite femme, comme quoi elle est enregistrée au rang des femmes séparées de biens d'avec leur mari. Témoins : Raoult Vasnier, Henry Lioult, Pierre Chaillon.

Le 24 janvier 1637, Marie Mesnil, femme séparée de biens d'avec Pierre Herolles son mari, demeurant à Vire, laquelle reconnaît avoir cédé et transporté comme dû et non payé à Jean Morel fils Michel, marchand, bourgeois de Vire, 5 années d'arrérages échus et à échoir de 8 livres 14 sous de rente hypothèque, que la dite femme a droit d'avoir et prendre chacun an sur Jean Postel et Jacques Houel à cause de leurs femmes, comme il est mentionné en la sentence donnée entre la dite femme, les dits Houel et Postel, Me Jean Deslandes, procureur du roi en cette élection, Guillaume Dubourg, sieur de Levesquerie, et autres, selon la dite sentence en date du 19 juin 1636. Témoins : Michel Lepelletier, sieur des Ruaux, Jean Huard le Val.

Le 26 janvier 1637, comme ainsi soit que Me Charles Le Chevallier, écuyer, sieur du Clos Fortin, lieutenant criminel en l'élection de Vire et Condé, tuteur datif de Robert Gallouin, écuyer, sieur du Mesnil-Tôve, eut fait signifier appel à Me Nicolas Dufossé le Tertre, de sentence donnée en ce siège de Vire le 29 novembre 1635, par laquelle entre autres choses aurait été adjugé au dit Dufossé la somme de 600 livres, à prendre sur Me François Le Provost le Buisson, icelui appel fait signifier par le dit sieur du Clos Fortin au dit Dufossé pour procéder en la court et parlement à Rouen, dont le dit Dufossé soutenait être bien fondé en la défense du dit appel, ... au préjudice du dit sieur de Clos Fortin comme ayant les frais à la dite court, à cause de quoi serait ensuivi arrêt sur lequel aurait été fait le dit accord entre Me Gilles Le Provost, sieur du Buisson, et le dit François Le Provost son fils et héritier, et Arthur Turquetil, tuteur de ses enfants. Les dites parties s'accordent pour éviter un long procès.

Le 26 janvier 1637, Me Charles Lechevalier, écuyer, conseiller du roi, lieutenant criminel en l'élection de Vire, sieur du Clos Fortin, a reconnu avoir reçu de Me Nicolas Dufossé, sieur du Tertre, le racquit et amortissement de 100 sols de rente hypothèque de l'ancienne constitution en quoi le dit Dufossé était obligé faisant acquêt de terre de Pierre Normand fils Richard (?), par contrat passé devant tabellions le 28 février 1633, et auquel sieur du Clos Fortin transport aurait été fait de la dite partie de rente par Pierre Le Prevost, par contrat du 6 janvier 1627. Témoins : Raoul Vasnier, Henry Lioult.

Le 27 janvier 1637, Me Charles Lechevalier, écuyer, sieur du Clos Fortin, a reconnu avoir eu et reçu de Robert Duhamel, écuyer, sieur de la Herissaie (?), la somme de 1500 livres pour la quatrième partie de 5000 livres cons... au traité de mariage du dit sieur de Clos Fortin et de damoiselle Élisabeth Duhamel son épouse, passé devant les tabellions de Mortain le 24 février 1628. Le dit sieur de la Herissaie quitte et décharge de sa quatrième partie de la dite promesse de mariage, et sans préjudice des autres demandes du dit Lechevalier, et à se faire payer sur les frères du dit sieur de la Herissaie et du sieur de Boisferrant son neveu. Témoins : Henry Lioult, Raoul Vasnier.

Le 28 janvier 1637, Bonaventure Jeanne, de la paroisse de Clécy, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est, et que justice l'ordonne, la somme de 36 livres tournois pour médicaments et aliments à lui adjugés sur Julien Angot, par sentence donnée ce jour de Mr de Merey, conseiller du roi, avocat criminel en la vicomté de Vire. Jean Sorret, couvreur d'ardoises, bourgeois de Vire, a plégé et cautionné le dit Jeanne. Témoins : Pierre Chaillon, Raul Vasnier, Me Jean Rabot.

Le 27 janvier 1637, Me Robert Sonnet, sieur de la Pinsonnière, receveur ancien des aides en l'élection de Vire et Condé, a fait et constitué son procureur général et spécial la personne de [blanc] auquel il a donné pouvoir résigner purement et simplement entre les mains du roi notre sire et de Monseigneur son garde des sceaux son dit état et office de receveur des aides en la dite élection de Vire et Condé, pour tourner au nom, profit et bénéfice de [blanc] et non d'autre. Témoins : Raoult Vasnier, Henry Lioult, du dit Vire, Pierre Chaillon.

Le 28 janvier 1637, Jean Roger fils Jacques, et Regnault Hais (?), tous de Neuville, ont consenti la dissolution du bail que le dit Roger aurait fait au dit Lair de ses héritages.

Le 15 février 1637, contrat de mariage entre Gilles Legrand, charpentier, bourgeois de Vire, et Françoise Robert, aussi de Vire. Les dits futurs mariés renoncent à contracter ni acquérir aucune communauté ni société de biens, et demeurent séparés quant aux biens.

Le 18 février 1637, Jacques Lecointe, de la paroisse de Neuville, reconnaît avoir eu et reçu de Pierre Lecointe, de la dite paroisse, la somme de 59 livres tournois, laquelle somme s'est trouvée revenue entre les mains du dit Jacques après la mesure et arpentage faite entre eux des héritages mentionnés en un contrat d'échange et contréchange, passé en ce tabellionage entre les dites parties le 13 février 1636. Témoins : vénérable personne Me Jean Roger, prêtre, curé de Neuville, Me Charles Goulhot le Maupas [la marque en guise de signature de Pierre Lecointe représente une clé].

Le 2 mars 1637, compte et regard a été fait entre nobles hommes Jacques Collardin, sieur de la Pinsonnière, et damoiselle Marie Collardin, sa tante, devenus héritiers de feu damoiselle Charlotte Collardin, veuve de feu Me Jean Sonnet, écuyer, avocat, sieur de Saint-Nicolas, d'une part, et Me Michel Sonnet, écuyer, ... fils, sieur du lieu, maître aux eaux et forêts en la vicomté de Vire, d'autre part, touchant les demandes que faisaient les dits sieur de la Pinsonnière et damoiselle en la dite qualité, au dit sieur de Saint-Nicolas, en premier lieu de 2 années du dot de la dite damoiselle échues à la fin du mois de novembre ou commencement de décembre que décéda le dit Me Jean Sonnet, qui se montent à 160 livres tournois, plus demandent une année et trois quarts de 27 livres de rente dont la dite damoiselle jouissait par douaire en diverses parties, étant icelle damoiselle décédée le 10 octobre dernier, qui serait 3 mois avant que le temps du douaire fut échu, n'ayant été demandé que le 10 janvier, se montant à 47 livres 5 sols, lesquelles deux parties reviendraient à la somme de 207 livres 5 sols. Sur laquelle somme le dit sieur de Saint-Nicolas ne voulant apporter contredit, a demandé que rabat lui soit fait de 50 livres tournois, qui lui ont été donnés par la dite damoiselle faisant son testament et dernière volonté, en outre sa part des bestiaux étant sur la terre de la Cherpenterie appartenant au dit sieur de Saint-Nicolas, et paiera le dit sieur en l'aquit des dits héritiers 20 livres, à déduire sur leur part des rentes sieuriales dues au sieur du Mesnilamé, héritier en sa partie du feu sieur de Campagnolles, à cause de partie des terres du dit lieu de la Cherpenterie sur les 3 années dernières, sans préjudice d'un petit boisseau de froment de rente sieuriale due à la Masure de la Tostainerie par chacun an, et des rente sieuriales dues au sieur trésorier Morel, à cause d'autre partie des terres de la Cherpenterie que les héritiers paieront en grain ou argent comme il leur plaira. Et paiera le dit sieur de Saint-Nicolas en l'aquit des dits héritiers 14 livres 8 sols pour leurs tiers de 100 livres de rente due au sieur de la Conterie, héritier du dit feu sieur de Campagnolles. Outre il quitte.. aux dits héritiers 8 livres 14 sols qui est sa part des prix du bail d'une pièce de terre près la Chapelle Saint-Nicolas, louée par 19 livres.

Le 2 mars 1637, Robert de Malherbe, écuyer, sieur et patron de Gathemo, a consenti et permis par forme de bail que Guillaume Tirel, écuyer, sieur de Beauregard, jouisse pendant 2 ans et demi d'une chambre, cave et grenier, et écurie, le tout situé et assis en la court et manoir seigneurial de Gathemo. Témoins : Raoul Vasnier, Henry Lioult, Pierre Chaillon.

Le 8 février 1637, contrat de mariage entre honnête homme Guillaume Patard fils Regnault, et Germaine, fille de feu Guillaume Lemoine, tous de Tallevende. Guillemine Porquet, veuve du dit feu Guillaume Lemoine (Lemoigne), père de la dite fille, laquelle tant pour elle que pour ses enfants, s'est soumise et obligée payer au dit futur marié et à sa dite fille pour don pécunier de mariage la somme de 50 livres tournois, avec un habit de serge de Caen, du linge et un coffre. Témoins : Pierre Guéret, prêtre, Yves et Robert Porquet, Noël et Jean Bréard, et Jean Leda. Le 24 avril 1637, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence de Jean Maubenc et Arthur Houel.

Le 25 avril 1637, Guillaume Noël fils Jean, de la paroisse de Vaudry, reconnaît devoir et s'obliger payer d'ici un an à Jean Lecointe fils Julien, de Neuville, la somme de 52 livres 10 sous tournois pour la vente et livrement de 2 boeufs. Témoins : Arthur Houel, Pierre Chaillon, Henry Lioult.

Le 28 avril 1637, comme il soit ainsi que en faisant et traitant du mariage d'entre Bonaventure Toustain, sieur du Buisson, de la paroisse de Meslay, vicomté de Falaise, et Anne Lepelletier, de la ville de Vire, son épouse, il aurait été omis à employer dans le dit traité que la dite Lepelletier demeurait libre de disposer de tous ses biens, le dit sieur du Buisson consent que sa dite femme jouisse et dispose de tous ses dits biens. Témoins : Arthur Houel, Henry Lioult, Pierre Chaillon.

Le 29 avril 1637, reconnaissance d'un acte du 22 août 1636, comme quoi Jean Lioult, marchand, de Vire, confesse devoir payer au sieur Gaspart Dausmesnil, marchand à Caen, la somme de 560 livres tournois à cause de marchandise vendue.
En marge est écrit : Le 5 décembre 1640, le dit sieur Jaspard du Mesnil (signe Daumesnil) tient quitte le dit Lioult de la dite somme de 560 livres, au moyen du paiement d'icelle. Témoins : Me Jacques Leloutre, prêtre, Jean Besne Martinière.

Le 16 mai 1637, Jean Lechat, demeurant en la paroisse de Presles, s'est soumis et obligé restituer si métier est et que par justice soit ordonné à Charles Simon la Vallée la somme de 70 livres tournois, adjugée provisoirement au dit Lechat sur le dit Simon par sentence donnée en vicomté en ce lieu le jour d'hier. Jean Villeroy Barberie, de la paroisse de Pierres, a plégé et cautionné le dit Lechat.

Le 15 mai 1637, noble homme Robert Sonnet, sieur du Valangot, ayant épousé damoiselle Suzanne Deslandes, fille de feu noble homme Robert Deslandes, receveur des tailles à Domfront, a reconnu avoir eu et reçu d'Isaac Veniard, sieur des Loges, la somme de 2100 livres en quoi Me Jacques, Jean et Germain Madeline, frères, s'étaient obligés envers le dit feu sieur Deslandes, par brevet passé devant Mes Guillaume Le Reez et Jacques Louvel, tabellions au dit Domfront, le 5 avril 1630. Le dit Veniard avait fait acquêt d'héritages du dit Me Germain Madeline, par lequel il avait pris soumission payer les dits 2100 livres.

Le 16 mai 1637, Jean Lecailletel, bourgeois de Vire, reconnaît devoir payer à Jean Goulhot fils Pierre la somme de 40 livres, pour demeurer quitte de certain transport. Témoins : Arthur Houel, Jean Robert.

Le 16 mai 1637, le dit Jean Goulhot fils Pierre reconnaît avoir cédé et transporté à Thomas Diavet, la somme de 40 livres contenue ci-dessus, à prendre sur le dit Lecailletel. Témoins : le dit Lecailletel, Arthur Houel, Jean Robert.

Le 18 mai 1637, sur le décret encommencé par Pierre Lenoble de certains héritages et ménages appartenant ou ayant appartenu à Jean et Gilles Queilley, père et fils, situés en la paroisse de Roullours, au village de Maine, pour avoir paiement de la somme de 90 livres pour reste de promesse de mariage, vertu de traité reconnu en vicomté à Vire le 22 octobre 1627, se serait présenté noble Jean Thoury, sieur de Roullours, lequel en qualité d'acquéreur des dits héritages, aurait déclaré appeler des sentences de record et certification des diligences et de l'interposition du dit décret, et relevé son dit appel en la juridiction de bailliage à Vire. En procédant sur lequel appel, le dit sieur de Roullours, pour délivrer son conquêt, aurait fait offre au dit

décrétant de le payer de sa demande principale et de ses frais, et en le faisant qu'il soit subrogé par justice au droit du dit Lenoble pour l'assurance de son conquêt. Auquel offre le dit Lenoble, ne pouvant apporter de contredit et pour le respect et honneur qu'il porte au dit sieur de Roullours, le dit Lenoble s'est arrêté tant pour son principal que pour ses frais et dépends à la somme de 65 livres, laquelle lui a été présentement payée par le dit sieur de Roullours, stipulé par René Gauquelin le Perron, au moyen de quoi le dit Lenoble le quitte de sa dite demande.

Le 19 mai 1637, Jean Delahaye fils Jean, de Campagnolles, a baillé à titre de louage et fermage pour 5 années à Jean Delahaye fils Regnault, du dit lieu, tous et tels héritages, maisons, ménages, prés, jardins et terre labourable et autrement qui au dit bailleur peuvent compéter et appartenir au village et terroir de la Lamberdière et aux environs, en la dite paroisse. Prix : 30 livres par chacun an.

8E 1697

Le 11 juin 1639, contrat de mariage entre Louis Houel, fils de feu André Houel et de Catherine Coquard, de la paroisse de Maisoncelles, et honnête fille Jacqueline Onfray, fille de feu Jean Onfray Thomasière et de Catherine Ybert. En présence et du consentement de Gilles Cailly, tuteur, et Robert Onfray, frère de la dite fille, et aussi en présence des parents et amis de la dite fille tant du côté paternel que maternel, qui sont Me Jean Duhamel, avocat, sieur de la Morlière, Jean Ybert, sieur de la Quellière, Adrien Duhamel, sieur de la Meslerie, Adrien Ybert, sieur du Rocher/Roisier, Gilles Cailly, sieur du Bisson, tuteur, Pierre Ruelle, sieur de la Bidoisière, René Gauquelin, sieur du Perron, Jacques et Pierre (?) Onfray. Témoins : ... Lioult, Jacques ..., du dit Vire.

Le 11 juin 1639, Guillaume Lecoq, drapier, bourgeois de Vire, et honnête femme Philippine Lair, sa femme, dûment autorisée par son dit mari pour ce sujet, ont vendu à Me Charles et Guillaume Goulhot, frères en loi des dits Lecoq et Lair, le tiers d'une portion de maison et jardin se consistant en un ouvroir ou boutique, un cellier, des chambres et greniers. La dite maison est échue aux dits Goulhot et Lecoq et leurs femmes par le décès de défunt Thomas Dubosc, fils de la sœur aînée des femmes des dits Goulhot et Lecoq. La dite maison est située dans la rue aux Febvres, faux bourgs de Vire.

Le 15 juin 1639, contrat de mariage entre honnête homme Pierre Lechartier fils Thomas, bourgeois de Vire, et honnête fille Jeanne Castel, fille de défunt Étienne Castel et Germaine Cresmel. Il a été promis par Jean et Charles Castel, frères de la dite fille, au dit Lechartier la somme de 200 livres tournois, avec un habit de noces et trousseau. Témoins : Me Guillaume Jouvin, conseiller du roi, receveur des tailles à Vire, sieur de la Girardière, Me Jean Castel, avocat, sieur de la Fontenelle, Marin Lioult, Bertrand Lioult, Richard Prunier, sieur de Sieurmou, François Raoul, sieur de Maine, Michel Huard, sieur de la Houdengrie, Jacques Roussel, tous parents et amis des dits alliés.

Le 23 janvier 1633, contrat de mariage entre honorable homme Jean Roussel, fils de honorable homme Michel Roussel, sieur des Rues, bourgeois de Vire, et honnête femme Noëlle Chantreul, et Marie Roussin, fille de honorable homme Jean Roussin, sieur du Rocher, aussi bourgeois de Vire, et honnête femme Marie Legoupil. Dot : 1100 livres, avec un trousseau. Témoins : discrète personne Me Gilles Chantreul, prêtre angevine, Me Gilles Viel, sieur de la Servinière, Me Toussaint Roussin, sieur de la Gosselinière, Me Robert Sonnet, sieur de la Pinsonnière, Jacques Roussel, sieur de Maine, Léonard Legoupil et autres. Le 4 juillet 1639, reconnaissance du dit contrat de mariage.

Le 4 juillet 1639, Catherin Roger, bourgeois de Vire, ayant épousé Jeanne Leloutre, fille et héritière en sa partie de Denis Leloutre, subroge à son droit Jean Leloutre, fils du dit Denis et frère de la dite Jeanne, en toute et telle part et portion que le dit Roger et sa dite femme pourraient (?) réclamer en la succession du dit Denis Leloutre, à laquelle le dit Jean et Pierre Leloutre son frère sont avancés. Ce fait moyennant la somme de 200 livres tournois.

Le 5 août 1639, Jean Huillard, sieur du Rocher, marchand, bourgeois de Vire, a passé racquit et amortissement à Me Claude Lemetaier, sieur des Tourailles, adjoint aux enquêtes en la vicomté de Vire, en son acquit et de honnête dame Jeanne Chaslemer sa femme, de la somme de 10 livres tournois de rente hypothèque de l'ancienne constitution suivant que Denis Jourdain et Marin Auber, de Saint-Manvieu, s'en étaient chargés et de plus grande somme de rente acquitter honnête femme Gillette Lengrée, veuve de défunt Guillaume Bigot, envers feu Me Michel Sonnet, sieur de la Mancelière, par contrat au tabellionage de Vire le 13 avril 1606, transporté par la dite Gillette Lengrée à Guillaume Madeline pa... par autre contrat au dit tabellionage le 3 octobre 1615 et transportée au dit sieur du Rocher par Jeanne Degouey, veuve du dit Guillaume Madeline, Pierre et Guillaume Madeline ses fils, par transport du 12 décembre 1623, au racquit de laquelle rente le dit Lemetayer était sujet en l'acquêt de Me Jean-Baptiste Marie, avocat, sieur du Pray, par contrat d'acquêt qu'il aurait de lui fait d'une maison sise en l'enclos de cette ville de Vire, selon le contrat devant tabellions le 7 février 1632. Prix : 100 livres tournois pour le corps principal de la dite rente.

Le 5 août 1639, François Auvray fils Pierre, marchand, demeurant à Vire, s'est soumis et obligé acquitter et

décharger Me François Boyvin, sieur de la Blanquère, conseiller assesseur à Vire, et Michel Lefranc, sieur de Larsonnière, son gendre, envers les héritiers de feu Me Étienne Durand, sieur de la Gilletière, de la somme de 15 livres 15 sols tournois de rente hypothèque au denier 7, en quoi les dits Boyvin et Lefranc se seraient obligés en la décharge de la veuve et héritiers de feu Macé Féré, et d'en faire par le dit Auvray le raquit et amortissement dans 3 ans. Ce fait moyennant la somme de 220 livres tournois. Témoins : Robert Rouyer, Henry Lioult.

Le 14 août 1639, noble homme Pierre Le Houx, sieur de la Minotière, conseiller du roi, président en l'élection de Vire et Condé, a vendu à noble homme Claude Binet, sieur de la Ferrière et du Coisel, ses héritages aux villages et terroirs du Haut et Bas Pissot et aux environs, ès paroisses de Vaudry et Burcy, comme en a ci devant joui Gilles Guérin et à présent Richard Guérin son fils, au droit du bail à lui fait par le dit sieur vendeur au prix de 300 livres par an, pour 5 ans. Prix : 5800 livres tournois de principal, avec 50 livres tournois pour vin. En solution de paiement, le dit sieur du Coisel s'est rechargé de la somme de 300 livres de rente hypothèque envers le sieur Le Moutonnier, bourgeois de Caen, de laquelle rente le dit sieur vendeur s'était ci devant obligé d'acquitter le dit sieur acquéreur par les concordats d'entre eux. Le dit sieur acquéreur a également passé racquit et amortissement au dit sieur vendeur de 114 livres 5 sols de rente hypothèque du nombre de 200 livres en quoi le dit sieur vendeur était obligé vers le dit sieur acquéreur pour partie du prix de la vente et composition du dit office de président, selon le contrat devant les tabellions de février 1638.

Le 15 août 1639, noble homme Michel Deslandes, sieur du lieu, a rendu et remis entre les mains de Jean Durand, sieur de Laumosne, une maison sise en l'enclos du dit Vire, rue du Neuf Bourg, à plein nommée et déclarée par le contrat d'engage ci devant fait au dit sieur Deslandes par le dit Durand, Noël et Gilles Durand ses fils, passé en ce tabellionage le 10 novembre dernier. Ce fait au moyen du rembours présentement fait par le dit Durand au dit sieur Deslandes de la somme de 300 livres de principal et autres deniers contenus en le dit engage. Témoins : Jacques Goulhot la Butte, Bertrand Eudes.

Le 26 août 1639, Me Jean-Baptiste Désert, écuyer, conseiller du roi et garde hérédital des sceaux de la vicomté de Vire, héritier de feu Me Antoine Désert, sieur de la Grafardière, son père, et Me David Leperrelier, avocat, sieur de la Gosselinière, reconnaissent un contrat. Témoins : Henry Lioult, Jacques Mollet, du dit Vire.

Le 24 février 1639, contrat de mariage entre noble homme Daniel Thoury, sieur du Longchamp, seul fils et présomptif héritier de noble Charles Thoury, sieur de la Corderie, et de damoiselle Catherine Halley, et damoiselle Françoise Le Hardy, fille de feu Me Jacques Le Hardy, écuyer, conseiller du roi, avocat de sa Majesté à Vire, sieur de la Pillonnière, et de feue damoiselle Marie Radulph. Louis Le Hardy, écuyer, sieur de la Poutelière, Me Philbert Le Hardy, écuyer, sieur de la Duverie, conseiller du roi, premier avocat de sa Majesté aux sièges de Vire, tant en son nom qu'en qualité de tuteur de Charles Le Hardy, écuyer, leur frère mineur d'ans, et noble et discrète personne Me René Le Hardy, prêtre, sieur de la Pillonnière, frères de la dite damoiselle et héritiers du dit feu sieur de la Pillonnière, promettent payer à la dite damoiselle leur sœur la somme de 5000 livres, avec une robe, une jupe et une hongreline ou corps, le tout de soie, en outre les habits qu'elle a. Témoins : le dit sieur de la Corderie, père du futur, Me Jacques du Rosel, écuyer, conseiller du roi, sieur de la Rivière, vicomte de Vassy, Daniel de Malfillastre, écuyer, sieur de Launay, Daniel Halley, écuyer, sieur de la Frichetière, parents et amis du dit sieur futur époux, Maître Louis de Radulph, écuyer, sieur de Beaumont, avocat en parlement à Rouen, François Radulph, écuyer, conseiller du roi, sieur et patron de Méré, lieutenant criminel de Monsieur le bailli de Caen en la vicomté de Vire, Edmond de Radulph, écuyer, sieur de Placy, Maître Jacques Viel, écuyer, sieur de Susvire, conseiller du roi et premier avocat de sa Majesté en l'élection de Vire. Le 5 septembre 1639, reconnaissance du présent contrat de mariage.

Le 8 septembre 1639, Thomas et Julien Loisel la Noe, frères, fils Jean, bourgeois de Vire, donnent en pur don gratuit à Pierre Lioult, sieur de la Prevostière, bourgeois de Vire, tout et tel droit qui leur peut appartenir en la succession de feu Jean Loisel fils Richard, pour par lui en faire lots et partages avec les autres cohéritiers de la dite succession, à la charge par le dit Lioult de payer et acquitter les dettes, rentes et autres charges qui peuvent être dues sur la dite succession.

Le 10 septembre 1639, contrat de mariage entre Michel Madeline, fils de Pierre et de Benoîte Pelcerf, de la

paroisse de Neuville, et honnête fille Thomasse Brière, fille de feu Jean Brière et de Jeanne Lechevallier, bourgeois de Vire. Les dits futurs ne contracteront aucune communauté de biens meubles pendant leur mariage, et chacun d'eux disposera de son bien sans que l'un soit obligé aux dettes de l'autre, sans laquelle clause et rigeur d'icelle la dite fille n'aurait contracté au présent mariage. Jean, Julien et Guillaume Brière, frères de la dite Thomasse, lui déclarent qu'une somme de 100 livres lui a été réservée suite à la vente en son vivant par le dit feu Jean Brière, leur père, de quelques héritages à Nicolas Leplanquois, du dit Vire. Les dits futurs mariés recueilleront cette somme sur le dit Leplanquois. Témoins : Jean Malhère, Jean Barbot, parents de la dite fille.

Le 12 septembre 1639, Pierre de la Mare, écuyer, sieur du lieu, a fait rendue et remise au nom, possession et ligne héréditaire de Simon Girard fils Simon, de la paroisse de Saint-Pierre-Tarentaine, ce jourd'huy conduit et plégé pour son bas âge par Jacques Hoguet, sellier, bourgeois du dit Vire, une vergée de terre à prendre en une pièce nommée le Petit Clos neuf, assise au village de Catholles en la dite paroisse de Saint-Pierre, qui avait été vendue précédent ce jour au dit sieur de la Mare par le dit Simon Girard père, par contrat en ce tabellionage le 2 du (?) mois dernier.

Le 1er juin 1641, demande de Pierre Chanu, demeurant à Vire, époux de Martine Savary, à présent défunte, pour faire assigner Laurent Savary, fils et héritier de défunt Guillaume Savary.

Le 21 septembre 1639, contrat de mariage entre Pierre Chanu, fils de Jacques, bourgeois de Vire, et Martine Savary, fille de Guillaume Savary, de Clinchamp. Dot : 100 livres tournois. Témoins : Me Pierre Asselin, sieur des Neudières, Gilles Asselin Laubertière, Guillaume Feré, Gilles Chesney.

Le 22 septembre 1639, Me Nicolas Rabot, prêtre, de la paroisse de Presles, et Jean Rabot son frère, ont vendu afin d'héritage à condition de desgaige à Raoullin Roger l'aîné le Gast, de Neuville, une acre de terre à prendre en une pièce joignant la terre du dit acquéreur, Marguerin Rabot et les dits vendeurs. Icelle pièce nommée Lespinette, assise au terroir de la Vitonnière, en la dite paroisse de Presles.

Le 23 septembre 1639, Me Marguerin Huard, sieur de la Huardière, trésorier en l'église Notre-Dame de Vire, pour lui et les autres trésoriers ses collègues, a passé racquit et affranchissement à Jacques Collardin, écuyer, sieur de la Pinsonnière, en l'acquit et décharge de Jean Lechartier fils Guillaume, de Saint-Germain-de-Tallevende, de la somme de 100 sous tournois de rente hypothèque au denier 10, de la constitution du dit Guillaume Lechartier à Laurent Guéret fils Guillaume, d'icelle paroisse, par contrat passé devant Thomas Deslandes et Pierre Chapes, tabellions à Saint-Jean-le-Blanc le 20 mars 1596, laquelle rente le dit Guéret avait depuis transportée à Denis Lelièvre, du dit Vire, selon le transport reconnu en justice le 8 mai 1602, pareillement transportée par Vincent Lelièvre, fils du dit Denis, à discrète personne Me Bertrand Guilbert, prêtre, noble homme Me Bertrand Anfrie, sieur de Gaillon, lors lieutenant général de Monsieur le bailli de Caen en ce lieu, et Jacques Chrétien, sieur de la Vainerière (?), lors trésoriers en la dite église, par contrat passé devant les tabellions le 14 octobre 1616.

Le 24 septembre 1639, noble homme René de Campion, sieur du Mesnil, a passé racquit et amortissement à Jean Brison, drapier, bourgeois de Vire, de la somme de 40 sous tournois de rente hypothèque, créée au denier 10 par Germain Brison l'aîné, bisaïeul du dit Jean, envers Laurent Guéret, par contrat devant les tabellions du dit Vire le 25 juin 1584, transporté par le dit Laurent Guéret au dit sieur du Mesnil par transport reconnu en justice le 11 septembre 1604, et reconnu par Pierre Brison, père du dit Jean, par contrat devant les tabellions du dit Vire, le 22 juillet 1622.

Le 25 septembre 1639, reconnaissance du contrat de mariage entre honnête homme Laurent Murie fils Jean, bourgeois de Vire, et de Mariette Maubenc, et Françoise, fille de Nicolas Lefranc et de Perrine Varin, de la paroisse de Saint-Manvieu. Dot : 350 livres, avec divers meubles, ustensiles et vêtements. Témoins : honorable homme Jean Murie, sieur de la Marvindière, père, honorable femme Mariette Maubenc, mère, ...

Le 29 novembre 1627, contrat de mariage entre Léonard Legoupil, fils de feu Eustache Legoupil et de Perrette Pallix, et Jeanne Raoult, fille de feu Raoullin Raoult et de Barbe Lemardelé, tous bourgeois de Vire. François Raoult, fils aîné du dit Raoullin, tuteur de Guillaume et Thomas Raoult ses frères puînés, a promis donner pour lui et ses frères aux dits futurs mariés la somme de 400 livres tournois pour don pécunier et de

noces, avec la somme de 150 livres tournois pour le linge, lit, robe et trousseau de la dite fille. Témoins : vénérables personnes Mes Raoult Lemardelé et Jean Boisle, prêtres, Richard Juhel, Pierre Boisle, Michel Huard, Pierre Lioult, Guillaume Raoult, Marin Boisle, Pierre Desmasures, Jean Roussin, François Lemengnen Lanqtillière, tous parents des dits mariés. Le 27 septembre 1639, reconnaissance du dit contrat de mariage.

Le 29 septembre 1639, Chrisostome Robes, de la paroisse de Ger, vicomté de Mortain, a baillé en pur échange afin d'héritage à Raoullin Roger le Gast, de la paroisse de Neuville, une pièce de terre labourable nommée la Fieffe de Ha..., assise au terroir de la Grande Prinse, en la dite paroisse de Ger, qui jouxte Saturnin Robes, le chemin tendant à l'abbaye de Moutons, Jacques Bouvy, Eloy Robes et ses frères. En contréchange, le dit Roger en a baillé afin d'héritage au dit Robes une pièce de terre labourable nommée la Fieffe des Bro..., assise au terroir de Lessard.

Le 6 octobre 1639, contrat de mariage entre Jean Bourrée, fils de Guillaume et défunte Colasse Lelouvetel, et Jacqueline Huard, fille de Guillaume Huard et Marie Chanu. Dot : 200 livres tournois, avec un lit, des habits et du linge. Témoins : Maître Nicolas Jouenne, écuyer, sieur de la Planche, Nicolas et Jacques Lebesnerois, père et fils.

Le 7 octobre 1639, comme il soit ainsi que en traitant du mariage d'entre Catherin Roger et Jeanne Leloutre, fille de Denis Leloutre, que le dit Catherin par leur traité aurait doté sa dite femme de 7 livres de rente à prendre sur son bien, duquel traité Pierre et Jean Leloutre, frères de la dite Jeanne, par avances en la succession du dit Denis leur père, se servirent étant avertis du dit mariage, les dits frères par la présente s'accordent avec le dit Roger.

Le 18 octobre 1639, contrat de mariage entre Christophe Castel, fils de feu Charles Castel, sieur du Perré, bourgeois de Vire, et de Michelle Huillard, et honnête fille Louise Rondel, fille de Germain Rondel, sieur des Vaux, et de Perrette Martin, de Saint-Germain-de-Tallevende. Dot : 2200 livres, avec un lit et du linge, et 100 livres pour l'habit de mariage. Témoins : noble homme Me Guillaume Lambert, conseiller du roi, sieur de Montramey, vicomte de Vire, Me Guillaume Jouvin, conseiller du roi, sieur de la Girardière, receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, Me Jean Castel, sieur de la Fontenelle, avocat à Vire, Me Philippe Ruelle, conseiller du roi, sieur de Graiville, assesseur au dit Vire, Jean Huillard, sieur du Rocher, Guillaume Castel, sieur de la Ponterie, Thomas Deshais, Gilles Chappel, sieur de la Hamelière, Pierre Madeline. Le 19 octobre 1639, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence d'Henry Lioult et Pierre Chaillon.

Le 20 octobre 1639, comme ainsi soit que Richard Aumont fils Henry ait été poursuivi ci devant, instance de Nicolas Mariette ayant épousé Chardine Aumont sa sœur, pour lui gager lots et partages faits par lui et lui payer mariage advenant, le dit Richard Aumont pour éviter à des séparations et divisions, tant en fonds que meubles, a promis et s'est obligé payer au dit Mariette, pour et au lieu de partage, la somme de 500 livres.

Le 22 octobre 1639, contrat de mariage entre Robert Flotard, fils de Nicolas Flotard et Jacqueline Grandorge, de Saint-Martin-de-Tallevende, et Marie Lebouvier, fille de Guillaume Lebouvier, de Saint-Manvieu. Dot : 200 livres. Témoins : Robert Flotard, sieur de la Gueignerie, Pierre Chaillon, Jacques Millet.

Le 27 octobre 1639, Guillaume Lasnon fils Jean, marchand, bourgeois de Vire, donne à Jean Barbot fils Richard, la somme de 60 sols de rente et arrérages qui sont échus d'icelle en la constitution de défunt Richard Barbot envers défunt Guillaume Homo, par contrat passé devant les tabellions à Vire le 9 janvier 1596, pour par le dit Jean Barbot en poursuivre la récompense sur les biens du dit Richard Barbot.

Le 24 juin 1639, Julien Porée fils Toussaint, de Tallevende, reconnaît devoir payer à Julien Baugeard, de la dite paroisse, la somme de 40 livres tournois pour juste prêt. Témoins : Julien Laignel (?) fils Jean, Robert Lair, de Burcy/Bény.

Le 20 juin 1639, Michel Coury fils Jean, de Burcy, s'oblige payer à Pierre Besnard.

Le 23 juin 1639, Thomas Laumosnier, de Neuville, reconnaît devoir et s'oblige payer d'ici un an à Pierre Lebreton, de la dite paroisse, la somme de 60 livres tournois pour juste prêt. Témoins : Henry Lioult, Pierre

Chaillon, Jacques Mollet, du dit Vire.

Le 20 juillet 1639, Pierre Lecornu, sieur du Manoir, bourgeois de Vire, reconnaît avoir reçu de Me François Maloisel, sieur de Vaumartin, présent en l'acquit de Mes Jean et Pierre Lemoine, sieurs du Meserey, la somme de 65 livres tournois, laquelle somme le dit sieur de Vaumartin aurait fait soumission de payer au dit Lecornu faisant acquit des dits Lemoine. Témoins : Henry Lioult, Pierre Chaillon.

Le 20 juillet 1639, Jean Salles Caucessière, de la paroisse de Maisoncelles, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que par justice soit ordonné, une vache sur lui exécutée instance de Thomas Amand. Me Laurent Pouet, chirurgien en la vicomté de Vire, plège et cautionne le dit Salles.

Le 23 juillet 1639, Guillaume Tirel, écuyer, sieur de Beauregard, a tenu quitte André Le Chevallier (signe Lechevalier), écuyer, sieur de Lesnaudière, de la somme de 100 livres tournois pour 2 années d'arrérages de 50 livres de rente que le dit sieur Tirel a droit de prendre chacun an sur la terre de Marcilly, de la constitution de Louis de Bordes, écuyer, sieur du lieu. Le dit sieur de Lesnaudière a présentement payé la somme de 50 livres au dit sieur Tirel, et pour le reste a promis le payer en l'acquit du dit sieur Tirel à Me Michel Clouet la Fontaine. Témoins : Henry Lioult, Jacques Mollet, Pierre Chaillon.

Le 22 juillet 1639, Jeanne Raisin, veuve de Richard Lepesteur, et Thomas Lepesteur son fils, reconnaissent avoir et tenir en leur garde à louage pour un an de demoiselle Judith Nantier, épouse de Maître Jean Castel, avocat, sieur de la Fontenelle, 6 vaches et 4 génisses.

Le 2 juillet 1638, contrat de mariage entre honnête homme Germain Pichard, bourgeois de Vire, fils de Michel Pichard et de Perrine Hubin, et honnête fille Julienne Diennemy, de la paroisse de Coulonces, fille de défunt Michel Diennemy et de Marie Tirard. Gilles Diennemy, fils du dit Michel et frère de la dite Julienne, a promis et s'est obligé payer aux dits futurs mariés la somme de 50 livres tournois. Témoins : le dit Michel Pichard, père du futur, la dite Marie Tirard, mère de la dite fille, Jean Pichard, Jean Crespin. Le 23 juillet 1639, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence de Henry Lioult et Pierre Chaillon.

Le 27 août 1639, Germain Lioult fils Laurent, de Saint-Germain-de-Tallevende, a plégé et cautionné Madelaine Legorgeu sa femme, Marguerite et Chardine Lioult ses filles, de rendre et restituer si métier est et que par justice soit ordonné, la somme de 45 livres en une partie, et 30 livres en autre, adjugés tant à la dite Lioult et à la dite Marguerite, à avoir et prendre sur Jean Lioult et sa femme. Témoins : Henry Lioult, Pierre Chaillon, Jacques Mollet.

Le 8 septembre 1639, Julien Lebourguignon fils Jean, foulon en draps, résident à Maisoncelles, s'oblige payer d'ici la Toussaint à Gilles Surbled, marchand, bourgeois du dit Vire, la somme de 33 livres tournois pour vente et livrement de marchandise. Témoins : Balthazar Le Chevallier, Guillaume/Julien Tillaut, bourgeois du dit Vire.

Le 21 octobre 1639, Noël Aumont, de la paroisse de Sainte-Marie-Laumont, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que par justice soit ordonné, la somme de 20 livres à lui adjugée provisoirement sur Jacques Leclerc par sentence de monsieur le vicomte de Vire le 14 de ce mois. Louis Raquidel, boucher, bourgeois du dit Vire, plège et cautionne le dit Aumont.

Le 19 octobre 1639, accord pour terminer les procès pendants en la juridiction de bailliage à Vire par entre honnête femme Stavenotte Serard, veuve de défunt Jacques Maubenc, bourgeois de Vire, sieur du Jardin, et Bertrand Maubenc, sieur du Jardin, aussi bourgeois de Vire, héritier du dit Jacques.

8E 1723

Le 16 décembre 1652, Mathieu Legueult, de la paroisse de Coulonces, a cédé et transporté à François de la Fosse, sieur du Taillis, résident en la dite paroisse, la somme de 85 livres à prendre et avoir sur Pierre Diennemy, de la dite paroisse, vertu de contrat de mariage passé en ce tabellionage le 21 octobre dernier. Lequel contrat a été présentement baillé au dit sieur du Taillis, avec promesse de lui aider de l'attestation des épousailles d'entre le dit Legueult et la fille du dit Diennemy. Ce fait moyennant pareille somme de 85 livres, présentement payée par le dit sieur du Taillis entre les mains du dit Legueult. Témoins : le dit Pierre Diennemy, père en loi du dit Legueult, Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 15 décembre 1652, Germain, Michel et Guillaume Busnel, frères, fils Pierre, de la paroisse de Tallevende, se sont obligés rendre et payer à toutefois et quantes à Martin Feillet, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 105 livres. Ce fait à cause d'argent à eux prêté. Le dit Pierre Busnel leur père a plégé et cautionné les dits Germain, Michel et Guillaume Busnel ses fils. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 20 octobre 1652, devant Bertrand Eudes et Arthur Houel, tabellions royaux à Vire, contrat de mariage entre Me Thomas Mesguet, sieur du Fay, fils et héritier de défunt Michel Mesguet, sieur de Vaucelles, et de damoiselle Madelaine Noel, et damoiselle Marie Durand, fille de Me Michel Durand, avocat, sieur de la Pouverie, et de damoiselle Marie Morin. Dot : 2400 livres tournois. En solution de paiement, le dit Durand s'est obligé payer en la décharge du dit Mesguet 100 livres de rente envers la veuve de feu Me Pierre Mesguet, sieur de la Rairie, ou ses représentants, ensemble 21 livres 7 sols 6 deniers de rente hypothèque vers Me Toussaint Sua en la décharge de Me Jean Le Brun, sieur de la Franquerie, et 14 livres de rente envers Richard Le Gallois, sieur de la Mazure, cousin du dit Mesguet, toutes les dites rentes étant hypothèques et raquitables toutefois et quantes. Le corps desquelles rentes monte en tout à la somme de 1900 livres. Et pour le reste montant 500 livres, il sera payé par le dit Durand au dit Mesguet le dit jour des épousailles. Témoins : vénérable et discrète personne Me Nicolas Mesguet, prêtre, curé de la première et grande portion de la paroisse de Coulonces, Me Thomas du Désert, sieur des Cotis, Jean du Désert, avocat, sieur de Lanfrère, Marguerin Maubenc, sieur de la Servisière, Richard Le Gallois, sieur de la Mazure, Me Guillaume Durand, avocat, fils aîné du dit sieur de la Pouverie, Jean Durand, sieur de la Corderie, autre fils, Louis Halbout, écuyer, sieur de Montigny, Robert Halbout, écuyer, sieur de la Hoguette, et Me René Vallée, prêtre, sieur de la Remenerie.

Le 20 octobre 1652, contrat de mariage entre honnête homme Jean Maloisel, sieur de la Besnardière, bourgeois de Vire, fils de Claude Maloisel, sieur du Chesney, et de Françoise Delalande, et honnête fille Madeleine Duhamel, fille de feu Pierre Duhamel, bourgeois de Bayeux, et de Jacqueline de Laniece. Il a été promis aux dits futurs époux par vénérable et discrète personne Me Guillaume Delaniece, prêtre, bachelier en théologie, curé de Vire, oncle maternel de la dite fille, la somme de 800 livres, avec divers meubles et habits. Au moyen de laquelle promesse le dit sieur curé demeure quitte et déchargé de ce qu'il était obligé payer en l'acquit d'Étienne Delaniece son neveu, pour la part que la dite Madeleine pourrait prétendre en la succession de leur père et mère, par la vente que François Duhamel, frère de la dite fille, aurait faite de la succession au dit Étienne Delaniece. Le dit Claude Maloisel et la dite Françoise Delalande, père et mère du dit Jean, ont promis la somme de 300 livres, qu'ils mettront entre les mains des dits futurs époux le jour de leurs épousailles. Et outre ont accordé la somme de 50 livres tournois de rente payable annuellement, laquelle somme a été assignée, savoir 35 livres sur les mères Ursulines de cette ville, suivant le contrat passé devant les tabellions à Vire le 29 octobre 1643, et 15 livres sur les héritages du Chesney, sis en la paroisse de Tallevende, avec une chambre garnie selon la condition des dits futurs époux. Témoins : Me Pierre Lair, prêtre, vicaire du dit Vire, Me Michel Durand, avocat, sieur de la Pouverie, Jean-Baptiste Brouard, sieur de la Ferronnière, Me Charles Brouard, sieur de la Motte, François Duhamel, frère de la dite fille.

Le 20 janvier 1650, contrat de mariage entre honnête homme Pierre Gasté, fils de Jean Gasté, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, et Sébastienne Restout, de la paroisse de Truttemer, et honnête fille Catherine Jamet, fille de Guillaume Jamet fils Jean, et de Suzanne Gueret, de la dite paroisse de Tallevende. Dot : 100 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Mes Nicolas Gondouin, vicaire de la dite paroisse, Denis Gasté, oncle du dit Pierre, Jean Gueret, o... de la dite fille, prêtres, Me Louis Halbout, sieur de

Montigny, Richard et Gilles Gasté, frères du dit Pierre, Laurent Gueret, maréchal, oncle de la dite fille, Gilles Gasté Criquetière, Marin Jamet, Pierre Gasté (signé le merc du dit Pierre Gasté fils Laurent), Jean Chappin et plusieurs autres.

Le 27 octobre 1652, les dits Guillaume Jamet et Pierre Gasté reconnaissent le dit contrat de mariage. Témoins : discrète personne Me Pierre Haye, prêtre, noble homme Me Louis Halbout, sieur de Montigny.

Le 20 octobre 1652, Me Thomas Durand, sieur de Beaucoudré, a vendu à fin d'héritage à Me Philippe de Sarcilly, écuyer, conseiller du roi, premier et ancien président en l'élection de Vire et Condé, sieur du lieu, certains héritages, maisons et ménages sis en la bourgeoisie du dit Vire, rue des Cordeliers, qui sont 3 portions de terre s'entretenant l'un l'autre. La première est plantée en pommiers et poiriers, sur laquelle y a une portion de maison qui se consiste en une grange et étable et superfice de dessus, et au bas du plant un courtil à herbe fermé de palissades, les deux autres portions à labeur sur lesquelles y a quelques pommiers et poiriers. Le tout nommé le Clos, jouxte à Me Guillaume Lambert, écuyer, vicomte de Vire, Me Jean Le Brun, Me Philippe Chrestien, conseiller assesseur au dit Vire, la dite rue des Cordeliers.

Le 21 octobre 1652, contrat de mariage entre honnête homme Mathieu Legueult, fils Gilles et Judith Lautardel, de la paroisse de Coulonces, et honnête fille Chardine Diennemy, fille de Pierre et Michelle Le Bosquain, aussi du dit lieu de Coulonces. Dot : 100 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Gilles Legueult, père du dit Mathieu, Pierre Diennemy, père de la dite Chardine, Thomas Turquet Pillière, Richard et Guillaume Legueult fils Julien, frères, tous parents et amis des dits futurs mariés, François Lechonnault et François Hubert.

Le 22 octobre 1652, damoiselle Louise Lechevallier, veuve de feu noble homme Me Jean Cricquet, docteur en médecine, sieur de la Quevillonnière, reconnaît avoir eu et présentement reçu de honnête homme Jean Maubenc, marchand, sieur de Montisenger, bourgeois de Vire, la somme de 420 livres tournois pour le raquit et amortissement de 30 livres tournois de rente hypothèque, de la créance du dit Maubenc, Jean-Baptiste Maubenc son fils et de Gilles Lecornu, sieur du Manoir, par contrat passé en ce tabellionage.

Le 22 octobre 1652, Philippe Gasté, bourgeois de Vire, comme ayant affidé Catherine Legueult, fille de Michel Legueult et de défunte Anne Guyard, suivant le traité de mariage d'entre eux passé en ce siège le 12 septembre dernier, lequel a présentement reçu de Me Renaud Guyard, sieur des Marettes, la somme de 84 livres en une partie de 20 livres faisant le tiers de 60 livres que le dit sieur des Marettes s'était soumis payer à la dite Catherine Legueult sa grâce arrivant en mariage en faisant acquêt du dit Michel Legueult de la moitié d'un moulin fouleur, par contrat en ce dit siège le 9 octobre 1651. Témoins : le dit Michel Legueult, Guillaume Bigot, Henry Lioult.

Le 22 octobre 1652, accord entre Hilaire Huet, veuve de Marguerin Legueult, de Coulonces, et Guillaume Legueult son gendre, que quelque demeure et résidence qu'ils aient pu faire ensemble par le passé, et pourront ci après continuer, ils n'entendent avoir acquis ni contracté aucune communauté de biens les uns avec les autres. Témoins : Richard Turquet Pilière, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 24 septembre 1652, confection de 5 lots et partages que fait Guillaume Rondel, sieur de la Hayère, et baille à Nicolas Rondel, sieur de la Coudrerie, Me Antoine Rondel, prêtre, bachelier en la faculté de théologie à Paris, Me Pierre Rondel, avocat au siège de Vire, sieur des Moulins, et Richard Rondel, sieur des Vallées, ses frères, des héritages, maisons, moulins, rentes foncières et hypothèques et des arrérages d'icelles demeurés après le décès de feu Germain Rondel, sieur des Vaux, leur père. Les dits moulins, maisons et héritages sont situés aux paroisses de Saint-Germain-de-Tallevende et de la Lande Vaumont, pour en être choisis 4 d'iceux lots par les dits sieurs de la Coudrerie, Rondel, des Moulins et des Vallées, et laisser l'autre par non choix au dit sieur de la Hayère.
Le 1er lot aura l'ancien moulin à papier le plus proche de la planche des Vaux, avec la maison manable y joignant, les courts devant et derrière et jardins qui en dépendent, comme en a ci devant joui le dit sieur de la Coudrerie. Item aura le pré de la Belle Place qui fut Pierre Roussin. Item aura le lieu de la Mellerie, comme jouit à présent Marin Anger, fermier du dit lieu, à la représentation du dit feu sieur des Vaux. Item aura diverses rentes hypothèques, sur Gilles Fossé fils Jean, les héritiers de Jean Marie Cointerie, Pierre et Richard Leduc fils Raulin, Pierre Haie Sorière, Gilles Busnel les Planes (?), Jacques Lecointe, Pierre Haye

Sorière à présent Jean Lelièvre, Zacharie Desmasures, Jean Rabot Franquerie, Guillaume Juhel, de la Lande Vaumont, Jean Champion, des nommés Rabot de Presles, Jean Cricquet.
Le 2e lot aura le moulin à papier où fut le moulin à poudre et maison manable y joignant, avec les jardins et terres qui en dépendent, comme en ont joui ci devant les fermiers d'icelui. Item aura le petit jardin à pommiers, avec la petite chesnée de dessus qui fut Pierre Roussin. Item aura le lieu de la Hayère, comme jouit à présent Julien Legrand, fermier d'icelui. En outre aura la portion du pré des Boulles, acquise de Pierre Anger, qui était ci devant du bail du lieu de la Coudrerie. Item aura des rentes hypothèques sur Me Laurent Maupas, Étienne Dubourg Delotière, Gilles et René Surbled, les héritiers de Pierre Surbled, Georges Lambert.
Le 3e lot aura le moulin à papier et maison manable qui fut Pierre Sepvaux, avec les courts et jardins tant à herbes que à pommiers qui en dépendent, le tout comme en a ci devant joui Pierre Chastel, fermier d'icelui. Item aura la portion de terre de la Rucelée (?) ou Petite Vallée, avec la petite portion de terre étant au-dessus comme fut acquise de Pierre Surbled. Item aura des rentes foncière et hypothèques sur Me Julien Anger, prêtre, et Richard Anger son frère, Me Robert Durand, sieur de Monguimé, Pierre Lecornu, Jacques Hamel, Laurent Lecoq, Jacques, Pierre et Germain Chastel, Grégoire Mauger, qui serait sujet payer à la décharge de Georges Boyvin, sieur des Vaux, et le dit Boyvin sujet en acquitter Pierre Chastel l'aîné, item sur Étienne Dubourg et Pierre Chastel, Gilles Guerin ou ses représentants, Me Raul Fleury, Catherine Lerecullé, les représentants Me Thomas Pancigot, les héritiers Étienne Germain, les héritiers de René Surbled.
Le 4e lot aura portion de la maison manable, le bout vers soleil levant, où résidait le dit défunt. Item aura la court devant et derrière. Item aura le moulin à papier étant au-dessous la dite maison vers soleil levant, avec le jardin à pommiers étant entre le dit moulin et la dite maison, avec la saline étant en icelui jardin, plus aura la portion de terre nommée l'Islet. Davantage aura le jardin à herbes étant au dessous le dit jardin à pommiers, compris la portion de terre de au-dessous étant entre le chemin de Vire et les héritiers Pierre Chastel. Item aura le lieu et terre de la Coudrerie, ainsi qu'en jouit à présent Michel Anquetil, fermier d'icelui, réservé la portion de pré des Boulles, situés au terroir de la Hayère. Item aura des rentes hypothèques et foncière sur Michel et Pierre Clouet, François et Michel Prothée, Michel Lemetaier, Raulin Hamel à présent Me Germain Houel, procureur, Pierre Madeline et à présent Guillaume, Jean et Nicolas Julienne de Vassy, Guillaume Goulhot, Toussaint Sepvaux, Thomas Boisle, Jean Gosset et Thomas Queruel, Gilles Denis ou ses représentants, Jean Marie, sieur de Laubrière, ou ses représentants, et Me Jean-Baptiste Marie son frère, Pierre Bonnel, Pierre et Michel Busnel, les héritiers de René Surbled.
Le 5e lot aura le bout vers soleil couché de la maison manable de haut, tout depuis le milieu du gable faisant séparation d'entre le 4e lot et la salle à papier comprise en ce dit lot. Avec ce aura la court devant et derrière. Aussi aura ce dit lot le pressoir et maison d'icelui. Aussi aura le moulin à papier de haut. Item aura les pièces de terre nommées les Vallées, selon l'acquêt fait par le dit défunt du sieur de Blon Désert. Item aura le lieu de la Belcendière, comme en a joui à ferme François Rondel. Plus aura le pré de la Rivière et les 2 portions de terre nommées le Traversain et portion de pré, jardin et maison qui fut Thomas Rondel, et ainsi qu'en jouit Jean Vilmer, fermier d'icelle.
Fait en la présence et par le conseil et avis de Eustache Roussin, sieur des Boux, Pierre Madeline Courval, parents dénommés par délibération pour cet effet.

Le 24 octobre 1652, reconnaissance du présent contrat à la requête du dit Guillaume Rondel, sieur de la Hayère, fils puîné du dit défunt Germain Rondel, sieur des Vaux. Témoins : Pierre Madeline, sieur de Courval, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 24 octobre 1652, reconnaissance d'un contrat de confection de 3 lots d'héritages, faits par Françoise Jourdan, fille et héritière en sa partie de défunt Jacques Jourdan et de Pasquette la Boullone, et à présent veuve de Louis Lelièvre, tant pour elle que pour Jean James et Marin Mauduit, ayant respectivement épousé Jeanne Jourdan et Michelle Jourdan, autres filles du dit Jacques Jourdan et sœurs de la dite veuve, des héritages qu'ils ont à partir entre eux à cause de la succession du dit Jacques Jourdan et de la dite Boullone. Iceux héritages sont sis et situés en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, au village des Grandes Rocquelles et aux environs, pour par les dits James et Mauduit prendre et choisir 2 des dits lots et laisser l'un d'iceux pour non choix à la dite veuve pour elle et ses enfants.

Le 25 août 1652, contrat de mariage entre honnête homme Me Michel Tillault, sieur des Jardins, fils de feu honnête homme Guillaume Tillault, marchand, bourgeois de Vire, et honnête femme Jeanne Cailly, et

honnête fille Louise Le Roussel, fille de feu Gilles Le Roussel, sieur de Loulerie, et d'honnête femme Guillemette Madeline. La dite Madeline et Guillaume Le Roussel, fils du dit sieur de Loulerie et d'elle, en exécution de la délibération des parents passée en la juridiction de vicomté au dit Vire le 31 juillet dernier, ont en faveur du dit mariage, pourvu qu'il soit parfait, promis et accordé au dit Tillault la somme de 700 livres tournois, laquelle proviendra de la vente qui sera faite des héritages appartenant au dit Guillaume Le Roussel et Jean Le Roussel son frère. Témoins : la dite Cailly, maîtres Jacques Viel, sieur de Montville, conseiller et avocat du roi en l'élection de Vire et Condé, Jean Le Roussel, sieur de la Mazurie, conseiller du roi, procureur (?) de sa Majesté en la dite élection, Me Guillaume Madeline, sieur de la Guerinière, Pierre Madeline, sieur de Courval, Philippe Tillault, Thomas Diavet Lamberdière.

Le 26 octobre 1652, reconnaissance du contrat de mariage précédent par les dits Mes Michel Tillault, Guillaume Le Roussel, huissier, la dite Madeline sa mère, et la dite Cailly, mère du dit Tillault. Témoins : Me Jean Lebrun, sieur des Ganoudières, greffier en vicomté à Vire, Jacques Lebesner..., Guillaume Bigot, Henry Lioult.

Le 31 octobre 1652, honnête homme Jacques Letainturier, fils et héritier en sa partie de défunt Richard Letainturier et de Marie Breard, a volontairement cédé et délaissé à honnêtes hommes Raoullin, Mathurin et Gilles Letainturier ses frères et cohéritiers, tout ce qui pourrait lui compéter et appartenir aux successions de leurs dits défunts père et mère, et non encore partagées entre les dits frères. Prix : 300 livres tournois, laquelle somme les dits Letainturier frères ont sur eux constituée au dit Jacques en 21 livres 7 sols 6 deniers de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 31 octobre 1652, Simonne Germain, veuve de Guillaume Picquenard Toverie, et Guillaume Picquenard son fils, de Saint-Germain-de-Tallevende, gagent payer à discrète personne Me Richard Germain, prêtre, sieur de la Chambre, la somme de 106 livres 10 sols à cause de prêt. Témoins : Me Jacques Perin (?), avocat, sieur de la Baugeardière, Me François Castel, sieur de la Blanquère.

Le dimanche 3 novembre 1652, contrat de mariage entre Jean Allaire, fils de Jean et Jacquette Picquenard, et honnête fille Gillette Bonnel, fille de Gilles et Marie Guéret, tous de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende. Robert Bonnel, fils du dit Gilles et seul et présomptif héritier, lequel en faveur du dit mariage, et pour et telle part que les dits futurs mariés pourraient espérer aux successions de leurs dits père et mère, leur a promis et accordé la somme de 90 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : François Vallée, maître peintre (?), résidant à Vire, sieur de Larmenerie, Guillaume Bigot Chapelière, Robert Lechartier, Pierre Fauvel, Jean Bonnel, Robert Desmasures.

Le 13 novembre 1652, Me Julien Haslé, prêtre, natif de la paroisse d'Estry, étant à présent en ce lieu, s'est soumis et obligé représenter à toutes fois et quantes que par justice sera ordonné et si métier est, une vache de poil rouge cailly exécutée pour sa dette par (?) prétendue instance de Pierre Doublet sur Gilles Picard, et de laquelle vache le dit Piquard aurait obtenu délivrance par sentence donnée en bailliage à Vire le 26 octobre dernier, parce que le dit Haslé serait tenu bailler la présente caution pour le dit Piquard en exécution de laquelle le dit Haslé se charge de représenter la dite vache quand métier sera, de quoi faire il a été applégé cautionné par Denis Mitaine, de la paroisse d'Estry, lequel avec le dit Me Julien Haslé s'est obligé à la représentation de la dite vache. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot.

Le 27 juin 1652, contrat de mariage entre Jean Desmasures, fis de Germain et Jeanne Anger, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, et Marie Jeheullé, fille de Robert Jeheullé et Catherine Brison, de la dite paroisse. Le dit Robert Jeheullé, Gilles et Charles Jeheullé ses fils, ont promis et se sont obligés payer aux dits mariés pour don pécunier à la dite fille la somme de 150 livres avec divers meubles et habits. Témoins : la dite Jeanne Anger, Robert Jeheullé fils Jean, Guillaume Bigot Chapellière, Thomas Desmasures.

Le 8 novembre 1652, reconnaissance par les parties du contrat de mariage précédent, en présence de Guillaume Bigot Chapelière, Thomas Desmasures.

Le 11 novembre 1652, Jacques Chaventré fils Germain, de la paroisse de Viessoix, lequel pour la bonne amitié qu'il porte à Chardine Chapdelaine sa femme, lui a volontairement donné tous ses biens meubles, tant

morts que vifs, brevets, cédules et obligations. Témoins : Jacques Mollet, marchand, Guillaume Bigot Chapelière, de Vire.

Le 12 novembre 1652, contrat de mariage entre Gabriel Le Renould (signe Renous), de la paroisse de Saint-Martin, à présent demeurant à Vire, et Marie Leboucher, fille de Thomas Leboucher, bourgeois de Vire. Présence de tous leurs parents et amis, savoir de Thomas Leboucher, père de la dite fille, et Jacques Leboucher son frère, Claude Leboucher et Marguerite Viel sa femme, et plusieurs autres parents et amis. Jacques Leboucher a promis à Marie sa sœur tant pour lui que Thomas Leboucher son père, la somme de 150 livres. Le dit Le Renould donne à la dite Marie Leboucher sa femme 7 livres de rente la vie durante de ladite Marie, contenus par deux contrats, savoir 70 sols sur Jean Pichon (?), de la paroisse de Saint-Martin, passé devant Michel Lefranc, tabellion royal à la sergenterie de Saint-Sever, fait et passé le 30 novembre 1642, et l'autre de pareille somme sur un nommé Richard Fleury, de Saint-Martin, passé devant Pierre ..., tabellion en la dite viconté, et Catherin Lepeltier son adjoint, fait et passé le 26 octobre 1636.

Le 12 novembre 1652, les dits Renouf et Jacques Leboucher ont reconnu le dit contrat de mariage. Témoins : discrète personne Me Pierre Leduc, prêtre, Guillaume Bigot.

Le 12 novembre 1652, Geffroy Martin, marchand, reconnaît et confesse avoir reçu de Claude de Pertou, écuyer, sieur de Maisoncelles, la somme de 46 livres tournois, du nombre de 50 livres sur lesquels le dit Martin aurait fait arrêt entre les mains du dit sieur de Maisoncelles pour la dette de Jean-Baptiste Lethominet, huissier, sieur de la Cavée, montant 43 livres en principal, et laquelle somme lui aurait été adjugée par sentence donnée en bailliage à Vire le 27 juillet dernier, avec dépends du dit arrêt. Ce fait en la présence du dit Lethominet, auquel a été aussi présentement payé par le dit sieur de Maisoncelles la somme de 4 livres, restant des dits 50 livres.

Le 21 novembre 1652, contrat de mariage entre Julien Meslier, fils Jean et ... Huard, et honnête fille Perrine Lepesteur, fille de Guillaume Lepesteur et Marie Meslier. Dot : 150 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Marguerin et Pierre Meslier, frères du dit Julien, Mathieu M..., Me Macé Perrard, prêtre, Jean Decaen, discrète personne Me Isaac Meslier, prêtre, frère du dit Julien.

Le 21 novembre 1652, du procès pendant en viconté à Vire par entre Nicolas Durand fils Gilles, en son vivant sieur du Dauphin, Jeanne et Gillonne Durand ses sœurs, héritiers de feu Jeanne Dolley leur mère et au tiers que la coutume leur donne sur les biens du dit leur père, à la succession duquel ils ont renoncé, et Michel et Pierre Duparcq, frères, acquéreurs d'une messierre ou place mallière et jardin de derrière, sise au bourg de Villedieu dans la rue Dupont, par contrat d'acquêt fait par Jean Duparcq leur père le 4 août 1631, par 204 livres, résultant des lots faits par les dites Jeanne et Gillonne de la succession de la dite Jeanne Dolley leur mère, sise au dit bourg de Villedieu, dont les dites filles auraient fait 5 lots, dans lesquels elles avaient compris la maison des dits Duparcq, qui vaut plus de 1000 livres, par eux bâtie sur la dite messierre et place mallière, à cause de quoi les dits Duparcq avaient blâmé les dits lots, soutenant que n'ayant que 4 enfants demeurés du décès de la dite Jeanne Dolley, il ne fallait faire que 4 lots de la dite succession [...].

Le 23 novembre 1652, du procès pendant en la juridiction de bailliage à Vire entre nobles hommes Jean-Baptiste et Jacques de Pancigot, sieurs de la Fosse et des Aulnes, frères, fils de feu Jacques de Pancigot, écuyer, et de damoiselle Anne Petron, d'une part, et Jacques de Thoury, écuyer, sieur et patron de Roullours, de Bousentier et de Mantilly, d'autre part, résultant des arrêts faits par les dits de Pancigot frères sur les deniers dus par monsieur le président de Boisollivier au dit sieur de Roullours, pour avoir paiement des arrérages de 100 livres de rente qui prétendaient leur être dus par Mes Jean et Pierre Petron, écuyers, père et fils, desquels le dit sieur de Roullours représente le droit, contre lesquels arrêts il avait opposé et justifié 3 quittances du cont... au traité de mariage d'entre le dit Me Jacques de Pancigot et la dite damoiselle Petron, vertu duquel les dits sieurs de la Fosse et des Aulnes frères prétendaient la dite rente. Les dites quittances en date des 5 décembre 1606, 3 avril 1621 et 25 janvier 1630. Les dites parties ont fait ce présent accord. Les dits sieurs Pancigot se sont désistés et départis des dits arrêts, et renoncent à demander aucune chose au dit sieur de Roullours ni à ses cohéritiers du contenu au dit traité de mariage, en date du 16 janvier 1602. Le dit sieur de Roullours se fera payer ainsi qu'il avisera bien sur les dits deniers arrêtés, et s'en sont allées les dites parties hors de court et de procès. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 23 novembre 1652, Julien Brunet, de la paroisse d'Estry, a dit que par sentence donnée le jour d'hier en vicomté à Vire entre lui et Julien Hébert, stipulé par Pierre Hébert son père, et Suzanne Hébert, représentée par Jean Hébert aussi son père, clamants pour avoir et retirer du dit Brunet certains héritages mentionnés au contrat de la vente passée devant Bertrand Busnel et Guillaume Trousson, tabellions à Tinchebray, le 26 octobre 1651, par laquelle sentence ils avaient été renvoyés à ce jour par devant nous pour procéder au dit rembours. Les dits clamants ne se sont pas présentés. Après avoir le dit Julien Brunet tardé en notre écritoire depuis 10 heures de matin jusqu'à 4 heures de soir, il nous a requis défaut lui être accordé sur les dits clamants et acté de sa présence, ce qui fait a été. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 24 novembre 1652, Jean Lelandois, Laurent et Thomas Lelandois, ses fils, de la paroisse de Vaudry, ont transporté à Me Gilles Drudes, sieur de la Bectière, conseiller du roi, élu au dit Vire, la somme de 567 livres 10 sols tournois pour 5 années à échoir de 113 livres 10 sols à avoir et prendre sur Macé Lelandois, du dit lieu, vertu de bail afferme sous signe privé en date du 11 de ce mois. Fut le dit transport fait moyennant pareille somme de 567 livres 10 sols. En solution de paiement, le dit sieur élu à tenu quitte le dit Jean Lelandois de la somme de 400 livres, en laquelle il lui était obligé vertu de bail afferme reconnu en justice le 28 juillet 1649. L'outreplus, montant 167 livres 10 sols, a été présentement payé par le dit sieur élu entre les mains des dits Lelandois. Témoins : Guillaume Bigot, Henry Lioult.

Le 24 novembre 1652, contrat de mariage entre Jean Barbot, fils Gilles, demeurant à Vire, et de Marguerite Lebreton, et Julienne Lebrun, fille de Sébastien Lebrun et d'Isabeau Barbot, demeurant au dit Vire. Dot : 60 livres tournois. Témoins : Jacques Lebrun, frère (?) de la dite fille, François Louvel les Vallées, Richard Besnard, du dit Vire, Guillaume Bigot.

Le 25 novembre 1652, honnête femme Marguerite Fauchon, veuve de feu Isaac Legoisdier, résidente à Vire, reconnaît avoir eu et reçu par les mains de Jean Louvrier, de la paroisse de Coulonces, la somme de 20 livres pour le racquit et amortissement de 40 sols tournois de rente hypothèque de l'ancienne constitution, de la création de Bertrand Turquet et de Pierre Chonnault fils Marin, de la dite paroisse de Coulonces, par contrat passé en ce siège le 13 mai 1596 envers Gilles Surbled, bourgeois de Vire, lequel Turquet en aurait du depuis fait et passé reconnaissance au dit François Surbled par contrat passé devant Protais et son adjoint, tabellions, le 24 août 1636, lequel Surbled en aurait fait transport au dit Isaac Legoisdier par autre contrat passé en ce siège le 16 septembre 1638.

Le 2 avril 1652, contrat de mariage entre Jean Mourice, fils de défunt Jean Mourice et de Gillette Louvel, et honnête fille Chardine Duchemin, fille d'André Duchemin et de Marie Grandin, bourgeois de Vire. Dot : 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Noël Mourice, Jean Brière, Gilles et Roch Duchemin et autres. Présence aussi de discrètes personnes Me Guillaume Perrard et Bertrand Roussel, prêtres.

Le 30 novembre 1652, reconnaissance du dit contrat de mariage. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Pierre Chaillon, Jean-Baptiste Lesage.

Le 30 novembre 1652, contrat de mariage entre Eustache Lefranc, de la paroisse de Tallevende, fils de Noël et Jeanne Decaen, et honnête fille Marguerite Lefranc, fille de Gilles Lefranc et de Marguerite Goulhot, de la dite paroisse de Tallevende. Mathurin Lefranc, fils du dit Gilles, a promis aux dits futurs mariés le somme de 150 livres.

Le 5 décembre 1652, contrat de mariage entre Pierre Robert, fils de Sébastien et Marie Lepesteur, et Marie Prothais, fille de Jacques Prothais et Jeanne Datin. Dot : 450 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Sébastien Robert, père du dit Pierre, Jean et Jean Datin, père et fils, aïeul et oncle de la dite fille, Jean Touyon Nicolassière, Gilles, Pierre, Guillaume et François Robert, oncles du dit Pierre, Mes Jean Prothais et Jean Duvet, prêtres, Pierre Chastel.

Le 5 décembre 1652, transaction entre Jacques Guezet Perraudière, tuteur de ses enfants, héritiers à cause de Jacqueline Denis leur mère, fille de Jean Denis et son héritière en sa partie, et Richard Lefour, tuteur de ses enfants et de défunte Jeanne Denis sa femme, touchant l'action par eux intentée à l'encontre de François

Marie Maison Blanche, ayant épousé Emonde Guezet, veuve en premier mariage du dit Jean Denis et en second mariage de Jean Loisel Bouverie, et en troisième mariage du dit Marie, touchant leur part des meubles portés par la dite Guezet en la maison du dit Marie, et desquels elle n'avait pu avancer le dit Marie en plus outre que celui des enfants qui en aurait le moins, duquel procès, après que les parties auraient écrit en tous comptes [...]

Le 7 octobre 1652, comme soit ainsi que Germain Anger fils Guillaume, héritier de Jacqueline Lelouvetel sa mère, fut prêt d'intenter action contre Gabriel Chantreul, sieur du Rocher, acquéreur des héritages du dit Guillaume Anger, pour lui payer en la dite qualité la somme de 50 livres destinée pour le dot de la dite Lelouvetel, par le traité de mariage d'entre elle et le dit Anger, daté du 13 juillet 1611, ou autrement lui quitter la possession et jouissance des héritages acquis par le dit Chantreul du dit Guillaume Anger par contrat du 25 mars 1621 à l'égal de la dite somme dont le dit Chantreul prétendait le défendre. Sur quoi les parties, pour éviter un grand procès, ont fait le présent accord. Le dit Germain Anger renonce inquiéter le dit Chantreul en la possession et jouissance des dits héritages par lui acquis du dit Guillaume Anger, au moyen et parce que le dit Chantreul pour décharger son conquêt a payé présentement au dit Anger la somme de 30 livres, à quoi il s'est arrêté. Témoins : maître Antoine de Boisne, procureur à Vire, Richard Saulcey.

Le 31 décembre 1652, les dits Chantreul et Anger ont reconnu le précédent contrat. Témoins : Me Antoine de Boisne, sieur de la Chapelle, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 8 décembre 1652, Richard Huet fils Gilles, de Burcy, a vendu à Gilles Lethominet, de Saint-Martin-de-Tallevende, la somme de 33 sols 2 deniers faisant moitié de 66 sols 4 deniers de rente foncière, en laquelle Jean Lefrançois et Jean Lethominet, père du dit Gilles, s'étaient obligés à Pierre et le dit Richard Huet, par contrat passé devant les tabellions à Burcy le 12 juillet 1628. Témoins : Pierre Chaillon, Guillaume Bigot Chapellière, Robert Flotard.

Le 22 décembre 1652, contrat de mariage entre Gilles Roussin, sieur des Longues Rayes, fils d'honnête homme Michel Roussin, sieur du Rocher, bourgeois de Vire, et d'honnête femme Marie Vasnier, et honnête fille Colasse Drudes, fille d'honnête homme Jean Drudes, sieur des Vallées, marchand, bourgeois de Vire, et d'honnête femme Anne Lefrançois. Dot : 1000 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Guillaume Vasnier, sieur de Larmenerie, Pierre Vasnier, conseiller assesseur en ce lieu, Me Gilles Roussin, sieur de la Toverie, Jean Roussin, sieur du Rocher, discrète personne Me Isaïe Roussin, prêtre, Jean Gueret la Noe, Roch Duchemin les Vallons, Fabien Drudes, sieurs des Essards, Pierre Voisvenel, sieur de la Boisle, Guillaume Lefrançois, Jean Cheradamme, sieur du Cl..., Marguerin Duchemin, Jacques Laumosnier, marchand, François Pichon, Jean-Baptiste Lesage, tous prochains parents et amis des dits futurs mariés.
En marge est écrit : le 2 mars 1657, le dit Gilles Roussin confesse avoir reçu du précédent ce jourd'hui à plusieurs fois du dit Jean Drudes son père en loi, la dite somme de 1000 livres. Témoins : le dit Eudes, ci devant tabellion, Guillaume Festu, bourgeois de Vire.

Le 26 décembre 1652, contrat de mariage entre honnête homme Gilles Barbot, fils de Jean, sieur de la Gréardière, bourgeois de Vire, et honnête femme Perette Delalande, et honnête femme Jacqueline Salles, veuve en premières noces de Jacques Salles et fille d'honnête homme Georges Salles Morlière et de Perrine Festu, aussi bourgeois du dit Vire. Témoins : Georges Salles, Thomas Serard, marchand, Pierre Huillard et la dite Perette Delalande, mère du dit futur époux.

Le 11 janvier 1653, contrat de mariage entre Christophe Chanu, fils Pierre, maître boulanger à Vire, et de Marguerite Vasnier, et Colasse Barbot, fille de défunt Quentin Barbot, aussi maître boulanger à Vire, et de Peronne Rozé. Témoins : Pierre Barbot, frère du dit défunt et oncle de la dite fille, Jean Picquault, bourgeois de Vire, ayant épousé en secondes noces la dite Peronne Rosé, mère de la dite fille, Pierre Asselin Lesnaudière, Jean Roussel Ganoudière, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 23 janvier 1653, Me Guillaume Jouvin, sieur de la Girardière, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Vire, s'est soumis et obligé acquitter Me Pierre Collardin, chevalier, sieur de Boisolivier, conseiller du roi en son conseil d'état et privé, et président en sa cour des aides de Normandie, Me Jean Collardin, sieur de Sept-Frères, conseiller du roi en la dite cour, Me Pierre d'Auray, seigneur baron de Saint-Pair (Saint-Pois), nobles hommes Julien Durand, sieur des Houlles, et Christophe Leboscain, sieur des

Vallées, Guillaume Drudes, sieur du Rocher, Renaud Guyart, sieur des Marettes, Guillaume Duval, sieur des Loges, et Guillaume Duval, sieur du Hamel, ce jourd'hui représentés par le dit sieur de Boisollivier, de 214 livres 5 sols de rente hypothèque en quoi ils étaient tous obligés pour le dit sieur de Boisollivier envers les dames religieuses de Sainte Ursule de Vire, par contrat en ce tabellionage le 16 mai 1649, et pour par le dit sieur de la Girardière faire le paiement des arrérages à l'avenir, et le raquit et amortissement du corps principal dans 3 ans de ce jour. Ce fait moyennant la somme de 3000 livres. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Martin Feillet, sieur du Coudré.

Le 23 janvier 1653, damoiselle Louise Lechevalier, veuve de feu Me Jean Cricquet, sieur de la Quevillonnière, tutrice de ses enfants, s'est soumise et obligée de rendre et restituer si métier est et que par justice soit ordonné à Me Jean de Boisne, avocat en élection à Vire, la somme de 40 livres, laquelle avait été adjugée à la dite damoiselle en ladite qualité sur le dit de Boisne, vertu de cédule de son fait, par sentence de monsieur le vicomte de Vire du 14 juin dernier. Jean Pichon, marchand, bourgeois de Vire, en a plégé et cautionné la dite damoiselle. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 23 janvier 1653, Jean Leclerc et Jeanne de la Rocque sa femme, à présent demeurant à Maisoncelles, ont autorisé et subrogé Regnault Leclerc leur fils à poursuivre et demander à l'encontre de Robert et Nicolas de la Rocque, frères, de la paroisse de Bernières, héritiers de feu Jean de la Rocque leur père et de la dite Jeanne de la Rocque leur sœur, toute et telle part que la dite Jeanne de la Rocque pourrait prétendre et demander en la succession du dit feu Jean de la Rocque. Au moyen et parce que le dit Regnault fils s'est soumis et obligé de nourrir et entretenir le dit Jean Leclerc et la dite Jeanne de la Rocque ses père et mère. Témoins : Me Pierre Jouenne, procureur commun au siège de Vire, Guillaume Bigot.

Le 25 janvier 1653, Pierre Lecornu, sieur du Manel, bourgeois de Vire, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Jean Rouyer, sieur de la Planche, marchand, bourgeois de Vire, une maison sise contre le boulvert fauxbourg du dit Vire, qui jouxte à la rue du dit boulvert, Gilles Lecornu, marchand, frère du dit vendeur, au dit acquéreur pour cause de l'acquêt par lui ci devant fait du dit vendeur, et à la douve ou fosse de cette ville.

Le 25 janvier 1653, messire Claude du Grippon, chevalier, seigneur de Franqueville, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de sa majesté, engagiste du domaine du roi à Vire, a reconnu avoir été payé tant par feu Julien Cappelle, écuyer, sieur des Demaines, que par damoiselle Françoise de la Croix, sa veuve, des prix de la première année du bail par lui fait au dit feu Cappelle du dit domaine pour 6 ans, lequel bail pour les 5 autres années est demeuré nul et vide d'effet, et la veuve et héritier du dit Cappelle déchargée du contenu en icelui. Témoins : Roger Boyvin, Gilles Duguey.

Le 26 décembre 1652, contrat de mariage entre Guillaume Lenoble, fils de Guillaume Lenoble, maréchal, bourgeois de Vire, et de Colasse Eudes, et honnête fille Colasse Diavet, fille de Thomas Diavet Lamberdière, marchand, bourgeois de Vire, et de Colasse Hamel. Dot : 500 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Renault Guyard, sieur des Marettes, Jean Lebrun, sieur de la Franquerie, Guillaume Lebrun, Jacques Leroully, Jean Houel, Denis Hamel, Raullin Letainturier, Me Michel Tillault, Richard Lebret et autres, tous parents des dits futurs mariés.

Le 27 janvier 1653, Pierre Le Vennier, sieur de Basmesnil, Joseph Lecornu, sieur du Lorier son gendre, Pierre Passey, sieur de la Datinière, Julien Alexandre, sieur de la Buronnière, Pierre Suvigney, sieur de Doué Ganier, tous de la paroisse de Milly, viconté d'Argentan, élection de Mortain, et Me René Degle, sieur de la Roche, avocat au siège de Mortain, demeurant en la paroisse de Chasseguey, et Me Julien Lair, sieur de Laumoière, conseiller du roi, élu en la dite élection de Mortain, demeurant en la dite paroisse de Milly, lesquels [...]

Le 28 janvier 1653, contrat de mariage entre Thomas Goulhot, fils de Marguerin et de Jacqueline Picquard, demeurant à Neuville, et Marie Brunet, fille de Gilles Brunet et de défunte Catherine Robert, bourgeois du dit Vire. Dot : 300 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Marguerin Goulhot et la dite Piquard sa femme, Jean Brunet, fils du dit Gilles, Jacques Goulhot Pinson (?), Jean Legemble, fils en loi du dit Gilles Brunet, Jean Lelièvre et autres.

Le 28 avril 1653, contrat de mariage entre Pasquier Bellery, fils Richard, de la paroisse de Saint-Martin-de-

la-Besace, et de Jeanne Jean, et Jeanne James, fille de défunt Martin James et Françoise Mauduit. Témons: Me Jean Ybert, licencié aux lois, avocat à Vire, sieur de la Quellière, Pierre Ruelle, sieur de la Bidoisière, Jean Lemardelé, frère en loi du dit Bellery et autres.

Le 2 février 1653, Henry Chaventré, fils aîné de défunt Jean Chaventré, de la paroisse de Viessoix, vend à Me Philibert Le Hardy, écuyer, sieur de la Duverie, conseiller du roi, premier avocat de sa majesté aux sièges de Vire, tout et tel droit de succession héréditaire appartenant au dit vendeur sur les biens du dit défunt son père à avoir et prendre sur une portion de maison avec les courts et issues, une pièce ou portion de terre nommée la Brière, une petite pièce de terre en pré à prendre dans le pré de la Mercerie, une petite portion plantée en pommiers, une portion de terre labourable nommée les Clos Heuzé avec une portion de terre en pré pareillement nommée les Clos Heuzé, le tout situé et assis en la paroisse de Viessoix, village et terroir de la Mercerie et aux environs, à charge par le dit sieur acquéreur d'en faire faire lots et partages avec les frères du dit vendeur. Le dit vendeur s'est réservé à se faire rendre compte par Jacques et Henry Chaventré ses tuteurs. Le dit sieur acquéreur aura la charge de payer la quatrième partie de 100 sols de rente, due par le dit vendeur et ses frères à la confrérie de la passion à Vire, racquittable toutefois et quantes au denier 10 par le prix et somme de 50 livres. Fut la dite vente faite par le prix et somme de 100 livres tournois, avec la somme de 7 livres 10 sols pour vin. En solution de paiement, le dit vendeur est demeuré quitte envers le dit sieur acquéreur de la somme de 10 livres dont il lui était redevable par brevet passé en ce tabellionage en janvier dernier. Pour l'outreplus montant 90 livres, le vendeur a été présentement payé de la somme de 56 livres 13 sols 4 deniers, et le reste montant 33 livres 6 sols 8 deniers est demeuré entre les mains du dit sieur acquéreur, à la charge par lui de souffrir la jouissance du tiers de la présente vente la vie durant de Marguerite Lenormand, mère du dit vendeur, après le décès de laquelle le dit sieur acquéreur sera tenu d'en vider ses mains ou la constituer au bénéfice des enfants du dit vendeur. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 2 février 1653, au village de Lenglescherie aux Francs en Saint-Germain-de-Tallevende, Guillaume Lefranc fils Julien, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, a vendu à Michel Barbot fils Germain, de la dite paroisse, une petite portion de terre plantée en pommiers, lui appartenant à cause de la succession à lui échue de défunt Jean Lefranc son frère, sise et située au village et terroir de Lenglescherie aux Francs en la dite paroisse. Elle jouxte Mathurin Lefranc, la maison du dit acquéreur et ses autres héritages.

Le 2 février 1653, Jacqueline Chappel, fille et héritière de défunt Martin Chappel, en son vivant de la paroisse de Bourguenolles, la dite Jacqueline à présent demeurante en la paroisse de Cahagnolles, vicomté de Bayeux, reconnaît avoir reçu de Me François Gerard, avocat à Vire, la somme de 20 livres tournois. La dite somme lui était due par le dit sieur Gerard en conséquence de la vente qu'elle lui avait faite de toute et telle part et portion qui lui pouvait compéter et appartenir de la succession du dit feu Martin Chappel et de Jeanne Ledou... ses père et mère. Témoins : Me Jean Roussel, conseiller et procureur du roi en l'élection de Vire et Condé, Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 3 février 1653, Pierre Asselin, sieur de Lesnudière, marchand, bourgeois de Vire, a passé racquit et amortissement à Claude Laumosnier fils Vigor de 100 sols tournois de rente hypothèque, de la constitution du dit Vigor à feu Me Guillaume Diennemy, avocat, par contrat devant Gilles Delahaie et son adjoint le 23 février 1633, du depuis transportée par Claude Diennemy, frère et héritier du dit Me Guillaume Diennemy, au dit Asselin par autre contrat au siège de Vire le 27 octobre 1640. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 3 février 1653, Pierre Massé, fils aîné et héritier de défunt Raoult Massé, de la paroisse de Maisoncelles, pour lui et René Massé son frère puîné et cohéritier, a vendu à Germain Amand l'aîné fils Guillaume Aubesnière, de la dite paroisse de Maisoncelles, le droit et condition de rachat que le dit défunt Raoult avait retenu faisant rengage à Gilles Juhel d'une pièce de terre labourable nommée le Rocher, mentionnée par le dit contrat d'engage.

Le 28 janvier 1653, contrat de mariage entre Barnabé Louis la Rivière, fils de Robert et de Léonarde Madeline, de la paroisse de Bures, et honnête fille Jacqueline Becherel, fille de feu François Becherel Maquelerie et d'Anne Levennier, veuve en premier mariage du dit Becherel, de la paroisse de Saint-Sever, et en secondes noces ayant épousé Guillaume Juhel Lamberdière, bourgeois de Vire. Témoins : maître Jacques

Hubin, avocat, sieur de la Pallière, maître Bertrand Hubin, avocat, sieur du Buisson, Nicolas Hubin, sieur du Bouillon (?), le dit Guillaume Juhel, sieur de la Lamberdière, Toussaint Lelandois, vénérable personne maître Gilles Juhel, prêtre, sieur des Cavières (?), proche parent de la dite fille, tous résidant en la ville de Vire, le dit Lelandois de la paroisse de la Gohannière, vicomté d'Avranches, et Gervais Corbelet (Lecorbellet), et plusieurs autres.

Le 4 février 1653, reconnaissance du contrat de mariage précédent, en présence de Guillaume Bigot et Henry Lioult, de Vire.

Confection de 2 lots par Jean Mourice à Noël Mourice son frère d'une maison à eux appartenant à cause du décès arrivé à Gillette Louvel leur mère, située au haut de la rue aux Teintures, vis-à-vis de la croix.

Le 4 février 1653, contrat de mariage entre Michel Frémont, fils de Guillaume et Jeanne Chesney, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, et Marie Leda, fille de Jean Leda et Marie Porquet. Dot : 120 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jeanne Chesné, mère du dit Frémont, Michel et Jean Frémont frère du dit Michel, Julien Monlien Basinière, Siméon Vaulegeard, Étienne Leda, Michel Dubois les Roches, Robert Barbot, Guillaume Leda, tous proches parents et amis des dits futurs mariés, vénérable et discrète personne Me Charles Rondel, curé de la Rouaudière, et Macé Lambert, prêtres, et plusieurs autres.

Le 4 février 1653, comme ainsi soit que par un traité de mariage fait entre Barnabé Louis la Rivière, de la paroisse de Bures, avec Jacqueline Becherel, fille de feu François Becherel Maquelerie et d'Anne Le Vennier, sous leurs seings privés le 28 janvier dernier et reconnu devant nous dits tabellions, il aurait dessein avant ses épousailles d'entre eux de liquider avec Guillaume Juhel Lamberdière, ayant épousé en secondes noces la dite Anne Le Vennier, à présent défunte, et duquel second mariage serait issu un fils nommé Michel, afin d'éviter procès qui pourrait s'ensuivre pour la liquidation du dot qui appartenait à la dite défunte Anne Le Vennier par son premier traité de mariage, et duquel et au désir du traité de mariage second d'entre le dit Guillaume Juhel et la dite Anne Le Vennier, passé devant Richard Duval et Guillaume Cochard, tabellions au siège de Cresnay, le 6 août 1635, il en appartiendrait a... la tierce partie de 420 livres qui avait été donnée par la dite Anne Le Vennier au dit Juhel par le dit traité, la tierce partie qui se monterait sauf erreur de calcul à 93 livres 6 sols 8 deniers à la dite Jacqueline Becherel, et pour éviter à l'action prête à intenter par le dit Barnabé Louis, accord est fait entre les dits Barnabé Louis et Guillaume Juhel. Le dit Barnabé Louis, pour lui et sa dite future, demeure quitte de la nourriture et entretien d'icelle fille, le dit Louis quitte le dit Juhel. Le dit Guillaume Juhel reconnaît que du précédent ce jour il avait reçu le principal et arrérages du dot ci devant mentionné de damoiselle Françoise Letimonnier, mère de la dite Anne Le Vennier. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, de Vire.

Le 5 février 1653, Me Jacques Le Vennier, sieur des Alleurs, a passé raquit et amortissement à Bertrand Asselin, sieur de la Bessinière, son père en loi, de la somme de 14 livres 5 sols de rente, du nombre de 50 livres tournois de rente hypothèque de la constitution du dit Asselin au dit Le Vennier, pour reste de la promesse de mariage ci devant faite par le dit sieur de la Bessinière au dit sieur des Alleurs, faisant le mariage d'entre lui et Jeanne Asselin sa femme, fille du dit Asselin. Le dit contrat a été passé en ce siège le 6 décembre 1648. Le présent racquit est fait au moyen que le dit Asselin, comme fondé au droit de Gilles Chapel, sieur de la Hamelière, par contrat en ce tabellionage le 14 avril 1651, en la somme de 60 sols de rente hypothèque de la constitution du feu père du dit Le Vennier à Zacharie Chapel, père du dit Gilles, par autre contrat devant tabellions à Saint-Sever le 24 août 1626. Pour le surplus, le dit Le Vennier en a été présentement payé du dit Asselin. Le dit contrat du 6 décembre 1648 demeure en force et vertu pour 35 livres 15 sols de rente restant de corps principal d'icelle, jusqu'au racquit sur le dit Asselin. Témoins : Guillaume Bigot, sieur de la Chapelière, Henry Lioult, marchand, bourgeois de Vire.

Le 6 février 1653, discrète personne Me Guillaume Lerace, prêtre, lequel avancé en la succession de Bonaventure Lerace son père a présentement reçu de Gilles Esnu fils Collas, le dit Collas fils Noël, de la paroisse de Gathemo, le corps principal de ce qui est à présent dû d'arrérages et prorata de 100 sols de rente hypothèque au denier 10, de la constitution du dit Noël Esnu par contrat passé devant Noël Pistel et Pierre Serard, tabellions en ce siège, le 2 mars 1595. Laquelle rente Michel Duboscq, de Chênedollé, aurait fait transport à défunt Renault Tardif, aïeul du dit sieur Lerace, le 4 avril 1611. De laquelle rente le dit Collas Esnu, père du dit Gilles, aurait passé titre nouveau au dit Bonaventure Lerace par autre contrat passé devant

Gilles Delahaye et son adjoint le 26 avril 1633.

Le 7 février 1653, confection de 7 lots par Jean Fleury, fils puîné de défunt Me Isaac Fleury, chirurgien juré, des héritages, maisons et ménages à lui échus et à ses frères aînés, tant à cause du dit défunt que de Gillette Duboscq sa femme, partables entre lui et ses dits frères ci après dénommés, pour après iceux faits être baillés et communiqués à Mes Jacques, Raoul Fleury, chirurgiens, Julien, Georges, Nicolas et Robert ses frères aînés, pour procéder à la choisie de chacun l'un d'iceux, chacun en leur rang et degré suivant le droit de coutume et de laisser l'autre pour non choix au dit Jean. Les dits héritages sont assis et situés aux villages et terroirs du Vivier, du Fay, Castillons, et de la Portière et aux environs, paroisses de Chênedollé et Pierres. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 8 février 1653, Marin Busnel Gosselinière, marchand, maître charpentier, résident en la paroisse de Tallevende, a fait remise et rétrocession entre les mains, nom, possession et ligne de Roger Dupont, maître papetier, marchand, la somme de 7 livres tournois de rente hypothèque, précédent ce jour transportée par le dit Dupont au dit Busnel, à prendre et avoir sur Guillaume Juheullé, vertu de contrat de sa constitution envers Me Guillaume Auvray, passé devant les tabellions à Tinchebray le 22 juillet 1627, avec le transport que le dit Dupont en avait fait au dit Busnel, passé devant Leloutre et son adjoint le 16 mai 1642. Ce fait moyennant que le dit Dupont a payé au dit Busnel la somme de 103 livres 10 sous. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 8 février 1653, damoiselle Anne Anfrie, veuve de défunt Jacques de Beaumont, écuyer, sergent hérédital à Saint-Sever, tant en son nom que comme en qualité de tutrice de ses enfants, reconnaît devoir et s'oblige payer à Me Nicolas Juhel, avocat, sieur de la Dolere, la somme de 170 livres, tant pour les arrérages échus de 7 livres de rente en laquelle le dit défunt lui était obligé par contrat du 26 juillet 1642, que pour argent prêté et frais ensuivis pour raison du procès et sentence ensuivie sur la demande que faisait le dit Juhel à la dite Anfrie des dits arrérages. Julien Anfrie, écuyer, sieur de Clairmont, s'est soumis faire valoir le contenu au présent et le faire ratifier à Jacques de Beaumont, écuyer, fils du dit Jacques, après qu'il aura atteint l'an de sa majorité. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, de Vire.

Le 8 février 1653, Thomas Boisle, marchand boulanger, bourgeois de Vire, a passé titre de nouvelle reconnaissance à Thomas, Étienne et Gabriel Champion, de la paroisse de Tallevende, présents et faisant fort pour les est... héritiers de défunt Gabriel Champion, de la somme de 10 sols et 2 messes, le toute de rente foncière, en quoi Thomas Passard était obligé à Jean Champion, aïeul des dessus dits, par contrat passé au Tourneur le 25 juin 1622. Le dit Passard avait pris charge faire et payer la dite rente en la décharge de Denis Duchesne, prêtre, par autre contrat passé devant tabellions à Tinchebray le 6 juin 1561. De laquelle rente le dit Boisle s'était chargé en faisant acquêt.

Le 9 février 1653, contrat de mariage entre Mathieu Heutes, fils Marin et Anne Dufey, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, et Germaine Legueult, fille de Michel Legueult et Marie Lair, de la paroisse de Coulonces. Dot : 100 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Jean Duvet, prêtre, Pierre Delahaye Corbière, Jean Gallien/Gallier, Nicolas Heutes, frère du dit Mathieu, Jean Picard, Pierre Legueult, frère de la dite Germaine.

Le 10 février 1653, Laurent Juhel, tellier en draps résident en la rue Dupont, paroisse de Tallevende, reconnaît que par avant lui a été fourni et payé par Denis Juhel, de Clinchamps, le prix de 20 livres chacun an durant 6 ans, faisant moitié de 40 livres par an, en quoi le dit Denis Juhel avec lui Laurent Juhel fils Jacques sont obligés au dit Laurent tellier par bail afferme de ses héritages, assis au terroir de la Bougrie en la dite paroisse, passé en ce tabellionage le 9 janvier dernier.

Le 5 janvier 1653, contrat de mariage entre Étienne Lemardelé fils Thomas et de Martine Rosel, de Roullours, et Guillemette Louvel, fille de Richard Louvel et de Louise Lerocquais, de Vaudry. Dot : 80 livres, 5 aunes de toile prise à la sortie du métier, avec une cotte de serge de Caen. Témoins : Collas Lerocquais, oncle de la dite fille, Jean Lemardelé, frère du dit Étienne Lemardelé, Pierre Chaillon, Macé Lelandois.

Le 19 février 1653, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence de Jean-Baptiste Brouard, sieur de

la Feronnière, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 19 février 1653, Richard Decaen fils Julien, de la paroisse de Coulonces, a vendu, quitté, cédé et délaissé à Pierre Tiery (?) une portion de terre à prendre dans un jardin planté de pommiers nommé le Clos Rondel, situé et assis au village de Lalemerie (?) en la dite paroisse de Coulonces. A prendre la dite portion plantée en pommiers au haut du dit jardin, au travers d'icelui au droit du fossé appartenant à messire Louis de Gilbert de Sequeville, chevalier, seigneur du dit lieu, baron de Coulonces, gouverneur pour le roi à Vire, à cause d'acquêt fait de Zacharie Louvel, pour aller du dit fossé à droit fil à une portion de terre appartenant à Gilles Decaen fils Denis.

Le 4 mars 1653, en procédant à la choisie de 5 lots et partages des héritages et rentes demeurés de la succession de feu Germain Rondel, sieur des Vaux, entre Nicolas Rondel, Me Antoine, Me Pierre Rondel, avocat, Richard et Guillaume Rondel, frères et héritiers du dit défunt, approuvés en ce tabellionage le 24 octobre dernier, et avant la choisie d'iceux lots, le dit Guillaume Rondel puîné a déclaré que le tenant du 3e lot fera pour retour de lots sans préjudicier en l'outreplus des dits lots au tenant du 1er lot la somme de 300 livres, qui sera payée dans 4 mois du jour de la présente choisie. Outre, le tenant du dit 3e lot sera tenu payer en la décharge de tous les autres lots 70 sols de rente hypothèque chacun an à l'avenir.

Le 4 mars 1653, Laurent Breard, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, baille en pur et loyal échange à fin d'héritage à Noëlle Lechartier, fille de défunt Jean Lechartier, et sœur en loi du dit Breard, une portion de terre en jardin sur laquelle y a une maison servante à salle. Laquelle portion de jardin et maison contient 15 perches de terre, est située et assise au village de Lesnudière, et tout ainsi que la dite maison et jardin lui appartient à cause d'acquêt que le dit Breard en a par ci devant fait de Marie Lechartier, fille du dit Jean et sœur de la dite Noëlle avec autres héritages, par contrat passé devant tabellions où est fait mention que la dite Marie a vendu l'intégrité de son lot et partage. En contréchange, la dite Noëlle Lechartier a baillé aussi à fin d'héritage au dit Breard une portion de maison servant à grange, avec une portion de jardin à pommiers, ainsi qu'il lui en appartient dans le dit jardin situé au village de Lesnudière suivant son lot et partage. Ensemble a baillé au dit Breard une petite laiche de terre de largeur d'une perche et 4 de longueur, à avoir et prendre dans une petite portion de terre nommée le Closet. Les dits échange et contréchange sont tenus de la sieurie de Montagu, réservé les dites 4 perches de terre du dit Closet qui sont tenues de la sieurie de la Pinsonnière. Témoins : Me Pierre Poitou, prêtre, Gilles Roussin le Rocher.

Le 9 mars 1653, Jean Houel, coutelier, bourgeois de Vire, a baillé à titre de louage et ferme pour 5 ans à Michel Patard fils Jean, de la paroisse de Maisoncelles, tous et chacuns les héritages et ménages au dit bailleur appartenant, assis en la dite paroisse au village et terroir des Guesnets. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 11 mars 1653, Gilles et Pierre Surbled, père et fils, de la paroisse de Truttemer, de présent demeurants à Chaulieu, ont vendu à noble homme Me Jean Jouenne, conseiller et procureur du roi en la vicomté de Vire, sieur de la Vincendière, une pièce de terre en pré nommé le Pré du Boscq, assis en la paroisse du Grand Truttemer, village de la Fosse à Branière, tenu de la sieurie du Boscq. Lequel pré jouxte au dit acquéreur, Marin Surbled fils Gilles, les héritiers Marin Moncoq, et à Jean Surbled fils Pierre. Prix : 220 livres tournois de principal et 30 livres de vin. Pour solution de paiement de la dite somme principale, le dit sieur acquéreur a payé présentement à Renault Patard, de la paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu, la somme de 67 livres 2 sols moins que les dits Surbled ont dit être dus par le dit Gilles au dit Patard par 3 brevets ou obligations, des 3 juillet, 5 juin 1647 et 20 juillet 1650, plus à Germaine Faudet 48 livres pour récompense de pareille somme que le dit Surbled lui avait transportée, à prendre sur Marin Surbled son frère au village de la Fosse à Branière, plus à Guillaume Anquetil 51 livres 10 sols par 3 brevets des 12 avril 1646, 25 mars 1648 et 26 février 1647, le dit Anquetil stipulé par Guillaume Juhel, de la Lande Vaumont, plus à Pierre Lefebvre, de Roullours, la somme de 44 livres 6 sols, savoir 15 livres par brevet du 10 septembre 1628, plus de la somme de 29 livres 6 sols faisant la tierce partie de 88 livres, en quoi le dit Gilles Surbled, Marin Surbled et Robert Juhel sont vers lui obligés par 2 brevets des 29 octobre et 1er novembre 1648, passés devant Renault et son adjoint. Le surplus montant la somme de 9 livres 4 sols a été payé à Noël Coquard, à lui dû par brevet du 7 juillet dernier. Témoins : Me Michel Restout, sieur de la Caillorière, Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 12 mars 1653, discrète personne Me Guillaume Boyvin, prêtre, receveur de la confrérie du Saint nom de Jésus, et Bertrand Roussel, prêtre, receveur de la confrérie de la communauté des prêtres de l'église de Notre-Dame de Vire, lesquels par moitié ont présentement reçu par les mains de Jean Vasnier fils Richard, de la paroisse de la Graverie, les deniers du racquit et amortissement de 28 livres 10 sous tournois de rente, en laquelle défunt Jacques Vasnier Picardière et le dit Richard, Jacques et Thomas Vasnier ses fils, étaient obligés envers Charles de Saint-Pol, écuyer, sieur du lieu, par contrat de la constitution de la dite rente passé devant tabellions le 28 janvier 1644, et du depuis transportée par le dit sieur de Saint-Pol aux majeurs des dites confréries, par autre contrat passé devant tabellions en ce siège le 28 novembre 1650. Ce fait au moyen du paiement du corps principal, montant 400 livres tournois et arrérages et prorata.

Le 13 mars 1653, en procédant à la choisie de 7 lots et partages faits par Jean Fleury à Me Jacques, Raoul, Julien, Georges, Nicolas et Robert Fleury ses frères aînés, des successions de défunts Me Isaac Fleury et Gillette Dubosq leur père et mère, approuvés en ce siège le 7 février dernier, a été déclaré par le dit Julien que le tenant du 7e lot fera de retour au tenant du 3e lot de la somme de 25 sols de rente hypothèque, à courir comme du jour de la présente choisie, raquitable au denier 14. Et par le dit Nicolas déclaré que le tenant du second lot fera de retour au tenant du premier lot 20 livres une fois, payable dans 3 mois du jour de la dite choisie. Le dit Me Jacques aîné a pris et choisi le 7e lot, Me Raoul a pris et choisi le 6e, le dit Julien a choisi le 5e, le dit Georges a choisi le 3e, le dit Nicolas a pris et choisi le second lot, le dit Robert a pris le 4e et laissé le premier par non choix au dit Jean puîné. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 13 mars 1653, Richard Chastel fils Louis, stipulant le fait de Marguerite Sua (Suard), femme de Jean Vasnier, de la paroisse de la Graverie, nous a fait apparoir de sentence donnée de Mre Jean de Banville, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général de Monsieur le bailli de Caen au dit Vire, le 7 de ce mois, par laquelle les lettres de sépare obtenues par la dite Sua à la chancellerie du roi notre sire à Rouen, en date du 15 juin dernier, par laquelle sentence les dites lettres ont été déclarées entérinées, la dite femme déclarée séparée de biens d'avec le dit Vasnier son mari et permise user de ses droits, noms, raisons et actions, nous requérant que ensuit à enregistrer le nom de la dite femme ensemble celui de son dit mari au tableau et rang des femmes séparées d'avec leurs maris, ce qui présentement a été fait.

Le 15 mars 1653, Simonne Germain, veuve de Pierre Legorgeu, et Guillaume Picquenard fils Guillaume son fils, de Roullours, ont fait bail afferme pour 5 ans à François Lechartier, de Tallevende, tous et tels leurs héritages, terres, maisons et ménages au village de la Lentaignière et aux environs, en la dite paroisse de Tallevende, réservé que les dits bailleurs retiennent le pré de bas depuis les bouillons du pré de haut. Plus, les dits bailleurs consentent que le dit preneur jouisse d'un pré nommé le grand pré. Prix : 66 livres par chacun an. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Pierre Chaillon.

Le 15 mars 1653, René de Campion, écuyer, sieur du Mesnil, reconnaît avoir reçu de Claude de la Croix, écuyer, sieur du Montier, la somme de 210 livres tournois pour le racquit et amortissement de 15 livres tournois de rente hypothèque, de la constitution de Jean et Georges Picquenard, frères, envers le dit sieur du Mesnil, suivant la charge que le dit sieur du Montier a dit en avoir prise de feu Julien Capelle, écuyer, sieur des Demaines, lequel sieur des Demaines en avait pris charge en faisant par lui acquêt des héritages de Richard Picquenard, fils du dit Georges, le dit contrat de la dite constitution en date du 10 juin 1620. Témoins : Me Gilles Roussin, sieur du Rocher, Jean Desmasures Guilmoisière, Geffroy Martin, marchand.

Le 15 mars 1653, Gilles Chapel, sieur de la Hamelière, bourgeois de Vire, reconnaît avoir cédé et délaissé afin d'héritage à Vincent Lambert, marchand, fils Marc, bourgeois de Vire, une petite maison située en la rue du Haut Chemin ou autrement rue aux Sablonnières avec un jardin à herbes contenant 14 pieds de terre environ, et la cour dépendant de la dite maison, le tout comme le dit Chapel l'avait eue et acquise de maître Antoine Lechaptois, huissier en la vicomté d'Avranches, suivant les contrats d'acquêts. Prix : 100 livres. Témoins : maître Jacques Perin, écuyer, sieur de la Baujardière, maître David de Reffuveille, écuyer, sieur de ..., Richard Chantreul, sieur de Loullerie.

Le 15 mars 1653, Jacques Letainturier fils Martin, de la paroisse de Viessoix, reconnaît avoir cédé et transporté à noble homme Christophe Leboscain, sieur des Vallées, conseiller du roi, élu ... de Vire, la somme de 90 livres à prendre et recueillir sur Louis Letainturier, couvreur, de la dite paroisse de Viessoix, à cause du bail fait par le dit Jacques au dit Louis de ses héritages, passé devant Jean Le Bigot et Jacob Rosty, tabellions

au siège de Chaulieu, le 8 février dernier. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot.

Le 15 mars 1653, Louis Mauduit, héritier en la 6e partie de défunte Jacqueline Ferey, fille de défunt Macé Ferey, a cédé et délaissé Richard Leloutre Telière, ayant épousé Stavenotte Lepesant, mère de la dite Ferey, et en cette qualité ayant été gardien d'icelle, tout et tel droit mobile et hérédital qui lui pouvait appartenir en la succession de la dite Ferey, pour par le dit Leloutre l'appréhender et recouvrer, et en payer les dettes et charges. Le dit droit est cédé gratuitement. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, de Vire.

Le 15 mars 1653, Richard Guerin, sieur des Sources, échevin de la confrérie de la Passion, reconnaît avoir reçu de Guillaume Mauduit la somme de 210 livres que le dit Mauduit a dit avoir reçu en plusieurs parties pour amortissement de parties de rentes dues à la dite confrérie. Le dit Guerin en sa dite qualité à quitté le dit Mauduit, ci devant échevin à la dite confrérie. Présence d'Henry Lioult Féronnière.

Le 19 novembre 1652, contrat de mariage entre Jean Vasnier, fils Jean et Catherine Raisin, et Sainte Lepesteur, fille de Jean Lepesteur et Madeleine Juhel, tous de la paroisse de Coulonces. Témoins : Guillaume Mesguet, sieur de la Buf..., Pierre Basset, bourgeois de Vire, Louis Robert, Pierre Chastel Rastelière, Guillaume Pierre, tous parents et amis des dits futurs mariés, et du consentement de Thomas Vasnier, fils du dit Jean, qui a eu ce présent agréable, François Lechonnault et François Hubert.

Le 22 mars 1653, Jean Letainturier fils Philippe, de Viessoix, a vendu afin d'héritage à condition ci après retenue à Pierre Houel fils Guillaume, du dit lieu, une acre de terre à prendre en une pièce labourable nommée les Blancs Champs, qui jouxte à Jean Le Febvre, sieur du Perron, le chemin du moulin de Noron, au dit Letainturier. Elle est sise et située en la paroisse de Bernières, village et terroir de la Bouillante. Et fut le dit engaige fait moyennant la somme de 100 livres tournois de principal, et 20 sols tournois pour vin. En solution de paiement de la dite somme principale, le dit vendeur est demeuré quitte envers le dit Houel de la somme de 34 livres 10 sols, mentionnée en 2 brevets passés devant tabellions les 2 février et 27 mars 1652. Pour le reste des dits 100 livres montant 65 livres 10 sols avec le dit vin, elle a été présentement payée par le dit Houel en espèces. Le dit vendeur retient la condition d'avoir et retirer la dite vente à toutefois et dans de ce jour en 5 ans, faute de quoi et le dit temps passé, le dit Houel demeurera propriétaire sans aucun contredit. En attendant lequel temps de 5 ans, le dit Letainturier jouira du dit engaige au moyen et parce qu'il en paiera par chacun an au dit Houel la somme de 7 livres 2 sols 6 deniers. Et en faisant lequel retrait le dit Letainturier paiera tout ce qui se trouvera à rembourser. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 24 mars 1653, vénérable dame religieuse Marie de la Flèche, prieure du monastère Notre-Dame de Vire, ordre de saint Benoît, sœur Marguerite Fortin, maîtresse des novices et dépositaire, sœur Marie Varin, celerière (?), sœur Renée Huillard, maîtresse des pensionnaires, sœur Marie de la Piganière, infirmière, sœur Jeanne Huillard, portière (?), sœur Claude Le Febvre, lingère, aussi religieuses du dit monastère, lesquelles promettent et s'obligent par ce présent à noble dame Hélène de la Flèche, veuve de monsieur Mangot, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et maître des requêtes de son hôtel, de recevoir, instruire, donner le saint habit de leur religion et d'admettre et faire faire aussi leur sainte profession à honnête fille damoiselle Hélène Deliée si elle en est tenue capable après son année de probation, au moyen et parce que la dite dame Mangot promet et s'oblige fournir et bailler aux dites dames religieuses les habits nécessaires à la vêture et profession de la dite fille, en outre la somme de 2500 livres, lesquelles la dite dame Mangot a présentement payées et en a saisi les dites religieuses, lesquelles par contrat les ont employées à fournir la somme de 4000 livres, baillée en constitution d'hypothèque à monsieur du Quesney pour raison et afin que partie du fonds et arrérages de la dite constitution tienne lieu et place de dot pour l'entretien et nourriture de la dite fille. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, marchand.

Le 3 juillet 1652, confection de 3 lots en douaire par Marie Aubry, femme de Julien Bonnel fils Jean, de Tallevende, des héritages et ménages dont elle trouva son mari saisi lors de leurs épousailles, tant pour elle que pour ses enfants, iceux héritages situés tant aux villages des Masures que à la Basserie et aux environs, en la dite paroisse, le tout suivant la sentence donnée en vicomté à Vire le 21 juin dernier par entre la dite Aubry et Laurence Rondel, veuve de Thomas Morcel, lequel aurait fait saisir par décret les dits héritages, par laquelle sentence il a été ordonné que la dite femme ferait lots, pour par le dit décrétant et acquéreur du dit Bonnel prendre et choisir 2 des dits lots et laisser l'un d'iceux à la dite veuve et enfants pour non choix suivant la coutume. Témoins : Gilles Gasté Cricquetière, Thomas Desmasures fils Robert.

Le 28 mars 1653, les dits lots ont été approuvés devant les tabellions de Vire, en présence de Guillaume Bigot Chapellière, Geffroy Martin, sieur de la Dellaire, Thomas Desmasures fils Robert.

Le 28 mars 1653, messire Louis Guilbert de Sequeville, chevalier, seigneur du dit lieu, baron de Coulonces, gouverneur pour le roi à Vire, a baillé à titre de louage et fermage pour 6 ans à Guillaume Decaen fils Denis ses héritages tant en maison, plant, pré que terre à labeur, situés et assis au village de la Leverie en la dite paroisse de Coulonces, ainsi qu'en a ci devant joui le dit preneur, avec des portions acquises ou retirées par le dit seigneur depuis le précédent bail. Prix : 150 livres par chacun an.

Le 2 mars 1653, contrat de mariage entre Regnault Dupont, marchand, bourgeois de Vire, fils de Jean Dupont et d'honnête femme Peronne Laumosnier, et Eléonore Laillet, fille d'Yves Laillet, sieur du Busquet, et de honnête femme Marie Esnault. Il a été promis payer par Hervé et Pierre Laillet, sieurs du Busquet et de la Lande, frères de la dite fille, Me Gédéon Laillet, curé de Saint-André, et Pierre du Rosel, écuyer, aux dits futurs mariés la somme de 900 livres tournois, en outre la tierce partie du linge et de 3 lits donnés par Pierre du Rosel, écuyer, sieur de la Vallée, ayant épousé en secondes noces la dite Esnault. Témoins : Me Michel (Lecoq), conseiller du roi, sieur de la Martinière, élu à Vire, Me Philippe Chrétien, conseiller assesseur à Vire, sieur des Acres, Me Guillaume Madeline, avocat, sieur de la Guérinière, Me Roger Boyvin, avocat, sieur des Bonfaits, Jean François Le Reculé, sieur de la Masure, Martin Thomas, sieur de Lit..., Me Antoine de Boisne.

Le 7 avril 1653, Jean de la Houssaye, écuyer, sieur d'Airon, résident en la paroisse de Montigny, élection de Mortain, a cédé et baille à recueillir à Jean François Le Reculley, sieur de la Masure, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 513 livres 5 sols sur Michel Herard, son fermier au manoir et terre d'Airon en la paroisse de Sourdeval. En solution, le dit sieur d'Airon demeurera quitte de 402 livres 5 sols en quoi il est obligé au dit Le Reculley par brevet passé en ce siège le 4 mars 1648. Pour le surplus, le dit sieur d'Airon a dit et confesse avoir été bien et dûment payé du dit Le Reculley de 111 livres. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, marchand, bourgeois de Vire.

Le 8 avril 1653, Vigor Boullier fils Macé, de la paroisse de Roullours, a donné, cédé et délaissé en pur don gratuit à Pierre Boullier son frère, le droit de condition et faculté de rachat par lui retenue en faisant par lui vente et engagement à Julien Legrand fils Mathieu d'une portion de terre en pré, à prendre au pré de dessous la chaussée, de contenance d'une vergée environ. Le dit contrat du dit engage a été passé en ce siège le 16 avril 1649. La dite portion est sise au village du Bas Castel, en la dite paroisse de Roullours.

Le 9 avril 1653, Jean Moncoq fils Richard, de la paroisse du Grand Truttemer, reconnaît avoir vendu, créé et sur lui constitué à Guillaume et Marin Lambert, de la dite paroisse du Grand Truttemer, 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, à avoir et prendre par chacun an exécutoirement sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant. Et fut la dite constitution faite moyennant la somme de 100 livres tournois, présentement payée, comptée et nombrée par les dits Lambert au dit Moncoq. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 9 avril 1653, Me Richard Juhel, sieur de la Mare, avocat du roi au siège de Vire, reconnaît avoir baillé à titre de louage et fermage pour 7 ans les héritages du Cottin, se consistant tant en maisons, plants que terre à labeur, situés dans l'enclos de la bourgeoisie de ce lieu, en ce compris le pré appartenant au dit sieur bailleur situé au village de la Mondrie, paroisse de Tallevende, à Marc et Richard Lavarde (?), père et fils, de la paroisse de Neuville. Prix : 470 livres par chacun an. Les dits preneurs souffriront l'expiration des baux ci devant faits par le dit sieur bailleur de partie des héritages contenus à ce présent bail, tant à Gilles Chesné, Thomas Pihan que Bertrand Le..., le prix desquels le dit sieur bailleur recueillera en déduction des prix du présent.

Le 10 avril 1653, discrète personne Me Renault Vallée, prêtre, sieur de Larmenerie, chapelain en l'église Notre-Dame de Vire, héritier de défunte honnête femme Julienne Bonnel sa mère, lequel tant en son nom que représentant le droit de Michel Duchemin ayant épousé Jeanne Bonnel, héritière en sa partie de Jacqueline Fortin leur mère, lequel Vallée aux qualités que dessus reconnaît avoir eu et reçu en or et argent à l'ordonnance du roi de Guillaume Legoupil, marchand, bourgeois du dit Vire, ayant épousé Benoîte Boullier, fille et héritière de défunte Cécile Deshayes, veuve de défunt Philippe Boullier, demeurante au dit Vire, la somme de 200 livres tournois pour le raquit et amortissement de 14 livres 5 sous tournois de rente

hypothèque, constituée par la dite Deshayes à la dite Julienne Bonnel, Me Sébastien Vallée, prêtre, Julien Vallée, le dit Michel Duchemin et Catherine Bonnel, sieur de la dite Jeanne, pour cause de la vente d'une maison par eux faite à la dite Deshayes, sise aux faux bourgs du dit Vire, vis-à-vis de la butte du dit lieu, et d'une portion de jardin, selon le contrat au tabellionage du dit Vire le 20 janvier 1626. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Pierre Chaillon, boulanger.

Le 11 avril 1653, Me Pierre et Nicolas Rondel, frères, sieurs de la Coudererie et des Moulins, lesquels en obéissant à la clameur à eux faite signifier ce jourd'hui par Louis Lefrançois, sergent, instance de Robert Cotelle, boucher à Vire, représentant le droit de Louis Racquidel, aussi boucher, lequel avait fait vente au dit Cotelle de la condition d'un étal à boucher, sis et situé en la boucherie de ce lieu, lequel avait été à jour passé engagé par le dit Racquidel à feu Germain Rondel, sieur des Vaux, pour 7 ans qui finiront le 13 de ce mois, selon le contrat du dit engaige passé en ce tabellionage le 13 avril 1646, ont les dits sieurs Rondel volontairement rendu et remis entre les mains du dit Cotelle le dit étal. Et fut la présente rendue faite par les dits Rondel pour eux et faisant fort pour leurs autres frères, moyennant la somme de 49 livres 10 sols à quoi s'est trouvé monter le principal du dit engage, laquelle somme a été présentement payée par le dit Cotelle. Témoins : Guillaume Bigot, Marin Lioult, Jean Barbot.

Le 12 mars 1653, honnête homme Gilles Lethomminet, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, bailla, quitta, céda et délaissa en pur et loyal échange afin d'héritage à Guillaume Lefrançois fils Jean, de la dite paroisse, une pièce de terre nommée ..., contenant une vergée, qui joint aux terres de la Giraudière, aux héritiers de Jean Lethomminet, à Richard Lebrun et au dit Lefrançois. En contréchange, le dit Guillaume Lefrançois en a baillé, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage au dit Gilles Lethomminet une vergée de terre à prendre par merc et mesure au long d'une pièce de terre en lande nommée les Petites Landes de la Loge, au côté joignant le pré du dit Lethomminet, qui joint au dit Lethomminet et aux héritiers du dit Jean Lethomminet. Les dits échange et contréchange sont situés et assis en la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende.

Le 15 avril 1653, contrat de mariage entre Jean Hulline, fils Jean et de Guerrande Sicquot, de la paroisse de Presles, le dit Jean fils à présent résident à Vire, et Françoise Gallet, fille de Michel Gallet et d'honnête femme Benoîte Leroy. Témoins : la dite Guerrande Sicquot, maître Jean Mauduit, teinturier à Vire, Guillaume Langevin, Noël Hulline, Philippe Hulline, frère du dit futur époux, Pierre Gallet, Guillaume Goulhot, Jean Lemontier, Guillaume Bigot Chapelière, tous bourgeois du dit Vire, Noël Lepetit, du dit Vire.

Le 16 avril 1653, honnête femme Bertrande Vasnier, veuve de défunt Jacques Suard (Sua), René et Jean Suard, frères, ses fils, de la paroisse de la Graverie, reconnaissent avoir vendu et sur eux créé et constitué à discrète personne Me Toussaint Suard, prêtre angevine en l'église Notre-Dame de Vire, la somme de 14 livres 5 sous tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir exécutoirement par chacun an sur tous les biens meubles et héritages des dits constituants. Et fut la dite créance faite moyennant la somme de 200 livres tournois, présentement payée, comptée et nombrée par le dit sieur Suard entre les mains des dits veuve et fils. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 16 avril 1653, comme ainsi soit que par contrat du 6 juin 1624, Jean Baujard, boulanger, bourgeois de Vire, eut fait vente à défunt Charles Castel, sieur du Perrey, bourgeois du dit Vire, et que, croyant le dit Baujard avoir été déçu de plus de la valeur de la moitié d'une maison par lui ci devant vendue au dit sieur du Perrey, par quoi il aurait ... en la chancellerie du roi notre sire le 28 mars 1634 signifier à Me Guillaume Jouvin, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Vire et Condé, sieur de la Girardière, et que par sentence donnée en bailliage à Vire, le dit Baujard aurait été renvoyé en possession et jouissance de la dite maison, en rendant et remboursant le prix principal et autres loyaux coûts mentionnés par le dit contrat, le tout suivant la dite sentence en date du 17 mars 1635, pour satisfaire à la teneur de laquelle le dit Baujard, pour demeurer quitte des prix portés par le dit contrat, arrérages, prorata, intérêts et façon de lettres, aurait prié Me Jean Castel, sieur du Cheval blanc, de lui vouloir constituer partie d'icelle somme en rente [...].

Le 19 avril 1653, Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de la vicomté de Vire, héritier en sa partie à cause de damoiselle Françoise Laurence sa femme, une des filles et héritière de feue damoiselle Jeanne de la Perrelle sa mère, veuve de feu noble homme Louis Laurence, sieur et patron du Champ-du-Boult, a présentement reçu de Jean Berard, écuyer, sieur du Manoir,

conseiller du roi, receveur du taillon en l'élection du dit Vire et Condé, les deniers du racquit et amortissement de 21 livres 8 sols de rente hypothèque, de la constitution du dit sieur du Manoir à la dite de la Perrelle par contrat en ce siège le 15 janvier (?) 1649, laquelle rente appartenait au dit sieur de Saint-Nicolas par le 3e lot des partages faits de la succession de la dite de la Perrelle avec leurs autres cohéritiers, approuvés en ce siège le 20 février 165.. Le rembours du dit corps principal se monte à 300 livres. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult.

Le 19 avril 1653, Mes Robert Durand, sieur de Monguimé, Jacques Perin, sieur de la Baugeardière, et Gilles Huard, sieur de Larcherie, ont transporté à Jean Ruault, de la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, tous et tels dépends qui pourraient avoir atteint (?) sur Louis de Chérencé, écuyer, sieur du Jardin, et la damoiselle sa mère, selon qu'il est contenu par jugement donné aux requêtes du palais à Rouen au mois de mars dernier, pour par le dit Ruault se faire payer des dits dépends sur les dits de Chérencé et sa mère. Ce fait moyennant certaine somme de deniers accordés entre eux, dont les dits Durand, Perin et Huard ont été payés du dit Ruault.

Le 19 avril 1653, contrat de mariage entre honnête homme Richard Busnel, fils de défunt Jean et Jeanne Mauduit, de la paroisse du Pont Farcy, et honnête fille Catherine Prunier, fille de Gilles Prunier, marchand drapier, et Anne Surbled, bourgeois de Vire. Dot : 100 livres tournois, avec divers meubles et habits. Ce présent fait présence de honnête homme Gilles Lecornu, sieur de la Cornière, et de honnête femme Catherine Lasquer son épouse, lesquels en faveur du dit mariage ont fait donation gratuite aux dits futurs mariés de 2 pièces de terre, l'une en pré, nommé le Pré du bas jardin, l'autre en terre labourable nommée la Crière, sises et situées au terroir du Rocher en la paroisse de Saint-Manvieu, et lesquelles le dit Lecornu a eues ci devant par fieffe du dit Busnel, et à la réserve que le dit Lecornu et la dite Lasqué son épouse en ont retenu la jouissance, usufruit et revenu leur vie durant. En outre, en considération que la dite Lasquer a donné son nom à la dite future épouse sur les saints fonts baptismaux, a encore donné et promis payer aux dits futurs mariés la somme de 100 livres. Témoins : Jean Leroy, marchand, Guillaume Bigot Chapellière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 19 avril 1653, Madelaine Duboscq, veuve de feu Richard Legoisdier, marchand, bourgeois de Vire, a reconnu et confessé que Jean Legoisdier, marchand, bourgeois de Vire, son frère en loi, lui a payé depuis le décès du dit Richard Legoisdier son mari jusqu'à ce jour les arrérages du douaire qui lui appartient, et la pension d'Anne Legoisdier, fille du dit Richard et d'elle. La dite Duboscq tient quitte les enfants du premier lit du dit Richard jusqu'à ce jour, des arrérages du dit douaire et pension, sauf les arrérages à venir et sauf au dit Legoisdier à poursuivre sa récompense des deniers par lui déboursés sur Me Pierre Legoisdier, marchand, bourgeois de la ville de Rennes, fils du dit Richard, ainsi qu'il avisera bien sans en appeler la dite Duboscq, aux droits de laquelle le dit Jean Legoisdier demeure subrogé. Témoins : Me Guillaume Madeline, avocat, Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière.

Le 25 avril 1653, Pierre Patard, natif de la paroisse de Maisoncelles, à présent demeurant au Grand Truttemer, reconnaît avoir vendu afin d'héritage à Jacques Salles l'aîné Jehennière le droit de condition et faculté de rachat que le dit Patard avait retenue faisant engage au dit Salles d'une portion de terre en pré, à prendre en un pré nommé la Lande Passcoesse, sise au terroir de la Jehennière en la dite paroisse de Maisoncelles. Le dit contrat d'engage fait devant nous le 21 novembre 1648. Prix : 50 livres tournois en principal et 6 livres tournois pour vin. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière, Pierre Chaillon.

Le 25 avril 1653, contrat de mariage entre Pierre Flotard, seul fils de Me Robert Flotard, sieur de la Gaignerie, et de feue Marie Pistel, et honnête fille Marie Lemetayer, fille de Michel Lemetayer, sieur de la Ruaudière, et de Marie Boyvin. Dot : 1000 livres tournois, de laquelle somme le dit sieur de la Ruaudière père a dès à présent cédé et délaissé par forme d'engagement au dit Pierre Flotard une pièce de terre nommée les Escaltières, sise en la bourgeoisie du dit Vire au bas de la rue Girard. La dite pièce appartient au dit Lemetayer suite aux 2 lots et partages faits entre lui et Me Claude Lemetayer son frère, de la succession de Me Pierre Lemetayer, avocat. Témoins : Me François Boyvin, conseiller assesseur, sieur de la Blanquière, Michel Lefranc, sieur de Larsonnière, ... Lemetayer, sieur de la Mercerie, ... et Michel Eudes, sieurs de la Je... et de la Monterie, Antoine Desfroissy, sieur de la Chambre, et autres, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 25 avril 1653, François Marie, fils de feu Me Pierre Marie, en son vivant avocat à Vire, à présent demeurant à Tallevende, a vendu et transporté à Jean Canu la Borère, marchand, bourgeois de Vire, la somme de 70 sous tournois de rente hypothèque, constituée par 50 livres, à prendre et avoir sur Michel Legorgeu fils Pierre, de la dite paroisse, vertu de contrat de sa créance envers le dit François Marie passé en ce tabellionage le 9 mai 1652. Ce fait moyennant pareille somme de 50 livres, et aussi de pareille somme à quoi s'est tenu monter le prorata, façon de lettres, le tout présentement payé, compté et nombré par le dit Canu entre les mains du dit Marie. Témoins : Me Guillaume Bigot Chapellière, Me François Marie, conseiller assesseur à Vire, sieur de la Moissonnière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 25 avril 1653, Louise Huillot, femme séparée de biens d'avec Jean Manson son mari, de la paroisse de Margueray, laquelle nous a fait apparoir comme par sentence donnée aux assises de Vire le 5 mars dernier, les lettres royaux par elles obtenus à la chancellerie du roi notre sire à Rouen du 30 octobre dernier ont été entérinées et la dite femme déclarée séparée quant aux biens d'avec le dit Manson son mari, nous requérant que eussions à enregistrer son nom et surnom ensemble au tableau et rang des femmes séparées quant aux biens d'avec leurs maris, ce qui fait a été présentement. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière, Pierre Chaillon.

Le 25 avril 1653, contrat de mariage entre Thomas Legueult, fils Pierre et Michelle Raisin, de la paroisse de Coulonces, et Jacqueline Decaen, fille de François Decaen et de Rauline Bellée, de la paroisse de Clinchamp. Témoins : le dit François Decaen, père de la dite fille, Bertrand Decaen Guillière, discrète personne Me Bertrand Lechonnault, prêtre, François Hubert, François Lechonnault.

Le 3 mai 1653, Guillaume Rondel, sieur de la Hayère, bourgeois de Caen, y demeurant, étant de présent en cette ville logé en la maison de Thomas Deshaies, marchand, bourgeois de ce lieu, le dit Rondel fils et héritier en sa partie de feu Germain Rondel, sieur des Vaux, lequel a nommé et constitué son procureur spécial la personne de Pierre Madeline, sieur de Courval, son frère en loi, auquel il a donné puissance et autorité de faire sortir le paiement des arrérages des rentes à lui dues, au droit du second de 5 lots faits entre lui et ses frères, et particulièrement sur Me Laurent Maupas et ses coobligés la somme de 124 livres 9 sols pour arrérages de 32 livres 3 sols de rente hypothèque, et autres sommes sur Étienne Dubourg, sur Gilles et René Surbled, frères, sur les héritiers de Pierre Surbled. Le dit lot passé en ce tabellionage le 24 octobre dernier, et la dite choisie le 4 mars dernier. Le dit Rondel a semblablement donné pouvoir à son dit procureur de défendre au procès intenté par Jeanne Raquidel, fille de feu Robert Raquidel Meslerie, pour la demande de sa légitime sur les héritages ayant appartenu au dit Robert, et de poursuivre le procès de présent pendant par appel en la juridiction de bailliage civil à Vire entre le dit constituant et Pierre Busnel Gosselinière. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 3 mai 1653, Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, et Me Pierre Haye fils Pierre, sieur de la Sorière, son gendre, ont vendu, créé et sur eux constitué à Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, conseiller du roi, maitre des eaux et forêts de cette vicomté, la somme de 30 livres tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an exécutoirement sur tous les biens meubles et immeubles des dits constituants. Prix : 420 livres tournois, laquelle somme a été présentement comptée et nombrée par le dit sieur de Saint-Nicolas entre les mains des dits sieurs de Saint-Amand et de la Sorière. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, de Vire.

Le 3 mai 1653, Me Pierre Haye fils Pierre, sieur de la Sorière, s'est soumis et obligé à Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, son père en loi, l'acquitter et décharger de 30 livres tournois de rente hypothèque en quoi ils se sont ce dit jour solidairement obligés envers Me Michel Sonnet, écuyer, sieur de Saint-Nicolas, par contrat en ce siège. Le dit sieur de la Sorière reconnaît que la somme de 420 livres de la constitution de la dite rente a tourné à son seul profit. Témoins : Guillaume Bigot, sieur de la Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 3 mai 1653, Jacques Lioult, maître cordonnier, bourgeois de Vire, s'est soumis et obligé payer à Siméon Tabart, marchand, résident à Dompierre, élection de Thorigny, la somme de 277 livres tournois. Ce fait pour demeurer quitte de pareille somme de 277 livres en quoi il se serait obligé de précédent ce jour au dit Tabart, par cédule sous fait privé, reconnue en ce tabellionage le 2 octobre 1651.

8E 1729

Le 12 juin 1656, Jean Decaen fils Gilles, à présent demeurant à Neuville, ayant épousé Philippine Tourquetil, fille d'Isaac Tourquetil, héritière en sa partie du dit Isaac, et Roberde Tourquetil, aussi héritière en sa partie du dit Isaac, lesquels tant pour eux que les autres enfants sous âge du dit défunt, ont baillé à titre de louage et fermage pour 5 ans à Guillaume Lepelletier, de la paroisse de Coulonces, tous et chacuns les héritages, maisons et ménages à eux échus par le décès du dit Isaac Tourquetil, sis et situés en la dite paroisse de Coulonces, au village et terroir de la Huctière et aux environs. Prix : 21 livres tournois par an. Témoins : Gilles Gallet, oncle des dits bailleurs, Michel Clouet, Guillaume Bigot Chapelière, du dit Vire.

Le 12 juin 1656, Gilles Huard, de la paroisse de Burcy, transporte à honnête femme Jeanne Désert, veuve du feu sieur Launey Lioult, la somme de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, que le dit Huard a droit d'avoir et prendre sur Jean Pihan fils Matu..., de la paroisse de Maisoncelles, à présent demeurant au Mesnil-Ciboult, comme héritier en sa partie de défunt Michel Huard son frère, en vertu de contrat passé devant Vasnier et Passard, tabellions au Tourneur. La dite rente a été reconnue par le dit Pihan au dit Gilles Huard et à la dite dame de Launey, devant Roty et Bigot, tabellions en cette vicomté pour le siège de Chaulieu, le 9 juillet 1655. La dite reconnaissance a été présentement mise par le dit Gilles Huard entre les mains de la dite dame, et le contrat de la dite constitution de la dite rente a été mis précédent ce jour entre les mains de la dite dame de Launey par Jean Huard, frère du dit Gilles, qui lui avait fait transport de la moitié de la dite rente. La présente cession et transport faite au moyen de la somme de 100 livres tournois pour le principal, et par semblable et tels prix que se sont montés les prorata, frais et façon de lettres. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Michel Clouet, du dit Vire.

Le 12 juin 1656, Me Isaac Villeroy a quitté Catherine Huet du paiement des fagots qu'il lui a fait livrer du passé, au moyen des paiements qu'elle lui en a fait, et qu'elle lui paiera vendredi 24 livres. S'est le dit sieur Villeroy obligé lui livrer d'ici le mois d'août quinze cents de fagots, que la dite Huet lui paiera au prix de 75 livres. Témoins : Michel Clouet, Guillaume Bigot, du dit Vire.

Le 14 juin 1656, contrat de mariage entre Thomas Legorgeu, fils de défunt Macé Legorgeu et de Marie Rondel, et Marie Bonnel, fille de Germain Bonnel et de Jacqueline Chastel. Dot : 150 livres tournois. Témoins : Jean Legorgeu la Masure, Vincent Bonnel, fils du dit Germain, Julien Jamet, et Me Bertrand Legorgeu, prêtre.

Le 15 juin 1656, contrat de mariage entre Pierre Savary, maître cordonnier à Vire, fils de Julien Savary et de Marguerite Serard, et honnête fille Gillette Huillard, fille de Julien Huillard et Colasse Huillard, de la paroisse de Morigny. Pour la légitime de la future, le dit Savary se fera payer de la somme de 300 livres tournois sur Guillaume et Pierre Huillard, frères de la dite Gillette. Témoins : Me Guillaume Lioult, sieur du Parc, avocat, conseiller du roi, lieutenant en la prévosté de Normandie, Richard Savary, Thomas Serard, ..., Thomas de Boaisne.
En marge est écrit : le 4 août 1656, le dit Savary a reçu de Pierre Huillard par les mains de Colas Rose son père en loi la somme de 50 livres tournois.

Le 16 juin 1656, Michel Busnel fils Guillaume, de Tallevende, tient quitte Gabriel Picquenard fils Richard, de la dite paroisse, de la somme de 100 livres tournois en quoi il lui serait obligé par obligation sous signe privé du fait du dit Picquenard envers le dit Busnel, laquelle le dit Busnel a dit avoir perdue et promis icelle rendre comme quitte au dit Picquenard si recouvrer la peut. Ce fait au moyen du paiement qu'il a dit avoir reçu précédent ce jour. Témoins : Michel Clouet, Guillaume Bigot, du dit Vire.

Le 20 juin 1656, Richard et Raoul Leteinturier, bourgeois de Vire, lesquels pour demeurer quittes des dépens jugés contre eux au bénéfice de Raoul Hubert le Boulley, frère aîné de François et Jean Hubert, par sentence du 6 juillet 1638, et envers Jean du Fay, sont soumis obligés payer au dit Hubert, tant pour lui que le dit Jean Fay, la somme de 30 livres, sur laquelle somme le dit Hubert a déduit et précompté aux dits Letainturier la somme de 15 livres, que le dit Raoul Hubert leur frère aîné ou le dit Jean Fay s'étaient soumis acquitter Richard Leteinturier envers feu Mre Regnaud Bouvet, prêtre, prieur de Saint-Nicolas, et laquelle somme de

15 livres les dits Richard et Raoul auraient payée au dit sieur prieur. Témoins : Me Jacques Hubin, avocat, et Michel Clouet la Fontaine.

Le 23 juin 1656, devant Me Julien Lasnon et Étienne Dubourg, tabellions royaux à Vire, Me Robert Radulph, écuyer, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur criminel à Vire, sieur de Blon, a cédé et transporté à noble homme Me Jean Jouenne, sieur de la Vincendière, conseiller et procureur du roi au dit Vire, le nombre de 10 livres de rente à prendre sur Gilles Sanson, de la paroisse de Courson, suivant le contrat de constitution par lui fait devant François Loisel et Nicolas Lecourt, tabellions à Saint-Sever, au nom et profit de dame Madeleine Collardin, à présent épouse du dit sieur de Blon, en date du 29 novembre 1647. Ce fait au moyen de la somme de 140 livres. Témoins : Julien Mauduit, Michel Clouet.

Le ... juin 1656, Philippe Juhel, sieur de Saint-Martin, s'est soumis et obligé acquitter et décharger Me Richard Juhel, sieur de la Mare, avocat du roi à Vire, de l'intervention en quoi il se serait obligé avec le sieur son fils envers les sieurs trésoriers de l'église de Vire, par le transport à eux fait de 30 livres de rente, à prendre sur Jacques et François Perin (?), sieurs de la Baujardière et de Laisnerie, et Claude Diennemy, sieur des Coutures.

Le 26 juin 1656, Me Jacques Delanoe, avocat, sieur de la Bourgerie, s'est soumis et obligé rendre et restituer si métier est et que par justice soit ordonné tous intérêts que pourrait prétendre Charles Huard, de la paroisse de Courson, du passage et exploit adjugé à Thomas Morel de 2 pièces de terre, nommées le Champ Berthe et le Champ de dessus les prés par dessus les terres du dit Huard, suivant la sentence de provision donnée de monsieur le vicomte de Vire le 22 de ce mois. Jacques Danjou la Fosse a plégé et cautionné le dit Delanoe. Témoins : Guillaume Bigot, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 30 juin 1656, Jean Lepelletier fils Jean, sieur de la Foucardière, de la paroisse de Viessoix, s'est soumis et obligé envers Gilles Letainturier, huissier, sieur de la Vallée, de bien et dûment l'acquitter et décharger de 42 livres 15 sols tournois de rente hypothèque faisant partie de plus grande somme de la constitution de Fabien Drudes à Philippe de Sarcilly, écuyer, conseiller du roi, président en l'élection de Vire, pour la vente et compression (?) du dit office d'huissier. La dite rente a été transportée par le dit sieur de Sarcilly au feu sieur de Bremont, sa veuve ou héritier, envers lesquels le dit Lepelletier s'est obligé de faire et continuer les dits 42 livres 15 sols de rente à l'avenir. Et fut la soumission faite pour le corps principal moyennant la somme de 600 livres tournois. En solution de laquelle le dit Lepelletier demeure quitte de 28 livres 10 sols de rente hypothèque en quoi il est obligé au dit Letainturier par contrat passé devant tabellions à Vire le 17 janvier dernier, pour le corps de laquelle a été rabattu 400 livres. Et en tant que 200 livres faisant la fourniture des dits 600 livres, le dit Letainturier les a présentement comptés et nombrés en louis d'or et d'argent ayant cours à l'édit du roi entre les mains du dit Lepelletier qui s'en est tenu bien payé. Témoins : Denis Legrix fils Richard, de Burcy, et Guillaume Bigot Chapellière, du dit Vire.

Le 15 juillet 1656, contrat de mariage entre Germain Rohée, fils de honorable homme Pierre Rohée, marchand, bourgeois de Vire, et de honnête femme Marie Chanu, d'une part, et honnête fille Jeanne Laisné, fille de honorable homme Toussaint Laisné, sieur de la Gosselinière, et de damoiselle Élisabeth Pancigot. Le dit Toussaint Laisné, père de la dite fille, promet payer aux dits futurs mariés la somme de 800 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : les dits pères et mères des dites parties, Me Jean Jouenne, sieur de Sainte-Catherine, conseiller du roi, ancien élu à Vire et Condé, Richard Guerin, sieur des Sources, Bertrand Asselin, sieur de la Bessinière, Michel Rohée, sieur de Cavignaux, Pierre Chanu Jarrière, Thomas Louvrier, Gilles Leplanqu... et Richard Louvel, marchands, tous proches parents et amis des dites parties.

Le 16 juillet 1656, Jean Martin, sieur du Val, bourgeois de Vire, lequel mû de dévotion, a volontairement donné et aumôné, tant pour lui que pour honnête femme Louise Maupas, sa femme, par forme de donation entre vifs à maîtres Antoine Frémont, prêtre, Jean-Baptiste Jouenne, écuyer, sieur et patron du Fresne, Me Laurent Lefebvre, clerc, majeurs et administrateurs de la confrérie madame sainte Cécile, patronne des musiciens, desservie en l'église Notre-Dame de Vire, pour eux et leurs successeurs et au nom et profit de la dite confrérie, le nombre de 16 livres de rente hypothèque par chacun an aux charges de certains services. La dite donation a été acceptée tant par les dits sieurs administrateurs que par Me Renault Vallée, prêtre organiste en la dite église Notre-Dame de Vire, et maître des enfants de chœur, Mre Jean Barbot, Mre Charles Lecoq, Mre Bertrand Soinard, Mre Guillaume Lerace, Mre Julien Chantreul, Mre Pierre Denis, Mre Pierre

Anger, Mre Étienne de Torquetil, bachelier en Sorbonne, sieur de Beaulieu. Fait en présence de discrète personne Me Guillaume de la Niepce, docteur en théologie, curé du dit Vire, maître Pierre Bonnel, prêtre, Richard Juhel, sieur de la Mare, conseiller et avocat du roi au dit Vire, Jean Porée, sieur de Viresne, trésoriers et marguilliers en la dite église. Témoins : Guillaume Bigot Chapellière et Henry Lioult, du dit Vire.

Le 18 juillet 1656, Louis et Julien Lasnon, frères, fils de défunt Jean Lasnon le Ponset, Me Julien Lasnon, avocat, tant pour lui que stipulant et faisant fort pour Me Thomas Lasnon, procureur en parlement, vertu de procuration reconnue aux requêtes du palais à Rouen le 28 avril dernier, Jacques, Pierre, Gilles et Bertrand Lasnon, marchands, bourgeois de Vire, tous héritiers chacun en leur partie de défunte honnête femme Marguerite Bonnel, veuve de feu Guillaume Lasnon, sieur de Lauvrère, aïeule des dits Louis et Julien Lasnon fils Jean et mère des dessus dits frères, lesquels reconnaissant que les héritages qui sont à partager entre eux de la dite succession, se consistant en une seule maison, court et jardin, situés aux fauxbourgs de Vire, rue aux Teintures, et un petit héritage situé en la paroisse de Clinchamps, au village et terroir de Lauvrère, ne se peuvent en façon quelconque diviser ni séparer entre eux à cause du grand nombre des partageants, et que division et démembrement rendraient chacune partie inutile. Ils ont trouvé qu'il était plus à propos pour leur bien commun de liciter entre eux les dits héritages au plus offrant. Après plusieurs offres respectivement faites, ils ont convenu et arrêté que le dit lieu de Lauvrère en ses circonstances et dépendances, et comme il est de présent possédé par Jeanne ... et son fils au droit du bail qui leur en a été fait par la dite défunte, compris aussi les meubles tant morts que vifs étant sur les dits héritages, demeureront en propre au dit Jacques Lasnon. Ce passé au prix de 1800 livres tournois. Aussi est accordé que la dite maison de Vire et ses dépendances demeureront au dit Bertrand Lasnon, au prix de 1120 livres tournois. En déduction desquelles sommes le dit Jacques Lasnon paiera et acquittera 40 livres de rente hypothèque en quoi la dite succession est obligée envers les héritiers et représentants de défunt Me Michel Halbout, sieur de la Masure. Le dit Bertrand Lasnon paiera aussi et acquittera de sa part en déduction de l'estimation de la dite maison 35 livres de rente hypothèque en corps et arrérages aussi dus par la dite succession à Henry Heurtault, sieur de la Greardière, desquelles rentes les dits Jacques et Bertrand Lasnon feront le racquit et amortissement dans 5 ans. Témoins : Henry Lioult, Guillaume Bigot Chapelière, du dit Vire.

Le 19 juillet 1656, Guillaume Quentin, sieur de la Crière, de la paroisse de Coupigny, et Antoine Enguehard Beauhamel, de la paroisse de Landelles, fils en loi du dit Quentin, ont vendu, créé et sur eux constitué à Me Jacques Debled, prêtre, sieur de la Ferrière, docteur, le nombre et somme de 50 livres tournois de rente hypothèque, à avoir et prendre par chacun an sur tous leurs biens meubles et héritages. Fut la dite constitution ainsi faite moyennant la somme de 700 livres tournois, présentement comptée et nombrée par le dit sieur de la Ferrière en espèces de louis d'or et d'argent.

Le 3 août 1656, Balthazard Lechevalier, bourgeois de Vire, reconnaît avoir eu et reçu du précédent ce jour à plusieurs et diverses fois de honnête femme Marguerite Porée, veuve en premières noces de Laurent Roussel et en secondes de Jean Godard la Davière, bourgeois de Vire, et de Léonard et Eustache Roussel, frères, fils du dit Laurent Roussel, bourgeois de Vire, la somme de 300 livres qui aurait été promise et accordée par la dite Porée et ses fils par le traité de mariage d'entre le dit Lechevallier et Guillemette Roussel, fille du dit Laurent, selon icelui passé en ce tabellionage dans les années mil six cent trente. Témoins : Michel Clouet, Guillaume Bigot Chapelière, du dit Vire, et Jacques Mollet.

Le 3 août 1656, Jacques de Baudre, écuyer, sieur de la Vallée, pour lui et damoiselle Jeanne Ruelle son épouse, au précédent veuve de feu Gilles Le Febvre, écuyer, sieur de la Poupelière, Jean Ruelle, sieur de Survire, bourgeois de Vire, ont nommé et constitué leur procureur général et spécial la personne de Me Julien Lasnon, avocat au siège de Vire, tuteur actionnaire de damoiselle Anne Le Febvre, fille mineure et unique héritière du dit défunt sieur de la Poupelière et de la dite damoiselle Jeanne Ruelle, aux causes et querelles où le sieur de Berjou, oncle paternel et tuteur principal de la dite mineure, aura intérêt. Auquel Lasnon les dits constituants ont donné pouvoir et autorité de présenter requête à la cour de parlement, tant en leur nom que au nom du dit Lasnon en la dite qualité de tuteur particulier et proche parent de la dite damoiselle mineure.

Le 10 août 1656, Robert Lemetayer, sieur des Tourailles, fils et héritier de feu Claude Lemetayer, adjoint aux enquêtes à Vire, lequel en la présence et du consentement de Michel Lemetayer, sieur de la Ruaudière, oncle du dit Robert, et Me Michel Quentin, sieur de Lorengerie, frère en loi du dit Robert, et en vertu du pouvoir à eux donné par les parents et amis des enfants sous âge d'icelui Robert, rendue en la juridiction de vicomté au

dit Vire, a le dit Robert vendu et délaissé afin d'héritage à Gabriel Regnault, maître cordonnier, bourgeois de Vire, 2 corps de logis entre lesquels y a une petite cour, l'un vers la rue Girard qui se consiste en une petite salle et boutique close d'un colombais de bois et terre vers la dite cour presque ruinée, avec le superfice de grenier couvert de paille, compris les cheminées bâties et attachées au gâble mitoyen de la maison de Thomas Deschamps, tailleur. L'autre corps de logis se consistant en une salle, chambre et grenier, et un appentis autrefois servant à cellier et à présent tombé en ruine. Les dites maisons et cour jouxtent ensemblement les héritiers de feu Me Claude Binet, le dit Thomas Deschamps, et la dite rue. Outre vend comme dessus un jardin à herbes, qui jouxte les héritiers Perin, le dit Deschamps, les héritiers de Jean Barbot, Me Jacques Viel, sieur de Survire, et Jacqueline Lemetayer, tante du dit Robert. Le dit acquéreur souffrira le bail fait à Antoine Besnard, maître armurier, au prix de 28 livres par chacun an, et souffrira que Robert Rouyer, sieur du Pissot, recueille une auge de carreau étant dans la cour. Prix : 1200 livres tournois de principal et 66 livres pour vin. En solution de paiement, le dit Robert Lemetayer demeure quitte vers le dit acquéreur de 414 livres 17 sols 6 deniers, en quoi il était redevable par contrat devant les tabellions de Vire le 2 novembre 1654. Plus, le dit vendeur demeure quitte vers le dit acquéreur de 61 livres en quoi il est vers lui obligé, pour reste de 2 brevets passés devant tabellions à Vire les 4 mai et 31 juillet 1652, et de 41 livres que le dit Renault avait pris par avance au dit vendeur pour le louage d'une portion de maison comprise en la présente vente, suivant l'acquit devant tabellions au dit Vire le 23 octobre 1654. De plus, le dit Renault s'est obligé acquitter le dit vendeur de 12 livres 10 sols de rente foncière envers les héritiers de feu Me Jean Tirel, sieur de Longchamp, héritier à cause de sa mère de défunt Jean Lepelletier, sieur de Martilly, en quoi le dit vendeur est sujet par les lots et partages du dit défunt Claude Lemetayer son père et ses frères. Sont également rabattues diverses sommes dues à Me Robert Durand, enquêteur, sieur de Monguimey, Henry Laillet le Busquet, et le dit Rouyer. Toutes lesquelles parties ci dessus se sont trouvées monter à la dite somme de 1200 livres de principal, et pour le dit vin, il a été présentement payé par l'acquéreur au dit Robert Lemetayer. Témoins : Robert Rouyer, sieur du Pissot, Richard Chantereul Loullerie, Guillaume Bigot Chapelière, du dit Vire.

Le dimanche 13 août 1656, à la sortie et issue de la grande messe paroissiale Notre-Dame de Vire, le présent contrat a été lu et publiquement audiencé, en présence de Me Jacques Leloutre, prêtre, Charles Goulhot, Robert Lioult, Guillaume Lasnon, Thomas Barbot, bourgeois, manants et habitants au dit Vire.

Le 7 août 1656, accord entre maître Gilles Drudes, sieur de la Bectière, et David Postel, sieur de la Mare, bourgeois de Tinchebray, comme quoi le dit sieur de la Bectière a promis au dit Postel de faire voyage à Rouen avec lui, et de porter (?) tous les deniers qui seront nécessaires pour la liquidation des frais, vacations et dépends faits par le dit Postel contre les habitants de la bourgeoisie de Tinchebray, jusqu'à la somme de 400 livres pour l'extraordinaire de messieurs de la cour des aides, qui liquideront les dépends et vacations du dit Postel.

Le 23 août 1656, Me Gabriel Huard, avocat à Vire, sieur de la Vallée, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et transporté à Me Jacques Laumosnier, avocat au dit Vire, le nombre et somme de 60 sols tournois de rente hypothèque, à avoir et prendre sur les héritiers de Julien Huet fils Jean, en son vivant sieur des Marelles, bourgeois d'Etouvy. Le tout suivant les contrats de constitution de la dite partie, et contrats de nouveau titre fait par les dits Huet, redevables de la dite rente, ensemble du transport qui en aurait été fait par Me Michel Halbout, sieur de la Masure, en son vivant conseiller assesseur, au dit sieur vendeur. Prix : 30 livres de prix principal, présentement payé et nombré par le dit acquéreur entre les mains du dit vendeur. Témoins : Pierre Lioult les Closets, Noël Lioult Guillaume Bigot Chapelière.

Le 23 août 1656, Jean Saillofest, sieur du Rocher, bourgeois de Vire, représentant le droit par acquêt de Me Robert Frémont, chirurgien, sieur des Terriers, et Marie Anfray sa femme, et de Ester Anfray, sœur de la dite Marie, et toutes deux filles de défunt Me Pierre Anfray, sieur de la Barrière, bourgeois de Vire, lequel Saillofest a reconnu avoir vendu, cédé, quitté et délaissé à Me Jean Lebrun, sieur de la Franquerie, greffier de monsieur le vicomte de Vire, une place de maison située et assise dans les fauxbourgs de ce lieu de Vire, rue aux Sablonnières, avec le jardin à herbes de derrière. Le tout jouxte à la dite rue aux Sablonnières, à la rue du Haut Chemin tendant à Saint-Nicolas, aux surnommés Rabot et aux représentants le dit Anfray, à la maison qui fut à Pierre Lemarchand et au jardin de derrière sa dite maison. Le tout en appartenait aux dites Marie et Ester Anfray par les second et tiers lots faits entre elles et Marguerite Anfray leur sœur aînée.

Le ... 1654, contrat de mariage entre Claude Chesné, marchand, bourgeois de Vire, fils de Gilles Chesné, sieur de la Collinnière, et de honnête femme Guillemette Sepvaux, et honnête fille Marie Lioult, fille de Gilles Lioult les Rocquelles, aussi marchand, bourgeois de Vire, et de honnnête femme Marie Lioult. Dot : 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : les dits Chesné et Lioult, pères des dites parties, Toussaint Sepvaux, marchand, bourgeois de Vire, oncle du dit Chesné, Thomas Chesné, frère du dit Claude, Gilles Bouillet, parents du dit Claude Chesné, et discrète personne Me Pierre Lioult, prêtre, curé, Jean Lioult, sieur des Rocquelles, René Lioult, sieur de la Regnaudière, Pierre Lioult, sieur des Crières, Jean Lioult fils Guillaume, sieur de la M..., grand-père et oncles de la dite fille, et Guillaume Lioult, fils du dit Gilles, et Michel Tillaut, Jean ..., syndic de Vire, bourgeois et habitants de Vire.

Le 28 août 1656, reconnaissance du contrat de mariage ci-dessus par Gilles Lioult et Marie Lioult sa femme, et Claude Chesné leur gendre.

Le 5 septembre 1656, au moulin à papier proche la planche des Vaux, en Saint-Germain-de-Tallevende, Michel Moulin Froideville, de la paroisse de Saint-Jean-de-Foumaheut (Saint-Jean-des-Bois), élection de Mortain, fils et seul héritier de feu François Moulin son père, lequel confesse devoir et s'obliger payer à Jacques Lepesteur, maître papetier, résident en la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, ayant épousé Suzanne Moulin, sœur du dit Michel, veuve en premières noces de Jacques Leroy le Val, la somme de 500 livres tournois. Ce fait pour demeurer le dit Michel Moulin quitte de la somme de 600 livres qui restait de la promesse de mariage faite par défunt Grégoire Moulin, sieur des Ventes, leur frère aîné, portant date du 17 novembre 1637, et le traité devant les tabellions de la vicomté de Mortain le 23 octobre 1644. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 5 septembre 1656, sur le haro interjetté par Jean du Saulcay, écuyer, seigneur et patron de Montsurvent, sur la personne de Gilles Le Tellier, de la paroisse de Coulouvray, pour subreption prétendue avoir été faite à quelques uns de ses domestiques par le dit Letellier d'une casaque, pièces d'écriture et argent dont il était prêt bailler ses articles et en faire preuve et sur la montre (?) du dit Le Tellier prétendant se justifier d'une telle a..., les dites parties ont accordé que le dit Letellier se représentera en ce lieu de Vire samedi prochain, 10 heures de matin, et que il s'est soumis et par corps, et prendra acte de sa présence de nous tabellion pour être oui sur le dit haro, sans préjudice du droit des parties. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, Regnault Villers, du dit Vire.

Le 7 septembre 1656, contrat de mariage entre Guillaume Mauduit Jancelière, bourgeois de Vire, d'une part, et Françoise Restout, veuve en secondes noces de défunt Henry Debon la Fontaine, en son vivant bourgeois de Vire, d'autre part. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire, Michel Clouet.

Le 7 septembre 1656, Me Jacques Hubin, avocat, sieur de la Pallière, s'est soumis et obligé à Nicolas Huet, sieur de la Car..., de lui rendre et restituer la somme de 60 livres tournois en cas qu'il les fournisse ou qu'il s'en oblige pour M^res^ Nicolas et Michel Hubin ses enfants, étants de présent à Paris. Témoins : Guillaume Bigot Chapelière, Henry Lioult, du dit Vire.

Le 7 septembre 1656, Thomas Muris, marchand, bourgeois de Vire, a encore prolongé la condition retenue par Françoise Madeline par le contrat de vente par elle fait.

Le 27 décembre 1654, Eustache Roussin, marchand à Vire, confesse avoir baillé à Jean Hamel fils Denis, de la paroisse de la Lande Vaumont, un moulin à papier appartenant à Me Antoine Rondel, prêtre, bachelier en théologie, résidant à Paris, par procuration baillée au dit sieur Roussin vertu de son lot comme il se contient, réservant les vallées là où il pourra recueillir les pommes qui y croîtront. Prix : 120 livres par chacun an. Témoins : Me Nicolas Rondel, sieur de la Couderie, Étienne Anger fils Michel, Pierre Lemonnier fils Michel, papetier, et autres. Le 9 septembre 1656, le dit Jean Hamel fils Denis, à l'instance de Me Antoine Rondel, prêtre, bachelier en théologie à Paris, sieur de la Bellencendière, a reconnu le présent acte, en présence de Pierre Criquet Cricquetière, ... Désert et Thomas Lebel, du dit Vire.

Le 27 septembre 1656, fut présent Me Michel Durand, avocat, sieur de la Pouvrie, greffier en l'élection de Vire et Condé, pour demeurer quitte envers Me Gilles Drudes, sieur de la Becquetière, de la somme de 256 livres en une partie, vertu d'arrêt de la cour du 23 août dernier de la condamnation du dit sieur Durand, et de

101 livres 15 sols par autre exécutoire du 26 août dernier, 6 livres 10 sols en autre par autre exécutoire de la dite cour du 19 août 1655, et de la somme de 75 livres portée par le dit arrêt, le tout revenant ensemblement à 440 livres sauf erreur de calcul. A le dit Durand, sieur de la Pouvrie, créé et sur lui constitué les dites sommes ci dessus en 31 livres 10 sols de rente hypothèque au dit sieur de la Becquetière, sur tous et chacuns ses biens.

Le 4 octobre 1656, contrat de mariage entre Thomas Chesney, fils aîné de honnête homme Gilles Chesney, sieur de la Colinière, marchand, bourgeois de Vire, et de honnête femme Guillemette Sepvaux, et honnête fille Bertrande Leduc, fille aînée de défunt honorable homme Raoulin Leduc, bourgeois de Vire, sieur de la Criquetière, et de honnête femme Perrette Chastel. La dite Perrette Chastel, mère de la dite fille, et discrète personne Me Pierre Leduc, prêtre, doyen des chapelains de Langevine de l'église Notre-Dame de Vire, son oncle, lesquels stipulant et faisant fort pour Pierre Leduc, sieur de Montainville, et Gilles Leduc, sieur du Hamel, frères de la dite fille, promettent payer aux dits futurs mariés la somme de 600 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Pierre Chastel, marchand, aïeul maternel de la dite fille, Richard et Thomas Chastel, et Jean Lioult, sieur de la Lioudière, ses oncles, discrète personne Me Pierre Haye, prêtre, premier régent au collège de Vire, Toussaint Sepvaux, oncle du dit Chesney, Henry Heurtault, sieur de la Gréardière, Claude Chesney, parents et amis des dits mariés, et Michel Clouet, Guillaume Bigot Chapelière, du dit Vire.

Le 5 octobre 1656, sur ce que Nicole Quentin, fille de feu Julien, de Landelles, aurait intenté clameur à l'encontre de Michel Quentin, tabellion, pour de lui avoir et retirer 10 perches de terre ci devant à lui vendues par Michelle Goisbert, mère de la dite fille, et Pierre Quentin son frère, par contrat du 22 octobre dernier, procédure sur laquelle s'était présenté Louis Enguehard, qui avait aussi intenté clameur, sur quoi procédant la dite Nicole avait été jugée préférable, par sentence de ce jour donnée en vicomté à Vire, près laquelle les dites parties avaient été renvoyées par devant nous pour procéder au dit rembours. Le dit Quentin a présentement fait rendue à la dite fille des dites 10 perches de terre. Ce fait moyennant le rembours qui lui en a été présentement fait, tant de la somme de 22 livres 10 sols de prix principal, vin, façon de lettres, treize, audience, notification, sceau, qu'autres frais de vacations, lesquels deniers ont été payés et prêtés à la dite fille par Guillaume Quentin, sieur de la Crière, aux charges de les lui restituer.

8E 1734

Le 3 octobre 1658, Guillaume Chapel Hamelière et Jean son frère.

Le 1 novembre 1658, damoiselle Suzanne Castel, veuve en premières noces de Guillaume Drudes, sieur du Rocher, puis en secondes de Guillaume Lioult, avocat, sieur du Parc, lieutenant criminel de courte robe en la maréchaussée, tutrice de ses enfants des deux lits.

Le 3 novembre 1658, contrat de mariage entre Gilles Letelier/Letilier, maître charpentier, bourgeois de Vire, fils de feu Laurent et Noëlle Gosselin, et Perrine Esnault, fille de défunts Macé et Jeanne Courval, de Burcy.

Le 8 novembre 1658, Jean Dumont fils Guillaume, de Viessoix.

Le 9 novembre 1658, Nicolas Castel, sieur de Moncoq, héritier de feue damoiselle Marie de Nantier sa mère, vend à damoiselle Suzanne Castel, veuve en premières noces de Guillaume Drudes, sieur du Rocher, puis en secondes de Guillaume Lioult, avocat, sieur du Parc, lieutenant criminel en la généralité de Normandie.

Le 11 novembre 1658, Michel Porquet fils Étienne, Jean Laumosnier Carrière, tous deux de Neuville.

Le 11 novembre 1658, Renault Privé fils Jean, du Grand Truttemer, André Durand, de la dite paroisse.

Le 13 novembre 1658, reconnaissance du contrat de mariage du 3 septembre 1658 entre Simon Huline, de Vire, fils de Blaise et Marie …, et Jeanne, fille de Guillaume Corbelet, bourgeois de Vire, et … Drudes.

Le 16 novembre 1658, Michel Porquet et Françoise Laumosnier sa mère.

Le 16 novembre 1658, Jacques Legueult fils Jacques, de Truttemer. Pierre Barbot son père en loi.

Le 21 novembre 1658, contrat de mariage entre Alexandre Guesdon, sieur des Gaiges, fils de feu maître Gabriel, avocat à Mortain, sieur de Vaucelle, et damoiselle Suzanne Lelouvetel, et damoiselle Louise de Bréboeuf, fille de Georges, écuyer, sieur de la Barbée, et damoiselle Madelaine des Moutiers, de Condé-sur-Vire. Dot 2500 livres.

Le 30 novembre 1658, reconnaissance du contrat de mariage du 13 mai 1657 entre Guillaume Queruel, fils de François et Stavenotte Bechet, et Marie Tourquetil, fille de Nicolas et Louise Lair, tous de Coulonces.

Le 9 décembre 1658, choisie de 4 lots entre Me Guillaume Lioult, conseiller assesseur à Vire, sieur de la Durandière, Me Pierre Lioult, avocat, sieur de Campigny, Me Jean Lioult, prêtre, sieur de la Girardière, Me Michel Lioult, sieur des Moulins, tous enfants de feu Jean Lioult, sieur de Launé.

Le 9 décembre 1658, contrat de mariage entre François Lausney, fils de Gilles et de Brigide Lehericy, et Aliénor Cailly, fille de feu Jean et de Suzanne Blays, bourgeois de Vire. Contrat de mariage reconnu le 15 mai 1659.

Le 23 décembre 1658, Charles Desmares, fils de feu Martin Desmares, sieur de Montbesnard, à présent demeurant à Saint-Malo.

Le 24 décembre 1658, Charles Desmares, natif du Mesnil-Robert, fils de feu Martin Desmares, sieur de Montbesnard, à présent demeurant à Saint-Malo.

Le 29 décembre 1658, contrat de mariage entre Robert Roger/Royer, sieur de la Mulotière, bourgeois de Vire, fils de Pierre et de Guillemette Jeheullé, et Suzanne Lemonnier, fille de Me Jean, sieur des Vallées, procureur fiscal en la haute … de Villedieu, et damoiselle Jeanne des..., bourgeois de Villedieu. Témoin : damoiselle Suzanne Deslandes, veuve du sieur de la Gilletière, tante de la future.

Le 1er janvier 1659, bail par Jean de Beaumont, écuyer, sieur de Saint-Amand, ayant épousé damoiselle Christine du Désert, auparavant veuve de Me Jean Duhamel, conseiller et avocat du roi en l'élection de Vire, sieur de la Morlière.

Le 12 janvier 1659, damoiselle Catherine de la Croix, veuve de Michel Berthe, et Jacques Berthe son fils, de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 12 janvier 1659, Roch Duchemin, marchand, bourgeois de Vire, suite à un contrat du 18 mai 1656 en ce tabellionage. Jean Brière fils Denis, marchand boulanger, bourgeois de Vire.

Le 13 janvier 1659, messire Jean de Thoury, chevalier, seigneur de Roullours, ayant épousé damoiselle Marguerite de Gouey, au précédent veuve de Me Pierre Petron, écuyer, conseiller du roi, vicomte de Vire, et Jacques de Thoury, écuyer, sieur de Mantilly et de Boussentier, ayant épousé dame Renée de Petron, fille du dit feu sieur vicomte de Vire et de la dite dame de Gouey. Me Jean Jouenne, sieur de Sainte-Catherine, conseiller du roi, ancien élu à Vire et Condé, ayant épousé damoiselle Marie de Petron, autre fille de la dite damoiselle de Gouey.

Le 20 janvier 1659, Michel et Marin Busnel, frères, pour eux et Marie Lioult, veuve de Guillaume Busnel, leur mère. Gabriel et Nicolas Picquenard, frères, fils Richard, tous de Saint-Germain-de-Tallevende.

Le 5 février 1659, contrat de mariage entre Julien Bagot, fils de Jean Bagot le Val et Isabeau Druel, de Bellefontaine, et Catherine Serard, fille de feu Pierre et Marie Chantreul, bourgeois de Vire.

Le 11 février 1659, Jacques Hamel fils Raoult, de Maisoncelles-la-Jourdan, donne à Gilles Duhamel son fils et de Marie Juhel, clerc étudiant en l'université de Caen.

Le 12 février 1659, Guillaume Lambert, écuyer, sieur et patron de Vengeons, vicomte maire et juge politique de Vire, ayant épousé noble dame Antoinette de la Goupillière, veuve de Monsieur de la Garanterie.

Le 15 février 1659, contrat de mariage entre Pierre Obelin, fils Pierre, d'Estry, et Madelaine Eudes, et Étiennette Morel, fille de Germain Morel et Julienne Flotard, bourgeois de Vire.

Le 11 mars 1659, compte et regard entre Robert Lemetayer, sieur des Tourailles, et Jeanne Chalmer, veuve de Me Claude Lemetayer, sieur des Tourailles.

Le 4 avril 1659, Jean de Bilheust, écuyer, sieur de Gourgou, ayant épousé en secondes noces damoiselle Jeanne de Pancigot, veuve en premières noces de Me Toussaint Roussin, sieur de la Gosselinière, passe acquit, affranchissement et desgaige à Toussaint Laisné, sieur de Queilley, fils de Renée Roussin, elle-même héritière du dit feu Toussaint.

Le 10 avril 1659, Guillaume Chapel Hamelière, bourgeois de Vire, feu Gilles Chapel (Chappel) son père.

Le 15 avril 1659, accord entre Pierre Portier, sieur de la Dierrerye, fils de feu Me Jean, tabellion, ayant le dit défunt épousé en secondes noces Marie Postel, fille de David Postel, sieur de la Mare, d'une part, et Yves Legot, sieur du Tronchey, ayant épousé en secondes noces la dite Marie Postel, d'autre part, et Guillaume Seigneur ayant épousé Madelaine Postel, autre fille du dit sieur de la Mare.

Le 14 mai 1659, avancement de succession par Me Laurent Maupas, sieur de Courtes, ancien avocat au siège de Vire, demeurant à Vaudry, âgé de 78 ans ou environ, à Me Gilles Maupas son fils aîné, licencié en la faculté de médecine, et Guillaume Maupas, son second fils.

Le 18 … 1659, contrat de mariage entre Nicolas Anfrie, fils de … et Marie Turquet, de Saint-Martin-de-Tallevende, et Renée Mauduit, fille de feu Jacques Mauduit et Jeanne Groult, bourgeois de ...

Le 22 mai 1659, contrat de mariage entre Robert Gaucher, fils de Nicolas et Jeanne Burel (?), bourgeois de Vire, et Marie Breard, fille de Thomas Breard et Françoise Lelandois, de Vire.

Le 22 mai 1659, contrat de mariage entre Richard Bréard, fils de Guillaume et Jeanne Jean, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Anne Bidois, fille de Gilles et Françoise Levallois, de la dite paroisse.

Le 2 juin 1659, accord pour éviter un démembrement de la propriété familiale entre Germain, Julien, Richard, Pierre et Guillaume Letainturier, frères, fils de feu Richard. Leur sœur Jeanne a épousé Jean Ruelle.

Le 5 juin 1659, reconnaissance du contrat de mariage du 2 octobre 1658 entre Pierre Lioult, fils de Jean Lioult, sieur des Rocquelles, marchand, bourgeois de Vire, et Marie Pallix, et Jeanne Guérin, fille de Richard Guérin, sieur des Sources, bourgeois de Vire, et Françoise Ruelle. Dot 800 livres tournois. Témoin : Louis Lioult, frère du dit Pierre.

8E 1738

Le 30 juin 1660, comme ainsi soit que procès fut mu entre damoiselle Marie de Campion, veuve de feu Guillaume Capelle, sieur de Levesquerie, en secondes noces, demanderesse à l'encontre de damoiselle Françoise de la Croix, veuve de Julien Capelle, sieur des Demaines, tutrice de ses enfants, le dit Julien fils seul et héritier du dit Guillaume Capelle et sorti de son premier mariage d'avec damoiselle Suzanne de la Chesnée, à la succession duquel Guillaume Capelle la dite de Campion avait renoncé. Évocation des successions de défunt Georges de la Chesnée, écuyer, et damoiselle Marguerite Bazire.

Le 6 octobre 1660, contrat de mariage entre François Louvrier, fils de défunt Guillaume Louvrier et Catherine Leguirel (?), bourgeois de Vire, et Jeanne Duchemin, fille de défunt André Duchemin et Marie Grandin, aussi bourgeois de Vire. Gilles et Roch Duchemin, frères de la fille, lui promettent la somme de 200 livres. Témoins : Jean Baptiste Brière, maître boulanger, bourgeois de Vire, Étienne Grandin, Jean Guéret la Noe, etc

8E 1739

Le 9 décembre 1660, contrat de mariage entre Pierre Barbot et Jeanne Balley.

Le 17 janvier 1661, reconnaissance du contrat de mariage entre Jacques Le Marié et Judith Claire Jouvin.

Le 23 décembre 1660, contrat de mariage entre Louis Laurence et Renée Duchemin.

Le 3 février 1661, contrat de mariage entre Guillaume Fumée et Jacqueline Lenormand.

Le 16 février 1661, contrat de mariage entre Charles Brouard et Madeleine Champion.

Le 21 mai 1661, contrat de mariage entre Guillaume Duhamel et Marguerite Nigault.

8E 1740

Le 2 mai 1661, contrat de mariage entre Louis de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron d'Athis, fils de feu Jean Paul de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron du dit lieu d'Athis à cause de dame Gillette de Reneville son épouse et mère du dit Louis de Saint-Germain, et damoiselle Marie Madelaine du Désert, fille de Mr Guillaume du Désert, sieur de Blon, conseiller du roi, premier élu en l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, et de damoiselle Nicole Lambert. La dite dame de Reneville quitte et délaisse pour forme d'avancement de succession la dite terre d'Athis à son fils, se réservant la dite dame l'usufruit seulement de la dite terre durant sa vie. En cas qu'ils ne puissent résider ensemble, la dite dame mère a promis donner au dit seigneur d'Athis son fils la moitié de l'usufruit de la dite terre. Dot : 14600 livres, avec un habit de noces, robe et jupe. A ce présent Monsieur Me Claude du Désert, prêtre, curé de la paroisse de Clinchamps, oncle de la dite damoiselle, lequel a promis donner et payer au dit seigneur d'Athis la somme de 500 livres. A ce fut présent aussi Monsieur Me Pierre de Saint-Germain, écuyer, prêtre, curé de la dite paroisse d'Athis, lequel a déclaré renoncer à prétendre ni demander aucune partie à la succession tant paternelle que maternelle des dits seigneur et dame d'Athis ses père et mère. Témoins : Me Guillaume Lambert, écuyer, conseiller du roi vicomté de Vire, Hierosme (Jérôme) de Putecoste (signe Pudecottes), écuyer, sieur du lieu, Georges de l'Herminne, écuyer, sieur de la Chapelle, Louis de Graindorge, écuyer, sieur du Vivier, Michel du Bichot, écuyer, sieur et patron de Baudre, François de Saint-Germain, écuyer, seigneur et patron de Saint-Pierre-d'Entremont, Michel Deslandes, écuyer, sieur du lieu, Claude de Saint-Germain, écuyer, sieur du lieu, tous proches parents des dits futurs mariés.

Le 6 septembre 1661, Jean Brière, marchand, boulanger, bourgeois de Vire, subrogé de Roch Duchemin son frère en loi, en l'acquit par lui fait de Robert et André Mourice fils Noël, marchands, bourgeois de Vire, d'une salle et jardin spécifiés et déclarés par le contrat d'engagement en date du 18 mai 1656, audiencé et contrôlé de subrogation passée en ce dit tabellionage le 12 janvier 1659, de laquelle vente faite au dit Duchemin les dits Mourice auraient retenu condition de retrait des dits héritages dans 5 ans du jour du dit contrat, de laquelle fin le dit Roch aurait subrogé le dit Brière et son droit comme il appert par les dits contrats et d'autres que le dit engage était prêt d'expirer et le dit Mourice ... d'icelui, les dits Mourice et Brière présents en personne et pour la bonne amitié et parentèle d'entre eux, a donné et par ce présent donne temps aux dits Mourice de le rembourser des prix de son dit contrat d'ici un an, faute de quoi le dit temps passé, le dit ... demeurera possesseur du dit engage. Témoins : le dit Roch Duchemin, discrète personne Jean Lecointe, prêtre, Guillaume Bigot Chapelière, Jean Gasté la Noe et autres.

Le 24 septembre 1661, reconnaissance du contrat de mariage du 23 décembre 1659 entre Jean-Baptiste de Bellier, écuyer, sieur de Saint-Pierre, Saint-Martin et Clermont, fils de défunt Barnabé de Bellier, écuyer, sieur de Martigny, et de demoiselle Charlotte Tesson, et demoiselle Louise de Roussel, fille de défunt maître Richard Roussel, avocat, sieur de Lausne, et de demoiselle Marie de Boisne, femme à présent de Louis de Percy, écuyer, sieur de Percy. Il a été accordé par maître Gabriel de Boisne, sieur de Marestrères, tuteur général et aïeul de la dite fille, et par le dit sieur de Percy, que les dits futurs mariés entreront en la possession et jouissance comme du jour des épousailles de la succession du dit feu sieur de Lausne.

Le 24 septembre 1661, Pierre Lebonnois fils Marin, de la paroisse de Montchamp, quitte et clame pour quitte Jean Jamet son fermier des prix et termes échus du précédent le jour de leur bail et des termes qui échoiront aux jours de la saint Michel et marchesse le tout prochain venant. Ce fait au moyen des paiements que le dit Lebonnois a reconnu en avoir reçu du dit Jamet. Après compte et regard fait entre eux, le dit Jamet s'est encore trouvé redevable de la somme de 50 livres 10 sous, dont il en paiera 31 livres 10 sous au dit Lebonnois et 19 livres en son acquit à Pierre Lebonnois, sieur de Launey.

Le 30 septembre 1661, constitution de 2 lots que fait Me Nicolas Halbout, sieur de la Motte, procureur commun à Vire, pour Christophe Halbout, son frère aîné, des héritages qu'ils ont à partir entre eux, échus de feu Charles Halbout leur père, iceux situés en la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, au village de la Grand Motte et aux environs. Damoiselle Jacqueline Quentin, mère des dits partageants, a consenti la confection des dits lots.

8E 1741

Le 12 novembre 1661, contrat de mariage entre Henry Chaventré, fils de Jean et Marguerite Lenormand, de la paroisse de Viessoix, à présent demeurant à Vire, et Marie Duchesne, fille de Pierre Duchesne et Marguerite Lechoismier, de Sainte-Marie-Laumont. Témoins : Jean Lenormand, Georges Champion, Thomas Chaventré, Guillaume Bigot Chapelière, Jacques Mollet, du dit Vire.

Le 12 novembre 1661, Louis et Gaston Jean-Baptiste Le Hardy, écuyers, sieurs de la Pontelière et de la Jumelaye, père et fils, se sont soumis et obligés d'acquitter, garantir et décharger Me Jacques Viel, sieur de Monville, conseiller et avocat du roi en l'élection de Vire et Condé, et Louis de Thoury, écuyer, sieur de la Corderie, conseiller du roi, élu en la dite élection, du corps principal et arrérages qui échoiront à l'avenir de 50 livres tournois de rente hypothèque en quoi ils s'étaient avec les dits sieurs Le Hardy constitués et solidairement obligés à Me Guillaume Madeline, avocat au siège de Vire, sieur de la Guérinière, par contrat de ce jour en ce tabellionage.

Le 21 décembre 1661, contrat de mariage entre Guillaume Alais et Marguerite Noël.

Le 26 décembre 1661, contrat de mariage entre Pierre Chené et Louise Boyvin.

Le 29 décembre 1661, contrat de mariage entre Pierre Coury, fils Jean Beaucoudré et de ... Fauvel, de la paroisse de Burcy, et honnête fille Barbe Goulhot, fille de défunts Marguerin Goulhot et Jacqueline Picard, de la paroisse de Neuville. Furent présents Thomas, Jean et François Goulhot, frères de la dite fille, tant pour eux que stipulant pour Nicolas Goulhot leur frère sous âge, lesquels promettent payer aux dits futurs mariés la somme de 120 livres tournois, pour demeurer quitte de toute et telle part que la dite fille pourrait prétendre sur la succession demeurée du décès du dit Marguerin Goulhot et de la dite Picquard. En solution et paiement de la dite somme, les dits frères ont transporté, cédé et délaissé aux dits futurs mariés la somme de 80 livres tournois faisant moitié de 160 livres destinés pour la dite Barbe et Catherine Goulhot sa sœur, par contrat passé en ce tabellionage le 29 septembre 1654 à avoir et prendre sur les héritiers de Gilles Brunet. Témoins : Jean Coury, père du futur, Jean Coury la Rivière, Michel Coury, sieur de la Cressonnière, Nicolas Coury, frères du dit Pierre, Me Charles Goulhot, adjoint aux enquêtes à Vire, sieur de Maupas, Me Jean Goulhot, avocat à Vire, sieur de la Rue.

Le 9 janvier 1662, Roch Duchemin, marchand, bourgeois de Vire, a vendu, quitté, cédé et délaissé à Guillaume Dupont, sieur de Cresney, bourgeois de Vire, la moitié d'un moulin à fouler draps, situé sur la rivière de Vire au pendant des Vaux, avec court devant et un jardin derrière étant entre la rivière du dit Vire et l'eau qui fait battre le dit moulin, comme au dit vendeur en peut compéter et appartenir à cause d'acquêt qu'il en a ci devant fait de Gilles Chancey fils Jacques, héritier en sa partie de Jacques son père, et de Cécile Marie sa mère, en qualité de tutrice des enfants mineurs du dit défunt et d'elle par contrat passé devant les tabellions de Landelles le 22 juillet 1655. Prix : 440 livres tournois de principal, et 10 livres pour vin. De laquelle somme principale le dit Dupont acquéreur s'est soumis et obligé de payer et acquitter en la décharge du dit vendeur à honnête femme Jeanne Dupont, veuve de défunt Antoine Gallet, bourgeois de Vire, le nombre de 26 livres de rente hypothèque dont le dit vendeur s'était chargé d'acquitter le dit Chancey et sa mère, ainsi que le dit Jacques Chancey s'en était chargé par le contrat qu'il en avait fait de Pierre Chancey son frère, et le dit Pierre en l'acquit de Pierre Surbled fils Jean par contrat passé devant les tabellions de Vire le 26 janvier 1632. Témoins : Me Julien Lasnon, ancien avocat, Jean Guéret la Noe, Gilles Roussin, marchand, du dit Vire. Le bail de la moitié du dit moulin fait par le dit vendeur à Noël Debon titrera outre pour le temps restant à expirer.

Le 9 janvier 1662, Jacquette Cricquet, veuve de feu Richard Chastel, tuteur des enfants du dit défunt et d'elle, et Pierre Chastel son fils aîné, ont baillé à titre de ferme et loyer à Toussaint Collet, de Saint-Germain-de-Tallevende, les héritages, maisons et ménages qui appartiennent aux dits enfants en la succession du dit Richard Chastel au village de la Redetière et aux environs, à la réserve d'une petite portion de jardin, pour 7 ans. Prix : 120 livres tournois pour la première année, et sept vingt dix (150) livres tournois par chacun an pour les autres 6 années.

8E 1742

Le 9 février 1662, contrat de mariage entre Pierre Anquetil et Chardine Dumont.

Le 4 mars 1662, contrat de mariage entre Pierre Vaudry et Colasse Picquenard.

1662, remise entre Jean Delamotte et Jacques de Perthou.

Le 20 avril 1662, contrat de mariage entre Daniel de Sarcilly et Françoise Poret.

8E 1743

Le 21 juillet 1662, contrat de mariage entre Bertrand Chaillon et Jeanne Lecoq.

Le 22 juillet 1662, contrat de mariage entre Guillaume Cailly et Guillemine Rivière.

Le 12 août 1662, contrat de mariage entre Raulin Duboscq et Anne Duchemin.

Le 21 septembre 1662, contrat de mariage entre Jean Duchemin et Anne Serard.

8E 1744

Le 15 novembre 1662, contrat de mariage entre Jean Duchemin et Christine Mauduit.

Le 23 novembre 1662, contrat de mariage entre Richard Hamel et Barbe Marie.

Le 24 novembre 1662, contrat de mariage entre Pierre Porée et Jeanne Roussin.

Le 30 novembre 1662, contrat de mariage entre Pierre Chanu et Jeanne Surbled.

Le 13 janvier 1663, contrat de mariage entre Jacques de Beaumont et Jeanne de la Broise.

Le 29 janvier 1663, contrat de mariage entre Louis Lioult et Julienne Lecornu.

Le 30 janvier 1663, contrat de mariage entre Michel Chaillon et Jeanne Levallois.

Le 20 avril 1663, contrat de mariage entre Pierre Decaen et Françoise Decaen.

8E 1745

Le 1 juin 1663, contrat de mariage entre Gilles Maupas et Sainte Picquenard.

Le 3 juin 1663, contrat de mariage entre Guillaume Porquet et Jacqueline Laumonier.

8E 1747

Le 12 juin 1664, contrat de mariage entre Roger Houel et Marguerite Delamotte.

8E 1748

Le 23 avril 1665, contrat de mariage entre Thomas Maubenc et Thomasse Louvel.

8E 1749

Le 29 septembre 1665, contrat de mariage entre Gilles Durand et Suzanne Jamet.

8E 1750

Le 30 novembre 1665, contrat de mariage entre Laurent Duchemin et Catherine Duboscq.

Le 29 janvier 1666, contrat de mariage entre Pierre Ballé et Françoise Roger.

8E 1837

Le 24 janvier 1707, Guillaume et Gabriel Juhel, père et fils, bourgeois de Vire, et Anne Thomas, fille de feu Martin Thomas, aussi du dit Vire, reconnaissent le traité de mariage qui suit, en la présence de Me Jean-Baptiste Laisné, prêtre, et Pierre Cotelle, du dit Vire.

Le 11 janvier 1707, contrat de mariage entre Gabriel Juhel, fils de Guillaume Juhel et Germaine Dumont, et honnête fille Anne Thomas, fille de défunt Martin Thomas et de Catherine Guilbert, tous bourgeois du dit Vire. Témoins : le dit Guillaume Juhel, père du dit futur époux, Me Gilles Monlien, écuyer, sieur de la Cricquetière, conseiller du roi, procureur du ... de la police de Vire, Hyppolite Huillard, sieur de la Mancelière, Michel Juhel, Pierre Juhel, Eustache Thomas, Jean Masier, Regnaud Thomas, Jean-Baptiste Thomas, Jacques Juhel et autres parents et amis.

Le 25 octobre 1709, Jean Lemesle fils Richard, de la paroisse de Saint-Sever, a volontairement créé et sur lui constitué au bénéfice de maître Guillaume Quentin, sieur de la Chesnée, avocat en l'élection de Vire et Condé, la somme de 111 sols 1 denier tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant. La présente constitution faite moyennant la somme de 100 livres, présentement payée par le dit sieur de la Chesnée, du consentement du dit Lemesle, entre les mains de Nicolas Lemesle, sieur des Vergées, garde général pour le roi en la maîtrise de Vire, tuteur des enfants sous âge de feu Louis Lemesle, pour demeurer quitte d'une obligation montant pareille somme de 100 livres, du fait du dit Jean Lemesle et de Guillaume Lemesle son frère, au bénéfice de feu maître Gilles Lemesle, prêtre, prieur, passé devant Loisel, notaire à Saint-Sever, le 8 ... 1696.

Le 26 novembre 1709, contrat de mariage entre Thomas Decaen, fils Bertrand et d'Anne Lechartier, de la paroisse de Coulonces, et Julienne Flotard, fille de Gilles et de Marguerite Juhel, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende. Dot : 120 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Nicolas Tourquetil la Mare, père en loi du dit futur, Sébastien Decaen, Nicolas Decaen, Pierre Delahaye, François Flotard, Nicolas Flotard, tous parents et amis des dits futurs, et de Robert Lecerf et François Legallois.

Le 3 décembre 1709, damoiselle Louise Hubin, fille de feu Maître Bertrand Hubin, avocat, sieur du Buisson, à présent épouse de maître Jean Saillofest, sieur de Courtemare, laquelle en la présence et du consentement du dit sieur son mari et de lui dûment autorisée, a par ce présent volontairement vendu, quitté, cédé, promis garantir, fournir et faire valoir à Pierre Lair, sieur de la Masure, bourgeois de Vire, la somme de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque au denier 14, faisant moitié de 14 livres 5 sols de pareille rente de la constitution de Pierre Pichon Halouzière au profit de feu Me René Le Hardy, prêtre, sieur de la Pilonnière, par contrat passé devant Nicolas Passard et son adjoint, tabellions en ce siège, le 5 juin 1666. Laquelle partie de rente avec autre partie aurait été cédée à la dite damoiselle Hubin par Michel Lequeru, écuyer, sieur du lieu, par acte passé en ce siège le 26 mars 1689, auquel la dite rente avait été transportée par Charles de Brugnière, écuyer, et damoiselle Marie Charuau son épouse, auparavant veuve de Jean-Baptiste Gaston Le Hardy, écuyer, sieur de la Jumelaye, héritier du dit feu sieur de la Pillonnière, par autre contrat aussi passé en ce dit siège le 25 mai 1684. Laquelle partie de 14 livres 5 sols de rente la dite damoiselle Hubin aurait retenu la liberté de disposer, par le contrat d'entre elle et le dit sieur son mari, passé en ce siège le 14 juin 1707. La présente vente et cession ainsi faite moyennant la somme de 100 livres. Témoins : Raoul Doue... et Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 3 décembre 1709, Étienne Bidois fils Gilles, de la paroisse de Tallevende, a volontairement vendu, créé et sur lui constitué à Pierre Ledieu, de la dite paroisse, le nombre et somme de 111 sols 1 denier tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant. La dite constitution faite par le prix de 100 livres, présentement payé par le dit Ledieu aux mains du dit Bidois.

Le 26 juillet 1700, contrat de mariage entre Guillaume Duhamel, fils Guillaume et de Françoise Duboscq, et Jeanne Lepesant, fille de feu Sever et de Perrine Robert. Christophe Lepesant, frère de la dite fille, pour la partager de tout ce qu'elle pourrait prétendre et espérer en la succession de leurs père et mère, s'est obligé

donner et payer aux dits futurs mariés la somme de 100 livres. Michel Lepesant, frère du dit Christophe et de la dite fille, lequel ainsi que le dit Christophe, pour la bonne amitié qu'ils ont dit porter à la dite leur sœur, ont promis lui donner par don gratuit la somme de 50 livres, qui sera payée la veille des épousailles. La dite fille a déclaré être saisie d'une somme de 150 livres, tant en argent que meubles, qu'elle a gagnée et amassée par son bon ménage. Témoins : le dit Guillaume Duhamel, père du dit futur époux, Me Gilles Duhamel, prêtre, son oncle, Me Jean Lecointe/Lecomte, prêtre, Jean Mahias et Michel Duhamel, tous parents et amis des dits futurs mariés, et en outre de François Legallois et Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 6 décembre 1709, reconnaissance du contrat de mariage précédent par Christophe Lepesant fils Sever, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tallevende, et Guillaume Duhamel fils Guillaume ayant épousé Jeanne Lepesant, sœur du dit Christophe. Témoins : Jean Crespin, marchand, et Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 6 décembre 1709, Michel Lair, fils et héritier de feue Cécile Lebesnerois et de feue Jacquette Lebesnerois, fille de feu Thomas Lebesnerois, et le dit Thomas ayant épousé feue Nicolasse Marie, et Michel Germain ayant épousé la dite feue Jacquette Lebesnerois, lesquels ont passé titre nouveau et reconnaissance à Me Jean-Baptiste Marie, prêtre, Jean-Baptiste Marie, Thomas Marie, André Clerisse ayant épousé Anne Marie, et Jeanne Marie, veuve de Jean Lainé, le dit sieur Marie prêtre représenté par Thomas Diavet, tous marchand, bourgeois de cette ville, du corps principal et arrérages, échus et à échoir, de 14 livres tournois de rente hypothèque au denier 14, due aux dits sieurs Marie par les dits Lair et Germain à cause de la reversion de la dot de feue Nicolasse Marie leur aïeule, suivant le contrat de mariage d'entre elle et le dit feu Thomas Lebesnerois, sous signe privé en date du 4 juillet 1638. De laquelle rente il en est dû par le dit Michel Lair les deux tiers en sa dite qualité d'héritier du dit feu Thomas Lebesnerois, et l'autre tiers par le dit Michel Germain à cause de la dite feue Jacquette Lebesnerois sa femme. Témoins : Robert Lecerf et François Legallois.

Le 7 décembre 1709, devant Louis Maufras et François Martin, Maître Philippe Douestil, conseiller du roi, commissaire vérificateur général au grenier à sel de Bayeux, porteur de pouvoir de madame la présidente de Menard, à l'effet de commettre à l'exercice du greffe du bailliage civil et criminel de Vire dont la dite dame est aujourd'hui propriétaire dans moitié, suivant qu'il est expliqué par la procuration à lui passée devant les notaires de Paris le 22 juillet 1708, lequel sieur Douestil étant cejourd'hui en cette ville de Vire, logé à l'image saint Pierre, a déclaré en exécution du dit pouvoir à lui donné, commettre la personne du sieur Georges Duval, greffier en la haute justice de Tallevende, pour en faire les fonctions et exercice du dit greffe du bailliage civil et criminel du dit lieu de Vire pour moitié.

Le 2 janvier 1710, contrat de mariage entre Pierre Hervieu, fils Gilles et de Guillemette Née, et Marie Desmasures, fille de Nicolas Desmasures et de Jeanne Mauduit, tous marchand et bourgeois de Vire. Le dit Jacques (sic: il faut lire Nicolas) Desmasures, père de la dite fille, a promis et s'est obligé payer aux dits futurs mariés la somme de 150 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Gilles Hervieu, père du dit futur époux, Guillaume Leroberger, Jacques Hervieu, Jean et Claude Desmasures, frères de la dite future, Siméon Mourice, Me François Moulin, prêtre, François Legallois et autres, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 2 janvier 1710, damoiselle Françoise Asselin, veuve de Me René Duhamel, avocat au bailliage et vicomté de Vire, a volontairement vendu, créé et sur elle constitué à Me François Delabrière, sieur de la Reauté, docteur en médecine au dit Vire, le nombre et somme de 50 livres tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles de la dite damoiselle constituante. A été la dite constitution faite moyennant la somme de 900 livres, présentement payée par le dit sieur de la Reauté aux mains de la dite damoiselle Asselin. Fut présent Jean Duhamel, l'un des fils aîné de la dite damoiselle, lequel l'en a plégée et cautionnée et s'est solidairement obligé avec elle. Le dit sieur de la Reauté a déclaré que la dite somme ci-dessus est provenue des deniers de la tutelle de la damoiselle fille du feu sieur de la Saussaie. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Le 2 janvier 1710, Jean Duhamel, sieur de Douesné, fils aîné de défunt Me René Duhamel, avocat au siège de Vire, a reconnu que damoiselle Françoise Asselin sa mère lui a présentement remis la somme de 900 livres provenue de la constitution ce jourd'hui faite par la dite damoiselle Asselin sa mère, à sa caution solidaire, au profit de Me François de la Brière, sieur de la Reauté, docteur en médecine, pourquoi le dit Jean Duhamel

s'est obligé de faire et continuer en son nom la dite rente, et d'en acquitter et décharger la dite damoiselle sa mère. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Le 5 janvier 1710, contrat de mariage entre André Cailly, fils de feu François, bourgeois de ce lieu, et de Sainte Raquidel, et honnête fille Jacqueline Monlien, fille de Hervé Monlien, bourgeois de ce lieu, et de Jeanne Durand. Dot : 1000 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : maîtres Jean-Baptiste Durand et Gilles Feillet, prêtres, Mtre Jean Monlien, avocat, sieur de la Bazinière, Gilles Monlien, écuyer, conseiller du roi et son procureur en la juridiction de police du dit Vire, Jean Monlien, écuyer, sieur de la Ma..onnière, Mtre Georges Monlien, écuyer, sieur du Fay, avocat, et noble dame Marie Monlien, veuve du feu sieur de Fréval, écuyer, François Lehulle, Jean et Michel Cailly, frères, Georges Murie, Michel Feillet, Gilles Prestavoine, Jean Mauduit, Jean Collet et autres, tous parents et amis des dits futurs époux.

Le 5 janvier 1710, Jean Mauduit, fils de feu Michel Mauduit Clerlière et de Marie Mauduit, de la paroisse de Saint-Manvieu, a volontairement créé et sur lui constitué au bénéfice de maître Michel Mauduit, sieur de Montmirel, procureur commis au bailliage et vicomté de Vire, la somme de 8 livres 6 sols 8 deniers tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant. La présente constitution faite moyennant la somme de 150 livres, présentement payée par le dit sieur de Montmirel entre les mains du dit constituant. Témoins : François Legallois, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 8 février 1707, contrat de mariage entre Joseph Feillet, bourgeois de Vire, fils de Michel Feuillet et de Marie ..., et Catherine Fleury, fille de Jean Fleury et de Macée Faint/Lainé, de la paroisse de Saint-Manvieu. Jacques et Nicolas Fleury, frères de la dite future épouse, lui ont promis la somme de 50 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Michel ..., Me Pierre Feillet, prêtre, Jean Feillet, frères du dit futur époux, les dits Jacques et Nicolas Fleury, frères de la dite future épouse, Jean Ruelle, René Duhamel, avocat au siège de Vire.

Le 7 mars 1710, reconnaissance du contrat de mariage précédent par Joseph Feillet et Catherine Fleury son épouse, et Nicolas Fleury son frère.

Le 28 février 1710, noble dame Marie Monlien, veuve de Charles de Fréval, écuyer, laquelle en présence et du consentement de Gilles Monlien, écuyer, sieur de la Crictière, conseiller et procureur du roi de police au dit Vire, a volontairement passé racquit et amortissement à Guillemette Peschard, veuve d'André Maubanc, et à Nicolas Aze, tuteur des enfants de feu Daniel Maubanc, du principal et arrérages de 17 livres 10 sols tournois de rente hypothèque au denier 14, du fait et constitution de feu Jacques Maubenc, sieur de la Servicière, au profit et bénéfice d'Isaac Jenvrin, par contrat pour vente d'héritages passé devant Thomas Vanier et Bertrand Villière, tabellions au siège de la Graverie, le 24 avril 1668. Laquelle rente aurait été ci devant vendue au dit sieur de la Crictière par messire René d'Anfernet, seigneur et patron du Pont-Bellanger, conseiller du roi, vicomte de Vire, propriétaire de la dite rente, par contrat passé en ce siège le 29 janvier 1697, avec autres parties de rentes y contenues. Laquelle le dit sieur de la Crictière aurait baillée au dit feu sieur de Fréval avec autres par son contrat de mariage. Le dit racquit a été fait par le prix et somme de 250 livres pour le capital de la dite rente, avec la somme de 46 livres 15 sols 6 deniers à quoi se sont trouvé revenir 2 années d'arrérages, prorata et frais du dit contrat de constitution. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Constitution de 3 lots à douaire faits et baillés par Pierre Potier, écuyer, sieur de Saint-Rémy, ayant épousé Antoinette Madelaine Fortin, veuve de Me Gilles Huard, avocat, sieur des Bertries, tutrice de ses enfants mineurs, à maître Charles Huard, sieur du Maupas, ... aux enquêtes et procureur aux hautes justices de Bény (?) et Landelles, tuteur actionnaire des dits mineurs, des héritages, ménages et rentes échus de la succession du dit feu Me Gilles Huard, son mari et père des dits mineurs, pour en être par eux choisi 2 et cessé l'autre par non choix au dit sieur de Saint-Rémy. Le premier lot aura notamment la terre de la Huardière, située dans la paroisse de Burcy, village du dit lieu de la Huardière et aux environs. Le second lot aura notamment la terre des Bertries, située dans la paroisse de Presles, village du dit lieu des Bertries et aux environs.

Le 3 mars 1710, reconnaissance du contrat de mariage qui suit. Témoins : François Legallois, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 5 octobre 1705, contrat de mariage entre Pierre Hubin, fils de feu Jean Hubin, marchand, bourgeois de Vire, et Louise Lepesant, et Charlotte Mesguet, fille de défunt Guillaume Mesguet, sieur de la Buffardière, et de damoiselle Marie Lecoq. La dite damoiselle Marie Lecoq, Georges, Jean et François Mesguet, frères, fils et héritiers du dit défunt Guillaume Mesguet, ont solidairement promis à la dite Charlotte Mesguet leur sœur, pour toute et telle légitime qu'elle pourrait espérer tant sur les biens du dit Guillaume Mesguet que sur ce qu'elle pourrait prétendre sur les biens de la dite Marie Lecoq après son décès, la somme de 900 livres, dont il y en aura les deux tiers constitués en dot, avec divers meubles et habits. Témoins : Mre Thomas Le Vaillant, bachelier de Sorbonne, curé de Coulonces, Me Jean Baptiste (?) Bechet, prêtre, vicaire de Coulonces, Me Jean Chappedelaine, doyen des avocats au bailliage de Vire, Jean-Baptiste Le Chappelain, conseiller et avocat du roi au dit bailliage de Vire, Georges Lecoq, sieur de la Martinière, conseiller du roi, lieutenant en vicomté à Vire, Me François Juhel, prêtre, vicaire de Vire, Me Pierre Esnault, notaire royal à Vire, Guillaume Lerocquais, Gilles Hubin, Pierre Roussel, Jean Lecoq, sieur de la Martinière, Jean Castel, sieur de Braye, tous parents et amis des dit Hubin et de la dite Mesguet.

Le 13 mars 1710, Pierre Asselin, sieur de Marcé, fils et non héritier en sa partie de feu Claude Asselin, sieur de Marcé, conseiller assesseur au bailliage et vicomté de Vire, et avancé pour son tiers coutumier sur les biens du dit feu son père par damoiselle Catherine Danjou sa mère, lequel sieur de Marcé a reconnu avoir volontairement vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Maître Guillaume Castel, sieur de Savigny, procureur en la haute justice de Pierres, une maison située dans le haut de la rue Girard, faubourg de ce lieu, avec un jardin à herbes en dépendant, le tout ainsi qu'il en appartenait au dit feu sieur de Marcé, père du dit sieur vendeur. Prix : 1200 livres de somme principale, et 20 livres pour vin. Il n'y a encore de lots et partages faits entre le dit sieur vendeur et maître Guillaume Asselin, prêtre, son frère. Témoins : François Legallois, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 13 mars 1710, Pierre Asselin, sieur de Marcé, fils et non héritier de feu Me Claude Asselin, sieur de Marcé, conseiller assesseur au bailliage et vicomté de Vire, a fait et constitué son procureur général et spécial la personne de Me Nicolas Mesguet, apothicaire, bourgeois de Vire, auquel ou au porteur de la présente il a donné plein pouvoir, puissance et autorité pour vaquer à toutes ses affaires et procès, et de faire toutes et telles diligences requises et nécessaires pour assujettir Me Guillaume Asselin, prêtre, son frère, à lui rendre compte de la gestion et maniement qu'il a eus de son bien, ensemble faire faire lots et partages au dit Me Guillaume son frère et en choisir 2, l'un en son nom et l'autre au nom de feu Claude Asselin, sieur du Manoir, son frère duquel il est héritier.

Le 7 mai 1710, Jeanne Bonnel, fille et héritière unique de feu Pierre Bonnel, de la paroisse de Gathemo, a passé racquit et amortissement à Me François Martin, sieur de la Delerrie, notaire royal en ce siège, du capital et arrérages à l'avenir de 9 livres 2 sols 3 deniers de rente hypothèque en 2 parties, lesquelles auraient été vendues et transportées à Pierre Bonnel, aïeul de la dite Jeanne Bonnel, par feu Thomas Bonnel les Robinières, à prendre sur feu Geffroy Martin, père du dit sieur de la Delerrie, le tout comme il est spécifié par les 2 contrats de transport passés devant Jacques Lebigot et Jacob Rosty, tabellions au siège de Chaulieu, les 1er septembre 1662 et 2 mai 1664. Le dit racquit fait au moyen de la somme de 127 livres 10 sols. Fait en présence et du consentement de Perrine Frémont, veuve du dit Pierre Bonnel et mère de la dite Jeanne Bonnel. Témoins : Me Jean Surbled, prêtre, curé de la paroisse de Gathemo, François Frémont, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 8 mai 1710, damoiselle Anne Jouenne, veuve et non héritière de Jacques Mauduit Courterie, demeurante en ce lieu de Vire, a reçu de maître Michel Mauduit, sieur de Montmirel, la somme de 300 livres d'une part par contrat passé devant nous le 18 août 1707, faisant partie de 1000 livres dont le dit sieur de Montmirel était demeuré redevable pour le prix de l'acquêt par lui fait des héritages du dit Jacques Mauduit par contrat du 1er mai 1703. Elle a aussi reçu du dit sieur de Montmirel une autre somme de 600 livres pour le reste des 1000 livres par autre contrat aussi devant nous du 15 avril 1709, les dites sommes en déduction de celle de 1350 livres que la dite damoiselle Jouenne s'était réservée par son contrat de mariage avec le dit Jacques Mauduit du 4 octobre 1663, reconnu le 10 juin 1665.

Le 17 mai 1710, nobles et religieuses dames sœurs Julienne Marie de Saint Pierre, Jeanne du Saint Sacrement, Marie Anne de Sainte Madelaine, Catherine de Saint Anselme, Renée Angélique de Saint François, sœur Anne de Saint Ambroise, et sœur Françoise de Saint Paul, religieuses ursulines de cette ville

de Vire, capitulairement assemblées au son de la cloche en la manière accoutumée, lesquelles pour et au nom de leur communauté religieuse ont fait et passé racquit, franchissement et amortissement à Messire Louis de Pellevé, chevalier, seigneur comte de Flers, du corps principal et arrérages de 100 livres tournois de rente hypothèque au denier 14, de la constitution de feu Pierre Le Devin, écuyer, sieur de Monbahier, au bénéfice des dites dames religieuses, par contrat passé devant tabellions en ce lieu le 20 mai 1655, de laquelle rente noble dame Marie de Fauvel, baronne et châtelaine de la Lande Patry et Larchamp, Bellefontaine, Andellou et autres lieux, épouse de Messire Antoine de Pellevé, chevalier, comte de Flers, se serait chargée en faisant acquêt des fiefs et terres nobles de la Bunesche appartenant aux héritiers du dit feu sieur Le Devin, par contrat du 3 juin 1676. A été le présent raquit et amortissement fait moyennant la somme de 1400 livres pour le capital de la dite rente, avec la somme de 4 livres 5 sols pour l'émolument et contrôle du dit contrat de constitution, et ont présentement payé, compté et nombré entre les mains des dites dames religieuses par maître Jean Bouchard, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, des deniers de messire Hyacinthe Gaureault, seigneur du Mont, écuyer du roi et de Monseigneur, gouverneur de Meudon, père de haute et puissante dame Madelaine Françoise Angélique de Gaureault du Mont, épouse du dit seigneur comte de Flers, et porteur de la procuration du dit seigneur du Mont, passée devant les notaires à Paris le 4 février dernier. Lesquels deniers ci-dessus payés font partie de la somme de 8000 livres dont le dit seigneur du Mont a fait don et gratification à la dite dame de Flers sa fille, par forme d'augmentation de dot et destinés au rachat de la dite partie de rente ci-dessus amortie. La dite partie de rente demeure morte et éteinte. Témoins : Guillaume Bonvallet, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 4 février 1710, devant les notaires à Paris, Mre Hyacinthe de Gaureaut Dumont, écuyer du roi et de Monseigneur, gouverneur de Meudon, demeurant à Paris aux écuries de Monseigneur, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, a fait et constitue son procureur général et spécial Me Jean Bouchard, conseiller du roi, élu à Vire, avocat aux juridictions du dit lieu, auquel il donne pouvoir, puissance et autorité de comparaître pour lui par devant tels notaires que besoin sera, et représenter la somme de 8000 livres de laquelle le dit sieur Dumont a fait don et gratification à dame Madelaine Françoise Angélique de Gaureaut Dumont, sa fille, épouse d'haut et puissant seigneur Mre Louis de Pellevé, chevalier, seigneur comte de Flers, par forme d'augmentation de dot, laquelle somme le dit sieur Dumont a fait remettre à cet effet ès mains du dit sieur son procureur et faire l'emploi de la dite somme jusqu'à la concurrence d'icelle, à l'amortissement et extinction des principaux et arrérages des rentes ci après spécifiées. Savoir, d'une partie de 100 livres dus aux dames religieuses Ursulines de Vire, moyennant 1400 livres de principal, d'une autre partie de 214 livres 5 sols due au sieur de Surlandes, lieutenant civil et criminel au bailliage de Domfront, le principal de laquelle est de la somme de 3000 livres. Item une autre partie de 200 livres de rente due aux héritiers de feu Monsieur de Saint-Germain de Fontenay et au sieur d'Argenton à cause de la dame son épouse, dont le principal est de la somme de 2800 livres, avec une autre partie de 50 livres de rente due en premier lieu au sieur du Bourg Pierre, ensuite au sieur de ... et qui se paye à présent au sieur des Granges, de la ville de Domfront, le principal de laquelle est de 700 livres. La présente donation volontairement faite ne change rien aux clauses du contrat de mariage du dit seigneur comte de Flers et de la dite dame comtesse de Flers son épouse, et n'apporte aucune diminution aux promesses et stipulations y employées.

Le 17 mai 1710, contrat de mariage entre Guillaume Guerin, fils René et de Marguerite Farcy, de la paroisse de Campagnolles, et honnête fille Françoise Marquer, fille de Jean Marquer et de feue Françoise Delaplanche, de la dite paroisse. Témoins : Gilles Gohier, sieur des Gripeaux, de la paroisse de Beaumesnil, Philippe Leloutre, sieur de Vielfossé, Gilles Lefranc, tous parents et amis des dits futurs, et en outre de François Legallois et Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 16 avril 1710, contrat de mariage entre François Dufour, fils François et de Marie Saussey, de la paroisse de la Chapelle Hautgru, élection d'Argentan, et de présent résident en cette ville, et Marie Bethon, fille de feu Thomas Bethon et de Gillette Tirard. La dite Gillette Tirard, mère de la dite fille, Jean, Michel, Jean et Thomas Bethon, frères de la dite fille, et faisant fort pour Richard Bethon leur frère mineur, lesquels pourvu que le dit mariage soit parfait et accompli, s'obligent payer aux dits futurs mariés la somme de 500 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois, du dit Vire.

Le 8 juin 1710, le dit François Dufour et Marie Bethon sa femme, la dite Gillette Tirard, Michel et Jean Bethon, frères, et faisant fort pour Jean Bethon et Thomas Bethon leurs autres frères, reconnaissent le dit contrat de mariage. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Le 10 juin 1710, François Roussel, sieur de la Nantrie, et Me Jean-Baptiste Le Roussel, sieur du Boscq, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, frères et héritiers de feu Me Charles Le Roussel, sieur de Saint-Martin, leur frère, ont solidairement vendu, quitté, cédé et transporté à Régnault Lecoq, sieur de la Fosse, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Vire, le corps principal et 5 années d'arrérages échus de 38 livres 17 sols 6 deniers de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre sur Guillaume Drudes, sieur de la Catrie, et Jean Jacques Drudes, écuyer, sieur de Campagnolles, par contrat de leur constitution passé devant Guillaume Loisel, notaire au siège de Clinchamps, le 24 novembre 1700. Le présent fait moyennant la somme de 700 livres pour le principal de la dite rente, avec la somme de 194 livres 12 sols 6 deniers pour les dites 5 années d'arrérages.

Le 1er avril 1709, contrat de mariage entre Michel Pelerin, fils feu Pierre et de Jacqueline Masure, et Jeanne Lair, fille de Michel Lair et Suzanne Crespin, bourgeois de Vire. Le dit Michel Lair, père de la dite fille, promet payer aux dits futurs mariés et leur a par ce présent transporté les deux tiers de la somme de 50 livres et intérêts d'icelle à l'avenir, revenant à ... sols de rente par chacun an, à avoir et prendre sur Michel Germain dont il lui est redevable suivant leurs lots d'acquêts, ainsi que divers meubles et habits. Témoins : Michel Lair, frère de la dite fille, Richard Chené, Robert Lecerf et François Legallois.

Le 1er juillet 1710, reconnaissance du dit contrat de mariage, en présence de Robert Lecerf et François Legallois.

Le 3 juillet 1710, Thomas Barbot fils feu Richard, de la paroisse de Saint-Manvieu, a baillé en pure et loyale fieffe anuelle et perpétuelle et y racquitables, à Gilles Barbot son frère, de la dite paroisse, ce qui lui peut appartenir et compéter d'héritages en la dite paroisse au village de la Varinière, tant en maisons, plant, pré, terres labourables et non labourables, suivant les lots et partages faits entre eux et Michel Barbot leur frère, passé devant Guillaume Loisel, notaire à Clinchamps. Le dit Gilles Barbot souffrira les servitudes qui sont dues sur la présente fieffe, notamment celle due au sieur de la Varinière Fleury, avocat à Vire, pour conduire l'eau dans son pré du dit lieu de la Varinière.

Le 23 juillet 1710, François Lamy, sieur de la Riboudière, ayant épousé damoiselle Suzanne Le Louvetel, et damoiselle Angélique Le Louvetel, lesquels pour demeurer quittes envers Hyppolithe Huillard, sieur de la Mancelière, conseiller du roi, échevin dans cette ville, et François Michel Legallois, sieur de la Masure, ayant épousé la damoiselle veuve de Guillaume Huillard, sieur de la Mancelière, et tutrice de leurs enfants, de tous les arrérages du passé de 50 livres de rente hypothèque au denier 14, dont les dites damoiselles Le Louvetel auraient pris soumission d'acquitter les sieurs de Clinchamps Saint-Fragaire envers les sieurs Huillard, de laquelle partie de 50 livres de rente racquit en aurait été fait par les nommés Postel aux mains des dits sieurs Huillard, et autres de 46 livres 10 sols, par contrat passé devant Lepelletier, tabellion, le 20 juin 1700. Se sont le dit sieur Lamy et la dite damoiselle Le Louvetel obligés payer aux dits sieurs Huillard et de la Masure la somme de 120 livres 6 sols 10 deniers, sans préjudice de 70 sols de rente restant de la dite partie de 50 livres et arrérages à échoir. Laquelle somme de 120 livres 6 sols 10 deniers le dit sieur Lamy et la dite damoiselle Lelouvetel ont baillé à recueillir et se faire payer sur Jean Frémont, fermier des dites damoiselles Le Louvetel au bourg de Gathemo. Témoins : Robert Lecerf et François Legallois.

Le 23 juillet 1710, noble dame Marie Monlien, veuve de Charles de Fréval, écuyer, a reconnu avoir reçu de Nicolas Criquet, fils de feu Pierre Criquet, de la paroisse du Désert, la somme de 875 livres pour le capital de 43 livres de rente hypothèque au denier 20, dont le dit sieur Criquet était encore redevable à la dite dame de Fréval, fondée au droit de Gilles Monlien, écuyer, sieur de la Criquetière, conseiller et procureur du roi en la juridiction de police au dit Vire son père, par le contrat de mariage d'entre elle et le dit feu sieur de Fréval, qui est pour le reste des prix du contrat de vente faite par le dit sieur de la Criquetière au dit sieur Criquet des héritages de la Criquetière, par contrat passé en ce siège le 6 mars 1699, ensemble la somme de 46 livres 15 sols tant pour le prorata dernier échu que pour reste des arrérages de la dite rente.

Le 1er août 1710, reconnaissance du contrat qui suit.

Le 4 mai 1710, contrat de mariage entre François Joseph Lemasurier, armurier, fils de Siméon Lemasurier, aussi armurier, et de Christine Drudes, bourgeois de Vire, et Marie Thomminet, fille de défunt Jean Baptiste Le Thomminnet et de Françoise Lasnon, aussi bourgeoise de Vire. La dite Lethomminnet a déclaré être saisie

d'argent et d'effets jusqu'à la somme de 1000 livres. Témoins : le dit Siméon Lemasurier, la dite Drudes, ... Achard, écuyer, seigneur et patron de Saint-Manvieu, Julien Duval, conseiller du roi, lieutenant criminel ancien au siège de Vire, subdélégué de monsieur l'intendant de Caen en l'élection de Vire et Condé, Me François Drudes, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Vire, Jacques Drudes, bourgeois de Vire, Me Pierre Pistel, prêtre, de Vire, Henry Philippe et Jean Jacques Lemasurier, frère du dit futur époux, Pierre Lair, sieur de la Mazure, Hervé Monlien, sieur de la Bazinière, parents et amis des dits futurs époux.

Le 13 août 1710, Charles Saillofest et Anne Dubourg son épouse, de lui dûment autorisée quant à ce, Me Jean Saillofest, sieur du Rocher, Jean-Baptiste et Michel Dubourg, frères, reconnaissent le traité de mariage qui suit.

Le 30 septembre 1709, contrat de mariage entre Charles Saillofest, sieur de la Davière, veuf de Christine Chantreul, fils de Me Jean Saillofest, sieur du Rocher, et de feue damoiselle Jacqueline Lecoq, et honnête fille Anne Dubourg, fille de feu Jean Dubourg, sieur du Fay, marchand, bourgeois de cette ville, et de Marie Legallois. Jean et Michel Dubourg, frères de la dite fille, s'obligent payer aux dits futurs époux le jour des épousailles la somme de 1500 livres, et lui livrer divers meubles et habits. Témoins : le dit sieur du Rocher, père du dit futur époux, Me Charles Saillofest, prêtre, Me Richard Juhel, diacre, Jacques Chantreul, sieur de Loullerie, Jean Baptiste et Charles Saillofest, frères du futur, Jean Saillofest Bistière, Louis Saillofest, sieur de la Palière, Me Guillaume Maloisel, sieur de la Passardière, greffier en chef en l'élection de Vire et Condé, Richard Dubourg, sieur de la Guertière, Charles Guéret, sieur du Rocher, François Martin, sieur de la Delerie, notaire, Guillaume Hamel, sieur de la Noë, Pierre Lemonnier le Jardin, Louis Lejeune, sieur de la Caillorière, et autres, tous parents et amis des dits futurs.

Le 18 août 1710, Michel Auvray fils Richard et Jean Bourrée fils Jean, tous de la paroisse du Reculey, lesquels conjointement et solidairement ont créé et sur eux constitué au bénéfice de Richard Allais, de la paroisse du Bény, la somme de 27 livres 14 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles des dits constituants. A été la présente constitution faite moyennant la somme de 499 livres 2 sols, laquelle a été présentement payée par le dit Allais entre les mains des dits constituants.

Le 22 août 1710, Pierre Diavet, ayant épousé Marguerite Juhel, du précédent veuve de Gilles Hubin, et Robert Chanu, ayant épousé Madelaine Chatel, du précédent veuve de Jean-Baptiste Hubin et tutrice de leurs enfants, le dit Jean-Baptiste Hubin héritier en sa partie de feu Jean Hubin, ont volontairement passé racquit et amortissement à Jean et Thomas Delahaye, frères, fils Léonard, et héritiers de feu Me Jean Delahaye, prêtre, leur oncle, de la paroisse d'Annebecq, du principal et arrérages à l'avenir de la somme de 7 livres tournois de rente hypothèque au denier 14, de la constitution de feu Léonard Asselin au bénéfice de Pierre Juhel, par contrat passé devant Gilles Delahaye et Martin Lepelletier, tabellions au siège d'Etouvy, le 9 mars 1633 (ou 1638?). De laquelle rente le dit Me Jean et Léonard Delahaye se seraient chargés en acquitter Julien Farcy envers les héritiers de Pierre Juhel par contrat passé devant Jean Desrues, tabellion au siège du Pont Farcy, le 14 novembre 1676, et de laquelle rente le dit Farcy s'était obligé en acquitter les enfants sous âge du dit feu Léonard Asselin faisant acquêt de leurs héritages. Le dit racquit a été fait au moyen de la somme de 100 livres pour le capital de la dite rente, avec tel prix à quoi s'est trouvé revenir le prorata et le reste d'arrérages dernier échu qui revient à 50 sols. Les dits 50 sols ont été payés aux mains de François Mesguet, sieur de la Buffardière, frère de Charlotte Mesguet, veuve de Pierre Hubet (Hubin). Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Le 23 août 1710, François Le Roussel, sieur de la Nanterie, et maître Jean-Baptiste Le Roussel, sieur du Boscq, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, ont représenté une délibération des parents de damoiselle Madelaine Drudes leur nièce, de laquelle maître Regnault Lecoq, sieur de la Fosse, conseiller du roi, lieutenant particulier criminel au bailliage de Vire, icelle en date du 8 de ce mois, et une sentence du 22 de ce mois qui ordonne que la délibération sera exécutée (?) et un exploit de Jouenne, huissier, de ce jour, contenant la signification de la dite sentence au dit sieur Lecoq, avec intimation de se trouver en notre étude ce dit jour, pour lui être fait une vente et transport pour et au nom de la dite mineure de 2 parties de rente, l'une de 40 livres et l'autre de 14 livres 5 sols, à laquelle fin les dits sieurs Roussel ont représenté un contrat de mariage fait entre Jean Bernard, écuyer, sieur de la Vauclinière, et Perrine Tourgis, fille de Christophe Tourgis, passé devant Étienne Brunet, tabellion à Landelles, le 25 mai ...

Le 2 septembre 1710, comme il soit ainsi que Jean-Baptiste Godard, sieur de la Davière, marchand, bourgeois de Vire, ayant épousé damoiselle Marie Clouet, l'une des filles de feu Jean Clouet, sieur de Saint-Nicolas, bourgeois du dit Vire, fut en état de poursuivre François Clouet, major garde-côte de Pontorson et écrivain du roi au département de Brest, fils et héritier du dit feu sieur de Saint-Nicolas et damoiselle Marie du Reculey sa mère, pour les obliger à lui payer la somme de 2000 livres de principal à lui promise par son contrat de mariage d'entre lui et la dite damoiselle son épouse, passé en ce siège le 16 octobre 1702, ainsi que des intérêts qui sont échus d'icelle somme, pour quoi il conviendrait faire de grands frais, pour lesquels prévenir et pour par le dit sieur Clouet demeurer quitte envers le dit sieur de la Davière de la dite somme de 2000 livres de principal contenus en sa dite promesse de mariage, ainsi que des intérêts d'icelle qui se sont trouvés monter à celle de 824 livres 10 sols, ils lui ont par ce présent volontairement quitté, cédé et abandonné le lieu, terre et ferme de la Masure à eux appartenant, située et assise en la paroisse de Neuville au terroir du dit lieu de la Masure, comme elle était échue au partage du dit sieur de Saint-Nicolas en la succession de feu Maître Jacques Le Reculley, prêtre, curé d'Etouvy, suivant l... en forme de partages faits entre lui et ses cohéritiers en la dite succession, passé en ce siège le 12 mars 1687. Guillaume Surbled est à présent fermier de la dite terre. En outre, le dit sieur de la Davière s'est obligé de les acquitter et décharger de diverses parties de rentes envers Hervé Laillet ou autres ayant son droit, le sieur de Grandmont, marchand, l'hôpital général de ce lieu, les héritiers du feu sieur Lambert, vicomte de Vire, les héritiers du feu sieur de la Parenterie Drudes, la confrérie du Saint Esprit, fondée en l'église Notre-Dame de ce lieu, François Lioult, de la plus grande partie desquelles parties de rentes le dit sieur de Saint-Nicolas était chargé par son dit partage. Le dit sieur Clouet a sa résidence actuelle en la ville de Brest, province de Bretagne. Témoins : François Legallois, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 3 septembre 1710, Jean Dupont fils Julien, bourgeois de Vire, a volontairement vendu, créé et sur lui constitué à Robert et Germain André, frères, fils Jean, aussi bourgeois du dit Vire, la somme de 55 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque au denier 18, à avoir et prendre par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant, jusqu'au racquit et amortissement qu'il en pourra faire à toutes fois en rendant le principal, arrérages, prorata et autres frais. A été la dite constitution faite par le prix de 50 livres pour le capital de la dite rente. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois.

Le 15 novembre 1709, contrat de mariage entre Pierre Vata, sieur de la Fosse, marchand, fils de feu Nicolas Vata et de Gillette Besnier, et dame Anne Siquot (signe Anne Sicot), fille de feu Guillaume et de Marguerite Duny, et veuve de maître Thomas Fleury, sieur de la Portière, chirurgien, tous de ce lieu de Vire. La dite dame Siquot a déclaré être saisie de plusieurs meubles, linges, hardes et habits à son usage, qu'elle a promis mettre aux mains du dit sieur son futur époux la veille de leurs épousailles, et lesquels ils ont estimé entre eux à la somme de 600 livres. Le dit sieur de la Fosse a eu des enfants de son premier lit. Témoins : maître ... Roussel, prêtre angevine de ce lieu, Pierre et Robert Besnier, frères, Julien Durand, Claude Lioult, Pierre Bréard la Perrelle, Robert Vata, fils du dit sieur de la Fosse, Me Jean Fleury, avocat, sieur de la Varinière, Charles Duchemin, marchand, René et Jean-Baptiste Leterrier, frères, Maître Jean Vengeons, sieur des Landes Pro..., et Robert Lecerf, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 12 septembre 1710, reconnaissance du contrat de mariage précédent, en présence de Joachim Castel, demeurant à Vire, et Robert Lecerf.

Le 13 septembre 1710, Maître Pierre Lemaistre, sieur du Val, avocat au bailliage et vicomté de ce lieu, ayant épousé damoiselle Marie Le Roussel, fille de feu maître Gilles Le Roussel, sieur du Boscq, lequel en obéissant à la sommation à lui faite ce jourd'hui par François Dancel, écuyer, sieur de Breuilly, a fait et passé racquit et amortissement au dit sieur Dancel d'une partie de 100 livres tournois de rente hypothèque au denier 14, de la constitution de Me Louis Lebas, archiprêtre, curé d'Agon, Charles Lebas, écuyer, sieur de Breuilly, et autres au bénéfice du dit sieur du Boscq par contrat passé devant Quentin et Brunet, tabellions à Landelles, le 6 mai 1664. Laquelle partie de rente aurait été cédée par le dit sieur du Boscq au dit sieur du Val par le contrat de mariage d'entre lui et la dite damoiselle son épouse, passé devant Marquer, notaire à Landelles le 31 juillet 1681, et de laquelle rente le dit sieur de Breuilly se serait chargé en faisant acquêt des héritages du dit Charles Lebas, écuyer. Le présent racquit ainsi fait au moyen de la somme de 1400 livres pour le capital de la dite partie de rente, avec la somme de 134 livres à quoi s'est trouvée monter une année d'arrérages et prorata encouru jusqu'à ce jour depuis le 6 mai dernier. Le tout présentement payé, compté et nombré par le dit sieur de Breuilly entre les mains du dit sieur du Val. Ce fait en la présence de François Le Roussel, sieur

de la Nanterie, et de Me Jean-Baptiste Le Roussel, sieur du Boscq, conseiller du roi, élu en l'élection de Vire et Condé, fils et héritiers du dit Me Gilles Le Roussel, sieur du Boscq, et aussi héritiers de maître Charles Le Roussel, sieur de Saint-Martin, leur frère. Témoins : François Legallois, de Vire, Robert Lecerf, du dit Vire.

Le dimanche 14 septembre 1710, à la sortie et issue des gens sortant de la grande messe paroissiale de la paroisse de la Lande Vaumont, lieu saint et endroit accoutumé à faire diligences publiques, lecture et proclamation a été faite par nous notaire royal en la ville et banlieue de Vire d'un contrat de vente faite par Me Jean Duhamel, diacre, tant pour lui que Jacques Duhamel son frère, à Hyppolite Desmonts, écuyer, seigneur et patron de la Lande, d'une acre de terre à avoir et prendre le long d'une pièce de terre labourable nommée la Crière du Moulin, appartenant au dit vendeur, située au village et terroir du Hamel en la dite paroisse de la Lande. Le dit contrat passé devant Amand, tabellion à Maisoncelles, le 5 août dernier. Laquelle vente a été faite par 200 livres et 11 livres 10 sols de vin. Comme aussi d'un autre contrat de vente fait par Pierre Fisel à Richard Chené d'une portion de terre située au village du Chené, par le prix de 33 livres 50 sols de vin, passé devant le dit Amand le 24 juin 1709. Le tout fait aux présences de Jean Hamel, Étienne Dumont, Jean Levesque et Jacques Hamel, tous paroissiens et habitants de la dite paroisse.

Le 14 septembre 1710, contrat de mariage entre François Lefour, fils Jean et de Marie Rouyer, et Marie Roberde Barbe, fille de défunt Thomas et de Thomasse Legorgeu, tous de ce lieu de Vire. Témoins : le dit Jean Lefour, père du dit futur, maître Robert (?) Anger, prêtre, maître Nicolas Boyvin, sieur de la Martinière, Michel Lefour, frère du dit futur, Guillaume Degournay et Robert Lecerf, tous parents et amis des dits futurs.

Le 15 septembre 1710, Jeanne Palix, veuve de Nicolas Letellier, a volontairement fait et passé racquit et amortissement à Me Michel Haye, avocat, sieur de la Sorière, du principal et arrérages à l'avenir de 100 sols tournois de rente hypothèque au denier 18 de la constitution du dit sieur de la Sorière au bénéfice de la dite Palix, par contrat passé dans ce siège en tant que par reconnaissance le 9 novembre 1707. Et a été le dit racquit fait par le prix de 90 livres pour le capital de la dite rente avec une année d'arrérages dernière échue et prorata jusqu'à ce jour, le tout présentement payé, compté et nombré par le dit sieur de la Sorière aux mains de la dite Palix.

Le 4 octobre 1710, contrat de mariage entre Thomas Jouenne, fils de feu Thomas Jouenne et de Françoise Pihan, maître cordonnier, bourgeois de Vire, et honnête fille Anne Pichon, fille de feu Me Pierre Pichon, sieur de la Halousière, et de Nicolasse Vasnier, aussi bourgeois du dit Vire. La dite fille a déclaré être âgée libre à contracter et que la légitime part de la succession de ses dits père et mère lui a été accordée par Nicolas Pichon son frère et Me Georges Duval, greffier en la juridiction de la haute justice de Saint-Germain-de-Tallevende, tuteur des enfants de feu Guillaume Pichon son autre frère, de l'avis et consentement de leurs parents la somme de 560 livres, qui court en intérêts en 28 livres de rente par an suivant l'accord passé devant les notaires au dit Vire le 22 mars 1706. Témoins : Me Jean-Baptiste Laisné, prêtre, Me Jean Chappedelaine, doyen des avocats de Vire, sieur des Illes, Daniel Cotelle, conseiller du roi, assesseur au bailliage et vicomté du dit Vire, le dit Me Georges Duval, greffier, Pierre Pichon, fils du dit Me Pierre Pichon, François Lechastelier (signe Duchastellier), Thomas Murie, Jean Anfray et Pierre Cotelle, bourgeois du dit Vire, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 6 octobre 1710, Jean Juhelley les Frênes, marchand, bourgeois de Vire, a volontairement vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Michel Crespin fils Regnault, aussi marchand, bourgeois du dit Vire, une maison avec un jardin à herbes, le tout situé aux Petits Monts de Blon. Le tout dépend de la franche bourgeoisie de cette ville, et jouxte Jean Madelaine, le pré de Blon, Lucas de Beaumont et le chemin allant à la rivière de Blon. Prix : 300 livres de principal et 100 sols de vin. Témoins : Robert Lecerf, François Legallois, et Jean-Baptiste Juhellé, fils du dit Jean.

Le 17 octobre 1710, Maître René Godier, procureur en parlement, ayant épousé damoiselle Anne du Désert, fille de feu maître Louis du Désert, garde des sceaux de la vicomté de ce lieu et héritière de feue damoiselle Anne Surbled sa mère, a fait et passé raquit et amortissement à Laurent Dubourg, maître étamier, bourgeois de ce lieu, acquéreur d'une maison à lui vendue par feue Élisabeth Chrestien, veuve de Nicolas Legoisdier, de la somme de 17 livres 16 sols 3 deniers de rente au denier 20, de laquelle le dit sieur Dubourg se serait chargé en l'aquit de la dite Chrestien par le contrat de vente de la dite maison, passé en ce siège le 28 octobre 1677. A été le présent raquit et amortissement fait moyennant la somme de 356 livres pour le capital de la

dite rente, avec telle somme à laquelle s'est trouvé monter une année d'arrérages échue et prorata qui en est encouru jusqu'à ce jour. Le dit sieur Dubourg a payé la somme de 250 livres, ainsi que la dite année d'arrérages et prorata, et le surplus du dit principal montant 106 livres a été payé par Catherine et Marie Legoisdier (signé Catherine Goidier), sœurs, filles du dit Nicolas et à la succession duquel elles ont renoncé. A été rendu et mis aux mains du dit sieur Dubourg une sentence rendue en la vicomté de ce lieu le 17 février 1645, et une copie approuvée de lots faits par Jeanne Lambert, femme séparée quant aux biens d'avec François Surbled son mari, du 17 juin 1652. Témoins : François Legallois et Robert Lecerf, du dit Vire.

Le 18 octobre 1710, Laurent Dubourg, maître étamier, bourgeois de Vire, lequel se voyant en un âge avancé, et pour prévenir les contestations qui pourraient naître entre Jean Dubourg, son fils sorti du mariage d'entre lui et Jacqueline Desdouitys sa première femme, et Anne Dubourg, sa fille sortie de son dernier mariage d'entre lui et Louise Feillet sa dernière femme, au sujet du partage de son bien, a icelui sieur Dubourg trouvé à propos qu'il appartient à la dite Anne Dubourg pour sa légitime qu'elle peut avoir et prétendre sur sa succession la somme de 2800 livres, laquelle somme il lui a mise aux mains en argent de différentes espèces, tant ce jourd'hui que du précédent ce jour.

8E 2144

Le 23 octobre 1650 devant Jean Le Bigot et Jacob Rosty son adjoint, tabellions royaux, contrat de mariage entre Étienne Rondel, fils de Benoît Rondel et Marguerite Porquet, de Saint-Germain-de-Tallevende, et Julienne Bigot, fille de défunt Guillaume Bigot et Roberde Pallix, de Saint-Martin-de-Chaulieu. Témoins : Benoît Rondel, père du dit futur marié, Me Charles Rondel, prêtre, curé de la chapelle de la Ruaudière, oncle du dit futur marié, Richard de Beaumont, Charles Rondel son frère, Michel et André Bigot, frères, Pierre Anger et Jean son fils.

Le 23 octobre 1650, Jean Torquetil Frémondière, fils de défunt Raoul, de la paroisse de Saint-Christophe, a vendu à Pierre Bigot Cavée, de la paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu, les deux tiers d'une pièce de terre en pré nommée le Pré de sous l'hôtel, situé au village et terroir de la Basse Frémondière, en la dite paroisse et seigneurie de Saint-Christophe. Le dit pré joint en son intégrité d'un côté à Julien Boisle à cause de sa femme, d'autre côté les héritiers de défunt Jacques Joubin, d'un bout au dit vendeur où le fossé est compris dans le dit pré, et d'autre bout au dit Bigot tabellion. Prix : 230 livres tournois en principal, avec la somme de 20 livres tournois pour vin. Le dit acquéreur a pris charge d'acquitter le dit vendeur envers François Bigot Cavée de la somme de 22 livres. Témoins : François Torquetil les Vallées, Jacques Macé fils Ursin.

Le 23 octobre 1650, contrat de mariage entre Jean Burel, fils de Noël et Aimée Renouvin, de la paroisse de Landelles, à présent demeurant en la paroisse de Vengeons, et Julienne Millet, fille de Jean Millet Heaulle et Françoise Millet, de la paroisse de Sourdeval. Le dit Jean Millet, père de la dite fille, s'oblige payer aux futurs mariés la somme de 350 livres tournois, et leur livrer divers meubles. Témoins : Noël Burel, père du futur, discrète personne Me Gilles Gosselin, prêtre, Louis et Guillaume Renouvin, frères, Noël Gosselin, Guillaume Burel, frère du dit futur époux, Jean Pallix, sieur des Champs, Noël Gallouin Foucherre, Jacques Thibaut, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 19 novembre 1650, contrat de mariage entre noble homme Thomas Certain, fils de noble Robert Certain, sieur de la Lande, et damoiselle Jacqueline de la Broise, de la paroisse de Beauficel, et honnête fille damoiselle Marie Angot, fille et héritière de feu Me Pierre Angot et de damoiselle Anne Le Brunet, bourgeois de Caen. Témoins : le dit Robert Certain, sieur de la Lande, père du futur, la dite damoiselle Jacqueline de la Broise, mère du dit futur, Martin Macé, sieur du Bourg, Jean Thibaut, sieur de la Brière, Charles Thibaut, son fils, Jean et Julien Macé, père et fils.

Le 4 décembre 1650, contrat de mariage entre Martin Torquetil, fils et en partie héritier de défunt Jacques Torquetil et de Chardine Bachelot, et Jacqueline Boisle, fille de défunt Christophe Boisle et de Rauline Patard, tous de la paroisse de Saint-Christophe. Julien et Gabriel Boisle, frères, pour eux et leurs autres frères, fils du dit Christophe Boisle et frères de la dite fille, promettent payer aux dits futurs mariés pour la part et portion héréditaire de la dite leur sœur la somme de 150 livres tournois, et pour don mobile et de noces ils ont promis payer la somme de 60 livres tournois avec divers habits. Au paiement desquelles sommes le dit Gabriel, pour lui et faisant fort pour Christophe, son frère, sera tenu payer aux dits futurs mariés pour le terme du don mobile la dite somme de 60 livres. Témoins : Me François Badiou, prêtre, curé de Saint-Christophe, Julien et Pierre Torquetil, Noël Boisle, Christophe et Pierre Bachelot, frères, et Guillaume Joubin.

Le 6 décembre 1650, Me Jean-Baptiste Torquetil, écuyer, sieur de la Mabilière, reconnaît avoir eu et reçu de Martin Bazin, de la paroisse de Saint-Christophe, en qualité d'acquéreur des héritages de Michel Galodé, le racquit et amortissement de 25 sols de rente foncière, constituée par Pierre (?) Torquetil à Michel Champion, sieur du Champ-du-Boult, le 29 avril 1495, et contréchangée entre Georges Campion, sieur du Landé, le 3 mai 1538 au droit desquels le dit sieur de la Mabilière était fondé.

Le 13 décembre 1650, contrat de mariage entre Jean Roussel, fils de défunt Jean et de Perrine Brouard, de la paroisse de Vengeons, et Jeanne Fleury, fille de défunt Jean, de la paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu, veuve en 1er mariage de Jacques Lemercier, en 2e mariage de Germain Legrand, et en 3e mariage de défunt Jacques Dubourg Jamerie. Il a été accordé entre les dits futurs mariés et Charles Lemercier, fils de défunt

Jacques et de la dite future épouse, que le dit Charles jouira des héritages de sa dite mère durant le dit mariage. Témoins : Simon Roussel, fils du dit futur époux, Michel Lelogeais fils Christophe, Nicolas Basselin Launay, Jean Saint les Rochers, Pierre Heurtaut Leslivière, Jean Bigot Perron et autres parents et amis des dits futurs mariés.

Le 11 décembre 1650 au lieu des Cavées en la paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu, contrat de mariage entre Michel Fleury, fils de Jacques Fleury Monnerie et de défunte Adrienne Bigot, et Chardine Bigot, fille de François Bigot Cavées et de défunte Marie Guilloit, tous de la dite paroisse de Saint-Martin-de-Chaulieu. Le dit François Bigot, père de la dite fille, promet payer aux dits futurs mariés la somme de 400 livres tournois, avec divers meubles et habits. Le dit Jacques Fleury, père du dit futur époux, lui a quitté et donné sa forge comme elle se consiste, tant l'enclume, soufflets, marteaux et autres ustensiles en toutes espèces et sortes d'outils, sans rien y réserver ni retenir. La dite forge a été estimée à la somme de 40 livres tournois. Le dit Michel sera tenu et obligé après le décès de son dit père apporter et tenir compte de la dite somme pour être partagée entre lui et ses autres frères. Témoins : Julien et Noël Fleury, frères du dit futur époux, Pierre Bigot, oncle de la dite fille, Jean Bigot Peron, Michel Regnaut, Thomas et Pierre Bigot, frères de la dite fille.
En marge est écrit : le 3 juin 1653, le dit Michel Fleury reconnaît avoir eu et reçu du dit Bigot, son père en loi, certains des effets et sommes mentionnés au présent contrat de mariage. Témoins : Jacques Fleury, père du dit Michel, et Julien Dubourg.
En marge est écrit : le 10 avril 1662, le dit Michel Fleury a reconnu avoir été bien et dûment payé de tout le contenu en la présente promesse de mariage. Témoins : Jacques Turquetil fils Guillaume, et Jacques Dubourg fils Thomas.

Le 13 décembre 1650 à Saint-Martin-de-Chaulieu, devant Jean Le Bigot et Jacob Rosty son adjoint, tabellions royaux, Noël Mauduit fils de défunt Jean, de la paroisse de Sourdeval, a reconnu avoir vendu, quitté, cédé et délaissé à Jacques Dubourg le Val, de la dite paroisse, 5 vergées de terre à prendre en une pièce de terre à labeur, nommée le Champ du milieu, et le reste d'une autre pièce y buttante, nommée la Crière, après en avoir pris 2 vergées que le dit Mauduit a dit avoir vendues à Paul Hamon. Le dit Champ du milieu joint des deux côtés au dit vendeur et en partie à la dite pièce de la Crière, d'un bout les héritiers de Pierre Mauduit, et d'autre bout Michel Mauduit. La portion du dit champ de la Crière joint d'un côté au dit Paul Hamon, d'autre côté au dit Michel Mauduit et au dit Champ du milieu, d'un bout au chemin tendant de Vire à l'abbaye de Moutons, et d'autre bout au dit vendeur. Sur lesquelles pièces icelui vendeur a retenu chemin de 8 pieds de laize pour la servitude de ses autres terres. Icelle vente située au village et terroir de la Rourie, en la dite paroisse, tenue de la seigneurie de Sourdeval.

Le 11 décembre 1650, contrat de mariage entre Thomas Anger, fils de défunt Amand et de Gillette Surbled, de la paroisse de Maisoncelles, et Sainte Salles, fille de Thomas Salles et Marie Duhamel, de la dite paroisse. Le dit Thomas Salles, père de la dite fille, promet aux futurs mariés la somme de 200 livres tournois pour dot et don pécunier, avec divers meubles et habits. Témoins : discrète personne Me René Duhamel, prêtre, curé de Chênedollé, Jacques Pichard, prêtre, Michel et Jean Anger, frères du dit Thomas Anger, Michel Anfré, Renaud Patard, Jean Juhel, Charles Duhamel, Robert Dubourg, Jean et Michel Duhamel.

Le 18 décembre 1650, il a été accordé par entre Marguerin Goron, sieur de Beaulieu, de la paroisse du Fresne, et Claude Debon, sieur des Boullets, de la dite paroisse, qu'en effectuant et interprétant les clauses omises à insérer au contrat et traité du futur mariage d'entre Jean Goron les Brousses, fils du dit Marguerin Goron, et Jeanne Debon, fille du dit Claude, passé devant nous tabellions le 21 juin dernier, c'est qu'en cas que le dit futur marié prédécède sa dite future épouse, elle jouira par usufruit de l'intégrité du lieu et héritage de Beaulieu sur le moulin dont les dits futurs mariés sont a... par le dit traité de mariage, en attendant son plein douaire qu'elle aura après le décès du dit Marguerin Goron père. Témoins : discrètes personnes Me Guillaume Debon, prêtre, curé de la dite paroisse, Me Jean Goron, prêtre, Jean Augeard, sieur de Lesnaudière, François Debon, et Louis et Julien Debon, frères.

Le 25 janvier 1644, contrat de mariage entre Jehan Dumont, fils de défunt Jehan et Georgine Pihan, et Ambroise Anger, fille de défunt Michel Anger et Michelle Hamel, tous de la paroisse de la Lande Vaumont. Me Étienne Anger, prêtre, et Marin Anger, frères de la dite fille, lui promettent la somme de 80 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jehan Chesney, père en loi du dit Dumont, Jehan Chapin, Marin et Thomas Dumont, Jehan Du..., sieur de la Rogerie, la dite Georgine Pihan, Jehan Fizel, prêtre, curé

de la dite paroisse, Étienne et Jehan Anger, père et fils, Jacques et Étienne Hamel, père et fils, Fleury Dumont, Pierre Bazin, Antoine Rondel, Jacques Anfrey et plusieurs autres.
Le 27 décembre 1650, reconnaissance du dit contrat de mariage.

Le 21 janvier 1650, contrat de mariage entre Marin Picque, fils d'André et de feue Marie Picque, et Laurence Dupont, fille de Pierre Dupont et Guillemette Anfroy. Le dit Pierre Dupont, père de la dite fille, promet aux dits futurs mariés la somme de 200 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : André Picque, père du dit Marin, Guillaume, Pierre et Thomas Picque, Michel Anfroy, Jean Dupont, frère de la dite Laurence.
Le 17 mai 1666, Pierre Dupont Moignerie, de la paroisse de Saint-Sauveur-de-Chaulieu, à présent demeurant à Brémoy, lequel à l'instance du dit Marin Pique son gendre a reconnu le contrat de mariage précédent. Témoins : discrète personne Me Jacques Porquet, prêtre, curé de Chaulieu, Mathieu Pilastre.

Le 10 janvier 1651 à Saint-Martin-de-Chaulieu, Jean Lisiaux fils Guillaume, de la paroisse de Sourdeval, a cédé, transporté et baillé à Guillaume Macé fils Gilles, de la paroisse du Fresne, la somme de 41 livres 5 sols tournois à avoir et recueillir sur Martin Hamon Tallevendière, à cause de bail à ferme que le dit Lisiaux lui aurait fait de son héritage, passé devant nous dits tabellions le 4 décembre dernier. Le dit transport fait au moyen de pareille somme de 41 livres 5 sols tournois en solution de paiement, de laquelle le dit Lisiaux est demeuré quitté envers le dit Macé comme fondé au droit par transport de Françoise Delahaye, veuve de François Pallix, sa belle-mère, de la somme de 20 livres tournois contenue en un brevet de son fait envers la dite veuve, laquelle est néanmoins demeurée au dit Macé en sa force et vertu du jour et date d'icelle sans novation pour l'hypothèque et garantie du présent seulement, à la charge de la rendre comme quitte lorsqu'il sera payé du contenu au dit bail et pour la somme de 21 livres 5 sols restante de présent. Témoins : Martin Tardif, Guillaume Macé le Buot fils Pierre.

Le 31 janvier 1651, contrat de mariage entre Jean Boisle, fils de défunt Noël Boisle et de Françoise Bigot, et Renée Surbled, fille de Julien Surbled et de défunte Jeanne Anfray. Le dit Julien Surbled, père de la dite fille, a promis et s'est obligé payer aux dits futurs mariés la somme de 100 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me François Badiou, prêtre, curé de Saint-Christophe, Me Pierre Lelouvetel, prêtre, Georges Bigot la Crière, Pierre Angué.
En marge est écrit : le 1er janvier 1657, le dit Jean Boille a reconnu avoir eu et reçu à plusieurs fois du précédent ce jour du dit Julien Surbled, son père en loi, la somme de 100 livres tournois mentionnée au présent contrat de mariage, avec les meubles et ustensiles mentionnés. Témoins : Michel Boyvin, sieur des Vaux Lambert et Jacques Macé.

Le 31 janvier 1651, Jean Ledru fils Pierre Ledru Souché, de la paroisse de Sourdeval, a reconnu avoir vendu, créé et constitué à Clément Ledru son frère, de la dite paroisse, la somme de 4 livres 13 sols tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an sur tous les biens meubles et immeubles du dit constituant. La dite constitution faite au moyen du prix et somme de 65 livres 2 sols en principal, dont le dit Jean Ledru a dit et reconnu en avoir été payé. Témoins : Louis Legrand, Georges Macé fils Noël, du dit Saint-Martin.

Le 2 février 1651, Martin Miquelard, des Hautes Loges, fils de défunt Aubin, de la paroisse de Sourdeval, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et du tout délaissé afin d'héritage à Noël Miquelard fils de défunt Robert, de la dite paroisse, une pièce ou portion de terre à labeur nommée le Champ du Houx, située au terroir des Basses Loges en la dite paroisse et seigneurie de Sourdeval, et suivant que le dit vendeur aurait eu la dite pièce de terre par échange de Claude Fougeray pour une autre pièce de terre à labeur, nommée le Champ au Clerc, par lui acquise de Nicolasse Fougeray. Laquelle pièce du Champ du Houx joint au chemin tendant du bourg du Fresne à Mortain, Claude Fougeray ou ses représentants, Pierre Miquelard fils Julien, et au chemin tendant du village des Basses Loges au dit chemin de Mortain. Le dit acquéreur souffrira que le bail à ferme que le dit vendeur dit avoir fait à Guillaume Miquelard tire outre jusqu'à du jourd'hui en un an. Prix : 31 livres 5 sols tournois en principal, avec 70 sols pour vin. Gilles Miquelard, fils du dit vendeur, garantit la présente vente avec son dit père, sur tous leurs biens. Témoins : Julien Debon Godrie, Pierre Miquelard fils Julien, François Surbled Legeardière.

Le 12 décembre 1645, contrat de mariage entre Pierre Anger, fils de feu Richard et Isabeau Champion, et Chardine Anquetil, fille de défunt Michel Anquetil et Marie Brison, tous de Saint-Germain-de-Tallevende.

La dite Marie et Michel Anquetil, frère de la dite fille, ont promis payer aux dits futurs mariés la somme de 400 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : discrète personne Me Jean Fizel, Me Nicolas Gondouin, Me Regnauld Boyvin et Me Étienne Anger, prêtres, Me Georges Boyvin, sieur des Vaux, Pierre Anger, oncle du dit futur marié, Noël Anger son frère.
Le 4 février 1651, Michel Anquetil fils de défunt Michel, tant pour lui que stipulant et faisant fort pour Marie Brison sa mère, d'une part, et Pierre Anger fils de défunt Richard, d'autre part, tous de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, reconnaissent le présent contrat de mariage. Témoins : Julien Dubourg, Georges Macé fils Noël.

Le 12 février 1651, contrat de mariage entre Jean Labiche, fils de Pierre et Michelle Surblé, de la paroisse de Sourdeval, à présent résident en celle du Fresne, et Catherine Dubourg, fille de défunt Mathurin et de Michelle Letermelier, de la dite paroisse de Sourdeval. Pierre Dubourg, fils du dit défunt et frère de la dite fille, a promis aux dits futurs mariés la somme de 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Fait et passé au lieu et village de la Ransonnière en la présence de Me Philippe Hamon, prêtre, Philippe Liard, sieur de la Touche, Jean Bazin la Noe, Michel Bazin, Louis Gallouin Montlerry (?), Gilles Gallouin la Fontaine, Julien Letermelier Charterie, Jean Basselin Launay, Denis Letermelier, Raul Lalouel (signé le merc du dit Laloy), Michel Gosselin, Martin Joubin, Jean Leboucher la Bute et plusieurs autres.

Le 24 février 1651, Jacques et Étienne Baschet, frères, de la paroisse de Vengeons, pour eux et faisant fort pour Jean Baschet leur frère mineur, après avoir eu communication d'un contrat passé devant François Lenicolais et Grégoire Lamy, tabellions en la vicomté de Mortain le 21 septembre 1641, par lequel Pierre Baschet leur père serait obligé en 60 sols de rente hypothèque à Marie Baschet sa fille, sœur des dits frères, et d'un autre contrat passé devant les dits tabellions le 9 décembre 1642, par lequel la dite fille a déboursé pour le dit Baschet son père 66 livres 12 sols 6 deniers en la décharge du dit son père, à André Lelavendier, de la dite paroisse de Vengeons, pour de lui retirer une portion de terre en pré nommée le Pré des Boulx, en la dite paroisse, qui avait été engagée au dit Lelavendier par contrat passé devant Bigot et son adjoint le 9 décembre 1637 ; comme aussi après avoir entendu lecture d'autre contrat fait et passé devant les dits tabellions le 16 février 1644, par lequel le dit Pierre Baschet, père des dits frères et de la dite fille, a par forme d'avancement ou partage de la dite fille à elle délaissé une pièce de terre nommée ..., sise au terroir des Boulx en la dite paroisse de Vengeons, les dits frères ont consenti et accordé, consentent et accordent que les dits contrats ci devant datés sortent à leur plein et entier effet. Témoins : Jacques Hamel, sieur du lieu, Pierre Hamel fils Denis, de la Lande, Étienne Surbled, de Truttemer, et Jean Jamet.

Le 27 février 1651, Me Germain Houel, sieur de la Crière, procureur (?) à Vire, a passé racquet et amortissement à Thomas et Georges Hamel, frères, fils de défunt Michel, et à Jacques Hamel fils Raoul, des deux tiers et la moitié d'un autre tiers de 20 livres 10 sols tournois de rente hypothèque à l'ancienne constitution. Laquelle rente avait été constituée à savoir 7 livres 10 sols en une partie de la constitution de nobles hommes Gilles Payen, sieur de la Lande, Jean Payen, sieur de Campagnolles, Charles Payen, sieur de la Roque, et Fleury Hamel envers Me Jean Le Houx, bourgeois de Vire, par contrat du 27 avril 1562, et 8 livres en autre partie de la constitution de Renault Salles envers Michel Lepelletier, par contrat du 28 janvier 1581, et 100 sols en autre partie par contrat de la constitution du dit Salles envers le dit Lepeletier, par contrat du 22 janvier 1583, desquelles deux parties de rente de 8 livres et 100 sols Raoul et Jean Hamel, frères, pour eux et Michel leur autre frère, s'étaient soumis payer à Jean Lepeletier, sieur de Martilly, héritier du dit Michel, par autre contrat du 18 janvier 1614. Laquelle partie de 7 livres avait été donnée à Jean-Baptiste Brouard par Jean Vasnier, héritier à cause de sa femme de Me Pierre Le Houx, par contrat du 1er août 1640. De laquelle rente le dit Brouard avait fait autre donation au dit Houel, par autre contrat du 20 février 1648. Et les deux autres parties pareillement données au dit Houel par Thomas Jeheullé, héritier du dit Lepeletier, par autre contrat du 27 février 1639. Au paiement desquelles rentes en tant que les dits deux tiers et la moitié de l'autre tiers, le dit Houel avait fait condamner les dits Thomas et Georges, fils du dit Michel, et le dit Jacques fils Raoul, par sentence du 11 mai dernier, lequel racquit et amortissement a été fait par le dit Houel aux dits Thomas, Georges et Jacques Hamel, tant en leurs noms que comme acquéreurs des héritages de Jacques Hamel fils Jean, au moyen de la somme de 176 livres 7 sols 6 deniers. Pour la moitié de l'autre tiers des dites rentes en principal et arrérages, le dit Houel s'est réservé à s'en faire payer sur Raullin Hamel, fils du dit Jean, et sa femme et enfants. A ce moyen, les dits Thomas, Georges et Jacques Hamel sont demeurés quittes envers le dit Houel. Témoins : Jacques Hamel, Gilles Juhel le Coudré, Alain Regnaut, de

Clinchamps, Me Pierre Anfray, bourgeois de Vire, sieur de la Barière.

Le 29 octobre 1650, Josias Rosty, de la paroisse d'Athis, a vendu afin d'héritage à Robert Leherissy fils Thomas, de la paroisse de Clécy, la condition héréditale qui retenue avait été par le dit Rosty en faisant par lui la vente ou engage à Louis Le Hardy, écuyer, sieur de la Poutelière, de plusieurs héritages et maisons assises en la dite paroisse, au terroir de la Servetière et Guesnonnière, tenus du fief d'Epinouze, par contrat passé devant les tabellions de Vire le 23 septembre 1645. Prix : 67 livres tournois de prix principal, avec la somme de 100 sous tournois pour le vin. Pour solution de paiement de la dite somme principale, le dit acquéreur s'est obligé d'acquitter le dit vendeur de 50 livres faisant moitié de 100 livres constitués en 7 livres 2 sous 8 deniers de rente, et de 70 sous pour arrérages échus des dits 50 livres envers Enguerrand Le Goullu, écuyer, sieur des Ausnes, représentant le droit d'autres personnes, envers lesquels le dit Rosty dit avoir fait la dite constitution en l'année 1616, et payer aussi en l'acquit d'icelui vendeur à Marguerite Chauvin la somme de 13 livres 10 sous qu'il dit lui être redevable. Témoins : Jean Auvray, Jacques Pillastre, Henry Chaventré.

Le 25 juillet 1631, aux lieux et villages de la Françoisière, le Buot, en Sourdeval, contrat de mariage entre Martin Hamon, fils Guillaume et d'Agathe Lisiaux, et Perrine Massé, fille de Pierre Massé et de Marie Leroy, tous de la paroisse de Sourdeval. Le dit Pierre Massé a promis payer à sa dite fille pour dot la somme de 265 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Martin Surbled, Jacques Dubourg, fils en loi du dit Pierre Massé, et Jean Massé, fils du dit Pierre.

Le 9 mars 1651 à Saint-Martin-de-Chaulieu, Jean Macé Bobichère, fils et héritier de défunt Pierre Macé, et Martin Hamon Tallevendière, fils Guillaume, tous de la paroisse de Sourdeval, ont reconnu le présent contrat de mariage, dont la dot n'a pas encore été payée en totalité. Le dit Macé fait transport à hauteur de 175 livres tournois au dit Hamon à avoir et recueillir à raison de 50 livres par an sur Michel Roisnel, fermier de son lieu et héritage de la Bobichère. Témoins : Jacques Dubourg le Val, Louis Legrand.
Au dos est écrit : le 7 mars 1654, le dit Martin Hamon a reconnu avoir eu et reçu du précédent ce jour des dits Macé et Roisnel les sommes restant dues de sa promesse de mariage. Témoins : Pierre Lemonnier les Brières, Denis Anger les Mollières.

Le 10 mars 1651, Michel Liseaux, de la paroisse de Sourdeval, a baillé à louage et fermage pour 5 ans à Martin Hamon Talvendière, de la dite paroisse, une pièce de terre à labeur et une portion de terre en pré, joignant l'un l'autre, nommées la Chenais et le Pré de Launé, au terroir de la Talvendière en la dite paroisse. Prix : 100 sous par chacun an, outre par chacun an 3 sous, 2 deniers et une mesure d'avoine de rente sieuriale.

Le 12 mars 1651, Michel Badiou fils Thomas, de la paroisse de Saint-Martin de Chaulieu, et Germain Dubourg fils défunt Jean, de la paroisse de Saint-Germain-de-Tallevende, maçons, ont promis et se sont insolidairement obligés bailler et livrer dans le 11 mai prochain à Me Jacques Brison, apothicaire, bourgeois de Vire, le nombre de 50 pièces de carreau de la grandeur et échantillon mentionné au mémoire ci attaché, dont il y en aura 5 pièces de cheminée, 6 pièces de jambage, 9 pièces de chanfaux (?), 2 portes qui se consisteront en 20 pièces, une croisée qui se consistera en 10 pièces, et 2 autres pièces daget (?). Icelui carreau sera mis en mortier et livré dans la dite paroisse de Saint-Martin. Prix : 27 livres tournois. Le dit Brison a promis leur bailler et donner en taillant le dit carreau sur son lieu de la Maschelerie en Sourdeval par chacun jour un pot de poiré par chacune personne. En outre leur a promis payer et donner 15 sols pour faire les pointes. Témoins : Louis Legrand, Thomas Dubourg, du dit Saint-Martin.
En marge est écrit : Le 17 mars au dit an, le dit Michel Badiou a reçu du dit Brison la somme de 10 livres tournois à déduire sur la présente soumission. Témoins : Guillaume Juhel, Jacques Macé fils Ursin.

Le 12 mars 1651, Georges Boyvin, sieur des Vaux, de la paroisse de Saint-Martin de Chaulieu, a reconnu avoir baillé à titre de louage et fermage pour 5 ans à Georges Lemonnier fils Pierre, de la paroisse de Saint-Sauveur de Chaulieu, le lieu et héritage de la Moignerie en la dite paroisse de Saint-Sauveur et celle du Petit Truttemer. Prix : 120 livres tournois par an.

Le 28 avril 1651, Robert Lehericy fils Thomas, de la paroisse de Clécy, a rendu et remis à droit de sang et ligne à Jacob Rosty fils Josias, tabellion, demeurant à Viessoix, tout et tel droit de condition héréditale et droit de rachat de certains héritages, maisons, prés, jardins et terre labourable et non labourable, vendues au dit Lehericy par le dit Josias père, par contrat devant tabellions le 29 octobre dernier, de pouvoir avoir et

retirer ledit Lehericy les dits héritages comme aurait pu faire le dit Josias au droit de la condition par lui retenue en faisant la vente ou engage d'iceux à Louis Le Hardy, écuyer, sieur de la Poutelière, par autre contrat passé devant les tabellions de Vire le 23 septembre 1645. Les dits héritages et maisons sont assis en la paroisse d'Athis, aux terroirs de la Servetière, Guesnonnière et aux environs. Le dit Jacob Rosty a présentement payé et remboursé le dit Lehericy de la somme de 11 livres tournois, pour le vin, façon de lettre et quatre livres pour les vacations d'icelui Lehericy. Le dit Lehericy n'a satisfait à faire le racquit de la somme de 67 livres, faisant la somme principale du dit contrat de vente de condition à lui fait. Témoins : François Tourquetil, Laurent Surbled, de Chaulieu.

8E 2146

Le 10 mai 1657, contrat de mariage entre Marguerin Faudet, fils de défunt Collas et Michelle Dupont, de la paroisse du Grand Truttemer, et Marie Dumont, fille de Pierre Dumont et Georgine Auber, de la paroisse du Petit Truttemer. Témoins : maître Pierre Legueu, prêtre, Germain Surbled, Pierre Faudet, Richard Legueu, Julien Dumont, Barnabé Legueu, Guillaume Dumont, Jean Auber, tous proches parents.

Le 12 mai 1657, Jean Morel fils Thomas, maître cordonnier à Vire, reconnu avoir vendu, quitté et délaissé à Me Jacques Viel, sieur de Monville, conseiller élu et premier avocat du roi en l'élection du dit Vire et Condé, une pièce de terre nommée la Vignonnière ou Champ Chaventré, assise en la paroisse de Roullours, village de la Fauvelière. Laquelle pièce de terre le dit Morel aurait retirée à droit de sang et ligne de Richard Guerin, sieur des Sources, auquel Me Philbert Le Hardy, écuyer, sieur de la Duverie, conseiller et avocat du roi en la vicomté du dit Vire en avait fait rendue ou subrogé à son droit en qualité d'adjudicataire des héritages du dit Thomas Morel décrétés. La rendue de la dite pièce de terre faite par le dit Guerin au dit Jean Morel suivant la sentence donnée entre eux le 29 octobre 1642. Ce fait par le prix et somme de 110 livres.

Le 17 mai 1657, Pierre Lair, sieur du Douit, étant en son lit, malade quant au corps et saint en son esprit et entendement, pensant au salut de son âme et connaissant qu'il n'est rien plus certain que la mort, et rien plus incertain que l'heure, après avoir recommandé son âme à Dieu et supplié la Vierge et tous les saints et saintes de faire prières pour lui, a disposé de ses affaires et fait son testament et dernière volonté en la manière qui ensuit. Désire son corps être enterré et sépulturé en l'église Notre-Dame de Burcy, en la place ordinaire de ses ancêtres. Item le dit testateur a donné à dom Nicolas Lair son fils, prieur du dit Burcy, la somme de 100 livres tournois à prendre annuellement sur tous ses biens, la vie durante seulement du dit Nicolas Lair. A la charge que le dit Nicolas Lair s'est obligé de faire tous et chacuns les frais funèbres du dit donateur lors de son décès, le plus honorablement que faire se pourra tant par les prêtres de la dite paroisse que par tous autres qu'il voira bien, et sera tenu faire dire pendant le trentain 3 messes par chacun jour, et l'office des trépassés à diacre et subdiacre, et faire les frais du trentain et annuel. Outre, le dit Nicolas pendant sa vie sera tenu de dire ou faire dire 2 messes par chacune semaine, pour et en l'intention du dit testateur. Item, le dit testateur veut et entend que ses enfants sous-âgés, sous le bon plaisir de justice, demeurent en la garde de Jeanne Mitaine sa femme, leur mère, laquelle sera leur tutrice, parce qu'elle sera tenue faire estimer tous biens meubles morts et vifs par Michel Letellier, sieur du Bourg, et Pierre Esnault fils Thomas, leurs proches parents, lesquels meubles elle représentera aux dits sous âgés en l'an de leur âge, avec le répertoire tant des dits meubles que écritures, comme aussi tiendra compte de leur revenu suivant les baux qu'il a ci devant faits. Il a nommé pour exécuteur du présent la personne du dit Michel Letellier, sieur du Bourg, proche parent, à ce présent et acceptant, pour faire mettre le présent à exécution. Témoins : Me Christophe Duhamel, prêtre, curé du dit Burcy, Me Jacques Huet, prêtre, le dit Michel Letellier, sieur du Bourg, François Hubert le Boulley, Pierre Esnault fils Thomas, Raullin Mitaine.

Le 21 mai 1657, contrat de mariage entre Gilles Chaventré, fils Gilles et Marie Hubert, de la paroisse de Viessoix, et Colasse Leconte, fille de feu Guillaume Leconte et de Noëlle Breard, de la paroisse de Viessoix. Témoins : Pierre Leconte, grand-père de la dite future épouse, Jacques Houel, Collas Marie, Bertrand Hubert Cibotière, Philippe Hubert, Jean Lecoq Coulomberie, Me Richard Lecoq, prêtre, Guillaume Hubert Michellerie, Guillaume Hubert Cibotière, Jean Lecoq fils Jean, tous parents du dit futur époux, et de Collas et Fleury Leconte, Regnault Levallois, proches parents de la dite fille, Guillaume Tasfley, prêtre, Thomas Letainturier.

Le 21 mai 1657, Jacques Cailly les Landes, de la paroisse de Viessoix, a présentement reçu de Jean Lecoq fils Jean le Moulin, de la dite paroisse, la somme de 100 livres, du nombre de 150 livres pour le dot du mariage promis par le dit Lecoq à Jean Cailly, fils du dit Jacques, et à Adrienne Lecoq, fille du dit Lecoq, selon le traité de mariage passé devant tabellions le 24 mai 1648, et accord fait entre les dites parties touchant la somme du dit dot, passé en ce siège le 22 avril dernier. Témoins : Guillaume Hubert Michellerie, Nicolas Quillard.

Le 22 mai 1657, contrat de mariage entre Pierre Roussel, fils Nicolas et Marguerite Mourice, de la paroisse

de Coulonces, et Renée Amand, fille de Guillaume Amand et de feue Gueronne Mauduit, de la paroisse de Maisoncelles. Dot : 160 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Collas Roussel, père du futur époux, et autres.

Le 22 mai 1657, Gilles Duchemin fils Collas, de la paroisse de Viessoix, a sous-baillé à ferme pour 8 ans à Michel Letainturier fils Raoul, de la dite paroisse, un pré ou pestil à prendre en plus grand pré nommé le Pré Damalis (?), sis au terroir du village de Piere (?) en la dite paroisse, tout comme il en a été baillé à ferme au dit Duchemin par Pierre Duchemin fils Jean. Prix : 12 livres tournois par an.

Le 12 juin 1657, contrat de mariage entre honnête homme Julien Lecoq, fils de Pierre et de Catherine Lenormand, de la paroisse de Viessoix, et de honnête fille Hélène Anger, fille de défunt Jacques Anger et de Marguerite Gallien, de la paroisse de Truttemer. Dot : 380 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Pierre Lecoq, père du dit futur marié, dom André Hébert, prieur de Truttemer, maîtres Jacques Pichard et Pierre Legueu, prêtres, Michel Surbled, diacre, Philippe Dubosc, Jean Dubosc, Julien Lenormand, Jean Lecoq, Guillaume Huard, Jean Laignel, Gilles Lecoq, Jacques et Michel Gallien, père et fils, Michel Anger, Louis Desmottes, Marin Jean, R... Juhel et plusieurs autres, tous parents et amis.

Le 12 juin 1657, Germain André, pour lui et comme ayant épousé Philippine Duchemin sa femme, a baillé à louage pour 7 ans à Jean Letainturier fils Raoul, tous de la paroisse de Viessoix, 2 portions de terre, l'une en pré nommée le Petit pré de la fontaine, l'autre à labeur, sises au terroir de Piriey en la dite paroisse. Prix : 10 livres par an. Témoins : Jacques Lebassac, Gilles Lecoq.

Juin 1657. Regnault Duguey, de Maisoncelles, de présent demeurant à Roullours, a reconnu garder à louage pour un an depuis le 15 mai dernier de François Huard 2 bœufs, poil brun l'un et l'autre rouge, âgés de 5 ans environ. Lesquels le dit Duguey s'oblige nourrir, garder et gouverner bien, et les représenter à la fin de l'an et rendre au dit Huard pour être vendus.Sur la vente desquels sera pris par le dit Huard la somme de 60 livres tournois qui est la valeur d'iceux, et l'outreplus sera entre eux partagé par moitié. Témoins : Jean Quillard/Guillard, Guillaume Hubert Michellerie.

Le 17 juin 1657, contrat de mariage entre honnête homme Rault Veniard, fils de Jean Veniard Jardinière et de Perrine Gaucher, et honnête fille Florence Gauquelin, fille de Me Mathieu Gauquelin, sieur du Rocher, et de demoiselle Jeanne de Malherbe, tous de la paroisse de Landisacq. Dot : 250 livres, avec divers meubles et habits, dont un demi coffre de bois de chêne fermant à clef, étant dans la maison de la Toutainerie. Fait de l'accord et consentement du dit Jean Veniard Jardinière, père du dit Rault, René Gauquelin, sieur du Perron, frère de la dite fille, Isaac (?) Veniard, Germain Veniard, frère du dit Rault, Michel Gaucher le Plecé, Jean Gaucher les Noes, Thomas Gaucher, Rault Lelièvre, tous proches parents et amis des dits futurs mariés.

Le 17 juin 1657, contrat de mariage entre Thomas Lenormand, maréchal, fils de Thomas Lenormand et d'Andrée Lelogeais, et Anne Martin, fille de Jean Martin et de Guillemine Sepvaux, tous de la paroisse de Roullours. Dot : 400 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Pierre Raoul, prêtre, Me Nicolas Lefebvre, prêtre, Me François Huard, prêtre, Julien, Guillaume, Jean et Renobert Lenormand, frères du dit Thomas, François Martin, Michel Martin, Pierre Lefebvre, François Lefebvre, Gilles Lasnon, sieur de la Vallée, Jacques ... et autres.

Le 18 juin 1657, François Auvray fils Pierre, drapier (?), bourgeois de Vire, a baillé en pur et loyal échange à Léonard Auvray fils Jean la Cavée la moitié d'une pièce de terre nommée le Grand champ, sise au terroir des Bertries en la paroisse de Burcy. Elle jouxte le dit Léonard, le dit François Auvray, le chemin ou voie tendant de Cavignaux à Vire, les héritiers de feu Marguerin Huard. Laquelle terre le dit Auvray aurait acquise de Jean Lair par contrat en ce siège le 15 février 1653. En contréchange, le dit Léonard Auvray a baillé au dit François une pièce de terre nommée le Parc (?) de bas, contenant une acre de terre environ. Elle jouxte Jean Chauvin Rochetière, le chemin du Pont Allière tendant à Vire, Abraham Chauvin, les héritiers de Gabriel Chauvin, et est sise en la paroisse de Presles, au terroir de la Rochetière.

Le 11 juillet 1657, contrat de mariage entre Pierre Chantreul, fils de feu Noël et d'Isabeau Menard, demeurant en la paroisse de Viessoix, et Marie Letainturier, fille de Jean Letainturier la Grange et de Anne Lehesland, de la dite paroisse de Viessoix. Dot : 60 livres tournois. Témoins : ... Rivière fils Guillaume,

charpentier, Collas Juhel.

Le 13 juillet 1657, Jacques Salles l'aîné Jehennière, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan, a fait rendue et remise à Thomas Guillouet le jeune fils Robert, demeurant en la dite paroisse, toute et telle engage qui aurait été faite au dit Salles d'une portion de pré dans le Grand pré par Pierre Macé, par contrat passé devant les tabellions de Vire le 9 janvier 1653. Ce fait moyennant la somme de 119 livres 16 sols 3 deniers. Témoins : Julien Breard le Bieu, Guillaume Lepelletier Foucardière.

Le 13 juillet 1657, François Leharivel, huissier royal à Vire, fondé au droit de Julien Le Veslain (?), écuyer, sieur de la Bunelerie, confesse avoir eu et reçu de Marin Roussel, fermier, de partie de la dîme de Vaudry ayant appartenu au sieur curé de la dite paroisse, oncle du dit sieur de la Bunelerie, dont il est curateur, la somme de 100 livres tournois, faisant le reste de 400 livres. De laquelle somme de 400 livres il tient quitte le dit Roussel. Témoins : Guillaume Brouard, marchand, bourgeois de Vire, Robert Leperrelier (signe Leperlier), sieur de la Fontaine, de Caligny.

Le 7 août 1657, du procès encommencé par Robert Gallien et Noëlle Gallien sa fille, demanderesse en non entretien de promesse de mariage à l'encontre de Germain Juhel fils Pierre, lequel après avoir comparu à l'assignation à lui faite instance du dit Gallien et sa fille, a déclaré qu'il était prêt d'entretenir les pactions et promesse de mariage, mais d'autant que la dite fille a dit en jugement que vu que le dit Juhel ne s'était trouvé au jour limité pour épouser qu'elle n'avait plus d'amitié pour lui et demandait que les dites promesses de pactions fussent résolues et cassées, attendu que les dits Juhel et fille étaient fiancés par sentence donnée en la juridiction et bailliage à Vire le 4 de ce mois, les dites parties ont été renvoyées par devant monsieur l'official de Bayeux, pour être ouïs sur les fins du dit prétendu mariage, sauf après à être réglés pour leurs intérêts, pour auquel procès éviter et mettre fin, ils en ont accordé ainsi qu'il ensuit. Le dit Juhel et la dite Noëlle Gallien s'en sont entre quittés les uns les autres, par un mutuel consentement et ont consenti et accordé que le traité de mariage fait entre eux demeure nul et vide d'effet, comme ainsi se sont respectivement rendus leurs promesses, à futur renonçant s'entre rechercher en aucune façon ni manière touchant le dit mariage. Témoins : dom André Hébert, sieur prieur des Truttemer, Michel Restout.

Le 30 août 1657, contrat de mariage entre Jean Rocher, fils Jean et Françoise Désert, de la paroisse de Frênes, et Guillemette Quillard, fille de feu Guillaume Quillard et de Thomasse Hardy, de la paroisse de Chênedollé. Jean et Nicolas Quillard, frères de la dite fille, donnent à leur dite sœur pour sa part la somme de 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jean Rocher, père du dit futur marié, Nicolas Désert, Sa... Dumont, Michel Lecharpentier, Pierre Rocher, Jean et Nicolas Quillard, frères de la dite fille, Henri Quillard, Adrien Lebreton, Thomasse Hardy, mère de la dite Guillemette, Philippe Hardy, Adrien Hubert et Adrien Hardy, prêtre, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 30 août 1657, contrat de mariage entre honnête homme Gilles Letainturier, fils feu Jacques Letainturier et Madeleine Jenvrin, de la paroisse de Viessoix, et honnête fille Marie Martin, fille de Christophe Martin, foulon, et Macée Heurtault, à présent demeurant à Vire. Dot : 60 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Pierre Lair, prêtre, Raoullin Drudes, et aussi Jean Jenvrin et Gilles Letainturier, oncles du dit futur époux, Jean Letainturier, Jean Chaventré, tous parents et amis des dits futurs époux. Présence aussi de Pierre Lair, sieur de la Mondrie, et autres témoins.

Le 13 mai 1646, contrat de mariage entre honnête homme Jean Louvel, de la paroisse de Vaudry, fils d'honnête homme Gilles Louvel, en son vivant sieur de la Lande, et d'honnête femme Bertrande Lioult, et honnête fille Simonne Germain, fille d'honnête homme Pierre Germain, sieur du Pissot (?), et de feue honnête femme Barbe Serard, de la dite paroisse de Vaudry. Dot : 600 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Jean Germain, prêtre, frère du dit Pierre et oncle de la dite fille, discrète personne Me Pierre H..., prêtre, curé du Désert, Me Jean Lioult, avocat ... des aides (?) de Normandie, sieur de la Morelière, ... et Jean Serard, Jean Lelandois, Me Guillaume Leprovost.

Le 31 août 1657, les dits Me Jean Germain, prêtre, Pierre Germain et Jean Louvel reconnaissent le dit contrat de mariage, en présence de Pierre Roger Fauvelière et Jean Quillard, meunier.

Le 9 septembre 1657, contrat de mariage entre Jean Levallois, fils de Nicolas Levallois et Michelle Letainturier, et Guillemine Levallois, fille de Pierre Levallois et de feue Mathurine Leroy, tous de la paroisse de Viessoix. Dot : 120 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Guillaume Taffley, prêtre, Julien Levallois, Martin Levallois, Jacques Letainturier et autres.

Le 10 septembre 1657, Nicolas Castel, sieur de Moncoq, fils de Guillaume, écuyer, sieur de la Ponterie, héritier de feue damoiselle Marie de Nantier sa mère, reconnaît avoir vendu, quitté, cédé et transporté comme dû et non payé à Me Nicolas Asselin, sieur de la Roche, la somme de 14 livres 5 sols tournois de rente hypothèque, à avoir et prendre sur Jean Ballé fils Gilles, de la paroisse de Coulonces, Jean et Guillaume Ballé ses fils, par contrat passé devant Pierre Prothais et Gilles Delahaye, tabellions, le 24 février 1635. Ce fait moyennant la somme de 200 livres tournois.

Le 17 septembre 1657, contrat de mariage entre Julien Lanctil (Lanquetil), fils de Robert et de Tiennote Esnaud, et Catherine Ferrant, fille de Thomas Ferrant et de Gillette Huet. Dot : 50 livres tournois. Témoins : Marin Roussel, Gilles Ferrant, Pierre Letainturier, Pierre Lanctil, Thomas Lanctil, parents et autres.

Le 18 septembre 1657, Marie Chaventré, fille aînée de feu Michel Chaventré Mercerie, et Guillaume Leroy fils Jean, ayant épousé Guillemine Chaventré, autre héritière du dit feu Michel, le dit Leroy plégé et cautionné par Guillaume Letainturier Mainfrie son frère espéré en loi, et par Jean Leroy fils Pierre, à cause de son bas âge, lesquels pour nourrir l'amitié chrétienne entre eux ont reconnu avoir entre eux fait lots et partages de tous les biens meubles provenant de la succession du dit feu Michel Chaventré, dont le dit Guillaume Leroy, plégé comme dit est, a reconnu être saisi de sa quote-part, et a renoncé à jamais en rien inquiéter la dite Marie Chaventré, comme aussi de maintenir et entretenir entièrement toutes transactions et accords faits entre eux précédent ce jour, touchant la dite succession, en toutes choses, hors d'un habit à l'usage du dit défunt, d'un petit moulin à sarrasin et un vieux tonneau étant au Coisel, et deux essieux de fer qui seront entre eux séparés quand ils aviseront bien être. Est aussi accordé que la dite Marie emportera un demi coffre.

Le 22 septembre 1657, contrat de mariage entre honnête homme Claude Mabire, fils de Pierre et Jeanne Amiot, et honnête fille Laurence Lelandois, fille de Georges Lelandois et de Jacqueline Gallet. Dot : 250 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : honnête homme Claude ... des Coustures, Thomas ..., Macé Lelandois, G... , Lebesnerais Groudière.

Septembre 1657. Jean Lefebvre fils Pierre, de Roullours, a présentement reçu de Guillaume Letainturier fils Régnault, de la paroisse de Viessoix, la somme de 14 livres tournois pour le racquit et amortissement de 20 sols de rente hypothèque en quoi Jean Lecoq fils Pierre était obligé au dit feu Pierre, par contrat passé devant tabellions le 15 janvier 1625. Comme aussi a reçu 46 sols pour une année, et le prorata jusqu'à ce jour de la dite rente. Témoins : Pierre Pichon, Jacques Duval fils Jean, de la paroisse de Viessoix.

Le 27 septembre 1657, contrat de mariage entre Pierre Gorre, fils de Gilles et Jeanne Hébert, de la paroisse du Petit Truttemer, et Françoise Lenormand, fille d'Étienne Lenormand et de Jeanne Désert, de la paroisse de Maisoncelles. Le dit Étienne Lenormand, père de la dite Françoise, et Me Pierre Lenormand, prêtre, fils du dit Étienne et frère de la dite fille, promettent leur payer la somme de 200 livres tournois pour don pécunier, avec divers meubles et habits. Témoins : Gilles Gorre, père du dit Pierre, dom André Hébert, prêtre, sieur prieur de Truttemer, Michel Anger, oncle du dit futur époux, Gilles Gorre, cousin du dit futur époux, François Hardouin, aussi oncle du dit Gorre, Jean Gorre, frère du dit Pierre, Jean Anger fils R..., Jeanne Hébert, mère du dit Gorre, Jeanne Désert, mère de la dite Françoise, Guillaume Lenormand fils de feu Thomas, cousin germain de la dite Françoise, Jean Lenormand fils Richard, Cosme Lenormand fils de feu Jacques (?), Guillaume Lenormand fils Richard, Richard Lenormand, père des dits Jean et Guillaume, Baptiste Lenormand fils de feu Jaspart, César du Ruel, prêtre, prieur de Maisoncelles, Jean Lenormand et Baptiste Lenormand, frères de la dite fille.

Devant Jacob Rosty et Jean Lebigot, tabellions royaux en la vicomté de Vire pour le siège de Chaulieu, le 28 septembre 1657, maître Gilles Lioult, diacre, reconnaît avoir baillé à louage et fermage à Jean Auvray les Vallées, pour le temps d'un an, une chambre située en la rue aux Sablonnières, faubourg de Vire. Prix : 20 livres. Témoins : G... Le..., Jean Roger, de Presles.

Le 4 octobre 1657, contrat de mariage entre Thomas Dumont, fils de Jean Dumont et Gillette Lebourguignon, et Gillette Gorre, fille de défunt Louis Gorre et Jacqueline Leconte. La dite Gillette Gorre, comme héritière en partie en la succession de défunt Jean Gorre fils de défunt ..entin avec Julienne et Marguerite Gorre ses sœurs, par ce présent donne au dit Thomas Dumont la somme de 80 livres tournois pour le récompenser des frais qu'il aurait fait pour la recherche du mariage. Témoins : Jean Dumont, père du dit Thomas, Me Pierre Lenormand, prêtre, vicaire du Petit Truttemer, Léonard Auvray, Robert Juhel, Jacques Dumont, Jamet Juhel fils Marin, Michel Breard, Guillaume Dumont et autres, tous parents et amis.

Le 6 octobre 1657, André de Launay, écuyer, sieur de la Normanderie, huissier de la chambre de son altesse, stipulant et faisant fort pour Louis Berrier, écuyer, sieur d'Enfernet, Viessoix, la Motte Acqueville et autres terres et seigneuries, conseiller du roi, contrôleur général des eaux et forêts de France au département de Normandie, reconnaît avoir baillé à louage les moulins de la paroisse de Viessoix appartenant au dit sieur Berrier, avec portion de pré sur laquelle les dits moulins sont assis, et le Clos de fontaine de dessus le dit pré et bieu du dit moulin, et ce pour 4 années, à Collas Leconte fils Pierre. Lesquels moulins le dit sieur Berrier sera tenu d'augmenter d'un moulin contre et joignant le vieux moulin, ou bien où bon lui semblera. Prix : 380 livres par an.

Le 12 octobre 1657, Michel Restout, sieur de la Caillorière, héritier de feu Jean Restout son père, le dit Jean fils et héritier de feu Jean Restout fils Guillaume, a passé racquit et amortissement à Rault et Jean Lecoq, frères, fils de feu Jamet leur père, et à Jacques Lecoq fils Michel suivant la charge par lui prise en faisant acquêt du dit Rault Lecoq, par contrat passé devant les tabellions de Tinchebray le 8 décembre 1626 du corps principal de 108 sols de rente hypothèque à l'ancienne constitution, en déduction de 16 livres 8 sols de rente en quoi le dit feu Jamet et André Lecoq son père étaient obligés au dit feu Jean Restout fils Guillaume, par contrat passé devant de la Roque, tabellion, le 30 août 1579. Le dit racquit fait moyennant la somme de 54 livres tournois pour le corps des dits 108 sols, avec 108 sols pour partie d'une année et 16 sols pour façon de lettre, faisant le tout ensemble 60 livres 4 sols. Témoins : Louis et Henry Levieil, père et fils, Coquardière.

Le 14 octobre 1657, Vincent Auvray fils Pierre, de Burcy, a vendu, créé et constitué à Jean Juhelley, sieur de Martilly, la somme de 7 livres 16 sols 10 deniers tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir par chacun an sur tous ses biens. Fut la dite constitution faite moyennant la somme de 110 livres tournois, dont le dit Auvray a reconnu avoir été payé du dit sieur de Martilly. Témoins : Gilles Auvray fils Jean, Collas Juhel.

Octobre 1657. Claude Legrix, fils aîné de feu Jean Legrix le Coisel, de la paroisse de Burcy, a eu communication de 2 lots approuvés en ce siège le 15 de ce mois et baillés par Jacques Legrix son frère, iceux issus de la succession de leur défunt père et d'acquêts. Le dit Jacques Legrix procède a quelques légères modifications des deux lots. Le dit Claude choisit pour son lot et partage le second des dits lots, et délaisse le premier d'iceux lots au dit Jacques pour non choix. Témoins : Jacques Dubosq, Guillaume Letainturier Pirier.

Le 14 octobre 1657, contrat de mariage entre Guillaume Lecoq, fils de feu Jacques Lecoq et Bertrande Leroy, et Germaine Levallois, fille de Nicolas Levallois et de Michelle Letainturier, tous de la paroisse de Viessoix. Julien, Jean et Martin Levallois, frères de la dite fille, se sont obligés payer aux dits futurs mariés, pour toute et telle part et légitime que la dite fille pourrait prétendre sur les biens de ses père et mère, tant mobile que héréditaire, la somme de 150 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jacques Chaventré, oncle du dit Guillaume Lecoq, Collas Juhel, Gilles Duchemin.

Le 15 octobre 1657, Jean Leplanquois, marchand drapier, bourgeois de Vire, demeurant en la rue Dupont, a fait bail afferme pour 5 ans à Gilles Lepilleur, marchand fouleur de draps, demeurant au Pont au Retours, paroisse de Maisoncelles, l'une des piles du moulin fouleur qui fut Nicolas Leplanquois, et duquel le dit Jean est héritier en sa partie, compris la portion de terre au dit bailleur appartenant proche le dit moulin, et comme au dit bailleur appartenant par son lot et partage.

Le 24 février 1657, contrat de mariage entre honnête homme Thomas Leconte, fils Guillaume et de feue Noëlle Lefrançois, de la paroisse de Pierres, et honnête fille Anne Barbot, fille de feu Jean Barbot, maître boulanger à Vire, et honnête femme Perrette Delalande, de la ville de Vire. Thomas, Gilles et Richard Barbot, frères de la dite fille, ont promis et se sont obligés de lui payer la somme de 300 livres. Témoins : la dite Delalande, discrète personne Me Pierre Leduc, prêtre, Maître Jean-Baptiste de Torquetil, écuyer, conseiller du

roi, lieutenant criminel en la vicomté de Vire, sieur de la Mabilière, Maître Bertrand Hubin, avocat au dit lieu, Étienne Lecointe/Lecomte, Jean Villeroy, parents du dit Thomas, et Jean Hubin, Jean Chanu et Claude Leboucher, parents de la dite fille.

Le 28 février 1657, Jean Barbot la Barque, frère de la dite Anne Barbot, a ratifié le dit contrat de mariage et s'est obligé payer au dit Leconte la somme de 100 livres.

Le 23 octobre 1657, les dits Gilles et Thomas Barbot, frères, et Thomas Leconte, reconnaissent le précédent contrat de mariage.

Le 25 octobre 1657, Julien, Thomas, Guillaume, Jean et Renobert Lenormand, frères, fils de feu Thomas Lenormand, ayant ci devant fait partages de la succession du dit défunt leur père, par lesquels lots ils auraient omis à partager une portion de terre contenant demie acre environ, ce qu'il en appartenait au dit défunt leur père en une pièce nommée le Pestil Brisset, sise au terroir de Beaumesnil en la paroisse du Grand Truttemer, et d'autant qu'il est requis en faire à présent partage entre eux, et que en faisant démembrement de la dite pièce en 5 lots, cela la rendrait en non valeur à chacun d'eux, pourquoi le dit Jean Lenormand a par ce présent délaissé et quitté au dit Julien Lenormand son frère toute et telle part que le dit Jean pourrait prétendre à la dite pièce. Ce fait moyennant la somme de 12 livres tournois.

8E 2148

Le 29 mai 1661, contrat de mariage entre Adrien Vaulegeard, fils Jean et Guillem... Vaumousse, demeurant à Roullours, et Catherine Houel, fille de Jean Houel et de Gillette Hamel, de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan. Présents: le dit Jean Houel, père de la dite fille, discrète personne Me Jacques Houel, prêtre, curé de Vaudry, oncle de la dite fille, qui a donné aux dits futurs mariés la somme de 150 livres tournois, le dit Jean Vaulegeard, père du dit Adrien, discrète personne Me Jean Leroy, prêtre, Louis Houel, oncle de la dite fille, Pierre Leroy, René Vautier et plusieurs autres.

Le 29 mai 1661, à l'issue de la grande messe de Viessoix, les dits paroissiens ... général, savoir Bernardin Calbris, Julien Breard, Jean Breard, Jacques et G..., Jean Fleury, Jean Mourice, Pierre Hubert, ... et Guillaume Leroy, Jean Lecoq fils Thomas, Henry Chaventré fils Jean, Jean Duchemin fils Gilles et le dit Jacques Lecoq fils Jean, tant pour eux que pour les autres présents que absents, pour mettre fin au procès pendant en la juridiction de élection à Vire par devant le général de Roullours et les dits paroissiens de Viessoix d'autre Jean et Jacques Lecoq, père et fils, et Henry Lecoq fils de Jean Lecoq fils Jean, lesquels auraient été … par les dits de Viessoix en la dite paroisse de Roullours par erreur, les dits de Viessoix consentent que les dits Lecoq soient et demeurent résident et demeurant en la dite paroisse de Viessoix, et qu'ils demeurent imposés au temps avenir en la dite paroisse de Viessoix, aux sommes et impositions où ils ont été envoyés en la dite paroisse de Roullours et en décharger les dits paroissiens de Roullours, au nombre de Richard Fumée l'aîné, Guillaume Legrand fils Guillaume, Jean Boullier, Étienne Levoivenel, Jean Duboscq, Georges Martin, Jean Lepelletier, Robert Lenormand fils Blaise, Jean Lenormand, Jean Morel, Guillaume Morel, Thomas Lenormand, Jacques Boullier. Tant pour eux que pour les autres, les dits de Roullours ont renoncé à poursuivre les dits de Viessoix.

Le 30 décembre 1647, contrat de mariage entre Michel Amand, fils Guillaume et de Perrine Amand, de la paroisse de Maisoncelles, et Mathurine Legueult, fille de Marin Legueult et de Renée Breard, de la paroisse du Grand Truttemer. Laquelle fille le dit Marin Legueult a reconnu pour sa légitime, laquelle après son décès succèdera en sa succession avec ses autres sœurs, filles du dit Marin, en quatrième partie. Témoins : Me Richard Breard, prêtre, Guillaume Amand, père du dit Michel, Jean ... Guillaume Clément (?), Germain Breard, oncle de la dite fille.

Le 5 juin 1661, les dits Marin Legueult et Michel Amand reconnaissent le dit contrat de mariage, en présence d'André Duval et Thomas Letainturier.

Le 6 juin 1661, contrat de mariage entre Pierre Duboscq, sieur de la Houdenguerie, fils de Pierre Duboscq et honnête femme Madelaine Lair, et honnête fille Jeanne Huet, fille de Jean Huet et d'honnête femme Chardine Legrix, tous de la paroisse de Burcy. Il a été promis payer par discrète personne maître Jacques Huet, prêtre, et Jean Huet son frère aux dits futurs mariés la somme de 300 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : noble et discrète personne Me Nicolas Lair, prieur de Burcy, Me Christophe Duhamel, curé de Burcy, Me Pierre Roger, Me Marin Roussel, prêtre, Jean, Gilles, Thomas et Claude Duboscq, sieurs de la Houdenguerie, de la Lande, de Maine, Robert et Thomas Regnaud Guillerie, père et fils, Guillaume Legrix, Thomas Roger, Me Antoine de Boaisne.

Le 7 juin 1661, Jean Letar (?) la Cavée, Jean Lepeltier et Robert Mauger la Fosse, ont reconnu avoir vendu, quitté, cédé et délaissé afin d'héritage à Jacques Poret, écuyer, sieur de Dampierre, une pièce ou portion de terre labourable nommée les Essarts, en tant que ce qui en appartient aux dits vendeurs à cause de leurs femmes. La dite pièce ou portion est sise en la paroisse de Clairefougère, au terroir de Laisnerie. Prix : 135 livres tournois de prix principal, et la somme de 100 sous pour le vin.

Juin 1661, Jacques Lecoq fils Pierre, de la paroisse de Viessoix, s'est soumis et obligé envers Régnault Letainturier fils Jean de ... de desgaige ... envers Jean et François Hubert ... de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque. Témoins : Jean Duval fils Jacques, Richard Duchemin.

Le 3 juillet 1661, Jean Hubert le Boulley a reçu la somme de 100 livres tournois pour le principal de la rente

mentionnée ci-dessus. Témoins : Nicolas Loisel la Noe, Jacques Roger fils Adam, de Burcy.

Le 12 juin 1661, contrat de mariage entre André Barbe (signe Barbey), fils de feu Guillaume et défunte Charlotte Besnard, de la paroisse de Missy, et Marie Levallois, fille de Jacques Levallois et Guillemette Legrix, de la paroisse de Viessoix. Le dit Jacques Levallois, père de la dite fille, et Gilles son fils, ont promis donner aux dits futurs mariés la somme de 50 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Thomas Levallois, David Levallois, Michel Rouyer, Régnault Letainturier, de Viessoix.

Le 13 juin 1661, François Régnault fils Nicolas, bourgeois de Vire, reconnaît avoir baillé à recueillir, cédé, quitté et transporté comme dû et non payé à Guillaume Juhel fils Guillaume, marchand tanneur, aussi bourgeois du dit Vire, 10 années prochaines à échoir de 7 livres 2 sous 6 deniers tournois de rente, à prendre et recueillir sur Pierre Monlien fils Julien, aussi bourgeois de Vire.

Le 19 juin 1661, contrat de mariage entre Richard Moncoq, fils de défunt Pierre Moncoq et Raouline Surbled, et Anne Raoul, fille de défunt Jean Raoul et Catherine Laisné, tous de la paroisse du Grand Truttemer. Jacques et Thomas Raoul, frères, fils du dit défunt Jean Raoul, frères de la dite fille, ont promis payer aux dits futurs mariés la somme de 200 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : dom André Hébert, écuyer, sieur prieur de Truttemer, François et Denis Régnault Patardière, bourgeois de Vire, Thomas Juhel Beaumesnil, Jean Moncoq, Jean Durand et plusieurs autres.

Le 19 juin 1661, Jacques Sicquot fils Pierre, de Burcy, a reconnu avoir pris au jour et au temps de la Notre-Dame de mars dernier la moitié des meubles, tant morts que vifs, desquels il était lui, sa mère et son frère Guillaume Sicquot saisis ..., de quoi il a promis et s'est obligé envers Perrine Lebrun sa mère, de l'acquitter et décharger de toutes et chacunes les sommes en quoi la dite Lebrun serait obligée avec lui ou autre. Témoins : Jacques Duboscq fils Pierre, et Pierre Roger.

Le 22 juin 1661, Marguerin Rault, de la paroisse du Grand Truttemer, a reconnu avoir reçu de Pierre Lemasson son frère en loi la somme de 100 livres tournois, à déduire sur la promesse de mariage faite par le dit Lemasson au dit Rault et à Colasse Lemasson sa femme, lequel tient en outre quitte le dit Lemasson de tous les meubles, ustensiles, trousseau, meubles morts et vifs contenus par la dite promesse moyennant les livrements de précédent le dit jour, à la réserve seulement d'un habit. Témoins : Me Jacques Canu, prêtre, Pierre Criquet Criquetière.

Le 11 juillet 1661, contrat de mariage entre Jean Mariette, fils Thomas et de Marie Julienne, de la paroisse de Vaudry, et Marguerite Levallois, fille de feu Jean Levallois et Françoise Rabot, de la paroisse de Viessoix. Jean Levallois, frère de la dite fille, a promis donner aux dits futurs mariés la somme de 35 livres. Il avait mis opposition au dit mariage entre les mains du sieur vicaire de Viessoix le 26 juin dernier, de laquelle opposition il s'est désisté pour n'avoir aucune cause pour le soutien d'icelle. Témoins : Richard Tasfley (signé le merc du dit Richard Legrix), Jean Lenormand, Mathieu Pilastre et autres.

Le 11 juillet 1661, Guillaume Legrix fils Richard le Coisel, de la paroisse de Burcy, a reconnu avoir vendu à François Huet fils Pierre, de la dite paroisse, une petite pièce de terre contenant demie acre environ, nommée les Castillons, ci devant vendue par Denis Legrix à Claude Duboscq par contrat passé en ce siège le 23 février 1660, laquelle a été retirée à droit de sang et ligne par le dit vendeur, par contrat devant tabellions à Vire le 2 avril dernier. Prix : 320 livres tournois de principal, et 15 livres tournois de vin.

Le 13 août 1661, contrat de mariage entre Daniel de Pellevé, sieur de la Rivière, fils de feu Henry de Pelevé et de Isabeau Bourdon, de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresne (?), et Marie Chaventré, veuve de feu Henry Letainturier, héritière de feu Michel Chaventré son père. Témoins : Me Bertrand Letainturier, prêtre, dom Me Nicolas Lair, prêtre, prieur de Burcy, Me Jacques Huet, prêtre, Guillaume Lepelletier Foucardière.

Le 6 mars 1659, accord entre Jacques Vallée, ayant épousé Marie Gorre, et Jacques Juhel, de la paroisse de Truttemer, sur l'action prête à intenter par le dit Vallée à l'encontre du dit Juhel pour voir dire et ordonner que le dit Vallée rentrera en possession et jouissance des héritages appartenant à la dite sa femme, situés au village et terroir du Fay, paroisse du Petit Truttemer, lesquels auraient été loués au dit Juhel, d'autant que le dit Vallée a été expulsé hors des maisons et héritages qu'il tenait de présent et n'a autre lieu où il puisse faire

sa résidence que sur le lieu affermé au dit Juhel. Le dit Vallée consent que le dit Juhel jouisse des héritages à lui loués par le dit bail suivant que en jouissait Germaine Moncoq, pour un an, sans que le dit Vallée en puisse percevoir aucuns prix pour la dite année. Le dit Vallée paiera et rendra au dit Juhel dans un an la somme de 43 livres 10 sous, tant pour les deniers que le dit Juhel a avancé à la dite Gorre, que même pour 18 livres en quoi le dit Vallée est obligé par accord, que même 4 livres 10 sous contenus en une sentence donnée à Tinchebray, et la somme de 65 sous dans un autre accord. Témoins : Me Bernardin Calbris, sieur de Launay, et Michel Restout, de la paroisse de Truttemer.

Le 14 août 1661, les dits Jacques Vallée et Jacques Juhel reconnaissent le présent contrat, en présence de Jacques Duboscq et Pierre Roger Fauvelière.

1661. Régnaut Lemasson fils Julien, et Lernarde Detry, veuve de Thomas Lemasson, frère du dit Régnault, avancés en la succession du dit Julien leur père, ont créé et constitué à Étienne Levoisvenel, demeurant à Rully, la somme et nombre de 24 sols 4 deniers de rente hypothèque à prendre chacun an sur leurs biens. Témoins : Guillaume Leteinturier Pirier, Richard Tasfley.

Le 9 septembre 1661, contrat de mariage entre Jacques Chauvin, fils de Jean et Denise Lecoq, et Noëlle Lebourguignon, fille de défunt Étienne Lebourguignon et de Jeanne Hamel, tous de la paroisse du Grand Truttemer. Témoins : Jean Chauvin, père du futur époux, Jeanne Hamel, mère de la dite fille, Thomas et Georges Hamel, oncles de la dite fille, Jean Hamel, Robert Juhel Mal..., Richard Chantereul Loullerie, Thomas Juhel fils Jamet, Michel Surbled fils Julien et autres, tous parents et amis des dits futurs.

Le 13 septembre 1661, Jean Desrues fils Pierre les Crières, de la paroisse d'Annebecq, a vendu, créé et sur eux constitué à condition de desgage à toutes fois à Thomas Brunet, demeurant au Pont Bellanger, la somme et nombre de 35 livres 12 sous 6 deniers de rente hypothèque, à avoir et prendre par chacun an sur tous ses biens meubles et immeubles. Prix : 500 livres tournois.

Le 31 juillet 1661, contrat de mariage entre honnête homme Jacques Marie, fils Thomas et de Jacquette Olivier, bourgeois de Vire, et honnête fille Jeanne Le Roussel, fille de feu Me Gilles Le Roussel, sieur de Louslerie, et de Guillemette Madeline. Il a été accordé par Me Guillaume Le Roussel, sieur de Louslerie, et Jean-Baptiste Le Roussel, frères de la dite fille, aux dits futurs mariés la somme de 800 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Me Jacques Viel, sieur de Monville, conseiller du roi et son premier avocat en l'élection de Vire, Charles Brouard, sieur de Saint-Martin, conseiller du roi et son premier avocat au siège de Vire, Guillaume Madeline, avocat au dit siège, sieur de la Guérinière, Pierre Madeline, sieur de Courval, Thomas Néel, sieur d'Entremont, Me Raoul Marie, prêtre, Jean-Baptiste Marie, Lernard Marie, Pierre Marie, Jean Rouier, sieur de la Planche, tous marchands, bourgeois de Vire.

Le 28 septembre 1661 à Chênedollé, Me Guillaume Leroussel (signe Roussel), huissier, sieur de Loulerie, et Jean-Baptiste Leroussel (signe Roussel) son frère, d'une part, et Jacques Marie, tous bourgeois de Vire, reconnaissent le présent contrat de mariage. Témoins : Henry Hardy, Pierre Criquet Criquetière.

Le 30 septembre 1661, Jean Lemercier et Raphaël Surbled, marchands, bourgeois de Vire, ont subrogé et subrogent en leur lieu et place Gillette Huard, veuve d'Étienne Roussel la Lande, à la succession duquel elle a renoncé, pour recueillir et faire son profit de tous et chacuns les meubles, tant morts que vifs, desquels les dits Lemercier et Surbled se sont constitués adjudicataires à la vendue des meubles demeurés après le décès du dit Roussel, par le ministère de Jean Auvray, sergent, le jeudi 22 de ce mois. La dite cession et subrogation ainsi faite moyennant le paiement fait par la dite veuve entre les mains des dits Lemercier et Surbled des prix de la vendue des dits meubles.

8E 2149

Le 18 novembre 1663, Eleazar Doisnel, sieur du Bourg, demeurant à Caen, pour lui et demoiselle Marie Calbris sa femme, a reconnu avoir reçu, tant ce jour que précédemment, de Bernardin Calbris, sieur de Launey, la somme de 800 livres tournois à déduire sur la promesse de mariage faite par le dit sieur de Launey au dit sieur du Bourg et sa femme, passé devant tabellions le 7 février 1661. Il l'en tient quitte, ainsi que des meubles et habits contenus dans le dit traité de mariage. Témoins : Jean Laignel et Jean Duval Portière.

Le 21 novembre 1663, Guillaume Duhamel, maître pichetier (?), à présent demeurant en la paroisse de Viessoix, Gilles Lenormand, et Pierre Laignel, faisant fort pour la veuve et héritières de Georges Lenormand, tous héritiers de feu Jean Lenormand la Brière, lesquels ont fait accord et transaction finale et irrévocable entre les nommés Jacques, Guillaume et Jean Leteinturier et Gillette Levoivenel, veuve de feu Guillaume Leteinturier, et les dits Hamel et Normand, qui se sont quittés les uns les autres de tous les dépens et intérêt principal, frais et prétentions, moyennant la somme de 12 livres, présentement payée par le dit Gilles Lenormand, lequel s'est soumis faire ratifier la présente aux autres héritières sus nommés, sauf leur récompense sur les dits Teinturier, et sans y appeler le dit Guillaume Hamel qui se réserve poursuivre les dits Teinturier ainsi qu'il verra bien pour l'outreplus des dites demandes, aussi sans appeler les dits Lenormand, et est entendu pour un procès pendant en la juridiction d'élection à Vire, suivant la sentence du 29 juillet 1662. Témoins : Michel Lemercier, marchand passementier, et Vincent Morel, tous bourgeois de Vire.

Le 26 novembre 1663, contrat de mariage entre Louis Huard, fils de Gilles Huard et de Jacqueline Dumont, de la paroisse de Roullours, et Françoise Duval, fille de Jean Duval et de Jeanne Haye. Témoins : le dit Gilles Huard, père du dit futur, le dit Jean Duval, père de la dite future, Pierre Duboscq Fauvelière et Richard Legrix.

Le 27 novembre 1663, Robert Juhel Mallerie, de la paroisse du Grand Truttemer, a vendu, quitté, cédé et délaissé à Gilles Restout fils Julien, de la dite paroisse, une pièce de terre tant à labeur que lande, nommée la Crière de bas, sise et située en la dite paroisse de Truttemer, au terroir du Boscq. Elle jouxte le chemin tendant du dit village du Boscq à une pièce de terre en pré appartenant au dit acquéreur, le dit vendeur et les héritiers de Gilles Juhel, le dit acquéreur, et Henry Leviel. Prix : 288 livres en prix principal, et pour vin la somme de 20 livres. Le dit acquéreur s'oblige payer en l'acquit du dit vendeur et de André Juhel son fils à Gilles Drudes, sieur de la Becquetière, la somme de 80 livres en quoi les dits Juhel père et fils sont obligés. Le dit acquéreur ne pourra aller à la jouissance de la dite présente vente jusque à du jour saint Michel prochain venant en un an, après lequel temps passé icelui acquéreur s'en ira à la propriété, possession et jouissance de la dite vente suivant le contrat d'acquêt de la dite pièce de terre qu'en a ci devant fait le dit vendeur de Thomas et Jamet Gallien. Témoins : dom André Hébert, écuyer, sieur prieur de Truttemer, Me Richard Briard, prêtre, Jean Durand.

Le 30 novembre 1663, contrat de mariage entre Gilles Laumosnier, fils Régnault et Denise Leloutre (?), et Catherine Chaillon, fille de Jean Chaillon et de Chardine Fay, tous de la paroisse de Vaudry. Dot : 250 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Régnault Laumosnier, frère du dit futur, Collas Esnault, Pierre Chaillon, la dite Chardine Fay, mère.

Le 7 décembre 1663, contrat de mariage entre Gilles Gallet, fils de défunt Pierre Gallet et Simonne Lelandais, bourgeois de Vire, et honnête fille Marie Duval, fille de Jean Duval et Jeanne Duchemin, de la paroisse de Viessoix. Dot : 300 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Jacques, Jean et Richard Duval, fils et héritiers du dit Jean Duval, Georges Lelandais, oncle du dit Gallet, Germain Gallet, Nicolas Huillard, Pierre Gallet, Jacques Groult et Jean Pichon, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 8 décembre 1663, Guillaume Leroy fils Jean Ritière, de Viessoix, a baillé à ferme pour 6 années à Richard et Guillaume Legrix, frères, un pré nommé le pré du Vitier (?), sis au terroir du Val. Prix : 40 livres tournois par an. Témoins : Thomas Letainturier, Gilles Lenormand.

Le 9 décembre 1663, contrat de mariage entre Guillaume Lehulle, fils de Pierre Lehulle et de défunte

Guillemine Durand, et Jacqueline Amand, fille de défunt Guillaume Amand et de Thomasse Cailly, tous de la paroisse de Roullours. Julien Amand, fils du dit défunt Guillaume et frère de la dite Jacqueline, a promis et s'est obligé bailler aux dits futurs mariés la somme de 130 livres tournois de prix principal, une vache, et aussi une vache pour la dite fille. La dite Thomasse Cailly, mère de la dite fille, a promis bailler aux dits futurs mariés un coffre de bois de chêne, un lit qui se consistera en une couette, traversier et oreiller, et du linge, le tout à la discrétion de la dite mère, et aussi une couverture de lit de draps selon la condition de la dite fille, et aura aussi la dite fille un afflubail de Flers (?), une poille d'airain du poids de 3 livres environ, 4 livres d'étain en vaisselle. Davantage le dit Julien a promis bailler à sa dite sœur un habit de noces. Témoins : Mre François Huard, prêtre, Jean Cailly, Pierre Cailly, Guillaume Lehulle, Louis Lehulle, Massé Lehulle, Germain Guesnon, Jean Levoisvenel.

Le 9 décembre 1663, Guillaume Duval fils Guillaume l'aîné, de la paroisse de Viessoix, a vendu à Jean Duval fils Gilles, environ deux tiers de perche de terre au village de la Coquerie, en la dite paroisse. Prix : 4 livres tournois de principal, et 25 sous de vin. Témoins : Bernardin Calbris, sieur de Launey, Guillaume Désert.

Le 23 décembre 1663, Jean Cailly fils Guillaume, et Marguerite Leconte sa femme, à ce déclarant autorisée par son dit mari, a plégé et cautionné par Guillaume Cailly la Cavée pour le doute du bas âge du dit Jean, après avoir considéré le premier et second de 4 lots d'héritage en ce siège le 22 juin 1662, baillés par Régnault Levallois, tuteur de la dite Marguerite et de Jacqueline sa sœur, les dits Cailly et la dite femme ont pris et choisi pour leur lot et partage le premier des dits lots, et rendu le second d'iceux aux mains du dit Régnault Levallois tuteur par non choix pour la dite Jacqueline. Témoins : Régnault Rivière, Guillaume Gesmy.

Le 30 septembre 1663, contrat de mariage entre Gilles Basin fils Charles et Marie Sonnet, de la paroisse de Frênes, et Marie Gallien, fille de défunt Jamet Gallien et Françoise Breard, de la paroisse du Grand Truttemer. Jacques Gallien, frère de la dite fille, lui promet la somme de 60 livres, avec divers meubles et habits à la discrétion de leur dite mère. Témoins : Toussaint et Girard Basin, Jean Gallien, Guillaume et Alain Basin, Germain Amand, Jean Surbled, Julien Breard.

Le 26 décembre 1663, Jacques Gallien fils Jamet et Gilles Basin fils Charles reconnaissent le dit contrat de mariage, en présence de Julien Breard, Mathieu Pilastre, Pierre Duboscq.

Le 31 décembre 1663, Jeanne Mitaine, veuve de feu Pierre Lair, de la paroisse de Burcy, a quitté, cédé et transporté à Guillaume Duhamel, sieur de la Poterie, conseiller du roi, assesseur à Vire, la somme de 435 livres à avoir et prendre sur Denis Lecointe, fermier au Douit. Ce fait moyennant pareille somme que le dit sieur de la Poterie a payée à la dite veuve, laquelle mettra le bail au dit Lecointe entre les mains du dit sieur de la Poterie. Témoins : dom Nicolas Lair, prêtre, prieur de Burcy, Raulin Mitaine.

Le 15 juillet 1666, Me Guillaume Duhamel, conseiller du roi, assesseur à Vire, sieur de la Poterie, et la dite Jeanne Mitaine, annulent et cassent le précédent contrat, moyennant que la dite Mitaine a restitué et remboursé le dit sieur de la Poterie des deniers qu'il avait pour ce déboursés. Témoins : Jacques Roger, Mathieu Pilastre.

Le 6 janvier 1664, pour mettre fin au procès encommencé en la juridiction de vicomté à Tinchebray par entre Régnault Lepesteur, tuteur des enfants sous de défunt Jean Anger fils Michel et Jeanne Dupont, mère des dits sous, et veuve du dit défunt, d'une part, et Renault Patard, d'autre part, sur la demande faite par le dit tuteur à l'encontre du dit Patard, pour voir dire que lots et partages seront faits des héritages par eux acquis de Joachim Restout, sieur de la Vengeonnière, situés au village de la Trébussonnière, en la paroisse de Maisoncelles, et d'autant que par leur dit contrat, les dits défunt Jean Anger et Patard avaient lors de la confection d'icelui retenu leurs commodités, à savoir que le dit Jean Anger jouirait à l'avenir, lui et ses hoirs, de la maison, cours et issue devant et derrière, avec le petit jardin sur quoi la dite maison est assise, le clos de la fontaine avec une place à courtil étant devant la dite maison et le pré des rivières contenus au dit acquêt. Par le dit Patard avait été retenu le pré de la Louyverie (?), contenu au dit acquêt. Sur le reste des héritages qui demeurent à partir entre eux, ils ont nommé, de la part des dits sous Michel Restout, sieur de la Caillorière, par le dit Patard Jean Anger, et d'office de Jean de la Motte, sieur du Long Champ, par l'avis

desquels les dites parties ont transigé et fait partage ainsi qu'il ensuit. Le dit Patard possèdera et jouira à l'avenir de 2 pièces ou portions de terre labourable, nommées la petite Pallière et les petits Coignets, à la réserve de la haie de derrière les prés, appartenant aux dits sous et Me Guillaume Anger leur oncle . Les dits sous auront et jouiront à l'avenir d'une autre pièce de terre nommée les grands Coignets. Le dit tuteur baille au dit Patard la somme de 20 livres, et la dite veuve la somme de 10 livres, laquelle somme de 30 livres a été présentement payée entre les mains du dit Patard. Témoins : les dits estimateurs.

Le 9 janvier 1664, ... Chantreul, marchand, bourgeois de Vire, a baillé à louage et fermage pour 5 ans à ... Moncoq, de la paroisse de Truttemer, ses héritages et ménages sis et situés au village de la Briardière et aux environs, en la paroisse du Grand Truttemer. Prix : 36 boisseaux de seigle, 2 boisseaux d'avoine et 1 boisseau de sarrasin par an.

Le ... février 1664, Gilles Brochard, sieur de la Vallée, a baillé à louage et fermage pour 7 ans à Richard Letainturier une pièce de terre en herbage. Prix : 50 livres tournois par an. Témoins : Julien Durand.

Le 12 février 1664, contrat de mariage entre Jean Breard, fils de défunt Jean et Mahée Laisné, et Jeanne Lecoq, fille de Jacques Lecoq et de Chardine Bachelot, tous de la paroisse du Grand Truttemer. Dot : 100 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Gilles, Michel et Julien Breard, frères du dit Jean, Michel Laisné, Jamet et Michel Lecoq, Richard et Michel Bachelot, Jacques Gallien, Gilles Dumont, prêtre, Richard Amand, Gilles Breard fils Gilles.

Le 12 janvier 1664, constitution de 3 lots d'héritages, terres, maisons et ménages que fait Julien Durand, pour lui et Richard Durand son frère, à Robert Durand son neveu, pour lui et ses frères puînés, aux charges de leur faire agréer en l'an de leur majorité, et faire voir les dits lots par arbitrer premier que procéder à la choisie des héritages entre eux partables, tant de la succession de défunt Jean Durand que de défunte Mahée Detry leur mère. Iceux héritages sont sis et situés aux paroisses de Truttemer et Roullours, villages de la Galopinière et le Vey. Témoins : Gilles Brochard, sieur de la Vallée, Richard Letainturier.

Le dimanche 13 janvier 1664, par Jacob Rosty, tabellion royal au Tourneur, à la sortie et issue des gens sortant de la grand messe paroissiale de Viessoix, lecture et audience a été faite d'un contrat contenant vente faite par Gilles Vengeons, meunier, de tous ses héritages assis au village de Pavée à Claude Legrix par le prix de 500 livres et le vin, selon le dit contrat passé en ce siège en sa reconnaissance le 23 décembre dernier, à ce que personne n'en ignore. Présence de Guillaume Cailly la Cavée, Jean Leroy, Thomas Letainturier fils Jean, Julien Levallois fils Collas, paroissiens de la dite paroisse.

Le 13 janvier 1664, contrat de mariage entre Richard Legueu, fils de défunt Gilles et Jeanne Dumont, de la paroisse de Saint-Quentin, et Marie Breard, fille de défunt Jean Breard et Marguerite Durand, de la paroisse du Grand Truttemer. Richard et Julien Breard, et la veuve de feu Guillaume Breard leur frère aîné, se sont obligés chacun pour son fait et regard, et pour Noël leur frère, payer aux dits futurs mariés en don pécunier la somme de 250 livres tournois. En outre, a été promis aux dits futurs mariés par la dite Marguerite Durand, mère de la dite fille, et par ses dits frères, divers meubles, habits et ustensiles. Témoins : Me Richard Breard, prêtre, Richard et Julien Breard, Marguerite Durand, la veuve du dit Guillaume Breard, Julien et Germain Surbled, Marin Surbled fils Gilles, Adrien Foucault, Gilles Lecoq et Jean Chauvin, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 17 janvier 1664, contrat de mariage entre Amand Anfray, fils de feu Michel Anfray et de Marguerite Anger, de la paroisse de Maisoncelles, et Françoise Legrand, fille naturelle de Richard Fumée, avec divers meubles et habits, et du linge à la discrétion de la femme du dit Fumée. Dot : 400 livres. Témoins : Tiennette Le Castellier, femme du dit Fumée, Marguerite Anger, mère du dit Anfray, Pasque Anfray, Michel Anger, Thomas Anger, Jean Anger, Amand Anger, Germain Anger, Michel Anfray, Henry Delente, Thomas Lambert, Isaac Juhel, Cosme Lenormand, Guillaume, Jean et Richard Fumée, et Jean Lerocquais, tous proches parents et amis des dits futurs mariés.

Le 20 janvier 1664, contrat de mariage entre Jacques Duhamel fils Guillaume, de la paroisse de Montageu, à présent demeurant à Viessoix, d'une part, et Françoise Breard, fille de Jean Breard, de la paroisse du Grand Truttemer, d'autre part. Dot : 70 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Guillaume

Duhamel et Anne Jean, père et mère du dit futur époux, Henry Chaventré, Jean, Étienne et Gilles Breard, Pierre Coquard, Thomas Breard, Étienne Juhel.

Le 20 janvier 1664, Jean, Étienne et Gilles Breard fils Jean, de la paroisse du Grand Truttemer, se sont obligés à Jacques Duhamel, de la paroisse de Montageu, la somme de 30 livres tournois. Ce fait à cause et en faveur du mariage encommencé, et pouvu qu'il soit parfait et accompli, d'entre le dit Duhamel et Françoise Breard leur sœur. Témoins : Pierre Coquard, Étienne Juhel.

Le 20 janvier 1664, contrat de mariage entre Denis Mahias, fils de Julien Mahias et Gillette Dela..., et Damienne Esnault, fille de défunt Richard Esnault et de Jeanne Queruel. Dot : 90 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Julien Mahias, père du dit futur marié, Julien Mahias, frère du dit futur, Germain Trouvé, Pierre Esnault, frère de la dite fille, Vigor Boulier, Thomas Juhel, Eustache Lepetit, tous parents et amis des dits futurs mariés.

Le 25 janvier 1664, Michel Martin fils Gilles, de la paroisse de Coulonces, a vendu et sur lui créé et constitué à Adrien Lethominet fils Gilles, de Saint-Martin-de-Tallevende, la somme et nombre de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, à prendre et avoir chaque année sur tous les biens du dit constituant. Prix : 100 livres tournois. Témoins : Pierre Letainturier, César Chanu.

Le 25 janvier 1664, contrat de mariage entre Henry Chaventré, fils de feu Collas et Guillemine Letainturier, et Jeanne Breard, fille de feu Guillaume Breard et de Perrine Martin, tous de la paroisse de Viessoix. Témoins : Jacques et Georges Chaventré, frères du dit futur, Henry Letainturier Bouillante, Jean Martin, Jean Breard fils Régnault, Bertrand Letainturier fils Henry, Régnault Rivière, Jean Rabot.

Le 27 janvier 1664, Jacques Siquot fils Pierre, ayant fait transport à Jean Duboscq fils Guillaume de la somme de 27 livres pour partie des arrérages du dot de la promesse de mariage de la femme du dit Siquot, à prendre sur feu Jacques Fleury son beau-père, contenant la signification duquel transport le dit Fleury ayant opposé et sur icelle procédé en vicomté à Vire de Michel Fleury son fils et héritier ... Les dites parties se sont accordées entre elles.

Le 2 février 1664, contrat de mariage entre Julien Leroy, fils de Nicolas et de Marie Levallois, et Perrine Cailly, fille de Guillaume Cailly la Cavée et Gillette Marqué. Dot : 500 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Julien Serard Ritière, Bertrand Leroy, oncle, Julien Lenormand, fils en loi du dit Cailly, Guillaume Leroy et Jean Leroy, frères, Jean Cailly fils Guillaume, Guillaume Cailly, fils de Guillaume Cailly.

Le 30 janvier 1664, comme il soit ainsi que Pierre Duboscq fils Pierre, de Burcy, eut fait assigner Robert Régnault et Thomas son fils, en faux (?) et faits jugés par devant le sieur vicomte de Vire selon l'exploit de Jean Auvray, sergent, en date du 16 janvier dernier, lesquels Régnault père et fils déclarent par ce présent rien prétendre ni demander aucuns brevets, cédules, obligations, contrats de constitution du fait du dit Pierre Duboscq, à la réserve de 250 livres pour le dot du mariage du dit Pierre Duboscq et de Jeanne Régnault sa femme, fille du dit Robert Régnault et sœur du dit Thomas.

Le 10 février 1664, contrat de mariage entre Jean Breard, fils de Jean et Marie Coquard, de la paroisse de Truttemer, et Jeanne Duhamel, fille de Guillaume Duhamel et d'Anne Jean, de la paroisse de Montagu, à présent demeurant à Viessoix. Dot : 70 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jean Breard, père du dit futur marié, Henry Chaventré, Pierre Coquard, Étienne et Gilles Breard, proches parents du dit Breard, et de Jacques Duhamel, frère de la dite fille, Étienne Juhel.

Le 14 février 1664, Jean Lenormand, de la paroisse de Viessoix, a baillé à louage et fermage pour un an à Jean Letainturier fils Jean un pré nommé le Pré des Landes, joignant à la maison manable du dit Lenormand au village du Val, en la dite paroisse. Ce fait moyennant la somme de 13 livres tournois pour la dite année, dont le dit preneur en paiera 6 livres à Gilles Brochard, sieur de la Vallée, collecteur sur l'impôt à taille de l'année passée, et à Philippe Vasnier 40 sols. Témoins : François Hubert le Boulley, Jacques Lecoq.

Le 15 février 1664, Amand Anfray fils Michel, de la paroisse de Maisoncelles, a reconnu avoir reçu et tient pour quitte Richard Fumée l'aîné, de Roullours, le dit Amand Anfray pour lui et Françoise Fumée sa femme,

de la somme de 400 livres tournois pour la promesse de mariage faite au dit Amand Anfray et sa femme. Il le tient quitte également de tous les meubles et du trousseau, mais pas de la vaisselle. Témoins : Régnault Levallois, Gilles Letainturier.

Le 15 février 1664, contrat de mariage entre Charles Rouland, fils de Richard et Anne Oblin, et Germaine Besnard, fille de Jacques et de Guillemette Besnard, tous de la paroisse de Burcy. Dot : 60 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Collas Besnard, frère (?) de la dite future, Pierre Letainturier, Michel Feillet (?).

Le 17 février 1664, Régnault Hervieu fils Fleury, de la paroisse de Saint-Martin, reconnaît avoir vendu, créé et sur tous ses biens constitué à condition de desgage à Bertrand Lebouvier fils Pierre, de Saint-Manvieu, le nombre et somme de 60 sous tournois de rente hypothèque par chacun an, à prendre et avoir exécutoirement sur tous ses biens. La présente vente et constitution ainsi faite par le prix de 42 livres tournois. Témoins : Richard Renouf, Collas Huet, Pierre Denise.

Le 24 février 1664, Me Guillaume Duhamel, procureur commun à Vire, sieur de la Meslerie, ayant épousé Marguerite Nigault, fille et héritière de défunte Anne Lelouvetel sa mère, et Gilles Chancé fils Pierre, bourgeois de Vire, héritier de défunte Marie Lelouvetel sa mère, ont baillé en pur et loyal échange afin d'héritage à Pierre Lecoq fils Thomas, demeurant en la paroisse du Grand Truttemer, tous et chacuns les héritages et portion de maison servante à étable au dit Duhamel et sa femme appartenant, assis au village et terroir de la Haillerie et aux environs, en la dite paroisse du Grand Truttemer, et tout et d'autant qu'il en appartient à la dite Marguerite par le lot et partage choisis et faits avec les cohéritiers ... devant Lebonnois le 7 novembre 1637. Ont baillé comme dessus au dit Lecoq une portion de terre qui est la moitié d'une pièce de terre nommée les Hautes Chapelles, laquelle portion appartient au dit Chancé au dit nom, et mentionnée par son lot au dit terroir et paroisse, dans les sieuries de Guyenne, la Ferrière et la Fosse. En contréchange d'iceux héritages, le dit Lecoq a baillé aux dits Duhamel et Chancé, pour eux aux dits noms, 3 pièces ou portions de terre, assises au village de la Cosnonnière en la paroisse de Viessoix. Elles jouxtent la rivière de la Joubrie allant au moulin de Viessoix, Jean Lecoq ou ses représentants, le chemin du village à l'église, Pierre Lefebvre, et Bernardin Calbris, sieur de Lausné. Témoins : Régnault Lemasson, Jean Lecoq fils Jean Boisle.

Le 24 février 1664, Charles Huard Huardière, de la paroisse du Mesnil-Ciboult, a baillé à titre de louage et fermage pour 5 ans à ... Anfray, le lieu de la Pillière, situé en la dite paroisse du Mesnil-Ciboult, ainsi qu'il en peut appartenir au dit Huard au dit lieu. Prix : 175 livres par an.

Le 29 février 1664, accord entre Jean Maupas fils de feu Alain et de défunte Marie Maupas, de la paroisse de Roullours, d'une part, et Guillaume et Alain Maupas, frères de la dite Marie, et les héritiers de défunt Jean Maupas leur autre frère, représentés par Laurent Duboscq, ayant épousé l'une des filles héritières du dit défunt Jean, pour le fait de la légitime que le dit Maupas fils Alain, pour lui et ses frères et sœurs, pourrait demander aux dits Maupas frères et Duboscq, à cause de la légitime part de la dite Marie Maupas mère, et dont les dit frères prenaient défense, attendu qu'ils avaient payé entièrement au dit Alain Maupas son mari la promesse de mariage de la dite Marie, et sur quoi il se pourrait ensuivre grand procès. Pour à quoi éviter, ils se sont accordés par l'avis de leurs amis, par transaction finale et irrévocable comme il ensuit. Le dit Jean Maupas fils Alain, présent pour lui et faisant fort pour Thomas Maupas son frère et leurs sœurs, auxquels il fera ratifier le présent, c'est à savoir pour demeurer les dits Maupas frères et le dit Duboscq pour lui et ses cohéritiers quittes vers les dits Maupas fils Alain et leurs sœurs de tout ce qu'ils pourraient leur demander en conséquence de la légitime part de la dite défunte Marie leur mère en principal et intérêts la somme de 30 livres, à quoi le dit Maupas s'est arrêté pour lui au dit nom. Laquelle somme lui sera payée toutes fois et quantes par les dits Maupas frères et le dit Duboscq. Témoins : Jean Rivière, Jacques Legrix fils Pierre.

8E 2151

Le 28 avril 1670, François Queruel, fils et héritier de feu Michel Queruel, de la paroisse de Bernières, reconnaît avoir vendu, quitté et délaissé à discrète personne Me Nicolas Guillouet, prêtre, curé de Fresney, une petite portion de terre en jardin à pommiers avec un jardin à herbes, sur lequel est situé une petite maison servante à fournil, lequel menace ruine et est presque découvert. Laquelle portion, tout en un entretenant, borne le dit sieur acquéreur, le Clos Fournel ci après dénommé, et le chemin de Tinchebray. Avec aussi une petite pièce de terre labourable nommée pareillement le Clos Fournel, qui borne le dit jardin ci-dessus, le sieur de la Rochelle ou autres à son droit, Guillaume Taffley et le dit chemin de Tinchebray. Avec aussi la moitié d'une pièce de terre en pré nommée le Pré de dessus les doibts de la commune de Carpiquet, laquelle moitié borne les héritiers de Nicolas Queruel, les héritiers de Jean Le Febvre, sieur du Perron, les doits de la dite commune du dit village, le chemin de la fontaine du dit village de Carpiquet. Avec aussi une pièce de terre nommée le Longchamp de haut, contenant 3 vergées de terre labourable environ, qui borne les dits héritiers de Nicolas Queruel, le dit sieur acquéreur, Pierre P..., et le dit vendeur. Toutes les dites pièces et portions de terre ci-dessus désignées sont sises et situées au village de Carpiquet, en la dite paroisse de Bernières, mouvantes et relevantes de la sieurie de la Rochelle Lambosne, le tout comme le dit vendeur en a joui ci devant par son lot et partage fait avec le dit feu Nicolas Queruel son frère. Prix : 550 livres, avec la somme de 10 livres pour vin. Pour partie du paiement, le dit vendeur a baillé soumission au dit sieur acquéreur de continuer ou amortir plusieurs rentes hypothèques envers Robert et Jacques Lecoq, Jacques Queruel, fils de feu Marin Queruel, et Jeanne Lemansel, femme à présent du dit Jacques Queruel. Témoins : Gilles Lemarié, de la paroisse de Saint-Pierre de Tinchebray, Gilles Cochet, de Bernières.

Le 29 avril 1670, contrat de mariage entre Regnault Levallois, fils de défunt Germain Levallois et de feue Perronne Letainturier, de la paroisse de Viessoix, et Barbe Lefebvre, fille de feu François Lefebvre et de Catherine Lenormand, de la paroisse de Roullours. Discrète personne Me Thomas Lefebvre, prêtre, et Nicolas Lefebvre, pour eux et Julien Lefebvre leur frère puîné, tous frères de la dite fille, se sont obligés moyennant la perfection et accomplissement du dit mariage payer aux dits futurs mariés pour la part et portion que la dite Barbe pourrait prétendre à la succession de ses dits père et mère défunts, pour don pécunier la somme de 400 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : discrète personne Me Nicolas Lefebvre, prêtre, oncle de la dite fille, Guillaume et Pierre Lefebvre ses oncles, Me Guillaume Taffley, prêtre, Me Michel Leconte, prêtre, François Cailly, Gilles Letainturier.

Le 30 avril 1670, contrat de mariage entre Bertrand Duval, fils de feu Jacques et de Bertranne Leroquais, de la paroisse de Viessoix, et Damienne Vautier, fille de Julien Vautier et d'Anne Tirard, et veuve de défunt Pierre Brunet, huissier, de la paroisse de Vassy. Témoins : Gilles Huard, père en loi du dit futur, Jean Huard, Michel Duchemin, Julien Duchemin.

Le 30 avril 1670, Jean Laignel fils Germain, de la paroisse de Viessoix, a vendu à Jean Pol Letainturier, sieur de la Joubrie, une demie vergée de terre à prendre en la delle de pierre laye contre les héritiers de Jean Hébert, écuyer, sieur de la Croix, et le dit sieur de la Joubrie, assise en la paroisse de la Cambe, vicomté de Bayeux. Prix : 49 livres de prix principal, avec 10 sous tournois pour vin.

Le 5 mai 1670, comme il soit que par traité de mariage passé devant Portier et son adjoint, tabellions, le 15 avril 1668, entre Gilles Desmottes et Isabeau Queruel, fille de défunt Guillaume Queruel, il avait été promis au dit Desmottes et à sa dite femme par Jean Queruel, Guillaume Queruel, Thomas Queruel et leurs autres frères la somme de 450 livres tournois pour toute et telle part que la dite Isabeau Queruel leur sœur eut pu prétendre sur la succession du dit défunt Guillaume Queruel leur père, de laquelle somme il se trouve qu'il est dû par le dit Thomas Queruel la somme de 56 livres 5 sols tournois pour sa quote-part, et pour en avoir le dit Desmottes paiement il était prêt se pourvoir par voie d'exécution ou saisie, vu que le dit Queruel a dit n'avoir pour à présent aucuns deniers pour y satisfaire, et pour éviter aux frais qui se pourraient sur ce ensuivre, furent présents les dits Thomas Queruel et Gilles Desmottes, lesquels ont entre eux accordé ce qu'il ensuit. Le dit Queruel a par ce présent baillé, quitté, cédé et délaissé au dit Desmottes pour lui et sa dite femme affin d'héritage une portion de terre en pré, à prendre en un pré nommé le Rislon, qui jouxte Jean Decrouen, les héritiers de Michel Bonnesoeur, les héritiers de ... Guillouet, et les héritiers de Quentin

Lemansel, assis au village et terroir de la Petite Restoudière, en la paroisse de Bernières et Saint-Quentin, tenu et dépendant de mademoiselle la duchesse de Montpensier en son comté de Mortain et de la sieurie de l'hôpital de Courval. Témoins : Thomas Duboscq, du Petit Truttemer, Julien Thomas.

Le 8 mai 1670, contrat de mariage entre Michel Allais, fils Laurent et de Marie Lecoq, de la paroisse de Viessoix, et Marie Hubert, fille de défunt Michel Hubert et de Madelaine Deslandes, de la paroisse de Roullours. Témoins : la dite Deslandes, mère de la dite fille, Michel Lecoq fils Germain, oncle du dit futur, Bertrand Hubert Cibotière, Guillaume Duval fils Guillaume, Philippe Hubert, tous parents des dits futurs, et Guillaume Auvray fils Guillaume.

Le 8 mai 1670, du procès pendant en vicomté à Vire entre Guillaume Duchemin le Bois, demandeur contre Marie Hubert, femme séparée de biens d'avec Jacques Leroy son mari, en précédent veuve de feu Jean Mourice, pour le fait d'une subrogation faite par le dit Duchemin à la dite Hubert des terres du dit feu Mourice, passée devant tabellions le 25 juillet 1663, moyennant que le dit Duchemin demeurerait quitte vers la dite Hubert et ses enfants de 45 livres, suivant quoi le dit Duchemin prétendait être déchargé de la garantie des dits deniers en ce qu'il en pourrait appartenir aux 3 filles de la dite Hubert, et en quoi ils étaient prêts d'avoir jugement et se pourrait ensuivre grand frais, pour à quoi éviter furent présents les dits Duchemin et la dite Hubert, lesquels en ont accordé comme ensuit. La dite Hubert a présentement mis aux mains du dit Duchemin un acquit passé devant nous le premier de ce mois, comme Thomas Lenormand, ayant épousé Françoise Mourice, et Tiennotte Mourice, fille aînée, tiennent quitte le dit Duchemin de chacun leur quote-part, selon que plus ample mention en est faite par le dit acquit. Et au regard de la part de Jeanne Mourice, fille mineure, en tant que pour ce qu'elle pourrait prétendre de sa part, le dit Thomas Lenormand s'est obligé et a cautionné la dite Hubert, mère, eux et chacun d'eux, envers le dit Duchemin de l'acquitter, indemniser et décharger de la quote-part qu'il pourrait appartenir à la dite Jeanne.

Le 11 mai 1670, comme il soit que Richard Leboucher Houlette eut transporté à Jean Lefebvre, sieur du Perron, la somme et nombre de 4 livres 7 sols tournois de rente hypothèque à avoir et prendre sur Guillaume et David Tafflé, suivant le contrat du dit transport passé devant tabellions le 8 juin 1642, et d'autant que à présent les dits Tafflé sont demeurés insolvables et ne peuvent payer la dite rente, sur quoi Louis Lefebvre, sieur des Landes, fils du dit sieur du Perron, était prêt se pourvoir contre les héritiers du dit Leboucher pour les faire condamner à lui garantir la dite rente ou lui bailler à leurs périls les héritages des dits Tafflé à décréter, sur quoi il se pourrait ensuivre procès entre les parties, pour aux frais duquel fuir et éviter fut présent le dit sieur des Landes, d'une part, et Charles et Étienne Leboucher, fils et héritiers de défunt Jean Leboucher, et Jean Veniard la Londe, ayant épousé Jeanne Roussel, veuve du dit Jean Leboucher, d'autre part, lesquels en ont accordé comme il ensuit. Le dit sieur des Landes a renoncé à rechercher les dits Leboucher, s'arrêtant à se faire payer de la dite rente sur les biens des dits Tafflé. Témoins : Me Jean Guillouet, avocat, Pierre Fleury fils Nicolas.

Le 15 mai 1670, contrat de mariage entre Guillaume Rault, fils de Regnault Rault et de Christine Breard, de la paroisse de Viessoix, et Perrine Vautier, fille de défunt François Vautier et Gillette Rault, native de la paroisse de Maisoncelles, à présent demeurante au dit Viessoix. Pierre Vautier, frère de la dite fille, a promis donner aux dits futurs mariés la somme de 100 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Philippe Hubert Cibotière, Jacques Marie, Guillaume Hubert fils Rault.

Le 15 mai 1670, Thomas Rivière fils Guillaume, d'une part, et Jean et Bertrand Duval, frères, fils Jacques, d'autre part, lesquels d'un commun accord et consent font entre eux continuer la ... qui était à demain en vicomté à Vire jusqu'à de demain huitaine, en espérance d'accord. Faute de descord, iront procéder suivant icelle. Témoins : Jacques et Guillaume Cailly, frères, et autres.

Le 15 mai 1670, noble et discrète personne Me Isaac Collin, prêtre, curé de la paroisse de Viessoix, confesse devoir et promet payer à Me Guillaume Tasflé, prêtre, vicaire de la dite paroisse, la somme de 128 livres 17 sols tournois, pour demeurer quitte le dit sieur curé vers le dit sieur vicaire de ses gages du temps passé. Témoins : Guillaume Hubert Michellerie, Philippe Hubert Cibotière.

Le 15 mai 1670, il a été accordé par entre Henry Chaventré fils Collas, d'une part, et Perrine Martin, veuve de défunt Guillaume Breard, de la paroisse de Viessoix, d'autre part, que quelque résidence qu'ils aient faite

ensemble par le passé et qu'ils pourraient faire pour l'avenir, ils n'acquèreront aucune communauté de biens les uns avec les autres.

Le 14 mai 1670, Jean Eudes fils Robert, sieur de la Butte, natif de la paroisse de Bernières, demeurant en la ville de Caen, a quitté, cédé et transporté comme à lui dû et non payé à Jean Lemansel, sieur des Jardins, son frère en loi, la somme de 81 livres tournois à prendre et avoir sur Julien Le Bret, écuyer, Étienne Eudes, Regnault Lefourmentier, François Queruel et Jean Lebarbé, à savoir sur le dit sieur de Prevarin 26 livres 12 sols tournois pour 3 années échues de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente, et le prorata d'icelle, sur le dit Étienne Eudes 46 sols 8 deniers pour le prorata, sur le dit Lefourmentier 10 livres 13 sols 9 deniers pour une année échue et pour le prorata, sur le dit François Queruel 23 livres 13 sols 8 deniers pour 3 années de pareille rente de 7 livres 2 sols 6 deniers et le prorata, et sur le dit Jean Lebarbé 17 livres 13 sols 10 deniers tournois pour les prorata de 3 parties de rente de chacun 7 livres 2 sols 6 deniers. Toutes les dites rentes ont commencé au bénéfice du dit Lemansel suivant qu'elles lui ont été baillées en paiement de sa promesse de mariage. Ce fait moyennant pareille somme de 81 livres tournois, de laquelle somme il en appartient 12 livres 10 sols au dit Lemansel pour la 4e partie d'une année des dites rentes, suivant que le dit Eudes avait promis la donner au dit Lemansel par la dite promesse de mariage, le compte de laquelle est reconnu devant nous le 25 mars dernier. Pour l'outreplus de la dite somme qui est 68 livres 10 sols, le dit Jean Eudes demeure quitte vers le dit Lemansel de pareille somme à déduire et rabattre sur la somme de 150 livres par lui promise au dit Lemansel, en outre les dites parties de rente, par la dite promesse. Témoins : Julien Lefourmentier, prêtre, curé de Bernières, Jacques Godouet, Guillaume Hubert.

Le 14 mai 1670, Jean Lemansel, sieur des Jardins, a reconnu avoir reçu de Jean Eudes fils Robert, sieur de la Butte, la somme de 60 livres tournois à déduire et rabattre sur la promesse de mariage faite par le dit Eudes au dit Lemansel, ainsi que quelques meubles et habits. Témoins : Julien Lefourmentier, prêtre, curé de Bernières, Jacques Godouet, Guillaume Hubert.

Le 16 mai 1670, André Durand le Bourg, de la paroisse de Roullours, a passé racquit et amortissement à Pierre Lefebvre Maslerie, de la dite paroisse de Roullours, suivant la soumission qu'il en a prise faisant acquêt d'une partie de rente de Gilles et Gilles Chaventré, père et fils, par contrat passé devant tabellions le 1er février dernier, lesquels Chaventré avaient pris soumission de payer et acquitter la dite rente faisant acquêt de Guillaume et Pierre Hubert, frères, par contrat passé devant tabellions le 20 juin 1658, du corps principal, arrérages et prorata de la somme de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque en quoi le dit Pierre Hubert était obligé de sa constitution envers le dit Durand, par contrat passé devant Lepelletier et son adjoint, tabellions, le 16 mars 1648. Ce fait moyennant que le dit Pierre Lefebvre a présentement payé et remboursé le dit Durand de la somme de 100 livres, pour le corps de la dite rente, avec la somme de 47 sols pour le prorata. Comme aussi le dit Durand a présentement reçu des dits Ch... la somme de 4 livres 3 ... à quoi s'est trouvé monter le ... dû de la dite rente. Et outre a été payé par Guillaume Hubert fils Rault, tuteur des enfants sous-âgés du dit défunt Pierre Hubert, la somme de 76 sols, à quoi se sont trouvé monter les façons de lettres, sceau, contrôle du dit contrat et prorata. Fait en présence de Thomas Breard fils Jean, lequel a eu le présent ramortissement agréable. Témoins : Michel Duchemin fils Pierre, Guillaume Hubert Michellerie et autres.

Le 19 janvier 1670, contrat de mariage entre Fleury Letainturier, fils de feu Gilles Letainturier et de Françoise Lecoq, et Guillemine Hubert, fille de Raoult Hubert et Guillemine Legris, tous de la paroisse de Viessoix. Claude et Guillaume Hubert, frères de la dite fille, tant pour eux que pour Jacques Hubert leur frère mineur, ont promis et accordé au dit futur marié la légitime de leur sœur, en don principal la somme de 200 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : Guillaume Hubert Michellerie, Germain Levallois, Gilles Lecoq, Jacques Legrix, Gilles Letainturier, Étienne Levallois, tous parents et amis.

Le 20 mai 1670, les dits Claude Hubert, Fleury Letainturier et la dite Guillemine Hubert sa future épouse, ont reconnu le contrat de mariage ci-dessus. Témoins : Jean Rivière fils Thomas, Thomas Lenormand, Françoise Lecoq, mère du dit futur, Jacob Rosty la Croix.

Le 22 mai 1670, comme il soit que par contrat en forme de racquit passé devant tabellions le 29 octobre 1667, Me Jacques Leger et Me Jean Bellet auraient pris soumission de payer en la décharge de Jean Decrouen, sieur de Carcel, la somme de 648 livres envers le sieur de la Rochelle, laquelle somme était

provenue de la promesse de mariage faite par Benedic François du Fresne, écuyer, sieur du Bois, à Jean Decrouen, sieur des Vallées, fils du dit sieur de Carcel, et la demoiselle sa femme, et pour cet effet le dit sieur des Vallées demande récompense et paiement au dit sieur de Carcel son père de la somme de 600 livres restante et encore due des dits 648 livres. Pour à quoi satisfaire, le dit sieur de Carcel a baillé à recueillir, quitté, cédé et transporté au dit sieur des Vallées son fils pareille somme de 600 livres à avoir et prendre sur Nicolas et Jean Duchemin, père et fils, vertu de bail aferme, à se faire payer sur les prochains termes à échoir du dit bail. Témoins : Jacques du Rosel, écuyer, Philippe Hubert Cibotière, Guillaume Hubert.

Le 22 mai 1670, Martin Letainturier fils Jacques, de Viessoix, tient quitte Germain Levallois fils Germain de tout le contenu du bail à ferme fait entre eux, au moyen des paiements des prix d'icelui, que le dit Levallois a faits en la décharge du dit Letainturier à tierces personnes, dont il lui a mis un acquit entre les mains, montant la somme de 20 livres de Pierre Levallois en date du 26 mai 1669, et une obligation qu'il avait retirée de Richard Ravenel de la somme de 8 livres, et pour les autres soumissions mentionnées au dit bail, le dit Levallois les a payées et remis entre les mains du dit Letainturier les acquits et obligations retirés des particuliers. Témoins : Philippe Hubert, Guillaume Hubert fils Rault.

Le 22 mai 1670, Jean Duval fils Jacques, de Viessoix, a baillé à louage et fermage pour 5 ans à Jean Duchemin fils de défunt Rault les héritages au dit bailleur appartenant à cause de Bertrande Duchemin sa femme, assis au village du Chemin, paroisse de Viessoix. Prix : 22 livres tournois par an. Témoins : Thomas Breard, Philippe Hubert Cibotière.

Mai 1670. Accord entre Jean et Bertrand Duval, frères, fils et héritiers de Jacques Duval leur père, touchant l'assignation par eux faite faire à Thomas Rivière fils Guillaume, ayant épousé Jacqueline Duval leur sœur, afin que le dit Rivière au dit nom eusse à faire lots et partage des biens ayant appartenu au dit feu Jacques Duval leur père, pour en demeurer un au dit Rivière au dit nom, pour et au lieu de la promesse de mariage faite par le dit Jacques Duval au dit Rivière et sa femme, sur quoi il se pourrait ensuivre procès, à raison de quelques ventes faites de parties des dits héritages sur lesquels le dit Rivière prétendait avoir tiers, pour aux frais de quoi éviter furent présents les dits Jean et Bertrand Duval, frères, et le dit Thomas Rivière, lesquels en ont accordé ainsi qu'il ensuit. Pour demeurer les dits Duval frères quittes vers le dit Thomas Rivière et la dite Duval sa femme, de la somme de 170 livres restants de principal de la dite promesse et d'une poille d'airain restante de meuble d'icelle promesse, passée devant tabellions le 24 février 1659, le dit Rivière s'est arrêté à la somme de 110 livres, de laquelle somme les dits Duval frères se sont obligés.

Le 27 mai 1670, contrat de mariage entre Étienne Legrand, fils de défunt Michel Legrand et Adrienne Gallouin, de la paroisse de ..., et Jeanne Descoville, fille de Fleury Descoville et de Marguerite Lair, de la paroisse de Rully. Témoins : Gilles Fouré (signe Fourrey), ..., Gilles Duchemin, fermier, Guillaume Duchemin fils de ... Germain, et maître Julien Lefourmentier, prêtre, curé de Bernières.

Le 18 mai 1670, contrat de mariage entre Jacques Queruel, fils de défunt Marin et Rauline Legueu, de la paroisse de Bernières, et honnête fille Catherine Lemarchand, fille de défunt Germain Lemarchand et de Julienne Lemancel, de la dite paroisse de Bernières. Au moyen duquel mariage et pourvu qu'il soit parfait et accompli, la dite fille a par ce présent donné au dit Queruel son futur époux une pièce de terre labourable, contenant une acre de terre environ, nommée le Grand Carel, sise et située au village et terroir de la Rifaudière, avec une autre petite portion de terre en jardin nommée le Courtil...., partie à travers le heur de haut contenant 8 perches trois quarts, sise au dit village, le tout suivant le lot et partage de la dite Catherine Lemarchand fait entre elle et ses sœurs, passé devant Isaac Ybert et son adjoint, tabellions, le 22 septembre 1657. Ce fait pour aucunement récompenser le dit Jacques Queruel de tous les frais qu'il a faits et qu'il lui conviendrait faire à la perfection du dit mariage, et pour récompenser le dit Queruel de l'argent qu'il aurait baillé à la dite sa future épouse pour lui acheter des habits et linge pour son usage, reconnaissant la dite fille n'en avoir pour ce présent, lequel argent se monterait à la somme de 60 livres. Témoins : Charles Lemancel, sieur de Goupillet, Jean Lemancel, sieur des Jardins, Pierre Godouet, Jacques Queruel, Jean Queruel, frères, maître Julien Queruel, prêtre, maître Julien Lefourmentier, prêtre, curé de Bernières, Rault Dumont et Pierre Queruel.

Le 15 juin 1670, Jacques Queruel fils Marin et Catherine Lemarchand ont reconnu le dit contrat de mariage, en présence de Jean Breard fils Jean, Michel Duchemin et Julien Duchemin.

Le 15 juin 1670, contrat de mariage entre Richard Duchemin, fils Richard et de Catherine Duval, de la paroisse de Viessoix, et honnête fille Françoise Lerocquais, fille de Guillaume Lerocquais et de Marie Leroy, de la paroisse de Roullours. Dot : 150 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Guillaume Lerocquais, père de la dite fille, le dit Duchemin, père du dit Richard, Jean Duchemin, frère du dit Richard, Michel Lerocquais, frère de la dite fille, Bertrand Leroy, Guillaume Duchemin, Étienne Levallois, Pierre et Guillaume Leroy, et plusieurs autres, tous proches parents, voisins et amis des dits futurs mariés.

Le 16 juin 1670, Jacques Porée, sieur de Bellauney, de la paroisse du Grand Truttemer, a vendu à Michel Laisné, de la dite paroisse, tout et tel droit de condition qui retenu avait été par le dit Porée, en faisant engage au dit Laisné d'une portion de terre en pré et pestil qui est la moitié d'un pré nommé le Pré des Fossés, qui jouxte la dite portion, le chemin du village de la Pouverie à l'église du dit lieu, Jean Lebourguignon ou ses représentants, le dit acquéreur, le sieur de la Fosse, assis au village et terroir de Guienne en la dite paroisse. Prix : 23 livres tournois de principal, et pour vin la somme de 30 sols.

Le 30 août 1670, Mre Pierre Bonnesoeur, prêtre, curé de Bernières, stipulant et faisant fort pour Jacques Queruel, Julien et Quentin Queruel, frères, fils de défunt Marin leur père, lesquels pour terminer le procès d'entre eux à Tinchebray, requête du dit Quentin pour faire ordonner qu'il lui sera permis derechef de faire lots des héritages à eux échus de la mort du dit défunt Marin Queruel leur père, suivant les lettres de relief obtenues par le dit Quentin de la cour de parlement à Rouen, pour fuir et éviter aux frais du dit procès d'entrer eux en bailliage à Tinchebray, les dites parties ont transigé et accordé par entre eux que par le présent, le dit sieur curé faisant fort pour le dit Jacques comme dessus, et le dit Julien Queruel donnent plein pouvoir et autorité au dit Quentin de faire derechef comme dit est lots et partages de tous et chacuns les héritages du dit Marin leur père. Témoins : Jean Prunier, Étienne Hervieu.

Le 31 août 1670 à Viessoix, Julien et Quentin Queruel, Me Pierre Bonnesoeur, prêtre, curé de Bernières, reconnaissent le dit contrat.Témoins : Michel et Julien Duchemin, de la paroisse de Viessoix.

Le 31 août 1670, contrat de mariage entre honnête homme Marin Patard, fils de Christophe Patard et de Françoise Anfray, et Jacqueline Guillouet, fille de Thomas Guillouet et d'Anne Houel, tous de la paroisse de Maisoncelles-la-Jourdan. Le dit Thomas Guillouet père, Julien et Jean-Baptiste ses fils, promettent payer aux dits futurs mariés la somme de 250 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : les dits Guillouet, Jean de la Motte, sieur du Longchamp, le dit Christophe Patard, père du dit futur époux, Michel Restout, Marin Lemonnier, Renault Houel, Thomas Salles, Renault et Jean Patard, Guillaume Rondel, Renault Patard, Jean Juhel la Butte, parents du dit futur époux, Pierre et Henry Delalande, parents de la dite fille.

Le17 septembre 1670, du procès pendant en élection à Vire par entre Charles Lemansel, héritier de défunt Collas Queruel, d'une part, et Marie Coeuret, veuve de défunt Jean Eudes, à présent femme civilement séparée quant aux biens d'avec Jean Brenet, d'autre part, pour le fait de l'exécution faite faire par le dit Lemansel des biens de la dite femme, pour avoir paiement de 6 livres pour reste de l'impôt à taille du dit feu Jean Eudes, contre laquelle exécution la dite veuve avait exposé et déclaré qu'elle a renoncé à la succession de son dit défunt mari. Et pour éviter aux frais qui se pourraient encore ensuivre, ils en ont accordé ainsi qu'il ensuit. Le dit Lemansel s'est désisté de la dite exécution et a renoncé à demander aucune chose à la dite femme pour le fait de l'impôt à taille du dit feu Jean Eudes son mari. Le dit Lemansel se réserve à se faire payer de la dite somme si faire se peut sur les enfants du dit feu Jean Eudes en l'an de leur âge, sans y appeler la dite veuve. Témoins : Thomas Cochet, Jean Eudes fils Robert.

8E 2153

Le 19 novembre 1671, contrat de mariage entre Étienne Breard, fils Jean et Marie Coquard, de la paroisse du Grand Truttemer, et Denise Hamel, fille de Guillaume Hamel et d'Anne Jean, de la paroisse de Viessoix. Dot : 90 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jean Breard et Marie Coquard, père et mère du dit époux, Guillaume Hamel, Jean et Gilles Breard, frères du dit futur, Pierre Coquard, Julien Breard, Anne Jean, mère de la dite future, Jacques Hamel.

Le 22 décembre 1670, Me Guillaume Dumont, prêtre, de la paroisse de Bernières, confesse avoir eu et reçu de Jean Guillouet Jouvinette, de la dite paroisse, stipulé par Jean Guillouet son fils, le corps principal et arrérage de la somme de 10 livres 13 sous 9 deniers, faisant le corps principal de la dite somme se montant à la somme de 150 livres tournois. Le contrat de la dite constitution, en date du 21 août 1666, a été présentement mis entre les mains du dit Jean Guillouet stipulé comme dessus pour sécurité et garantie de son conquêt fait avec Pierre Houel fils de défunt Guillaume, de la paroisse de Viessoix, le dit conquêt en date du 27 octobre 1669. Le dit Guillouet n'a pris par son contrat d'acquêt soumission que de la somme de 135 livres, avec le prorata de cette dite somme.

Le 22 novembre 1671, contrat de mariage entre Jean Duchemin, fils Guillaume Duchemin et Marie Lecoq, et Nicolasse Leroy, fille de Pierre Leroy et Catherine Serard. Dot : 200 livres, avec divers meubles et habits. Témoins : le dit Guillaume Duchemin, père du dit Jean Duchemin, Me Jean Leroy, Michel Leroy, prêtre, François Huillard, sieur de la Mancellière.

Le 28 novembre 1671, Étienne Serard fils Julien, de la paroisse de Roullours, a vendu à Me Georges Aubert, prêtre, de la paroisse de Pierres, une portion de terre en pré à prendre au bas d'une pièce nommée le Forgroult. La dite portion jouxte le dit sieur acquéreur, Pierre Lefebvre, Jean Leroy, le dit vendeur, Richard Serard. Elle est assise au village et terroir de la Ritière, ès paroisses de Viessoix et Roullours, sieuries de Roullours et du fief amorti en Viessoix.

Le 13 décembre 1671, contrat de mariage entre Germain Fay, fils de défunt Jean et de Raouline Lelouvier, de la paroisse de Chênedollé, à présent demeurant à Viessoix, et Catherine Lefebvre, fille de défunt Jean Lefebvre et de Marguerite Désert, de la paroisse de Roullours. Furent présents Pierre et Nicolas Lefebvre, frères de la dite Catherine, tant pour eux que en qualité de tuteurs de la dite leur sœur, et de Jean et Guillaume Lefebvre leurs frères sous, et pour eux faisant forts. Présents aussi Me Nicolas Lefebvre, prêtre, et Pierre Lefebvre son frère, oncles paternels de la dite fille, lesquels ont promis fournir aux dits futurs mariés la somme de 160 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Jean Fay, frère du dit Germain, Nicolas Lefebvre fils de défunt François, Gilles Chaventré, Jean-Baptiste Lefebvre, Jacques Collet et plusieurs autres.

Le 20 décembre 1671, contrat de mariage entre Guillaume Levoisvenel, fils de Jean et de Marguerite Feillet, de la paroisse de Roullours, et Gillette Guesnon, fille de Germain Guesnon et de Michelle Vengeons, de la paroisse de Burcy. Germain Guesnon, frère de la dite fille, s'oblige payer aux dits futurs mariés la somme de 30 livres. Témoins : Germain Guesnon fils Mathieu, Michel Letainturier, Jacob Rosty la Croix.

Le 22 décembre 1671, Philippe, Pierre et Jean Laignel, frères, fils Jean, après avoir considéré 5 lots à eux baillés et faits par Jean Laignel leur père, stipulant pour Bertrand Laignel leur frère puîné, et après que le dit Jean Laignel père en la dite qualité a déclaré que les tenants des premier, second et tiers lot paieront seuls par tierce partie 200 livres, constitués en rente en 2 parties, l'une envers les héritiers de Jean Durand Bourguignonnière montant la somme de 10 livres 12 sols environ de rente, et l'autre envers les prêtres et chapelains de l'église de Bernières, consent qu'ils procèdent à la choisie de chacun un des dits lots, sans en vouloir faire aucun autre changement, tant pour le dit Bertrand que stipulant et faisant fort pour Guillaume Laignel son autre fils, aussi mineur. Le dit Jean Laignel a encore déclaré que les dits premier, second et tiers lots paieront seuls les arrérages dûs des dites 2 parties de rente, et que les tenants des quatrième et cinquième lots paieront seuls les autres dettes par obligation dues par le dit Jean Laignel père, qu'il a dit se monter à environ 100 livres.

Le 1er janvier 1672, contrat de mariage entre Jean Poupion, fils André et de Germaine Legrix, de la paroisse de Viessoix, et Agathe Vautier, fille de feu Jacques Vautier et de Noëlle Crespin, de la paroisse de Vaudry. Témoins : Georges Leconte, Jacob Rosty la Croix, Julien Lenormand.

Le 3 janvier 1672, règlement de dettes suite à accord passé devant tabellions le 11 juillet 1671, par lequel Jean Lepetit fils Julien était sujet payer à François Hubert 23 livres, à Jean et Robert Duboscq 17 livres et à Richard Maupas 8 livres 10 sols.

Le 11 janvier 1672, par le traité de mariage d'entre Jean Laignel fils Jean et Gillette Breard fille de Gilles Breard, le dit Gilles avait réservé la dite Gillette à sa légitime part et portion de ses biens. Pour éviter au démembrement de ses biens après son décès, le dit Gilles s'est obligé payer aux dits futurs mariés, pourvu que leur mariage soit parfait et accompli, la somme de 60 livres tournois. De cette somme, il en demeurera en dot pour tenir côté, nom et ligne de la dite fille, les deux tiers que le dit futur a dès à présent remplacés sur une portion de maison servante à grange, avec la cour de devant, par lui acquise de Philippe Laignel son frère, par contrat passé en ce tabellionage en décembre dernier, d'autant que le dit Laignel a touché et fait son profit des deniers qui sont provenus de la vente faite par la dite fille à Jean Fleury de sa quote-part et portion de la succession de feue sa mère. Témoins : Jean Duval fils Jacques, Michel Duchemin, de Viessoix.

Le 11 janvier 1672, accord de forme de lots fait entre Eustache et Martin Hulline, frères, des héritages, maisons et ménages à eux appartenant en la paroisse de Presles, village et terroir de la Guilberdière et le village Chanu et aux environs, à cause de la succession de défunt Michel Hulline leur grand-père, suivant le dernier lot de 3 lots de la dite succession faits par défunt Jean Hulline, fils du dit défunt, aux dits partageants et à Eustache Hulline leur oncle. Le dit Eustache aura pour son lot et partage de la dite succession la moitié de ce qui leur appartient de terre dans le Champ de la Porte, au terroir de la Mignonnerie, le bout vers le chemin du moulin de Presles tendant à Houssemaigne. Item aura les deux petits clos de la Guilberdière contre Me Jean Hulline et contre le four... appartenant au dit Martin. Item aura le reste du clos de la Vallée après en avoir levé dans le bout vers soleil couchant 25 perches pour le dit Martin. Item aura la moitié de ce qui leur appartient dans la pièce de la Grande Crière, partie au long levée vers le dit Me Jean Hulline, prêtre. Item aura ce qui leur appartient dans le pré des Ausnés contre les planches ...

Le 17 janvier 1672, David Fresné fils Philippe, de la paroisse de Bernières, pour lui et Renée Halley sa femme, a présentement reçu en argent à l'ordonnance du roi de Julien Fresné son frère, demeurant à Vire, la somme de 150 livres tournois en quoi le dit Julien Fresné était demeuré redevable vers le dit Fresné et la dite sa femme, faisant 2 acquêts d'héritage par contrat passé devant Pillastre et son adjoint, tabellions, le 6 juin 1669. Le dit David Fresné, pour lui et la dite sa femme, a reconnu avoir reçu du dit Julien Fresné tous les arrérages et prorata échus de la dite somme, même 35 sols pour les façons de lettres. Témoins : Bertrand Hubert Cibotière, Bertrand Hubert le Boullé et autres.

Le 17 janvier 1672, Julien Fresné fils Philippe, demeurant à Vire, a passé racquit et amortissement à Pierre Houel, de la paroisse de Viessoix, et Jacques Jardin son gendre, du corps principal et arrérages à l'avenir de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, en quoi les dits Houel et Jardin lui étaient obligés par contrat de leur constitution passé devant Esnault et son adjoint, tabellions, le 29 juillet 1667. Ce fait moyennant que le dit Fresné a été présentement payé et remboursé par le dit Houel, pour lui et son gendre, de la somme de 100 livres pour le corps de la dite rente, ensemble de la somme de 7 livres 2 sols 6 deniers pour une année échue de la dite rente, et 4 livres 5 sols pour le prorata échu d'icelle rente. Témoins : Bertrand Hubert Cibotière, Bertrand Hubert le Boullé et autres.

Le 17 janvier 1672, le dit Jacques Jardin s'est présenté et a dit qu'il est provenu de ses mains la moitié des dites sommes ci-dessus payées au dit Fresné.

Le 18 janvier 1672, Michel Lepetit fils David, de la paroisse de Chênedollé, fondé au droit de Denis Vaulegeard par contrat passé devant tabellions le 23 décembre 1668, a vendu, cédé et transporté à Adrien Hubert Campinot le corps principal avec une année de prorata de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente hypothèque faisant partie de plus grand nombre, à prendre sur les héritiers de Pierre Chanu, de la paroisse de Presles, vertu de contrat passé devant Rousselin et son adjoint, tabellions, le 9 juillet 1617, envers Jacques Lebrun, et nouveau titre devant Lepeletier le 12 mai 1628. Ce fait moyennant que le dit Hubert lui a payé la

somme de 100 livres. Témoins : Julien Lenormand, Jacob Rosty la Croix.

Le 21 janvier 1672, Jean Lemansel fils de feu Quentin, de la paroisse de Bernières, fondé au droit de Jean Eudes fils Robert par contrat en forme de traité de mariage passé devant Pillastre et son adjoint, tabellions, en sa reconnaissance du 25 mars 1670, a passé racquit et amortissement à Étienne Eudes fils Thomas, du corps principal, arrérages à l'avenir et prorata échu depuis le 13 octobre dernier jusqu'à ce jour, de 7 livres 2 sols 6 deniers tournois de rente hypothèque, en quoi le dit Étienne Eudes était obligé au dit Jean Eudes à la stipulation de Me Guillaume Eudes, prêtre, par contrat passé devant Ybert et Halley, tabellions, le 13 octobre 1665. Ce fait moyennant que le dit Étienne Eudes a présentement payé et remboursé le dit Lemansel en la dite qualité de la somme de 100 livres pour le corps de la dite rente, 57 sols 6 deniers pour les façons de lettres, contrôle et sceau du dit contrat de constitution, avec telle somme à quoi s'est trouvé monter le dit prorata. Ce fait en la présence du dit Me Guillaume Eudes, prêtre, lequel a consenti et accepté le présent ramortissement, d'autant que le dit Étienne Eudes a dit avoir baillé charge à feu Richard Auvray de faire et payer la dite rente en corps et arrérages en lui faisant vente d'une maison et héritages, par contrat passé devant Pillastre et Halley, tabellions, le 8 septembre 1667. Témoins : Baptiste Bazin, Jean Duval fils Jacques, Jean Duchemin.

Le 22 janvier 1672, reconnaissance d'un contrat du 4 juillet 1671, par lequel discrète personne dom André Hébert, prêtre, prieur curé de Truttemer, reconnaît avoir baillé à titre de ferme pour 6 ans à Thomasse Restout, veuve de Jean Durand, toutes et telles dîmes comme il appartient au dit sieur prieur de sa part et à cause du bail qu'il a eu du sieur abbé du Plessis-Grimoult, passé devant les tabellions de Vire le 3 juillet 1671, dans le village de la Bourguignonnière seulement. Fait au moyen et parce que la dite Restout s'est soumise et obligée en payer par chacun an au dit bailleur la somme de 50 livres tournois.

Le 28 janvier 1672, contrat de mariage entre Louis Lehot, fils Bernardin et de Marie Davy, de la paroisse de Vassy, et Jeanne Breard, fille de Jean Breard, chirurgien, et de Marguerite Onfray, de la paroisse de Viessoix. Dot : 200 livres tournois, ave divers meubles et habits. Témoins : Pierre Lehot, frère du dit futur, Philippe Tirard, Martin Prestavoine les Terriers, Jacques Vaudrus la Fosse, Jean Livet, maréchal, Michel Breard, Julien Breard, Damien Collet et plusieurs autres.

Le 6 mai 1670, contrat de mariage entre Jean Lenoble, fils Georges et Françoise Leblanc, de la paroisse de Pierres, et Anne Lepetit, fille de Siméon Lepetit et Marguerite Dubosq. Le dit Siméon Lepetit, Gilles et Pierre Lepetit ses fils et frères de la dite Anne, promettent la somme de 70 livres pour don pécunier, avec divers meubles et habits.Témoins : Me Guillaume Lepetit, prêtre, Michel Lepetit, Adrien Lepetit, Charles Lenoble et autres.

Le 7 février 1672, Gilles et Pierre Lepetit fils Siméon, et Jean Lenoble fils Georges, de la paroisse de Pierres, reconnaissent le précédent contrat de mariage. Témoins : Me Guillaume Lepetit, prêtre, Jacob Rosty la Croix, Bertrand Hubert.

Le 20 février 1672, contrat de mariage entre Jacques Lecoq, fils Michel et Madelaine Fontaine, et Françoise Huard, fille de Jean Huard et de Emme (?) Goulhot. Dot : 200 livres tournois, avec divers meubles et habits. Témoins : Michel Duchemin, Henry Duchemin, de Viessoix, et autres.

Le 1er mars 1672, maître Pierre Lair, sieur du Douit, conseiller du roi, élu en l'élection de Falaise, baille par titre de louage et fermage pour 5 ans à Marie Lecoq, veuve de Denis Lecointe, Michel et Louis Lecointe ses fils, le lieu et terre du Douit, sis et situé en la paroisse de Burcy, tout ainsi qu'ils en ont ci devant joui à droit de bail, hors d'une des grandes chambres de la grande maison que le dit sieur bailleur se réserve à son choix. Ce fait moyennant la somme de 400 livres tournois par chacun an. Témoins : maîtres Jacques Canu et Marin Roussel, prêtres, de Burcy.

Le 18 mars 1672, comme ainsi soit que Jean Coeuret, écuyer, sieur d'Estry, eut fait le racquit et amortissement de la somme de 150 livres pour le dot de mariage de damoiselle Anne Coeuret, sa sœur, femme de Nicolas de Maribrasse, en son vivant écuyer, sieur de Vaumorel, après le décès de laquelle Me Pierre Lair, sieur du Douit, conseiller du roi, élu en l'élection de Falaise, ayant épousé damoiselle Catherine Louise de Maribrasse, fille de la dite Coeuret, eut intention de renoncer à sa succession et dessein

de poursuivre le dit sieur Coeuret pour lui payer la tierce partie des dits 150 livres pour son tiers coutumier, comme ayant mal payé la dite tierce partie entre les mains de la dite Coeuret, pour éviter au procès prêt à mouvoir entre les dites parties, le dit sieur Coeuret a payé au dit Lair, pour lui et la dite de Maribrasse sa femme, la somme de 700 livres pour son dit tiers coutumier de la somme de 2100 livres, le tout sauf et sans préjudice de la récompense du dit sieur d'Estry sur les biens de la dite Coeuret sa sœur, de laquelle somme de 700 livres le dit Lair a dit et déclaré avoir été payé du dit sieur d'Estry. Laquelle somme le dit Lair a remplacée sur ses immeubles en tant que les deux tiers pour tenir nature de propre à la dite de Maribrasse sa femme. Témoins : Thomas Davy, Thomas Juhel Beaumesnil, Adrien Legot, de Truttemer.

Le 19 mars 1672, Georges Villeroy, de la paroisse de Pierres, a reconnu avoir et tenir en ses gardes a... jusqu'à du jour saint Gilles prochain en un an de Guillaume Désert, demeurant à Chênedollé, deux bœufs, l'un poil rouge cailly, l'autre rouge, âgés de 4 à 5 ans environ. Le dit Villeroy s'oblige les nourrir, garder et gouverner bien, et à la fin du dit temps les représenter au dit Désert pour être vendus, sur la vente desquels sera pris et levé par le dit Désert la somme de 45 livres tournois, qui est le prix et valeur d'iceux à présent,et l'outreplus sera partagé entre eux par moitié. Témoins : Michel Duchemin fils Pierre, Jacques Quillard.

Le 6 décembre 1671, contrat de mariage entre Guillaume Vaumousse, fils de défunt Guillaume Vaumousse et de Bertranne Aubert, de la paroisse du Theil, et Anne Désert, fille de Guillaume Désert et de défunte Simonne Jouenne, de la paroisse de Chênedollé. Dot : 200 livres, avec divers meubles, habits, et du linge à la discrétion du père de la dite fille et Fleurie Duval, sœur en loi de la dite fille. Témoins : Jean Désert, Pierre Dubosq, Jean Vaumousse, tous parents et amis des dits futurs affidés, et Guillaume Lebaron.

Le 23 mars 1672, Guillaume Vaumousse et Guillaume Désert reconnaissent le dit contrat de mariage. Témoins : Guillaume Lebaron, Jacques Quillard, et autres.